Tome 115 Année 1994

I.S.S.N. 0755-2483

Bulletin de la SOCIÉTÉ des ÉTUDES du LOT

LITTÉRAIRES, SCIENTIFIQUES & ARTISTIQUES

SOCIÉTÉ RECONNUE D'UTILITÉ PUBLIQUE
FONDÉE EN 1872

Tome 115

Année 1994

Ce document, numérisé avec le soutien de la BNF est également en ligne sur Gallica

DIMANCHE 5 JUIN

SORTIE EN PERIGORD

Domme — Cénac — Castelnaud

Les personnes désirant y participer sont invitées à s'inscrire auprès de Mlle Denjean, 54, rue Gustave Larroumet à Cahors

JEUDI 4 AOUT

SORTIE ARCHEOLOGIQUE

Le Boulvé — Ségos — Creyssens

DIMANCHE 18 SEPTEMBRE

JOURNEE FORAINE

Lacapelle-Marival

DIMANCHE 11 DECEMBRE

SEANCE PUBLIQUE

(CAHORS)

VAILLAC
L'ÉGLISE ET SA VIERGE EN MAJESTÉ

Sous la plume de Monsieur H.B. de Warren, un bref article sur « une Vierge romane à Vaillac » vient de paraître dans « Quercy Recherche » avec d'excellentes photographies. L'antériorité de cette publication ne vient pas, semble-t-il, remettre en cause celle de notre découverte. Nous l'avions en effet signalée comme il se doit, dès avril 1993 à Monsieur Mangado, Architecte des Bâtiments de France et Conservateur des objets d'Art pour le département. Nous avons aussi écrit à ce sujet à Monsieur Marcel Durliat, spécialiste de l'Art Roman et à Monsieur Lartigaut président de la Société des Études du Lot. Nous apportons notre contribution à ce dossier ainsi ouvert en souhaitant que ce ne soit qu'une étape dans les recherches sur Notre-Dame de Vaillac.

Il est d'heureuses fortunes, ainsi celle qui nous advint un matin brumeux du printemps 1993. Nous étions venus à Vaillac à la demande du feu comte Gérard d'Antin de Vaillac pour essayer de comprendre son église dont le plan et l'orientation le déconcertaient. Nous découvrions à cette occasion, dissimulée et oubliée dans un galetas presque inaccessible, une Vierge en Majesté.

Le mérite de cette « invention » revient à Monsieur Jean Soucirac, maire de Vaillac, qui non content de nous apporter les clés de l'église avait tenu à nous accompagner et à nous aider dans nos recherches. Il nous raconta au cours de cette exploration que des couvreurs lui avaient parlé d'une pierre gravée ou sculptée, au fond de la soupente encombrée de gravats située au-dessus de la sacristie. Grâce à lui une Vierge en Majesté venait de renaître. Qu'il en soit ici vivement remercié.

Vaillac est une commune du canton de Labastide-Murat, fort peu peuplée actuellement (84 hab.) mais autrefois prospère et située sur un chemin important (dit du Viguier) qui joignait Figeac à Gourdon. L'agglomération fortifiée autour de son église était dominée au Nord par une colline boisée couronnée d'un château très imposant encore aujourd'hui, construit au fil des siècles par l'ancienne et puissante famille des Gourdon-Genouillac-Vaillac.

L'église est sous le vocable de Saint Julien de Brioude, fêté le 28 août. C'est un édifice composé de pièces et de morceaux mal liés ensemble dont le plus ancien est une église à nef unique, à abside semi-circulaire en calcaire blanc bien taillé sans autre ornement que la Vierge décrite ci-dessous. Cette partie constitue le transept de l'église actuelle. Si l'on admet, ce qui est vraisemblable, que l'église et cette sculpture sont de la même époque, ce premier édifice daterait du dernier quart du XIIIe siècle date attribuée à la Vierge par Monsieur Durliat.

Cette église primitive est orientée tout à fait normalement, c'est-à-dire suivant un axe Ouest-Est, le chevet vers l'Est, mais, comme il est courant dans la majorité des églises romanes avec une erreur matérielle d'orientation. L'édifice est orienté de 20° environ vers la droite et le sud de la direction Ouest-Est presqu'à l'Est-Sud-Est, écart sensiblement supérieur à la moyenne dans notre région.

La datation de cette église à la fin du XIIIe siècle n'implique en aucune façon une origine aussi tardive pour le village. Une église de Vaillac, et par conséquent une agglomération, est en effet mentionnée dès 945 dans le cartulaire de Cahors, aujourd'hui perdu, mais repris par Fouilhac au XVIIe siècle, puis par Lacoste (t. I, pp. 363-364) et rapporté par le comte Gérard d'Antin de Vaillac dans l'historique qu'il avait rédigé et dont il nous avait communiqué quelques pages.

« La huitième année du règne de Louis d'Outremer, en 945, sous le comte Raymond et l'épiscopat de Frotaire, Benjamin, archidiacre de Cahors, fit son testament... Il laissa à la cathédrale les églises de Godon (Goudou) et Avaliaco (Vaillac)... ».

Cette mention correspond bien à la dédicace à saint Julien, qui incline à situer la fondation de ce premier sanctuaire aux VIIe ou VIIIe siècles, peut-être au IXe. Ce lieu de culte initial devait se trouver tout près de l'église actuelle. En effet, M. Soucirac nous signale qu'on aurait découvert à environ trente mètres vers l'est de la porte de l'église un certain nombre de tombes faites de pierres plates posées en toiture au-dessus des corps. La tradition place d'autres sépultures à quelques dizaines de mètres plus loin. Nous pouvons y voir la confirmation archéologique de la situation à cet endroit de la première église disparue Saint-Julien de Vaillac.

Le cimetière au XIIIe siècle (2) était autour de l'abside et sur le fllanc sud de l'église donc à l'opposé de ces cimetières anciens. C'est aussi là que le situe le cadastre de 1840. Plus tard (3) on accola à la façade Ouest de l'église une tour dont nous ignorons si elle fut tour de guet ou

clocher (ce qui est sa fonction actuelle) les deux usages n'étant d'ailleurs pas incompatibles. Elle était ouverte sur l'église par un arc en plein cintre. Sa partie basse voûtée en berceau, détruit aujourd'hui, prolongeait mais à un niveau inférieur la voûte de l'église. Cette salle, contrairement à ce qui pourrait sembler logique n'a jamais eu la fonction de porche d'entrée. En effet une litre ou probablement plusieurs litres superposées, trop effacées pour qu'on puisse y lire des blasons, y sont peintes et leur présence sur le mur Ouest nie toute trace de porte. Cet espace, ouvert seulement sur l'église, et les litres qui l'ornent pourraient faire penser qu'on se trouve là en présence de la chapelle funéraire des Gourdon-Genouillac-Vaillac. En proviendrait l'obélisque brisé dont les deux morceaux, à l'entrée de l'église, supportent les bénitiers. Le XVIe siècle, date de ce très beau vestige, est aussi celui de la plus grande splendeur de cette branche de la famille.

Selon une lettre du comte Gérard de Vaillac reproduisant un texte de l'abbé Cristol, curé de la paroisse à la fin du XIXe siècle, « un de Vaillac évêque de Tulle qui avait assisté au Concile de Trente fut enterré dans cette église de Vaillac. Une litre fut placée autour de l'église à l'extérieur, en souvenir de cette sépulture. Elle existe encore ». Ledit évêque, Louis Richard de Gourdon-Genouilllac-Vaillac est mort en 1582. Notons — ce qui intrigue — que cette litre est blanche. Dans une notice sur l'église que le comte avait rédigée et dont il nous avait confié quelques pages avant sa mort, il ajoute : « D'après le chanoine Sol (4) le clocher est de 1595, date d'ailleurs portée sur les cloches données à l'église par Louis Ier de Gourdon de Genouillac et sa femme Anne... On peut donc se demander si les Gourdon de Genouillac n'ont pas contribué à la construction du clocher, à moins que celui-ci ne soit d'une date antérieure ». C'est bien là le problème et une baie XIVe siècle en partie haute de cette tour vient jeter le doute sur ces datations. Mais cette partie du clocher semble très remaniée ; d'autre part on a pu fort bien utiliser la salle basse pour d'autres usages que ceux prévus initialement.

Près de cette église, note Monsieur Lartigaut (5), sur la place d'En Badoc, était la maison commune dont le rez-de-chaussée servait de mazel (halle pour la boucherie). L'ensemble fut réédifié (6) peu après 1501. Il est tentant de penser que c'est ce bâtiment de 1501 qui forme la nef actuelle de l'église. Plusieurs faits militent en ce sens. Tout d'abord la litre blanche peinte autour de l'église ancienne l'est également sur cette partie. Si c'est bien celle de l'évêque entr'aperçu tout à l'heure et mort en 1582, l'agrandissement de l'église par l'inclusion de la mairie ancienne serait antérieur à

cette date. Par ailleurs en 1852 (7) « la grande porte latérale a été changée au pignon de l'église ». La trace de l'arrachement est très nette sur le mur Ouest de la nef actuelle. Là aurait été l'entrée du mazel et sans doute de l'escalier menant à la salle consulaire. La date de 1501 semble un peu tardive étant donné son style, mais pas invraisemblable. Ajoutons que le cadastre de 1840 présente sur ce même côté un bâtiment qui n'existe plus, peut-être un « balet » pour protéger l'entrée. Il n'avait plus de raison d'être après le déplacement de la porte.

De cette partie ancienne semblent dater les corbeaux qui, sur la paroi intérieure du mur Ouest étaient sans doute destinés à porter le plancher de la salle des consuls. La transformation en lieu de culte entraîna la suppression de ce plancher et la construction d'une voûte en lambris dont subsistent, au-dessous de la charpente actuelle, les poutres porteuses, d'une très belle courbe. Cette voûte semble avoir été faite non comme dans les charpentes à la Philibert Delorme, de petits bois accolés et cloués, mais de bois de grande taille ayant la courbure voulue. Le tout fut remplacé au XIXe siècle par la voûte en brique actuelle (8). Corroborant l'hypothèse de la transformation de la maison commune en église, M. Lartigaut nous signale qu'au XVIIe siècle la mairie n'est plus à son emplacement ancien.

L'historique fait par le comte Gérard de Vaillac apporte de précieux renseignements sur les travaux du XIXe siècle, plus précisément autour des années 1840-50 qui voient l'église prendre son visage actuel. Nous lui empruntons la suite de cet article, les notes étant de notre fait. Il s'agit de lettres que les curés Méjecaze puis Ollier écrivaient aux châtelains pour les tenir au courant des travaux, bien sûr, mais surtout pour solliciter leur aide financière.

Lettre de labbé Méjecaze, curé de Vaillac,

« *De Vaillac, le 13 janvier 1838*

L'église de Vaillac va être renouvelée. Le mur et le pilier qui divisaient l'église en deux bâtiments distincts ont disparu. Un grand arceau remplace les deux précédents et fait désirer que le maître autel soit placé différemment. Si le plan commencé se poursuit, tout va changer de face. L'ancien autel formera une chapelle. Du côté du clocher, une autre chapelle sera établie, et cette pauvre église qui était la plus irrégulière de la contrée va devenir (du moins nous l'espérons) une des plus élégantes du voisinage ».

En 1838 l'autel est toujours dans l'abside romane et on vient de bâtir un grand arc entre l'église ancienne et la partie au Nord qui fut sans doute jadis la maison commune. Le pilier et les deux

arcs disparus dont il est question dans cette lettre sont peut-être (mais ce n'est qu'une hypothèse) ceux qui sont inclus dans le mur Est de la nef actuelle. Il semble bien s'agir d'un remontage maladroit et on peut constater que ce transfert a détruit la litre qui faisait le tour de l'église et aussi fait disparaître une baie sans doute en arc brisé. Il en subsiste seulement un pied-droit chanfreiné.

Lettre de l'abbé Ollier, curé de Vaillac,

« *De Vaillac, le 18 janvier 1844*

Je me permettrai, Monsieur, de vous faire part dans cette lettre des réparations que nous avons faites à l'église de Vaillac, et de vous communiquer ce qu'il reste encore à faire.

Le nouveau sanctuaire a été construit dans le cimetière ; il est entre l'ancien sanctuaire et le clocher, la nouvelle sacristie est à côté. Nous avons fait une chapelle dans l'enfoncement qui existait du côté du clocher, elle est le pendant de l'ancien sanctuaire devenu chapelle. Il ne nous reste que la plus basse partie de la nef à voûter en brique et nous allons commencer de suite ce travail qui sera payé par la commune.

Il nous reste à faire un autel et un rétable dans le nouveau sanctuaire que nous désirerions orner de suite. Nous avons à décorer la chapelle de la Vierge. La chapelle formée par l'ancien sanctuaire est tout à l'heure richement décorée aux frais d'une personne charitable.

Tous ces embellissements, y compris le pavé de l'église que nous avons à renouveler nous coûteront à peu près mille écus et nous sommes bien loin de les avoir ».

Le travail prévu dans la première lettre a été accompli : le « nouveau sanctuaire » (nouveau chœur) a bien été établi au flanc sud de l'ancienne église sur une partie du cimetière. La sacristie est à côté ; c'est elle dont la construction a condamné la porte primitive qui donnait sur le cimetière et occulté la Vierge de Majesté. L'ancienne abside est devenue bras de transept avec son autel. Symétriquement on en a élevé un autre au pied du clocher. Quant à la lettre de l'abbé Ollier elle contenait un appel à peine déguisé ; une personne charitable a déjà payé des embellissements, mais il reste tant à faire !!!

Quelques mois plus tard, l'appel se fait encore plus pressant. Cette lettre du 16 septembre 1844 nous apporte des détails intéressants sur la fermeture du passage entre l'église et la salle basse du clocher : « un mur de la chapelle qui a été faite à côté de la tour », mais aussi date de façon précise le retable du chœur actuel.

Autre lettre de l'abbé Ollier à Charles :

« *Vaillac, 16 septembre 1844*

...Je me permettrai de vous faire part des réparations de notre église, comme vous me le demandez dans votre dernière (lettre).

La paroisse de Vaillac étonne la contrée par les sacrifices qu'elle s'impose en faveur de ces réparations. M. Méjecaze avait fait à neuf une partie du toit et remplacé les piliers par un grand arceau ce qui avait coûté une somme considérable. Mais voici les dépenses qui ont été faites depuis que j'ai l'avantage d'être dans cette paroisse :

— la construction d'un nouveau sanctuaire et d'une nouvelle sacristie a coûté 1 500 F. »...

— 500 F. ont été employés à l'arceau, à la voûte, à la fenêtre et à un mur de la chapelle qui a été faite du côté de la tour...

— 800 F. ont été employés à une voûte en arête faite en pierre sur la première partie de la nef, c'est-à-dire entre l'ancien sanctuaire et la nouvelle chapelle et depuis le grand arceau construit par M. Méjecaze, jusqu'au sanctuaire actuel...

Maintenant, nous faisons un maître autel avec quatre colonnes dans le genre corinthien et un grand entablement dans le nouveau sanctuaire qui sera richement décoré ; l'autel et la décoration de la chapelle de la Vierge sont terminés ; la voûte en arête du milieu de l'église est peinte en arabesques d'un très bon genre. Ces diverses décorations en partie exécutées ont été admirées par l'évêque. Mais aussi nous donnons 3 000 F. à l'entrepreneur. Nous avons payé sept cents francs seulement. L'ouvrage va être terminé et nous devrons deux mille trois cents francs. Je vous avouerai ingénument que pour payer cette somme, j'ai beaucoup compté sur la charité de la famille de Vaillac qui, comme tout le monde se plaît à le répéter, s'est de tout temps, montrée généreuse envers notre église.

Il me restera à faire un marchepied au maître autel et une petite boiserie de trois pieds de haut autour du sanctuaire pour que les enfants ne dégradent pas le mur »...

Lettre de l'abbé Ollier à Eugène.

« *De Vaillac, le 13 avril 1852*

...Je me permettrai maintenant de vous raconter rapidement ce que nous avons fait dans notre église depuis que vous n'êtes pas venu à Vaillac : toute l'église est voûtée, elle a été pavée à neuf ; la grande porte latérale a été changée au pignon de l'église, elle est en face du grand autel. Une maison a été achetée et détruite pour former une petite place devant cette porte ».

1852, huit ans se sont écoulés. L'église a pris désormais son aspect actuel avec le transfert de la porte ancienne dont nous avons déjà parlé. Et devant cette nouvelle entrée on élargit un peu l'espace par la démolition d'une maison. La nouvelle église est donc désormais orientée en gros nord - nord-est, sud - sud-ouest avec le chœur dans cette dernière direction.

LA VIERGE

La lecture de ces derniers textes ne nous parle pas seulement des embellissements de l'église, tacitement elle nous donne la preuve de l'abandon, du dédain qui étaient le lot de la Vierge redécouverte aujourd'hui. Elle avait trôné depuis de longs siècles au-dessus de la porte d'entrée de l'église, elle présentait son fils à leurs ancêtres dans le cimetière et voici que les goûts ayant évolué, on la dissimulait sous le plafond bas d'une sacristie comme un objet sans valeur voué à l'oubli. Sans doute son aspect fruste, dû en partie à l'usure du temps et, pour les curés, le désir de marquer leur passage par une église nouvelle, expliquent-ils au moins en partie cet abandon. Nous ne sommes pourtant pas en Quercy tellement riches en Vierges de Majesté, mise à part bien sûr une des plus insignes et vénérées : celle de Rocamadour. Notre-Dame de Vaillac, elle, est très différente de son illustre voisine, puisqu'elle fait partie de ces images de la Vierge sculptées au-dessus des portes d'église telles que le Rouergue en connaît un bon nombre.

Contrastant avec le calcaire local très blanc dont est bâtie l'église primitive, le bas-relief est taillé dans un grès rose. Cette roche n'existe pas dans le sous-sol de Vaillac ni dans les environs immédiats et notre consœur Madame Lefavrais, géologue, pense qu'elle pourrait provenir de la région de Brive où les grès remaniés sont parfois roses, du moins à leur base, là où ils reposent sur le permien. Cette couleur correspond bien à ce qu'on peut observer dans les coupes faites pour la voie rapide autour de Brive, soit à une cinquantaine de kilomètres de Vaillac.

La Vierge mesure 54 cm. de hauteur et trône sous une arcade de 62 cm. de hauteur et de 41 cm. de largeur. De chaque côté une large frise, elle aussi en grès rose sans autre ornement qu'un léger bossage, est encadrée par deux bandeaux en fort relief. En bas il s'agit plutôt d'une corniche qui sert de base à la Vierge et est ornée de pointes de diamant. La frise s'étend vers la gauche sur 132 cm. jusqu'à un contrefort qui semble ancien et dont le volume est tel qu'il est porté sur le cadastre de 1840. On ne comprend pas très bien sa fonction car il s'élève trop peu au-dessus du bandeau précité pour pouvoir contrebuter les voûtes. Sa hauteur semble

bien avoir toujours été la même puisqu'aucune trace d'arrachage n'apparaît au-dessus. Lors de la construction de la tour il fut doublé en largeur (environ 220 cm. au total), mais la nouvelle construction étant décalée par rapport à l'édifice ancien, son épaisseur nouvelle fut de plus de 50 cm. alors qu'elle n'était que de 26 cm. pour le pilastre primitif. Car plutôt que de contrefort c'est bien de pilastre qu'il conviendrait de parler, avec un simple but de décoration, une volonté de jouer sur les volumes, sur les ombres et la lumière autour du motif de la Vierge. Le portail en plein cintre qui constitue avec notre haut-relief l'axe de cet ensemble est taillé dans un mur épais de 136 cm., large de 145 cm., haut de 225 cm. Actuellement il ne comporte aucun décor, aucune nervure. Doit-on supposer que vers l'est et dans un désir de symétrie se trouvait un autre pilastre ? Le cadastre ancien est muet à ce sujet. Il est vrai qu'il ne signale que ce contrefort pilastre à cause de ses dimensions, négligeant un autre vers l'est mais trop loin pour la symétrie et un autre de l'autre côté du clocher. La Vierge est assise sur un trône dont les montants cylindriques arrivent au niveau des coudes. Sa robe ouverte en pointe sur le cou est seulement marquée de quelques plis au-dessous des genoux, plis faits d'angles pointe en bas gravés au trait sur la pierre. Ce même procédé a été utilisé pour indiquer les pieds par deux demi cercles au bas de la robe. La couronne est haute, très nette et posée sur un voile tombant sur les épaules. Quant au visage il ne présente pratiquement plus aucun trait identifiable. L'enfant porté sur le genou gauche est, s'il se peut, encore plus fruste. Difficile d'affirmer ce que faisaient les bras ou s'ils tenaient un objet. Il semble avoir été vêtu sans qu'on puisse être totalement affirmatif mais il est certain que la cavité à l'emplacement du nombril est postérieure et probablement accidentelle. La tête est trop informe pour qu'on puisse dire s'il y avait ou non une couronne.

Très fruste à l'origine, cette Majesté a souffert par la suite des outrages du temps terriblement efficaces parfois sur certains grès, mais peut-être aussi des hommes à une époque incertaine : guerres de religion ou Révolution ?

Seules la science et la complaisance de Monsieur le professeur Marcel Durliat permettent de conclure après ses observations faites à partir de nos photographies. Nous ne saurions trop le remercier pour cette contribution qui fut pour nous essentielle.

Les pointes de diamant du bandeau inférieur pourraient appartenir au dernier quart du XIIIe siècle ce qui daterait ainsi la Vierge. Sa situation au-dessus d'une porte pose bien quelque problème car cette disposition n'a été adoptée dans notre région qu'au

début du XIVe siècle et avec la Vierge debout ; mais on peut cependant admettre l'apparition du thème avec la Vierge à l'Enfant, encore assise, dès la seconde moitié du XIIIe siècle. Il semble bien enfin, que l'enfant est vêtu. Dans ce cas dit encore M. Durliat, la Vierge serait, bien que tardive, dans la tradition romane. Et il propose la définition suivante : « Plaque de la Vierge à l'Enfant en haut-relief avec Vierge assise et couronnée. De tradition romane. Peut-être du dernier quart du XIIIe siècle ».

Notre image est donc sans doute une des dernières à présenter le trône de sagesse, à exalter le mystère de l'Incarnation. Moins d'un siècle plus tard le Moyen Age qui s'achève déposera sur les genoux de la Vierge, non plus l'enfant docteur, mais le Christ mort, mettant ainsi l'accent sur les mystères douloureux de la Passion. Un monde finit.

Jean BERGUE, Gilbert FOUCAUD.

NOTES

1. Jean LARTIGAUT, *Les campagnes du Quercy après la guerre de Cents Ans*. Association des publications de l'Université de Toulouse-Le Mirail, 1978, p. 486.
2. Dans les différents confronts qui apparaissent et ce, dès 1350 — in Jean Lartigaut. Transaction sur les Coutumes de Vaillac (B.S.E.L. 1967, T. LXXXVIII, p. 23-41), le cimetière semble bien là où le place le cadastre de 1840.
3. Jean LARTIGAUT, Transactions... En 1350 les habitants acquièrent la possibilité de fermer la ville et d'élever des tours rondes ou carrées.
4. Chanoine SOL, *La vie économique et sociale en Quercy aux XVIe et XVIIe siècles*. Beauchesne, Paris, 1950, p. 207.
5. Jean LARTIGAUT, *Les campagnes...*, p. 211.
6. Elle avait été détruite par la volonté du seigneur. In : Jean Lartigaut, Transactions.
7. Voir plus loin la lettre de 1852.
8. « Il nous reste la basse partie de la nef à voûter en brique ». Lettre de janvier 1844.

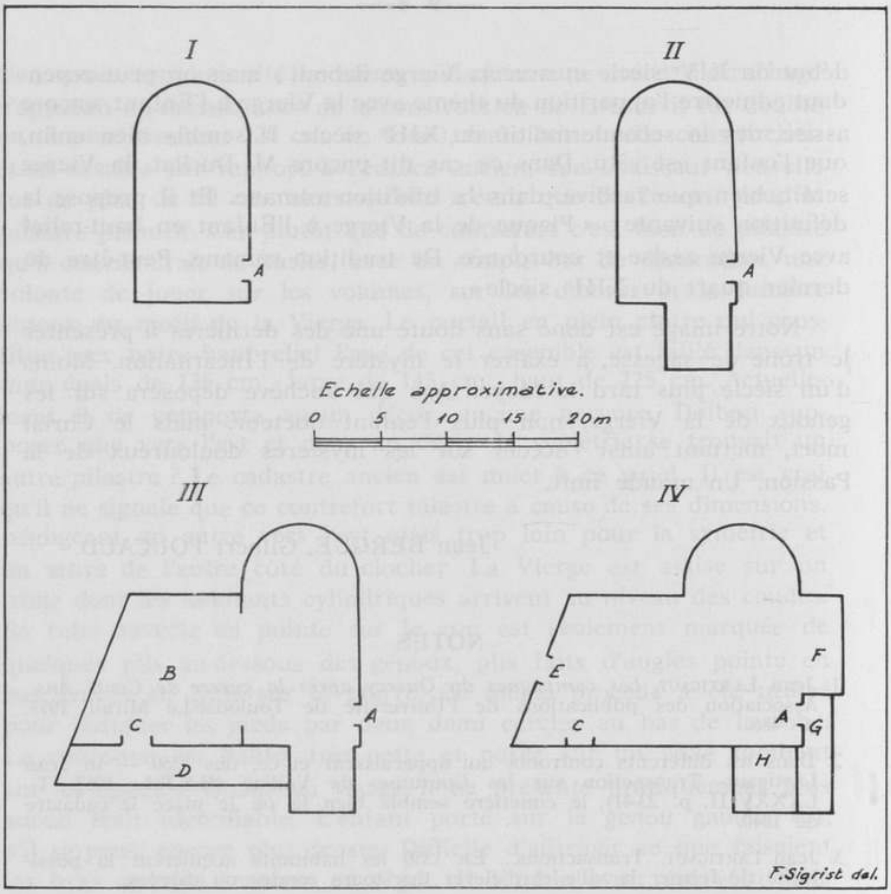

EGLISE DE VAILLAC

SON ÉVOLUTION DEPUIS LE XIIIe SIÈCLE

I. — *Fin XIIIe siècle :* porte en A avec Vierge en Majesté au-dessus

II. — *Entre le XIIIe et le XVIe siècle :* adjonction d'une tour-clocher

III. — *XVIe siècle :*

B : ancien mazel avec salle des consuls au-dessus, devenus partie de l'église

C : porte (1501) de cette partie

D : balet (?)

IV. — *Travaux du XIXe siècle :*

- transfert de la porte C en E
- destruction du balet
- construction en F du nouveau sanctuaire et en G de la sacristie
- fermeture en H de l'accès vers la tour

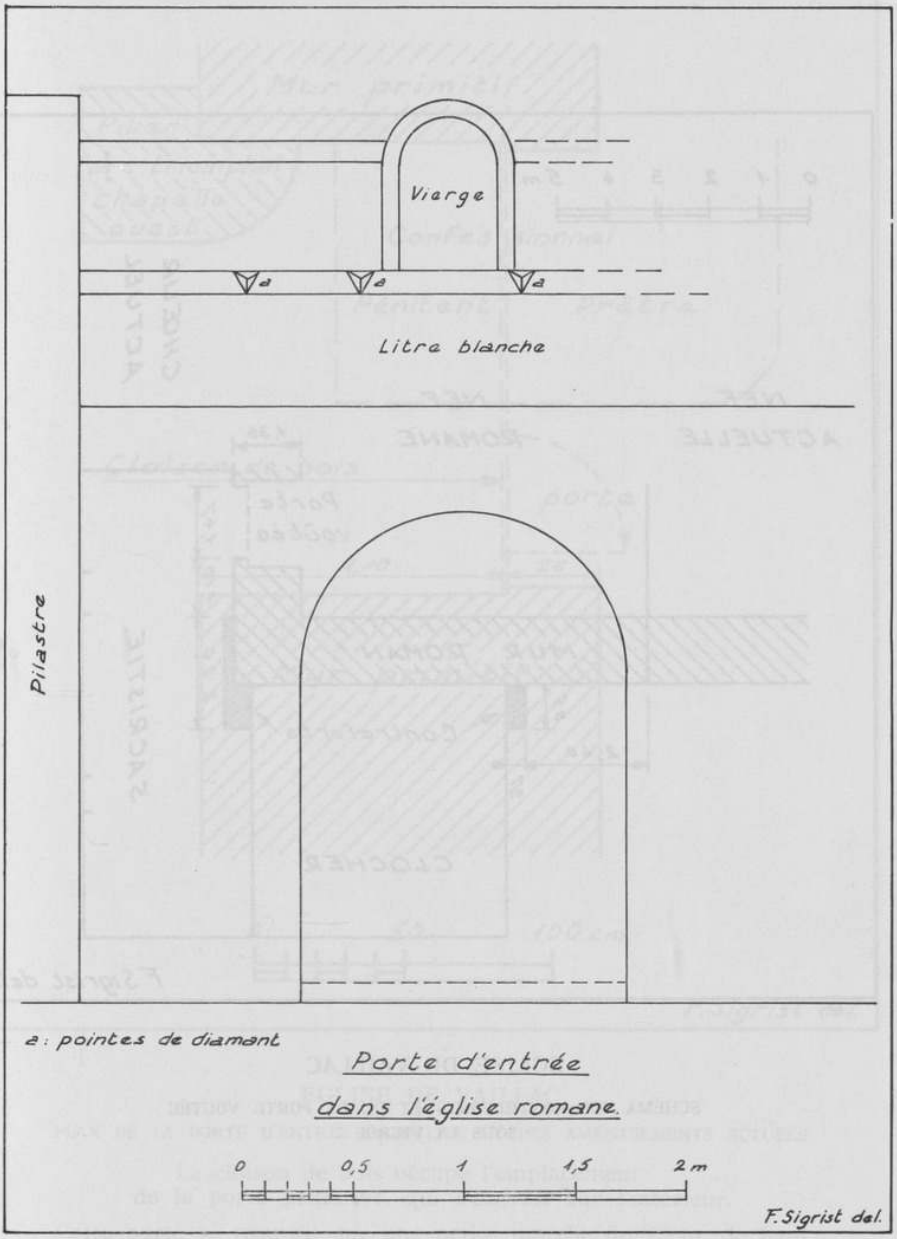
Vierge
a
a
a
Litre blanche
Pilastre
2 : pointes de diamant
Porte d'entrée
dans l'église romane.
0
0,5
1
1,5
2 m
F. Sigrist del.

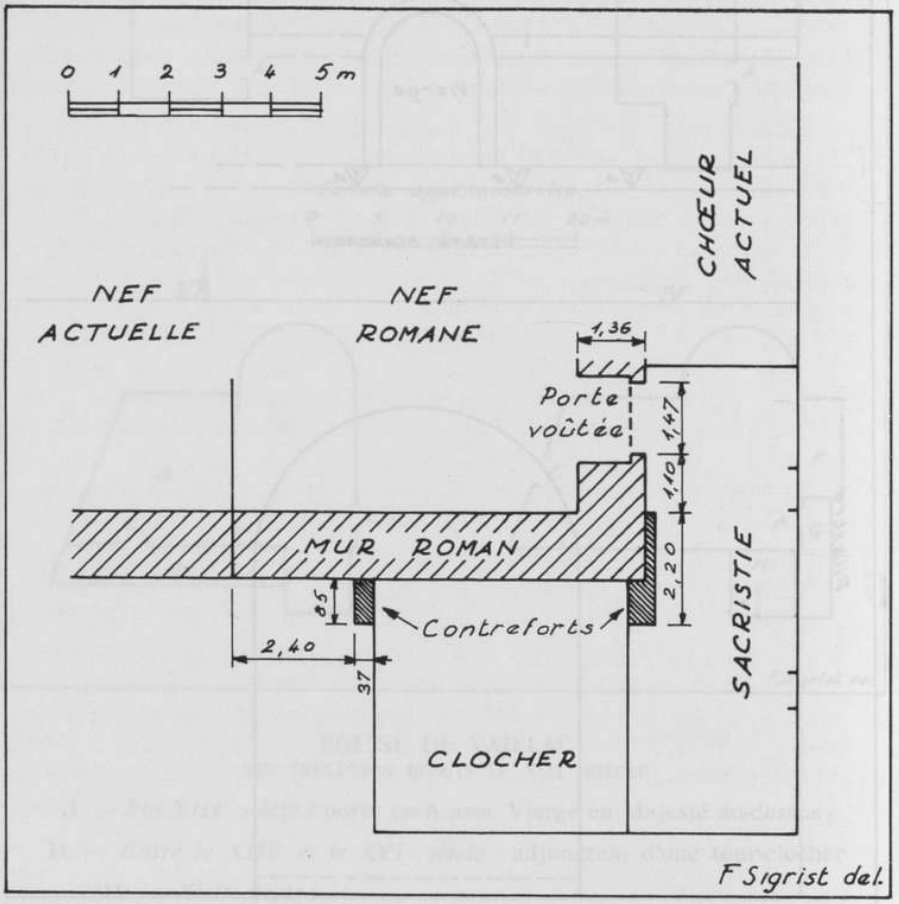

EGLISE DE VAILLAC

SCHÉMA DES CONTREFORTS ET DE LA PORTE VOUTÉE
SOUS LA VIERGE

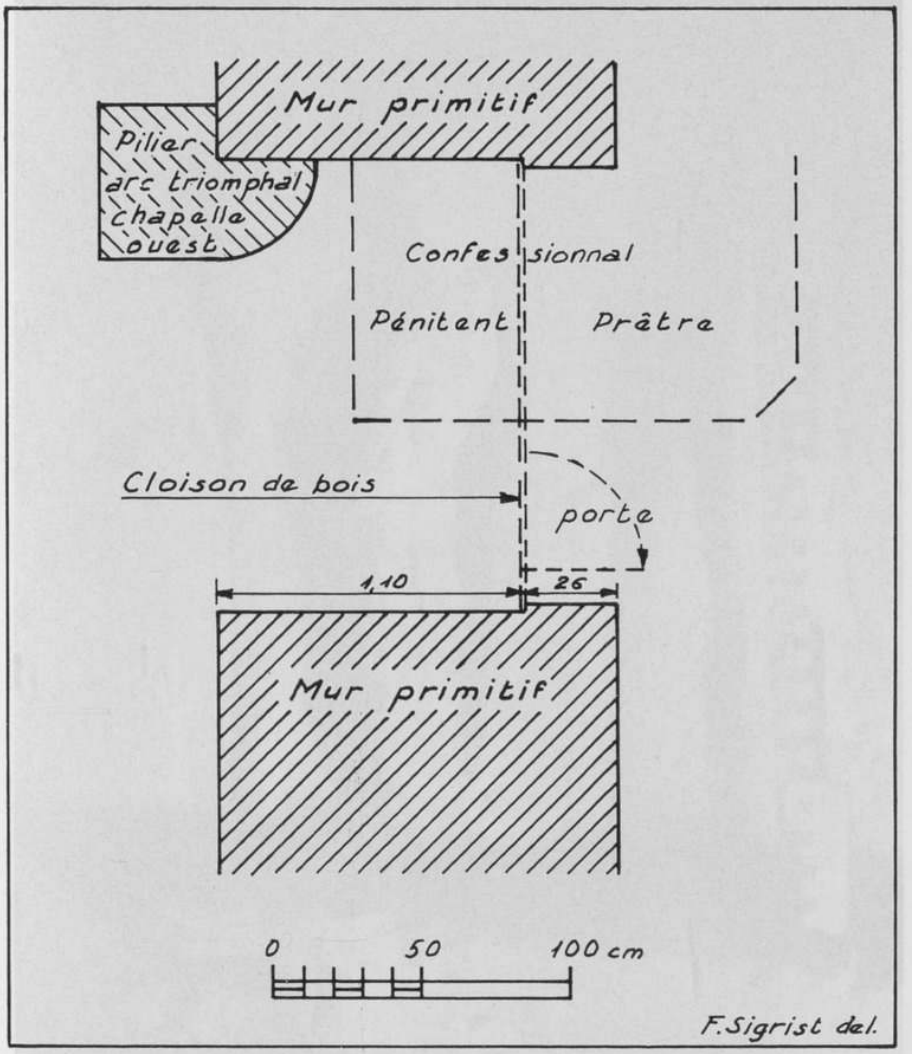

EGLISE DE VAILLAC

PLAN DE LA PORTE D'ENTRÉE PRIMITIVE ET DES AMÉNAGEMENTS ACTUELS

La cloison de bois occupe l'emplacement
de la porte primitive, qui s'ouvrait sur l'intérieur.

Cette porte se trouvait sur une petite marche de 9 cm. de haut

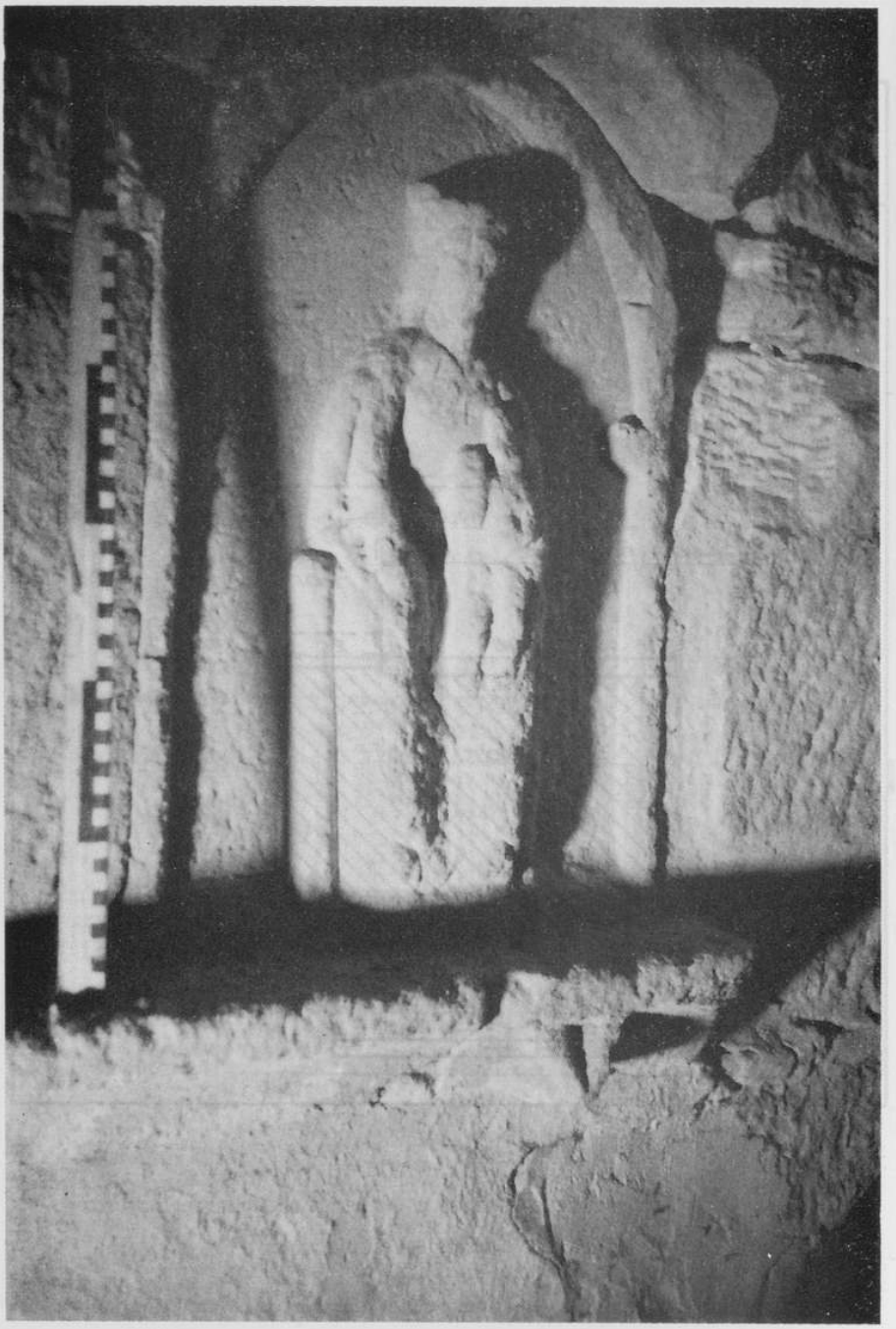

Vaillac. La Vierge en Majesté.

Vaillac. La Vierge en Majesté (détail)

EGLISE DE VAILLAC. — *Elévation Est*

Pilier funéraire en forme d'obélisque à l'entrée de l'église de Vaillac, brisé en deux morceaux, et dont la hauteur totale devait être de 190 cm. environ.

Sa fonction funéraire est marquée par des larmes sculptées sur un côté. Les autres portent des décors végétaux (fruits ventrus et feuilles), des décors guerriers (lances, épées, arcs et carquois, etc...) et curieusement aussi marins (ancre et rame). La date à retenir semble être la fin du XVIe ou le début du XVIIe siècle.

SEPT SORCIÈRES DE GOURDON AU DÉBUT DU XIVe SIÈCLE

Entre 1317 et 1327 sept femmes de Gourdon ont été jugées pour sorcellerie par la cour commune des consuls et des viguiers (1). Sept femmes que la rumeur publique accusait, parce qu'elles avaient le mauvais œil, se disputaient avec leurs voisins, tenaient des propos menaçants ou prédisaient la sécheresse.

Les aveux ou les dénégations qu'elles ont prononcés devant leurs juges, les dépositions des témoins, produits à leur charge ou à leur décharge, ont été consignés dans les registres FF 11 et FF 12 des archives communales de Gourdon, qui sont d'un intérêt inépuisable pour l'étude de la vie locale.

Comme tous les procès criminels, les enquêtes sur des faits de sorcellerie présentent les rapports humains sous un jour dramatique : la haine et l'esprit de vengeance sont à la clé du recours aux « fachilhas », sortilèges maléfiques confectionnés dans le but diabolique de nuire et de faire mourir. Mais elles situent les faits tragiques dans un contexte normal, dans le paysage ordinaire de la ville et des champs. Comme toutes les femmes de Gourdon les sorcières allaient à leurs « fazendas » (2), une sarclette à l'épaule, elles allaient faire la lessive au Bléou, elles faisaient bouillir dans leur âtre la soupe de poireaux et de choux, elles faisaient cuire le pain et connaissaient même un secret pour faire lever les « coques » (3). D'où la tentation de lire leurs procès avec la curiosité familière des compatriotes, sans les mesurer à l'aune d'une

1. La justice ordinaire, civile et criminelle, était exercée à Gourdon par la « cour commune des consuls et des viguiers ». A l'origine, les viguiers sont les représentants des seigneurs. Mais au cours du XIIIe siècle les consuls ont acquis des parts de la viguerie et, au début du XIVe siècle, ils désignent, eux aussi, un viguier.

2. Exploitations agricoles composées de terres et de vignes, situées hors de la ville, mais dans un rayon restreint, les « fazendas » se distinguent des « bories », fermes d'élevage exigeant un plus grand espace en prairie et souvent situées près des ruisseaux.

3. La coque est un gâteau du Quercy à pâte levée, préparé pour Pâques. Un dimanche de Carême 1321 une petite fille de Gourdon, Bertranda Moleniera, a volé « un coc » chez une « pestoressa » ou boulangère (FF 11, fol. 166 v°). La sorcière Guillerma Robberta avait un secret pour la cuisson du pain.

histoire spécifique de la sorcellerie et du satanisme (4), exigeant un champ d'investigation hors de comparaison avec le modeste territoire de l'historien local.

Pour situer les procès de sorcellerie dans le contexte gourdonnais des années 1300, il faut imaginer la ville médiévale telle que la voyaient les gens de la Bouriane lorsqu'ils arrivaient par le chemin du Vigan ou celui de Salviac, lorsqu'ils venaient de Cougnac par Ecoute-s'il-pleut, ou de Payrignac par Chante-Perdrix : ils apercevaient, de loin, la butte, le château, les murailles, mais pas encore l'église Saint-Pierre, commencée en 1303, terminée seulement en 1509. Avant d'accéder aux portes de la ville ils entraient dans les faubourgs et passaient devant les monastères : du Mont-Saint-Jean, de Sainte-Claire, des Cordeliers, devant les hôpitaux de la Capela, Sainte-Catherine, de la Madeleine et non loin des trois léproseries situées à la Madeleine, au Mont-Saint-Jean et à l'extrémité du « barri » de la Capela, près du cimetière de l'église Saint-Siméon.

Ils empruntaient les rues droites bordées de maisons d'artisans à étage et encorbellement, ou bien s'engageaient dans les venelles où les plus pauvres des gens de métier — tanneurs, corroyeurs, cardeurs de laine, peigneurs de chanvre — avaient de minuscules maisons basses. Le faubourg de la Capela était voué au travail insalubre de la tannerie : les peaux étaient trempées dans le Bléou puis travaillées dans les « afacharias » des quartiers Saint-Siméon et Sainte-Catherine. On arrivait donc à la porte du Majou dans une forte odeur de peaux séchées. Ni les sœurs « Menoretas » de Sainte-Claire, ni les Frères du couvent des Cordeliers, ni les Hospitalières de la Capela n'étaient épargnés par les effluves des tanne-

4. On peut comparer les pratiques des sorcières de Gourdon avec celles qui sont décrites, pour le pays de Foix, par Jean Duvernoy et Jean-François Le Nail, et, pour le ressort du parlement de Paris, par Pierre Braun. Cf. J. Duvernoy, *Le registre d'Inquisition de Jacques Fournier (Evêque de Pamiers. 1318-1325)*. Traduit et annoté, 3 vol., Paris-La Haye, Mouton, 1977-1978.

J.-F. Le Nail, « Procédures contre les sorcières de Seix en 1562, dans *Bulletin de la Société Ariégeoise Sciences-Lettres et Arts*, 1976, pp. 155-232.

P. Braun, « La sorcellerie dans les lettres de rémission du Trésor des Chartes », dans *Actes du 102e Congrès national des Sociétés savantes* (Limoges, 1977), Paris, 1979, pp. 257-278.

En revanche, les ouvrages suivants essentiels pour l'histoire de la sorcellerie européenne, débordent largement le cadre chronologique et géographique de cet article :

Robert Mandrou, *Magistrats et sorciers en France au XVIIe siècle*, Paris, Plon, 1968.

Robert Muchembled, *Sorcières, justice et société aux XVIe et XVIIe siècles*, Paris, Images, 1987.

Carlo Ginzburg, *Le sabbat des sorcières*, Turin, Einaudi, 1989, trad. Gallimard, 1992.

ries. En passant l'une des portes fortifiées, du Majou, du Roc, de Ségur ou de Saint-Jean, on accédait aux rues principales menant des remparts à la place, au pied du château, qui était le cœur de la ville, avec la maison consulaire, les boutiques des marchands et le grand chantier de l'église Saint-Pierre.

Il n'y avait pas de séparation exacte entre ville et campagne : l'espace exploité allait bien sûr en se rétrécissant, des bories où l'on élevait des bêtes à cornes aux « fazendas » de la Poussie ou Drégoulène, puis aux jardins situés au pied des remparts, enclos ensoleillés où poussaient les légumes de la soupe. A l'intérieur des murs il y avait encore des jardins, des écuries pour les bêtes de somme, et beaucoup de maisons étaient de type rural, avec une cave où rentrer la vendange, un escalier extérieur et un « balet ». Seules se distinguaient, par le luxe de leurs étages éclairés de fenêtres gothiques, les hautes maisons de pierre des marchands, bordant la rue du Majou ou la rue de Ségur.

L'industrie du cuir et de la laine, principale activité économique de Gourdon, à côté de l'agriculture, impliquait une hiérarchie sociale. Au sommet : les marchands drapiers et les bouchers éleveurs de bétail entraient dans la catégorie fiscale des « majores ». A la base : les artisans dont le patrimoine imposable était plus modeste, étaient qualifiés de « minores » ou « menutz poblars ». A côté de ces deux catégories d'habitants payant l'impôt, les « nichils », ne possédant aucun patrimoine, domestiques ou travailleurs à la journée, étaient loués dans les maisons où l'on pouvait leur donner du travail : lessive, travaux agricoles et d'atelier. Ils voisinaient socialement avec la frange réputée dangereuse des « gens pauvres et ne faisant aucun métier ».

La ville était administrée par quatre consuls qui, depuis la charte de coutumes octroyée en 1244, représentaient l'autorité concrète, face au pouvoir plus lointain des seigneurs. La communauté d'habitants était divisée par les conflits sociaux. « Majores » et « minores » se sont longuement opposés, à propos de l'impôt communal : les « majores » souhaitaient lever la taille à la manière des seigneurs, en fonction des besoins de la ville, les « minores » voulaient un impôt de répartition, proportionnel au vaillant de chaque contribuable.

Les registres de justice se font l'écho des différends entre catégories sociales et des luttes pour le pouvoir municipal. Nombreuses sont les altercations entre simples habitants et consuls, liées à la perception de la taille ou à des travaux d'édilité. Injures et menaces fusaient : « *il ne tient pas à moi que vous soyiez consul* »

« il n'y en a pas de si gros qui n'aura quelque malheur en sortant de charge », *« je vous dirai deux mots dans mon pré de la Roquette, et je l'aurais fait plus tôt si vous n'étiez pas consul »*.

Outre le pouvoir d'imposer les habitants, celui de régler les métiers, d'exercer la police des rues et des places, les consuls avaient le droit de justice : ils exerçaient la juridiction civile et criminelle au sein de la cour commune des consuls et des viguiers.

C'est devant ce tribunal de première instance qu'ont comparu les sorcières. Les faits de sorcellerie, susceptibles d'avoir entraîné la mort, relevaient de la justice laïque et non de l'officialité ou de l'Inquisition.

Pourquoi y a-t-il eu sept procès en un laps de temps relativement bref ? Avant de conclure à une vague de persécution, peut-être en rapport avec celle des lépreux — le prétendu complot des lépreux et des juifs qui auraient empoisonné les fontaines date de 1321 — il faut lire un à un les procès et en dégager les données objectives.

Qui étaient les sept sorcières ?

Guillerma Robberta était l'épouse de Guilhem Gauris, peut-être le W. Gauris qui, en 1313, a été jugé par les consuls pour avoir attrapé au filet les pigeons de P. la Riba (5). Elle avait eu un premier mari, à qui elle avait administré un breuvage de paix, et qui était mort. Elle avait dans sa clientèle un noble, Huc Pelegry.

Bertranda Besona était mariée à Estève de Cauperas. Elle avait eu, elle aussi, un premier mari, En P. Caza, avec qui elle avait usé de sortilège, et qui était mort.

Symona de Bonafos, de la paroisse de Ganhac (6), était placée chez des bourgeois de Gourdon. Son nom, dans le procès, n'est pas précédé de la particule honorifique Na. Ses occupations étaient celles d'une servante. Elle fréquentait des gens du Vigan : Peirona la lépreuse, la *moliniera*, la maison d'En B. *de Feleno*.

Guirauda de l'Estanc était la femme d'un voleur, B. de l'Estanc, arrêté en 1322 pour divers vols : un homme grand et long qui traînait le soir dans la rue de la Capela, fréquentait des gens pauvres ne faisant aucun métier, et avait fait, sans en avoir les

5. FF 11, fol. 51.

6. Gagnac ou Dégagnac ?

moyens, un surcot neuf à sa femme (7). Interrogé sous la torture, B. de l'Estanc n'a avoué aucun vol, mais il est resté longtemps dans les prisons du château, attendant complément de justice, avant d'être mis en liberté sous caution, grâce à son frère qui se porta garant pour lui. Guirauda et son mari étaient des gens de la Capela, le faubourg des « minores ». Ils avaient pour voisin Galhart Latremoleda, sergent du consulat, qui ne brûlait pas que de son bois et faisait bonne chère avec les poules de ses voisins (8). Les deux familles ne s'entendaient pas et se sont mutuellement dénoncées : Bernard de l'Estanc a témoigné contre Galhart, sergent malhonnête. Ramonda Latremoleda a fait arrêter Bernard de l'Estanc. Guirauda l'a menacée d'un mauvais sort, Ramonda se venge en témoignant contre elle et en associant, dans sa déposition, les rumeurs de sorcellerie pesant sur Guirauda à des menaces qu'elle aurait proférées contre les consuls (9).

Guilherma, femme de Johan lo Joglar, maudissait les enfants de ses voisins, avec qui elle se disputait sans cesse. Son mari est qualifié de « maître », il était " jongleur " au sens médiéval du terme, c'est-à-dire musicien (10).

Margarida, femme de Huc de l'Estanc, était jalouse de Na Lhucia Polverel (11), qu'elle soupçonnait de lui prendre son mari. C'était une femme de bien et de bonne condition, qui n'avait d'anormal que cette jalousie, déplacée, au dire des témoins, chez une femme de son âge.

Raymonda de Sanh Albi (12) était veuve de Ramon Layla le Coutelier. Elle vendait du pain, de l'huile et d'autres denrées, possédait une vigne et un jardin et vivait comme une gourdon-

7. FF 12, fol. 15 et sq.

8. FF 11, fol. 9, procès de Gelhart Latremoleda : B. de l'Estanc témoigne contre Galhart.

9. FF 12, fol. 1. Procès de Guirauda de l'Estanc, témoignage de Ramonda Latremoleda : « Item dich ela que parla que ladicha Guirauda de l'Estanc dich lo dia d'ier que los paires elhs filhs d'aquela que avia fay prenre B. de l'Estanc marit de ladicha Guirauda s'en pendrio d'aichi a la S. Joan e lor ne vendria malaventura d'aquo que may amavo. E may dich ela que parla que ela avia auzit dire que ladicha Guirauda de l'Estanc menassava los cossols e dizia que no n'i avia ta gros que quant seria ichit de son offici de cossolat que nolh vengues malaventura ».

10. En 1316 un certain B. Jotglar est poursuivi pour tapage nocturne (FF 11, fol. 122 v°). Le nom de métier était-il déjà devenu le patronyme « Jouclas » ?

11. C'est volontairement que je maintiens la forme ancienne de certains noms et prénoms. J'ai l'impression de commettre un anachronisme désobligeant en associant des noms de famille actuels à des prénoms toujours répandus. Trop de siècles séparent les Polverel des Pébrel et les Jotglar des Jouclas pour que des Pierrette, Jeannette, Raymonde, Marguerite d'aujourd'hui se sentent menacées du tribunal des consuls !

12. Saint-Aubin-de-Nabirat, Dordogne.

naise de bonne condition. Travailleuse et dure en affaires, elle se défend d'être devine ou sorcière (13).

Moins précis que les documents judiciaires plus tardifs, qui donnent le nom, l'âge, la profession, le lieu de naissance et le domicile des personnes interrogées, les procédures du début du XIVe siècle ne permettent pas de définir plus précisément la situation sociale des accusées. Retenons qu'il y avait parmi elles : deux veuves remariées, une servante, une femme de jongleur, une boulangère.

D'après le mode de dénonciation on peut distinguer : trois « vraies » sorcières, accusées de maléfices multiples et d'empoisonnements, et quatre femmes dénoncées par un seul adversaire ou pour un seul fait. Na Robberta et Guirauda de l'Estanc accusées par la rumeur publique, Na Besona dénoncée par Robberta, sont suspectes, entre autres maléfices, de plusieurs empoisonnements. Symona de Bonafos est accusée d'un seul empoisonnement, celui de son maître W. la Barda. Margarida de l'Estanc n'a qu'une adversaire : Lhucia Polverel, sa rivale. Guilhelma lo Joglar est accusée par une famille : les de Biartz. Enfin Raymonda de S. Albi, accusée d'être devine et d'avoir provoqué des maladies a été conduite au tribunal par des querelles de voisinage, notamment avec la famille de B. lo Trompayre, et peut-être par les jalousies que suscitait sa réussite commerciale.

Guirauda de l'Estanc et Raymonda de S. Albi avaient pour ennemis des agents du consulat : Galhart Latremoleda et B. lo Trompayre. Ce fait a certainement contribué à leur arrestation.

Na Robberta, Na Besona, Guirauda de l'Estanc ont été condamnées au bûcher. Les sentences prononcées dans les procès de Symona de Bonafos et de Guilherma lo Joglar ne sont pas connues. Margarida de l'Estanc et Raymonda de Sanh Albi ont été absoutes.

Seul le crime d'empoisonnement justifie les sentences rigoureuses des consuls et des viguiers, qui semblent avoir enquêté avec circonspection et distingué avec justesse les pratiques faisant appel au surnaturel — divination, voyage dans l'autre monde, invocation du diable — des pratiques naturelles touchant à la vie et à la mort.

Les trois condamnées au bûcher étaient objectivement des empoisonneuses, ayant administré elles-mêmes ou conseillé d'administrer des potions vénéneuses : Na Robberta a conseillé à Guirauda

13. FF 12 fol. 100 : « ipsa quantum[cum]que sit dura et diligens in suis negociis peragendis actamen est ignocens et immunis a perventis... ».

de Pueg Redon de faire cuire trois branches de pervenche avec des poireaux ou des choux et de les donner à manger à son mari ; Na Besona, sur le conseil d'un clerc de Villeneuve-sur-Lot, a donné à boire à son mari de l'orpiment, sulfure d'arsenic utilisé en tannerie pour l'épilage des peaux ; Guirauda de l'Estanc a donné à boire à Bertranda de Gencelias, dans un grand hanap d'eau claire, une poudre composée d'herbes séchées et d'os de morts brûlés.

Indubitablement, les sorcières connaissaient les simples et un certain art de guérir. Elles prétendaient aussi pouvoir provoquer la maladie et la mort. En ce domaine, il est possible qu'elles aient su fabriquer des poisons provoquant une mort subite ou lente (14). Mais les maladies médiévales endémiques — lèpre, fièvres intermittentes — la mortalité des enfants, le mal de la terre ou épilepsie, le « mal des cuirs », maladie spécifique des tanneurs utilisant l'orpiment, étaient suffisamment connues pour que les consuls ne mettent pas systématiquement à l'actif des poseuses de sorts les décès tragiques des Gourdonnais.

En l'absence de sources homogènes et continues il n'est pas possible de savoir si les sept procès de la décennie 1317-1327 correspondent à une phase de répression intense, consécutive à une vague de dénonciations, ou s'ils représentent l'exercice normal de la justice ordinaire, protégeant la communauté contre un mal endémique.

La magie et la superstition avaient leur place dans la société médiévale, à Gourdon comme ailleurs : le recours à des sorts bénéfiques, à des breuvages de paix, à des formules magiques pour écarter le démon agitant les malades épileptiques étaient des pratiques tolérées, comme la médecine empirique et la divination ayant pour but de débusquer les mauvais sorts. Le voyage dans l'autre monde que dit avoir fait Guilherma Robberta rappelle la pratique des « armières » cathares ariégeoises dont Jean Duvernoy a transcrit les aveux plutôt que le sabbat des sorcières de Carlo Ginzburg. Plus que pour leur déviance religieuse il semble que les sorcières aient été dénoncées parce qu'elles menaçaient les gens dans ce qu'ils avaient de plus précieux : leur santé et celle de leurs enfants, si précaire en temps de famine, de sécheresse, d'épidémie. Elles troublaient aussi l'ordre familial, se mêlant de contraception, de conseils conjugaux et peut-être de maquerellage. On notera, dans les procès et les mentions énumérées ci-dessous, que les qualificatifs aggravants appliqués au mot sorcière, dans le lan-

14. Voir l'article de Franck Collard, « L'assassinat manqué de Charles le Téméraire », dans l'*Histoire*, n° 165, avril 1993. Il donne notamment la composition du poison qu'entendait utiliser en 1317, contre le pape Jean XXII, l'évêque de Cahors Hugues Géraud.

gage spontané de la rue, sont : vieille, mauvaise, infanticide, femme de mauvaise vie ou maquerelle. En revanche je n'ai pas rencontré l'association lépreux-sorcier dans le vocabulaire des injures. Le fait qu'une sorcière mentionnée, Peirona la malade, soit lépreuse ne semble pas aggravant, et dans le procès du lépreux Esteve le malade, jugé en 1313, il n'est pas question de sorcellerie. Il n'y a pas non plus d'association sorcière-juive, bien que les prêteurs sur gage juifs et leurs familles apparaissent dans les registres de juridiction.

Voici la liste des mentions de faits de sorcellerie rencontrées :

En 1306, aux assises de Cras, membre dépendant de la commanderie des templiers du Bastit, une sorcière, Guilherma de Sepfag, est relevée d'une sentence de bannissement. Elle avait été condamnée pour sortilèges ou « fachilhas » et son mari, Pierre de Sepfag, était mort pendu, supplice des voleurs récidivistes, aux fourches patibulaires de Cras. Leurs biens avaient été confisqués. En 1306 ils sont rendus à Guilherma afin qu'elle puisse élever ses trois filles (15).

En 1315, Ramonda del Poz qui arbitrait une bagarre du haut de son « balet », est traitée publiquement de « vielha malvaza fachilhiera estrangola efans... que mai avia venduda de carn que mazelies d'esta vela » (16).

Avant 1317 Guirauda de Pueg Redon a été brûlée à Salviac (17).

En 1319, dans une rue de Gourdon, Na del Perier frappe Joan Lovet « quar lodig Joan la apelava velha fachilhiera que avia mangat. II. marit e .V. efans et .xx. puiselas vendudas e mangat lo piuselatge » (18).

En 1321 Peirona la lépreuse de la maladrerie du Vigan et la *moliniera*, du même lieu, sont arrêtées par le bayle de Gourdon, officier royal (19).

En 1330 le seigneur Gisbert de Thémines, en perpétuel conflit de juridiction avec les consuls de Gourdon, a fait arrêter des sorcières. Les consuls vont les lui réclamer (20).

---

15. Arch. dép. de la Haute-Garonne, H Malte Le Bastit, liasse 6, n° 17.
16. Arch. communales de Gourdon, FF 11 fol. 67.
17. Voir procès de Guillerma Robberta.
18. FF 11 fol. 147 v°.
19. Voir procès de Symona de Bonafos.
20. Arch .communales de Gourdon, BB 1.

Faute d'éléments de comparaison contemporains et géographiquement proches il n'est guère possible de tirer des procès de Gourdon des conclusions historiques originales. Mieux vaut les lire tels qu'ils se présentent, besogne déjà ardue (21), les traduire en évitant si possible l'anachronisme et en retenir l'essentiel : l'accès qu'ils nous offrent au Moyen Age quercynois.

⁂

Guilherma Robberta

(FF 11 fol. 123 1317)

Trad. de la langue d'oc (1)

Sachent tous et chacun que l'an 1317, le jeudi avant la saint-Barnabé (2), la rumeur publique nous ayant rapporté, à nous, consuls, et P. Lamartelia, régent de la viguerie (3), que Guilherma Robberta était sorcière et avait la mauvaise réputation de faire et d'utiliser des maléfices et des sorts, et qu'elle en avait usé avec maintes personnes, à l'encontre de Dieu et de la doctrine de la Sainte Eglise, méprisant et vilipendant Dieu et ses saints, nous avons fait appeler devant nous ladite Guilherma Robberta, et l'avons fait répondre sous serment aux dénonciations portées contre elle ; elle a répondu, sans être forcée ni contrainte, qu'elle n'avait pas pratiqué la sorcellerie, sinon de la manière suivante.

Elle dit qu'elle a bien conseillé un grand nombre de personnes pour leur apprendre comment avoir la paix entre homme et femme, ou entre deux hommes. Et elle dit que Messire Huc Pélegry, chevalier, poursuivi pour le meurtre de Messire G. de Salviac (4) vint la trouver pour lui demander si elle connaissait un moyen pour lui faire faire la paix avec ses adversaires ; alors elle lui dit que oui, qu'il n'avait qu'à chercher une grenouille ayant une croix sur l'épaule droite et à la mettre dans une marmite neuve

---

21. En raison de la détérioration du papier et de l'encre des registres FF 11 et FF 12 les textes publiés ci-dessous présentent des lacunes, signalées par des points de suspension entre crochets. Les parties de texte restituées, d'après le contexte, sont placées entre crochets.

1. Le texte intégral de ce procès en langue d'oc est déjà publié : A. Charnay, « Criminalité et superstition à Gourdon-en-Quercy au début du XIVe siècle : l'histoire d'une sorcière », dans *Mélanges historiques midi-pyrénéens*, Toulouse, Les Amis des Archives de la Haute-Garonne, 1992.

2. Le 9 juin.

3. En raison d'un conflit entre consuls et seigneurs, la viguerie, en 1317, est en la main du roi et confiée au notaire P. Lamartelia.

4. Les familles Pélegry et de Salviac appartiennent à la noblesse quercynoise.

couverte ; qu'il mette la marmite dans une fourmilière et l'y laisse trois semaines. Au bout de ces trois semaines il trouverait la grenouille désagrégée. Qu'il prenne alors l'os de l'épaule droite de ladite grenouille et en touche la chair nue de son adversaire ; c'est ainsi qu'il aurait paix et entente avec son adversaire.

Après cela ledit Messire Huc revint la trouver et lui dit qu'il avait fait ce qu'elle lui avait dit, et avait fait la paix avec ses adversaires.

Et quand nous lui avons demandé de qui elle avait appris cette pratique, elle nous a répondu : d'un ouvrier qui enluminait les livres des Frères mineurs.

Elle dit aussi qu'elle avait, de la manière décrite ci-dessus, donné conseil à la veuve de Huc de Pena, qui était venue la trouver, et que le mari et la femme avaient trouvé la paix.

Elle dit aussi qu'elle avait essayé cela avec son premier mari, et qu'ils avaient bien trouvé la paix. Elle voulait l'essayer avec son mari actuel, mais à l'insu dudit mari.

Elle dit aussi qu'elle a donné conseil pour guérir le mal de tête, de côté et de gorge.

Elle dit aussi qu'elle avait appris à Guirauda de Pueg Redon, qui depuis, a été brûlée à Salviac, venue lui demander comment elle pourrait se faire aimer de Messire P. [...] (5) qu'elle devrait donner à manger audit prêtre des poils qu'elle avait dans tous les endroits du corps ou il s'en trouve, c'est-à-dire la tête, le pubis, la barbe, les narines, le dos, les yeux, et de tous les vingt ongles qu'elle portait. Et ainsi il l'aimerait.

Elle a dit aussi à ladite Guirauda, qui lui demandait comment faire pour ne pas être enceinte, qu'elle fasse faire un anneau de fer de mule, des pieds de devant, et que la mule aurait déjà eu au pied, et que si elle le portait elle ne serait plus enceinte (6).

Elle dit aussi que Guirauda de Pueg Redon est venue lui demander comme elle pourrait faire la paix entre mari et femme, et qu'elle le lui a appris, disant qu'elle prenne trois branches de pervenche en les taillant d'un seul coup, et qu'elle les fasse cuire dans des choux ou des poireaux, et que la femme les donne à manger au mari, ainsi ils auraient la paix.

---

5. Une tache d'humidité rend le nom illisible.

6. Le diamètre d'un fer de mule correspond à celui d'un pessaire.

Elle dit aussi que la femme d'Estève Lando (7) est venue lui demander si elle savait pourquoi les enfants qu'elle avait mouraient. Et elle lui a dit qu'elle saurait bien lui répondre. Cela dit, de la manière dont, à son avis, on peut savoir de telles choses, elle a fondu une certaine quantité de plomb, et une fois fondu l'a jeté dans une marmite pleine d'eau froide ; et elle a vu et reconnu au jeter du plomb comment ladite dame avait été ensorcelée. Cela vu, elle alla trouver ladite femme d'Estève Lando et lui dit qu'elle avait dans sa maison les choses maléfiques par lesquelles ses enfants étaient morts. Et elle dit qu'elle les trouverait sur le seuil de la porte d'entrée de sa maison, qu'elles étaient enveloppées dans un morceau de tissu, et qu'elles comprenaient des cheveux, des pattes de crapaud, des peaux de serpent, du plomb en forme de clou, et d'autres choses. Ladite femme lui montra ces choses maléfiques, sur le conseil du forgeron de Mengart, et par la suite elle eut des enfants qui vécurent.

Elle dit aussi qu'à propos de la grenouille il fallait faire autre chose : apporter l'os de la grenouille à neuf gués d'eau vive courante, le laver dans chaque gué, et l'essuyer avec de la soie (8). Cela fait on doit pratiquer l'attouchement.

Elle dit aussi que la femme d'Estève Lando lui avait dit que, d'après le forgeron de Mengart, la femme [...] Lando avait fait les maléfices et les avait placés à l'endroit susdit.

Elle dit aussi que ladite Guirauda lui avait appris que si elle voulait avoir la paix avec son mari, elle devait prendre de la fleur de chêne et de la cire vierge et en mettre entre elle et son mari, et qu'ensuite ils s'aimeraient. Ensuite elle, qui parle, a enseigné cela à Astruga, femme de Duran de Lonc Vernh, qui voulait ledit Duran pour mari.

Elle dit aussi qu'elle a appris à ladite Guirauda que si une femme haïssait son mari et voulait abréger sa vie elle n'avait qu'à prendre de la fange qu'il aurait sous la chaussure de son pied droit et à la mettre à sécher à la fumée ; ainsi, comme sècherait la fange sécherait le mari.

Elle dit aussi que la fille de Guillaume Danis de la Capela vint la trouver pour savoir comment elle pourrait avoir pour mari G. Lamontanha, pelletier, et qu'elle lui a dit de prendre de la pervenche et du trèfle cueillis en disant le Pater Noster et l'Ave

7. Estève Lando, boucher, a été consul en 1335-1336.

8. L'usage de la soie est bien attesté à Gourdon au XIVe siècle.

Maria, de lui en donner à manger et d'en manger avec lui, et elle l'aurait pour mari.

Elle dit aussi qu'en enfournant le pain le lundi elle choisira bien une dame qui commencera [...] plutôt qu'une autre car il gonfle mieux (9).

Elle dit aussi que depuis une quinzaine d'années, il lui est arrivé bien souvent de mourir et d'aller dans l'autre monde, au Pré Nairo. Il y a dans ce pré beaucoup de pommiers et de fontaines, et dans ce pré se tient la mère de Dieu, assise sur une chaire, trois vierges à ses côtés (10) ; et elle a vu les âmes passées de ce siècle dans l'autre qui venaient adorer la mère de Dieu, puis allaient en huit autres lieux, et ensuite venaient au Repos (11). Ces âmes avaient leurs corps, comme en ce monde, et elle en a reconnu beaucoup de Gourdon, qu'elle a nommées.

Et quand elle était restée là un bon moment elle s'en allait, et passé ce pré il y avait un ruisseau, dans lequel beaucoup de femmes faisaient la lessive des draps qu'elles avaient volés ici-bas et qu'elles laveront jusqu'au jour du Jugement.

Elle dit aussi, le vendredi suivant, qu'entre Noël et la Toussaint, l'an passé, la femme d'Estève Lando vint la trouver pour demander conseil parce qu'elle perdait ses enfants, et qu'elle lui a dit qu'elle saurait bien lui répondre ; après quoi elle se rendit à la maison dudit Estève Lando et, en présence de sadite femme, elle prit un enfant qui se trouvait là et le mit dans un cercle de la manière suivante : elle se mit toute nue et de la ceinture qu'elle portait fit son cercle ; elle avait devant elle une marmite d'eau, et dans cette marmite elle jeta du plomb, et cela fait, en tenant ledit enfant contre elle, elle fit son invocation au diable ; celui-ci vint, tellement bien que l'enfant le vit et parla avec lui, de la manière qu'elle lui enseignait ; et ce diable dit à l'enfant que la femme d'Arnal Lando avait fait les sorts par lesquels les enfants d'Estève étaient morts, et qu'on trouverait ces sorts sur le seuil de la porte de la maison d'Estève. Puis, huit jours après,

---

9. Le pain était fait par des femmes « las pestoressas », dont l'activité fut réglementée par les consuls en 1330. Le conseil de Guillerma Robberta reste obscur, en raison d'une lacune en début de ligne, due à une tache d'humidité. Il aurait pu être utile aux boulangers qui savent bien que le pain ne cuit pas toujours comme il faut et qu'il est difficile de faire de belles coques de Pâques par vent d'autan.

10. Le pré de *las Vergenas* (Foi, Espérance et Charité) est situé au Vigan derrière le « couvent » du XIXe siècle dans l'étroite vallée d'un affluent du Bléou.

11. Le lieu du Repos est le paradis terrestre des cathares. Voir : J. DUVERNOY, *La religion des cathares*, Toulouse, Privat, 1976.

la femme dudit Estève la fit rappeler, et elle y alla, et devant elle et le forgeron de Mengart la femme dudit Estève montra un chiffon de drap bleu contenant des choses maléfiques, qu'elle disait avoir trouvées sur ledit seuil, comme elle, qui parle, le lui avait dit, parmi lesquelles il y avait des ongles d'hommes ou de femmes, des poils, de la peau de serpent, des pattes de crapaud et des clous de plomb ; cela vu, le forgeron a dit de brûler ces choses, et lui a dit qu'il lui donnerait quelque chose pour empêcher lesdits objets maléfiques de lui nuire.

Elle dit aussi que la femme d'Etienne de Caupera, dite Na Besona, vint la trouver il y a de cela un an, et lui demanda si elle saurait lui donner conseil pour faire la paix avec R. de Caupera et avec sa femme ; elle lui enseigna qu'il fallait prendre de la pervenche, de la fleur de chêne et de la cire du cierge pascal, et leur donner à manger ce mélange ; après quoi ils auraient la paix. Par la suite ladite Na Besona lui dit qu'elle avait fait cela et qu'ils avaient fait la paix.

Elle dit aussi que ladite Na Besona lui a demandé si elle saurait faire quelque chose qui puisse faire languir ou mourir un homme ou une femme. Et alors elle lui a dit que non ; ladite Besona dit qu'elle, elle savait bien le faire, mais elle lui a dit qu'elle ne voulait pas du tout le savoir. Et cela fait elle dit à Na Besona qu'elle lui apprendrait à faire cercle, et comment il faut jeter le plomb pour savoir si un homme ou une femme est victime d'ensorcellement et qui a confectionné les sorts ; elle a montré cela en faisant les invocations nécessaires contre de telles choses, car ladite Besona dit qu'on le lui avait demandé.

Elle dit aussi qu'avec ledit cercle on peut connaître toutes choses cachées pour peu que l'on dise les paroles suivantes : « Bausabut et Baraban et Lucifer lucifian à celui qui a fait ce maléfice, aussitôt l'ont amené, bien sûrement l'ont tourmenté, capturé, lié par [...] cheveux, genou, l'épaule, les mains, de mort l'ont gardé » (12) pour faire voir le maléfice fait par lui et ce qu'il en a fait, et alors il le montre à l'enfant qui est dans le cercle. Elle dit aussi que Na Besona lui avait dit qu'elle savait bien confectionner des sorts.

Elle dit aussi qu'elle avait trouvé dans son cercle que la femme de B. de S. Clar n'était victime d'aucun sort, mais qu'elle n'avait pas envie de sortir.

---

12. La traduction de cette formule magique est proposée sous toutes réserves, une partie de la phrase restant énigmatique.

Elle a aussi trouvé, pour la dame de Mosac, de Payrinhac, que sa belle-sœur lui avait mis des sorts pour lui faire perdre son bétail. Et elle lui a donné quelque chose pour l'empêcher de mourir.

Elle dit aussi qu'elle savait qu'en prenant des œufs pondus au mois de mars et en les mettant à couver, si l'on attrape le poussin qui en sort avant qu'il aille par terre et qu'on le brûle dans une marmite neuve sans eau, et qu'on le donne à manger au bétail le jour de la Saint-Jean, ledit bétail par la suite ne mourait que de vieillesse. Et cela, elle l'avait appris à beaucoup de personnes.

Après quoi, le 19 juin, nous nous sommes informés auprès des personnes ci-dessous, qui, après avoir prêté serment, ont déposé comme suit :

La femme d'Estève Lando dit que, l'an passé, entre la Saint-Michel et la Toussaint, un jour où elle venait d'enterrer un de ses enfants, Bertranda Marjoria vint la trouver et lui dit que Guilherma Robberta lui faisait dire qu'elle perdait ses enfants à cause de maléfices, et qu'on lui avait mis dans sa maison des choses qui lui portaient tort ; choses que Guilherma saurait bien trouver. Elle, qui parle, répondit qu'elle voudrait bien le savoir, et le fit dire à Guilherma Robberta. Ladite Guilherma vint [...] et lui dit qu'elle était sûre qu'on lui faisait du tort avec des maléfices, à cause desquels elle perdait ses enfants ; pour découvrir les maléfices, elle est venue à la maison de celle qui parle, a fait son cercle et s'est mise toute nue et s'est assise, a dit des paroles et fait fondre (du plomb) dans une marmite d'eau froide, et cela fait [...] elle a dit au témoin qu'elle trouvait, avec son cercle, que les maléfices étaient l'œuvre de la femme d'Arnal Lando, de sa fille et de son fils qui était mort ; les maléfices se trouveraient sur le seuil de la porte d'entrée ; en effet, elle, qui parle, est allée voir et a trouvé un chiffon de drap bleu contenant beaucoup de choses, entre autres des pattes de crapaud, des clous de plomb et de la peau de serpent [...], elle est allée ensuite parler avec le forgeron de Mengart, qui lui dit de brûler tout cela.

Arnal Lando, après avoir juré, dit qu'il ne sait rien.

[...] Danis dit que, au temps de la fête de Pentecôte, elle et sa sœur allèrent parler à Na Robberta chez elle, et Robberta leur dit qu'elle savait bien pourquoi elles venaient la trouver ; elle ajouta qu'elle savait bien comment faire pour qu'un homme aime une femme et l'épouse ; alors elle, qui parle, lui dit qu'elle pen-

sait que G. Lamontanha lui ferait un bon mari si elle pouvait l'épouser, et que si Robberta y pouvait quelque chose qu'elle le fasse. Celle-ci lui dit alors de se procurer de la farine d'un moulin et de l'eau bénite de Pentecôte, puis de l'appeler ; une fois en possession desdites choses elle fit appeler Robberta, qui vint chez elle ; là, Robberta prit la farine et l'eau, en fit du pain, le fit cuire au feu et dit à celle qui parle d'en donner à manger audit G. Lamontanha, avec du verjus ou en sauce, et qu'ensuite il l'épouserait, et l'aimerait. Lui en a-t-elle donné à manger ? Elle dit que non car ensuite elle ne s'en est pas souvenue.

Pour ces raisons ladite Guilherma fut condamnée à être brûlée et ses biens furent confisqués au profit des seigneurs.

Na Besona

(FF 11 fol. 126 1317)

Trad. de la langue d'oc

Le samedi après la quinzaine de Pentecôte, comme il nous fut rapporté, à nous, consuls, et P. Lamartelia, que Na Bertranda Besona, femme d'Estève de Cauperas, était sorcière et accusée de maléfices, et que Na Robberta avait avoué qu'elles avaient travaillé ensemble, nous avons fait appeler devant nous ladite Bertranda, qui, interrogée par nous, a juré n'avoir usé de sortilèges que de la manière suivante :

Parce que son mari En P. Caza, aujourd'hui défunt, fréquentait des femmes de mauvaise vie, on lui conseilla de cueillir de la pervenche en disant le Pater Noster et l'Ave Maria et d'autres bonnes paroles. Elle cueillit, de cette manière, de la pervenche et la mit dans le surcot de son mari sur l'épaule droite. Cela fait, son mari revint à elle et délaissa les autres femmes.

Elle dit aussi que la femme de W. Gauris, Na Robberta, à qui, il y a bien trois ans, elle avait dit que de mauvaises femmes lui prenaient son mari, lui apprit à jeter du plomb fondu dans l'eau. Cela fait, des visages d'hommes et de femmes apparaissaient à la surface.

Elle dit aussi que son mari s'était mal porté pendant bien sept semaines et qu'elle était allé voir un clerc qu'il y avait à Villeneuve d'Agenais pour savoir s'il était ensorcelé ou non. Il lui dit que son mari était ensorcelé, et qu'elle lui donne à boire de l'orpiment. Elle lui en donna, et ensuite le baigna dans des herbes [...].

Elle dit aussi qu'en jetant le plomb elle appela le diable [...].

Elle dit aussi que ladite Robberta lui avait appris comment éviter à une femme d'avoir un enfant : qu'elle fasse faire un anneau de fer de mule, que la femme le porte et alors elle ne concevrait pas.

Elle dit aussi qu'elle avait appris de ladite Na Robberta comment mettre la paix entre (adversaires : il faut prendre [...] de la fleur) de chêne, de la pervenche et du cierge pascal et faire toucher lesdites personnes avec [...].

Elle dit aussi qu'elle avait appris d'elle comment faire languir ou sécher quelqu'un : [il faut prendre de la fange qu'il] porterait sur sa chaussure droite et la mettre à la fumée car, de la même manière que sècherait [la fange], l'homme sècherait jusqu'à ce qu'il meure. Elle dit que de ce sort elle n'avait pas usé.

Elle dit aussi que la femme d'En W. Labroa [l'avait fait appeler pour un enfant] chez elle et exerça son art, en se mettant toute nue, de la manière susdite, et, cela fait, elle dit à cette femme qu'elle était ensorcelée et qu'elle trouverait les sorts au-dessus de l'œil de la maison, dans la toiture.

Elle dit aussi que, sur le conseil de Na Robberta, elle prit de la pervenche et de la fleur de chêne pour avoir la paix avec R. de Caupera, et qu'elle le frotta avec lesdites herbes et qu'ensuite ils furent en paix.

Et après cela, le 19e jour de juin nous avons interrogé les personnes suivantes :

B. femme de Jean Boier, est interrogée sous serment. Savait-elle que Na Besona était sorcière ?

— Elle n'en sait rien, mais, il y a trois ou quatre ans, alors qu'elle était louée chez Na Besona, elle alla avec elle à Villeneuve d'Agenais pour parler avec un clerc qui savait connaître quand on est ensorcelé, pour savoir si son mari était ensorcelé, car il était malade. Le clerc, après avoir consulté un livre, dit que trois personnes lui avaient jeté un sort, mais il ne les nomma pas, et il lui dit de cueillir [trois sortes] d'herbes et que dans ces trois sortes d'herbes elle le baigne neuf fois si l'eau ne devenait pas verte et, [si elle devenait verte] qu'elle l'y baigne trois fois. Cela fait elles repartirent et allèrent parler à une femme de mauvaise vie qui habitait dans la paroisse de « Cap Doat ». Elle savait faire des sortilèges et faire tourner le denier. Elle fit tour-

ner le denier en leur présence et dit que les sorts avaient été confectionnés par trois personnes.

— Faites ce qu'a dit le clerc, dit-elle. Quand elles furent revenues [Bertrande] fit ce qu'avait dit le clerc.

Et puis le mari mourut du jeudi au dimanche.

Bertrande fut condamnée au bûcher et ses biens furent confisqués au profit des seigneurs.

Symona de Bonafos

(FF 11 fol. 164 v° 1321)

Trad. de la langue d'oc

Qu'on se souvienne que l'an 1321, le mardi avant l'Ascension, nous, consuls de Gourdon et Arnal de Reganhac et B. de Caselada régents de la viguerie, avons appelé devant nous Symona de Bonafous de la paroisse de Ganhac que nous tenions arrêtée car elle nous avait été dénoncée comme coupable de sortilèges : on disait que Peirona la lépreuse de la maladrerie du Vigan avait préparé des poisons dans le but de tuer Guilhem La Barda, bourgeois de Gourdon, aujourd'hui défunt, et que Symona les avait donnés à boire audit Guilhem, chez qui elle travaillait au moment des faits.

Interrogée sur ces accusations Symona a nié.

Sous serment, elle affirme n'avoir fait que ceci : sur ordre de la femme dudit W., il y a un an ou environ, au temps où l'on sarclait, elle était allée un jour au Vigan chez En B. de Feleno chercher un cuvier pour faire la lessive des draps que lad. Symona avait apportés à la borie dudit W. pour les laver. Voyant ce cuvier, elle et la fille de Na Andenoza, qui était avec elle, jugèrent qu'il était petit ; à la maison dudit B. on leur dit qu'il n'y en avait pas d'autre mais qu'elles en trouveraient un à la maladrerie du Vigan, qu'elles aillent le chercher. Elles se mirent en chemin vers la borie dudit W., et, arrivées devant la maladrerie, Symona demanda :

— Il y a quelqu'un ?

— Je suis là, répondit Peirona. La voyant, Symona lui demanda de lui prêter un cuvier pour faire la lessive, et Peirona répondit : « volontiers ! ». Et elle le lui envoya par un de ses fils, dont elle ne se rappelle pas le nom, dans le chemin qui passe devant la

maladrerie, car ladite Symona ne s'est pas écartée du chemin et, avec le cuvier, elles s'en allèrent à la borie et firent la lessive.

Elle dit aussi, interrogée, que le cuvier fut baillé après le coucher du soleil, à la tombée de la nuit.

Au temps des dernières vendanges, un jour, sur ordre de la dame de l'Ebrardie chez qui elle travaillait, elle alla chercher de l'*arzela* près de ladite maladrerie où l'on disait qu'il y en avait. Elle rencontra Peirona et lui demanda où était l'*arzelier*, et celle-ci lui montra le chemin de l'*arzelier*. Elles n'ont pas échangé d'autres paroles.

Elle jura que ni de la main de Peirona ni d'autre personne elle ne prit ni reçut ni administra audit W. ni à personne de sa maison sorts ou poison ou autre chose nuisible.

Et comme Peirona et la meunière (du Vigan ?) avaient été prises par le bayle de Gourdon parce qu'elles étaient accusées de cela et d'autre actes maléfiques et avaient, dans leurs aveux, dit que Symona avait pris de leurs mains des sortilèges et les avait administrés à W., ce qui l'avait fait mourir, nous avons demandé copie desdits aveux pour que Symona soit interrogée sur ces dépositions afin de mieux procéder en cette affaire pour connaître la vérité. Le jour de mercredi suivant a été assigné à Symona.

Guirauda de l'Estanc

(FF 12 fol. 1 1322)

Trad. de la langue d'oc

Il nous est parvenu, à nous, consuls, que Na Guirauda, femme de B. de l'Estanc était sorcière et avait usé de maléfices au grand dommage de plusieurs personnes, au mépris de l'église et du salut de son âme.

Nous avons fait venir devant nous ladite Guirauda, que nous avons fait répondre des accusations portées contre elle, et elle a répondu, libre de toute prison et sans contrainte, qu'en raison de la discorde existant entre elle et la femme d'En Arnal Gencelias, à savoir que ladite femme ne voulait pas faire cuire son pain au four de Guirauda, un dimanche ladite Guirauda ramassa de la pervenche et du céleri en disant les paroles suivantes : — « herbes je vous ramasse au nom du diable Barraban [...] afin que vous nuisiez à Bertranda de Gencelias et que vous la fassiez languir ou mourir »,

Elle dit aussi qu'elle fit tremper lesdites herbes et qu'une fois séchées elle en fit de la poudre.

Elle dit qu'elle s'en alla au cimetière de la Capela, pris des os de morts, les emporta, les brûla et en fit de la poudre.

Elle dit aussi qu'elle prit du pain bénit, le brûla, en fit de la poudre et qu'elle mélangea toutes ces poudres ensemble, et puis mit ces poudres dans un plein hanap d'eau claire qu'elle donna à boire à ladite Bertranda de Gencelias afin qu'elle languisse ou meure.

Elle dit que, cela fait, quand ladite Bertranda eut bu ladite eau, elle fut prise d'une grande maladie, à savoir qu'elle criait nuit et jour en remuant les mains, les pieds et la tête.

Elle dit aussi qu'un peu après cela, la femme d'Arnal Gencelias vint la trouver et la supplier de faire la paix avec elle et de lui guérir, pour l'amour de Dieu, si elle le pouvait, sa fille Bertranda qu'elle tenait dans les bras, bien malade, et, cela fait, elles firent la paix. Et ensuite ladite Guirauda prit un denier cahorsin vieux et le bailla à la femme d'Arnal Gencelias et lui dit de le mettre sous le seuil de la porte de la chambre dudit Arnal de Gencelias, et qu'elle mette la croix dessus, vers le haut, [de sorte] qu'en passant on mette le pied dessus, et dans peu de temps elle connaîtrait une amélioration.

Le samedi après l'octave de Pentecôte 1322 (12 juin) les consuls et les viguiers interrogent neuf témoins.

B. de Roquafort : ne sait rien.

Peirona femme d'En B. de Roquafort : dit sous serment qu'elle ne sait rien sinon que, il y a de cela environ un an et moins de deux ans, elle qui parle a vu et entendu que la femme d'En B. de l'Estanc eut de mauvaises paroles avec la femme d'Arnal Gencelias, et quelque temps après elle vit qu'une fille d'Arnal Gencelias, appelée Bertranda, fut prise d'une grande maladie, comme elle n'en avait jamais vue, c'est à savoir que ladite Bertranda criait nuit et jour et remuait continuellement les pieds, les mains et la tête. Voyant cela, ladite Peirona pensa que les malédictions que prononçait quotidiennement Guirauda de l'Estanc contre la femme d'Arnal Gencelias étaient la cause de ce mal, c'est pourquoi elle qui parle alla trouver la femme d'Arnal Gencelias, qui était sa commère et sa bonne amie, et la pria de faire la paix avec Guirauda, ce que fit la femme d'Arnal de Gencelias, et après cela en moins de quinze jours ladite Bertranda guérit. Et elle ne croit pas, elle qui parle, que par ladite paix Bertranda fut guérie, ni plus ni moins.

Guirauda, femme de P. de Marcilhac : a vu la femme d'Arnal Gencelias venir vers Guirauda de l'Estanc. Elle lui a demandé pardon, l'a priée de faire la paix et de guérir sa fille, et, cela dit, ladite Guirauda a pris un denier cahorsin vieux, l'a posé par terre et a dit à la femme d'Arnal Gencelias de mettre le pied dessus, c'est à savoir sur la croix, et de dire des paroles qu'il ne faut pas dire. Quant elle, Guirauda qui parle, entendit cela, elle défendit à la femme d'Arnal Gencelias de faire ces choses.

Elle dit aussi que, par la suite, elle entendit dire à la femme d'En P. Marti que Bertranda de Gencelias était guérie.

Elle dit aussi qu'elle a vu, au temps de sa jeunesse, la femme d'En P. Grimoart (1) de la Capela, une femme belle et blanche, qui, à la fin de ses jours, était devenue comme lépreuse, et elle a entendu dire à ladite femme d'En P. Grimoart que c'était la femme d'En B. de l'Estanc qui l'avait ainsi transformée. Quand il n'y avait pas de malveillance la femme d'En P. Grimoart était guérie, et dès qu'il y avait brouille la maladie la prenait.

Elle dit aussi qu'elle a entendu dire à la femme d'En P. Grimoart, durant la maladie dont elle mourut, qu'elle était coupable de sa mort, et elle ne voulut jamais la pardonner.

Elle dit aussi qu'elle a entendu dire à Guirauda de l'Estanc qu'elle souhaitait que ladite femme d'En P. Grimoart guérisse car elle redoutait sa grande maladie.

Ramonda, femme de Galhart la Tremoleda.

Ne sait rien sinon que toutes les choses contenues dans la déposition de Guirauda, femme d'En P. de Marcillac, sont de notoriété publique dans le voisinage de ladite Guirauda de l'Estanc et d'elle qui parle.

Guirauda de l'Estanc a dit le jour d'hier que les frères et fils de celle qui avait fait arrêter B. de l'Estanc son mari s'en repentiraient d'ici à la Saint-Jean et qu'il leur arriverait malheur en ce qu'ils aimaient le mieux.

Elle a entendu dire que Guirauda de l'Estanc menaçait les consuls et disait qu'il n'y en avait pas de si gros à qui, à l'issue de sa charge, il n'arriverait malheur.

La femme de Ramon Marti : ne sait rien.

Arnal Gencelhias : sa fille a été prise d'une vilaine maladie [...].

1. Peire Grimoartz était l'un des deux syndics des « minores » lors de la signature d'un accord avec les « majores » le 28 juillet 1288. Archives communales de Gourdon, CC 41 n° 1.

Bernarda, femme d'Arnal Gencelhias : dit la même chose, et de plus, qu'il était notoire dans le voisinage que ladite Guirauda de l'Estanc, par force de sorts, avait causé la maladie de la femme d'En P. Grimoart. De plus quand elle qui parle fit la paix avec ladite Guirauda celle-ci lui conseilla de mettre un denier sous le seuil de sa maison et qu'ainsi on ne pourrait lui faire aucun tort, et que Bertranda serait guérie ; elle fit cela, elle qui parle, pour la santé de sa fille.

Elle dit aussi que ledit denier resta peu de temps sous ledit seuil. Et que, au temps où il y avait brouille entre elle qui parle et la femme de B. de l'Estanc, cette dernière lui a dit que dans un an elle connaîtrait une conséquence de cette inimitié dont elle ne se réjouirait pas.

Johana, femme d'En P. Marti : dit que le jour de Noël, il y a un an, la femme d'Arnal de Gencelias fit la paix avec Guirauda de l'Estanc, et lui demanda d'aider sa fille malade, et alors Guirauda lui dit de mettre deux deniers sous le seuil de la porte de sa maison et de mettre la croix dessus et aucune mauvaise chose ne pourrait entrer par là et elle connaîtrait l'amélioration de la santé de sa fille. Elle qui parle ne sait pas si ladite dame de Gencelias fit cela ou non, mais elle qui parle le lui défendit.

P. Grimoart : a entendu dire à sa femme au temps où elle vivait que Guirauda de l'Estanc voulait accoucher et pria sa femme, à lui qui parle, de lui prêter une cuve à baigner, ce qu'elle refusa parce qu'elle avait peur de la perdre, car ladite Guirauda était saisie chaque jour par ses créanciers, et, peu de jours après, sa femme fut prise d'une vilaine maladie ; elle ressemblait à une lépreuse, et il pense que c'était à cause de la malveillance de Guirauda, parce qu'il a entendu sa femme dire sur son lit de mort qu'elle espérait que Guirauda serait brûlée.

Il dit aussi qu'il avait entendu dire à sa femme qu'elle avait trouvé dans une lucarne de sa maison, devant la cuisine, un chiffon contenant une quantité d'ongles, de cheveux et de pattes et autres choses innommables que sa femme fit brûler car elle croyait fermement qu'il s'agissait de sorts, c'est pourquoi il dit qu'il croyait fermement ce que dessus, surtout que ladite sa femme était une femme bonne et n'avait jamais toléré qu'il fasse faire enquête à ce sujet contre Guirauda, mais disait qu'il valait mieux souffrir sa peine.

Matheva, femme d'En P. de Gencelhas dit la même chose que la femme de P. Marti.

Après quoi, le vendredi après l'octave de Pentecôte, devant nous consuls et P. de Peiregort, viguier de Gourdon, avons fait appeler Guirauda, femme de B. de l'Estanc, à qui nous avons demandé si elle voulait proposer quelque chose pour sa défense. Elle dit que non, sinon qu'elle était une femme bonne et qu'elle demandait qu'on lui fasse complément de droit. Lesquels témoins examinés... comme Guirauda n'a rien voulu dire pour sa défense, le jour de mercredi avant la Saint Barnabé fut fixé pour qu'elle comparaisse devant nous au consulat, afin d'ouïr sentence définitive.

Le mercredi avant la Saint Barnabé, nous consuls et En P. de Peiregort, viguier, en l'absence des régents de la viguerie, avons condamné ladite Guirauda parce qu'elle ne voulait rien dire ni proposer d'autre, respectant les usages en tels cas requis, à être brûlée au lieu dit de Ségur.

Guilherma femme de Johan lo Joglar

(FF 12 fol. 77 1324)

Trad. de la langue d'oc

Fait à Gourdon le samedi avant la fête de Pâques 1324 devant nous, consuls, en présence de P. de Peiregort, viguier.

Il nous a été rapporté que Guilherma, femme de Me Johan lo Joglar avait menacé Estève de Biartz et sa femme en ces termes : « je ferai en sorte qu'un enfant que vous avez ne profitera pas, ni ceux que vous aurez dorénavant ». Guilherma, appelée devant nous, répondit sous serment et nia.

Après cela furent produits les témoins qui suivent, lesquels jurèrent en présence de W^a^, de dire vérité et déposèrent comme suit.

G. de Mirabel : ne sait rien sauf qu'il a vu maintes fois W^a^ se disputer avec ses voisins.

B. de Velh Olm : dit pareil.

W. Arnal : dit pareil, ajoutant qu'il a vu et entendu, un jour, il y a six mois, que W^a^ se disputait avec Na Peirona femme d'En Estève de Biartz et lui disait (que ses enfants ne profiteraient pas).

R. La Cortada : il y a 8 jours, W^a^ a dit à Na de Biartz qu'elle lui ferait perdre un enfant qu'elle avait et ceux qu'elle aurait par la suite.

Il dit aussi qu'il avait entendu souvent Me Johan lo Joglar dire à sa femme : « vieille sorcière tu finiras par te faire brûler ».

W. La Barda : a vu et entendu dimanche dernier Wª dire à la femme d'Estève de Biartz qu'un enfant qu'elle avait ne profiterait pas, ni ceux qu'elle aurait à l'avenir.

G. Petit : dit pareil.

Esteva, femme d'En W. La Barda a entendu souvent Wª dire à Peirona de Biartz que si ce n'était la discorde qu'il y avait entre elles, elle, Wª, saurait guérir un enfant de Peirona de la maladie qu'il avait — il ne pouvait ni marcher ni parler — et elle disait que ni cet enfant ni les autres qui suivraient ne profiteraient.

Guirauda, femme d'En W. Arnal : a entendu la même chose il y a six mois.

Guirauda, veuve d'En P. de Bornazel : ne sait rien.

Halaitz, femme d'En R. de Cazalehs : ne sait rien.

Peirona, femme d'Estève de Biartz : Wª lui a dit souvent qu'elle ferait en sorte qu'aucun de ses enfants ne lui profite.

Esteva La Barda : ne sait rien.

Peirona Torniera : dit comme W. Arnal.

Johana, femme d'En G. Petit : a entendu souvent dire que Wª était sorcière. Il a entendu Wª dire qu'en raison d'une discorde entre R. lo Trompayre et elle la fille dudit R. était prise d'une maladie de langueur dont elle souffrit longtemps, ainsi que d'autres personnes.

Margarida de l'Estang

(FF 12 fol. 98 1325)

Trad. de la langue d'oc et du latin

Fait à Gourdon au consulat le lundi avant la Saint Grégoire l'an de Notre Seigneur 1325 devant nous B. Tabast, Faydit Pelegri, Arnal Boychel, P. la Planha, consuls et W. de Golema de Pog Arnal et P. la Planha, susdits, régents de la cour commune des consuls et des viguiers.

Il nous est parvenu, de la part de Na Lhucia, femme de Rampnolf Polverel (1), ne faisant partie, que ladite Lhucia, le samedi après la Saint Mathias dernièrement passée, allant au jardin de son mari Rampnolf Polverel qui est à Gourdon à l'extérieur de la porte de Ségur contre le mur communal devant les maisons de

1. Ranolf Polverel figure sur la liste de 44 marchands qui s'entendent avec les consuls, en 1309, pour racheter les droits de péage de Bertrand de Gourdon. Arch. communales de Gourdon, CC 40.

Mᵉ W. Cazas et d'En R. son frère, avec une sarclette qu'elle portait, creusa sous le seuil de la porte dudit jardin car elle voulait arranger ce seuil en y mettant une pierre, et elle trouva sous ledit seuil un pichet de terre qui était caché sous terre et avait un couvercle de bois cloué avec trois clous, contenant une chaussure et, dessus, un morceau de corde, et aussi d'autres choses qui semblaient être des sorts. Ladite Lhucia nous fit apporter ce pichet au consulat, disant et affirmant qu'elle craignait qu'une personne imbue de mauvais esprit ait caché ces choses sous le seuil de son jardin parce qu'elle lui voulait du mal et pour lui faire du tort.

C'est pourquoi elle nous requit d'enquêter pour savoir la vérité et, celle-ci trouvée, punir les coupables de sorte que leur peine serve d'exemple à ceux qui voudraient user de telles pratiques et les dissuade de s'y livrer. Et ici même nous avons interrogé ladite Lhucia pour savoir si elle croyait connaître une personne coupable de ces maléfices, et elle répondit sous serment que non.

Et comme, tant par l'information par nous faite sur les choses susdites que par d'autres conjectures, Margarida de l'Estanc, femme d'En Huc de l'Estanc, de Gourdon, parut soupçonnée de ces actes, nous l'avons convoquée au consulat et lui avons montré le pichet rempli de sorts et, cela fait, nous lui avons demandé si elle avait confectionné ou commandé lesdits sorts et si elle les avait placés sous le seuil ou si elle savait dans quel but lesdites choses avaient été faites.

Elle répondit sous serment qu'elle n'en savait rien, et qu'elle n'avait jamais vu ni su de telles choses.

Après quoi, ici même, pour savoir la vérité nous avons fait citer par G. lo Bateiat (2) et par P. la Frestia nos sergents, pour le vendredi après la Saint Grégoire, au consulat, ladite

Lhucia Polverel,

Wᵃ Pelhiciera,

Pᵃ Teychendiera,

Huga molher que fo d'en R. de [...],

Guirauda molher d'en B. da Tocaven,

P. del Cerier,

Wᵃ filha de na Wᵃ Pelhiciera,

W. Perri,

Lhucia molher d'En P. del Cerier,

2. Le nom de Batejat, baptisé, désigne sans doute un juif converti.

Pª molher d'en B. la Peira,

Wª molher d'en B. dal Pog,

Pª molher d'en P. Baudran,

Pª molher d'en St. de Roquafort,

[...] molher que fo d'en S. Faure [...].

Les sergents firent foi par leur rapport de ladite citation.

Ce vendredi après la Saint Grégoire, devant nous, au consulat, comparurent les personnes susdites qui jurèrent, en présence de Margarida, de dire la vérité et déposèrent comme suit.

Margarida, de son côté, a baillé par écrit des interrogatoires sur lesquels elle a demandé d'examiner les témoins.

Cela fait nous avons demandé à Lhucia Polverel si elle voulait désigner des témoins ou nous informer d'une autre manière sur les faits ; elle dit que non.

Ensuite nous, consuls et régents, considérant que la qualité du crime était grande et digne d'une grande peine, s'il s'avérait réel, avons arrêté Margarida au consulat et l'avons mise dans notre prison pour faire complément de droit à son sujet.

Et, ici-même, Margarida a baillé par écrit pour sa défense les articles dont la teneur suit :

— elle est femme de bonne condition, ayant assez d'argent pour vivre honorablement, ayant coutume de bien faire et de s'abstenir de maléfices, sortilèges et mauvaises œuvres. C'est de notoriété publique à Gourdon et dans les lieux circonvoisins et dans son voisinage,

— elle est totalement innocente des accusations de sorcellerie portées contre elle,

— elle a assez d'argent pour vivre et il est peu vraisemblable qu'elle ait encouru le risque, en commettant des tels forfaits, de perdre la vie et tous ses biens,

— elle habite très loin de la maison de Rampnolf Polverel et du jardin où l'on dit que furent trouvés les sorts, de sorte qu'il est peu vraisemblable qu'elle les ait placés là,

— elle ignore tout de la manière de chercher ou fabriquer des sorts, il est donc peu vraisemblable qu'elle ait commis les faits dont elle est accusée,

— s'il y a quelque rumeur l'accusant de ces méfaits elle provient de personnes simples d'esprit ou ennemies de Margarida.

C'est pourquoi elle requiert que vous, seigneurs susdits, l'absolviez et lui rendiez justice.

Elle demande qu'il soit répondu sur ces articles, offrant d'apporter la preuve de ses affirmations.

Les consuls assignent à Margarida, pour apporter ses preuves, le mardi après l'Octave de Saint Grégoire.

Elle comparut ce jour-là, et produisit comme témoins, en la première production :

Mᵉ Jacme la Planha	Pⁿ de Lafontada
Ar. Ricart	Pⁿ Comta
Bᵃ molher d'en Ar. Pani	Huga Escuranda
St. del Barri	Pⁿ Faurota
W. Boychel	Na Blonda
Mᵉ J. del Pog prestre	Rᵃ de Roquadura
Mᵉ W. Diches prestre	G. de Laguiraudia
Wᵃ de la Glevada	Rᵃ de Landronia
Lhucia da la Bonaudia	Wᵃ Bastiera
Pᵃ de Salhsi	Rᵃ del Verdier
Rᵃ molher W. La Cassanha	Mᵉ Ar. de S. Clar
Pⁿ molher R. Lagrifolet	Rᵃ de La Cassanha
Wᵃ Gorsa	P. de Lagreza
Ar. Vidal	Pⁿ molher que fo d'en Jo. Blay
Gᵃ Cabrola	La molher B. de Cantaloba
Pⁿ molher d'en G. Cabrol	Bonacias de Pena
Rᵃ Vidala	Gᵃ molher d'en Ar. Broa
St. de Caichac	Wᵃ molher d'en P. de l'Estanc
Wᵃ de Tortrefon	Stᵃ Rufella
Wᵃ da Trossart	Gᵃ de Valvert
Bᵃ de la Fontada	G. Faures
Pⁿ de Trossart	Gᵃ de Marzis
Mᵉ P. lo sarralhier	G. de Golema
R. Joani	Gᵃ molher R. Lapeira

qui jurèrent de dire la vérité et déposèrent comme suit.

Nous avons demandé à Margarida si elle voulait produire d'autres témoins sur ses défenses, et elle a dit que non.

Nous avons demandé à Rampnolf de Polverel et Lhucia sa femme s'ils voulaient produire ou nommer des témoins ou nous instruire d'une autre manire sur l'accusation en cause ; ils ont dit que non.

Les témoignages produits sur l'accusation et sur les défenses furent publiés, et il fut conclu en la présente cause.

Et Margarida renonça à l'assignation d'un jour convenable pour entendre la sentence définitive. Elle nous supplia de la relâcher sous caution. Comme, après enquête, elle nous semblait susceptible de recréance nous l'avons libérée de notre prison afin que, tout en restant frappée de notre arrêt, elle puisse aller à ses jardins et à ses terres. Elle nous prêta serment sur les saints Evangiles, sous peine d'une amende de 100 livres tournois petits, de se présenter aux jours et heures que nous lui assignerions. Son mari Huc de l'Estanc, Jacme la Planha et Arnal del Mercat se portèrent caution pour elle.

Après cela nous avons assigné à Margarida et Lhucia, pour entendre sentence définitive, le mercredi après la prochaine fête de Pentecôte.

Le mercredi après l'Octave de l'Annonciation de Notre-Dame, Margarida comparut devant nous, au consulat, demandant à être relaxée de notre arrêt, en promettant de venir aux jours assignés, ce que nous fîmes.

Le mercredi après la Pentecôte comparurent devant nous ladite Margarida et Rampnolf de Polverel au nom de sa femme Lhucia, absente, pour laquelle se porta garant Joan de Reganhac le vieux, parties présentes pour entendre la sentence définitive.

Nous, consuls et régents, bien qu'en la dite cause il soit déjà conclu, pour savoir encore mieux la vérité avons demandé à Rampnolf s'il voulait ajouter quelque chose ; il nous dit qu'il n'avait pas, à présent, de conseil, et nous requit de lui assigner un jour convenable pour répondre avec un conseil, et de lui octroyer copie de tout le présent procès. Copie lui fut octroyée, et le vendredi après l'Octave de Pentecôte lui fut assigné.

Ledit jour il comparut devant nous, ainsi que Huc de l'Estanc, au nom de sa femme. Rampnolf, ne faisant partie, nous désigne comme témoins :

Me Guirbert de Golema, chevalier	Ra molher d'en Galhart Latremoleda
Ba Eppeliona	P. de Marcilhac
Joan Ebral	Ra molher d'En B. Ebral
Ga molher d'en P. de Marcilhac	Galhart Latremoleda
Me R. Bru, forgeron	

qui jurèrent de dire vérité et déposèrent comme suit.

Et, cela fait, Huc de l'Estanc demanda qu'un jour soit assigné à Margarida pour entendre la sentence définitive.

Lhucia del Polverel : lorsqu'elle a découvert le pichet, a pensé qu'il contenait de l'argent et des lettres et que quelqu'un de la maison d'Arnal Boychel l'avait caché. Elle pensait l'apporter, ainsi fermé, chez Arnal Boychel, sans Na Lhucia, femme d'En G. de Costapelada, qui survint alors et lui demanda ce que c'était. Alors elles ouvrirent le pichet et virent les « fachilhas ».

Elle ne sait pas qui a mis les « fachilhas » sous le seuil, mais, peu après cette découverte, la veuve d'En R. de Vesinar, sa filleule, lui a dit que Na Margarida était jalouse d'elle, Lhucia de Polverel, et d'Huc de l'Estanc son mari. Elle a aussi entendu dire à Na Peirona Teichendier que Margarida avait dit, au sujet d'elle, Lhucia, des paroles mauvaises et sinistres.

Elle ne croit toutefois pas que Margarida soit coupable des « fachilhas ».

Guilherma Pelhiciera : il y a un mois, un jour où elle allait à la fontaine *de la Costa,* elle trouva Margarida à la fontaine, qui lui demanda si elle était près de la maison de Rampnolf Polverel, et elle lui répondit que oui. Et alors Margarida lui demanda quel genre de femme était Na Lhucia, et quel genre d'homme était son mari. Elle répondit que Lhucia était une bonne et honnête femme, et Rampnolf un homme bon et honnête. Et alors Margarida lui demanda si elle avait une fille. Elle répondit que oui. Et Margarida lui dit que sa fille, à la requête de Lhucia Polverel, était souvent allé chercher Huc de l'Estanc pour qu'il aille parler à Lhucia. Et même que ledit Huc s'était vanté qu'une nuit, il y a peu de temps de cela, Rampnolf Polverel était allé hors de la ville, et la même nuit Margarida était allée en pèlerinage hors de Gourdon, et cette nuit-là Huc de l'Estanc était allé à la maison des Polverel et coucha avec ladite Lhucia dans un lit, et quand ils furent dans le lit ensemble Lhucia dit à Huc qu'il traînait trop et l'abrita sous son *mantel,* et Huc lui dit : « c'est vous qui avez honte, pas moi » ; et alors Lhucia, nue, se leva du lit et Huc lui dit : « Vous êtes bien vieille, Na Lhucia, pour avoir les cheveux si blancs ! »

Et quand elle eut dit cela, Margarida ajouta que rien n'irait tant qu'elle ne verrait pas ladite Lhucia en si mauvais point qu'elle ne viendrait pas à Pâques à la communion de Notre Seigneur.

Il y a moins d'une semaine, ledit Huc de l'Estanc lui a fait dire par Guilhem Peri qu'il voulait lui parler. Elle y alla, et Huc lui demanda ce qu'elles avaient dit, elle et Margarida. Elle lui raconta leur conversation et lui dit qu'elle aimerait mieux les savoir noyés, lui et sa femme, plutôt que d'apprendre que sa fille était allé chercher Huc pour aller chez Lhucia.

Margarida lui a dit que, le premier jour du Carême passé, elle s'était disputée avec son mari à cause de ces soupçons, c'est pourquoi elle croit que Margarida déteste Lhucia de Polverel, et elle la croit coupable, plus que tout autre, des choses susdites.

Peirona Teichendier : ne sait rien que par ouï-dire.

Huga veuve de R. de Vesinar : un jour qu'elle et la femme d'En P. del Cerier, un jour avant la Noël dernière, parlaient ensemble, dans sa maison à elle, survint Margarida, très en colère, qui lui dit que son mari allait souvent chez Polverel pour la femme de Rampnolf.

— Ne dites pas ça, Margarida, lui dit-elle, car la femme de Rampnolf est une bonne et honnête femme.

— Huc de l'Estanc est allé chez Rampnolf une nuit, il a pris de la lumière à la *caminada* et il est entré dans la maison et est allé rejoindre Lhucia.

Huga ajoute que, la veille de Noël, Huc de l'Estanc est venu lui dire :

— Ne croyez pas un mot de ce qu'a dit ma femme, à propos de Na Lhucia, car ce n'est pas vrai.

C'est pourquoi Huga ne croit pas Margarida coupable.

Lhucia del Cerier : ne croit pas Margarida coupable.

Guirauda Tocaven : ne la croit pas coupable non plus, car elle n'a jamais vu ni su qu'elle ait fait quelque chose de mal.

P. del Cerier : ne sait rien.

Guilhelma Pelhiciera non plus.

Guilhem Peri : ne sait rien, mais un jour du Carême passé, Huc de l'Estanc l'envoya chercher Wª Pelhiciera, moyennant une maille. Il ne croit pas pour autant que Margarida soit coupable, car elle n'a jamais fait de mal.

Peirona, veuve d'En B. Lapeira : dit comme Guirauda Tocaven.

Guilhelma, femme d'En B. del Poz : dit qu'un jour du Carême dernier Margarida vint chez eux chercher une échelle. Elle lui demanda pourquoi elle se disputait avec Huc son mari.

— Parce que, répondit Margarida, mon mari a une femme dans une maison en-dessous de la bladerie.

— Ne croyez pas ça, Margarida, vous et votre mari êtes vieux et ne devez pas considérer de telles choses !

— Mon mari a toujours aimé Na Lhucia, finit par dire Margarida, mais je ne crois pas qu'il ait péché charnellement avec elle.

Guilhelma ne croit pas Margarida coupable.

Peirona, femme d'En P. Baudran, ne sait rien.

Peirona, femme d'Estève de Roquafort, non plus.

Agnes, fille de feu En G. Faure, ne sait rien. Mais un jour, il y a moins d'un an, elle se trouvait avec d'autres femmes dans la maison d'Huc de l'Estanc, où l'on peignait du chanvre. Huc leur dit que depuis qu'ils étaient à leur maison neuve, sa femme et lui n'avaient pas de paix.

— Et pourquoi ? demandèrent les femmes.

— A cause de Na Lhucia Polverel.

Agnes ne croit pas Margarida coupable.

Bertranda de Ginohac ne sait rien sauf qu'un jour du dernier Carême, au cimetière de *la Capela,* elle vit Na Margarida qui regardait d'un mauvais œil Na Lhucia qui était dans ledit cimetière. Margarida disait à des femmes qui parlaient avec elle, en montrant Lhucia :

— Voilà la dame qui me donne souci dans ma maison.

Bertrande ne croit pas Margarida coupable.

Guirauda, femme d'Arnal de l'Estanc : ne sait rien sauf qu'un jour, il y a moins d'un an, un jour qu'elle parlait avec Margarida, celle-ci lui a dit, en montrant Na Lhucia : « C'est la femme de Rampnolf Polverel ».

Guirauda, femme d'En P. de Marcilhac croit Lhucia de Polverel plus coupable que Margarida de l'Estanc, car elle l'a entendu dire à des personnes dont elle a oublié le nom.

Mᵉ R. Bru, forgeron, ne sait rien.

Bertranda, femme de Galhart Latremoleda, non plus.

P. de Marcilhac, non plus.

Bertranda Ebral, non plus.

Galhart Latremoleda ne croit pas Marguerite coupable.

Jacme la Planha connaît depuis longtemps Margarida, c'est une femme de bien et de bonne réputation, assez riche pour vivre honorablement.

Tous les autres témoins disent comme lui.

- Sentence -

Bernard Tabast, Faydit Peligry, Arnal Boychel, consuls, Guilhem de Golema de Pog Arnal, damoiseau, et Pierre la Planha, régents de la cour commune des consuls et des seigneurs de Gourdon, salut. Sachent tous qu'une accusation a été portée devant nous contre Margarida de l'Estanc, qui aurait préparé des poisons et sortilèges, parmi lesquels il y avait une figurine humaine de plomb clouée avec un clou de fer sur une corde enveloppée dans un morceau de cuir. Il y avait aussi des poudres et autres « fachilhas »

placées dans une chaussure, la chaussure dans un pichet de terre et ledit pichet sous le seuil de la porte du jardin appartenant à Rampnolf Polverel, dans le but de nuire à sa femme Lhucia.

Nous avons enquêté selon la procédure convenable et comme il est de coutume à Gourdon, et avons prononcé, en présence des parties, la sentence suivante : rien n'étant suffisamment prouvé contre Margarida nous, consuls et régents, les saints Evangiles posés devant nous, afin que notre jugement soit inspiré par Dieu et que nos yeux voient la vérité, nous avons prononcé l'innocence de Margarida et l'avons absoute.

Fait à Gourdon au consulat le mercredi avant la Saint Barnabé apôtre 1327 (10 juin).

Raymonda de S. Albi

Veuve de Raymond de Layla dit lo Cotelier

(FF 12 fol. 108 v° 1327)

Trad. du latin

Il nous est parvenu que Raymonda, autrefois, à cause de la discorde qu'elle avait avec B. le Trompayre et sa femme et à cause des mots de querelle qu'elle avait eus avec eux peu de jours après, un lundi matin, vint devant la porte de B. : elle était dans la rue, le dos découvert, elle murmurait et, avec un bâton, traçait par terre des signes et des roues, dans la mauvaise intention de nuire à B. et sa femme. En se levant le matin et en ouvrant sa porte B. vit ladite Raymonda dans la rue faisant ces choses devant la porte ; effrayé il n'osa pas sortir de sa maison mais rentra raconter cela à sa femme. Et peu de jours après sa femme tomba malade, d'une maladie de langueur dont elle souffrit continuellement pendant un an, puis décéda par la faute de l'inculpée et par sortilèges.

Item que l'année passée l'accusée a eu de mauvais mots avec Bertrand Fournier et sa femme, et leur dit qu'il leur arriverait malheur en ce qu'ils avaient de plus cher, et peu de jours après leur fils Bertrand mourut de mort subite et cela par la faute de l'accusée par voie de sortilèges.

Item qu'elle avait coutume de pratiquer la divination : il y a longtemps, elle avait engagé un homme pour bêcher et comme cet homme revenait de son jardin ou vigne l'accusée lui dit qu'il lui avait volé des oignons. Il nia. Alors elle mit la main sous le vêtement de l'homme et trouva les oignons dans sa bourse comme si elle était devine.

Une autre fois, comme l'accusée allait avec une autre femme hors de la ville, l'accusée regarda le soleil et dit à l'autre femme : « cette année il y aura une bien grande sécheresse (1), et de retour chez elle elle prépara 5 ou 6 setiers de froment et les fit moudre, comme si elle était devine, et cette année-là il y eut bien une sévère sécheresse.

Il nous a été aussi rapporté que l'accusée a des figurines et des mandragores (2) dans une cabane de sa vigne et qu'il est interdit de sortir quelque chose de ladite vigne sans permission de l'accusée.

Item que l'accusée, à cause des paroles de querelle qu'elle eut avec Raymonda, femme de Jean de Carentel, et avec Peirona, femme de Pierre Gautier, leur a nui par sortilèges, de sorte que, peu de jours après la dispute, lad. Peirona tomba malade d'une maladie dont elle souffrit trois ans, criant nuit et jour comme à la torture et finalement mourut.

Item que lad. Raymonda, femme dudit Jean, peu après la dispute, fut gravement malade pendant plus de sept semaines, à cause de l'accusée et par sortilèges.

A cause de cette accusation nous, consuls et viguiers, après avoir informé, avons fait arrêter l'accusée et l'avons fait conduire au consulat.

Pour sa défense, Raymonda explique que :

— la femme de B. était malade depuis longtemps (art. 4).

— Bertrand Fournier est mort du « mal dels cuers » (art. 5).

— Elle, Raymonda, est tellement prévoyante et ingénieuse qu'elle avait pris l'habitude de se pourvoir d'une grande quantité de farine pour produire davantage, parce qu'elle est boulangère, et non par divination ou autre moyen réprouvé mais pour son profit (art. 6).

— Elle vit, grâce à son ingéniosité, sa prévoyance et son travail, sans sorcellerie ni moyens maléfiques, de la vente de pain, d'huile et telles denrées, comme ont coutume de le faire les femmes de Gourdon de bonne condition (art. 7.).

— Bien qu'elle soit dure et diligente dans la conduite de ses affaires elle est innocente des accusations susdites.

1. « hog an sera trop gran sequaressa ».
2. « Ymagines et mandagoras ». La mandragore, plante de la famille des solanacées, était utilisée en sorcellerie à cause de la forme bizarre de ses racines, rappelant un corps humain.

Liste des témoins interrogés pour la défense :

relicta W. Lapeza
relicta Donadei de Mercato
Petra uxor G. de Peyrelha
Ger^{a} uxor St. Lando
Laurentius Fornerius
Me P. lo Borcier
Ger. de Sto Claro
Ger^{a} uxor magistri P. Broet
Ger^{a} relicta G. Carrol
Ger^{a} relicta de Joan Arnal payre
Alamanda de las Barradescas
Ger^{a} uxor Petri de Marcilhac
Ger^{a} uxor G. Montanha
[...] Golema
W^{a} Bastiera
Ger. Montanha
Ger^{a} uxor Laurentii Fornerii
Geraldus Darzen
Me G. de Viridario
Joan Barda
Me G. de Noalhaco
B. Lagriffolet
Ber. las Barradescas
Petrus de Sto Laurentio
Ber^{da} uxor G. de Furno

Sentence définitive :

absoute

Annie CHARNAY.

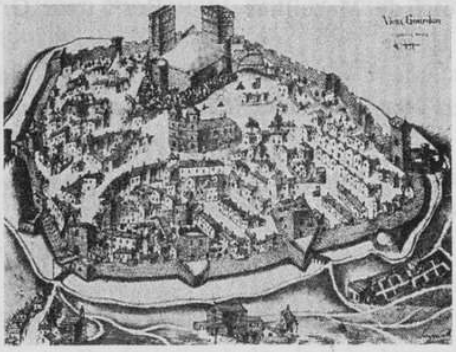

ÉVOLUTION DE LA PROPRIÉTÉ ROTURIÈRE A ARCAMBAL SOUS LOUIS XIV

La présence d'un important fonds d'archives chez la famille Parra d'Arcambal permet d'appréhender l'histoire de ce village non seulement à travers des papiers divers concernant cette famille, paiements de rentes en particulier, mais encore grâce à des documents fiscaux ayant trait à la communauté. Ont été ainsi conservés cinq rôles de taille, ceux des années 1643, 1654, 1692, 1703 et 1715 (1) années où un Parra a été consul donc collecteur. Il a paru intéressant de les comparer pour essayer de savoir comment a évolué en près de trois quarts de siècle la propriété du sol.

Limitée au sud par le cours du Lot, jouxtant à l'ouest les communautés de Cahors et de Flaujac, à l'est celles de Galessie et d'Aujols, la communauté d'Arcambal, paroisse du Bousquet, ne compte que 455 hectares, 1/5e du territoire de la commune actuelle qui porte le même nom. Les 52 feux de 1789 lui donnent une population avoisinant alors 250 habitants pour beaucoup vignerons. Selon le cadastre de 1672, 1/3 des terres sont des terres nobles propriété du seigneur d'Arcambal ; ne sont donc concernés par notre étude que les 2/3 restants soit presque 303 hectares. Si l'essentiel du prélèvement consiste en la taille proprement dite 334 livres 6 deniers en 1643, 299 livres en 1715, les charges diverses portent les sommes finalement perçues respectivement à 350 livres 14 sols et 393 livres et 2 deniers.

La répartition de la taille reflète mieux que les superficies réelles la valeur des propriétés dans un terroir aussi hétérogène qu'Arcambal où se côtoient terres fertiles de la vallée et grèzes rocailleuses du causse. On rejoint directement la démarche de ceux pour lesquels le nombre des hectares fiscaux compte plus que celui des hectares réels, la taille étant répartie en fonction des premiers (2).

Toutes les valeurs imposées ont été réduites au plus petit dénominateur commun c'est-à-dire au denier puis classées dans une des dix tranches (voir tableau 1) correspondant chacune à un pourcentage du total. Quel que soit le montant de la taille la comparaison est possible et la hiérarchie respectée.

Pourcentage du montant de la taille	< 0,25	> 0,25	> 0,5	> 1	> 2	> 3	> 4	> 5	> 6	> 7	
1643	0,64	5,64	20,48	29,02	14,59	3,5	4,13	0	0	21,96	
	5	15	29	23	6	1	1			2	82 taillables
1715	2,35	3,56	7,75	23,96	5,5	22,98	0	0	17,96	15,85	
	17	10	11	18	2	7			3	2	70 taillables

1. — Repartition de la taille et nombre des taillables

	Arcambal		Cahors		Galessie		Ramonets (a)		Cavaniès (b)		Soulié (c)	
1643	55	75,11 %	6	5,32 %	13	11, 79 %	8	7,66 %	0		0	
1715	44	69,57 %	7	22,4 %	6	4,38 %	6	2,21 %	3	0,44 %	4	1 %

2. — Part des residents, forains et nombre des taillables
a et b : communauté de Cahors - c : communauté d'Aujols

La part des résidents étant pratiquement identique (les 3/4 en valeur des biens roturiers) leur nombre a sensiblement varié : 55 en 1643 et 1654, 45 en 1672, 48 en 1692, 43 en 1703, 44 en 1715. Si l'on admet une corrélation étroite entre le nombre des propriétaires et celui des habitants la population aurait diminué sensiblement entre 1654 et 1672 (3). Les crises, peut-être celle de 1652, expliquent avec un retard de plusieurs années ces reculs. Quelles qu'en soit les causes, entre ces deux dates, la baisse est de 20 %. En 1643 les 58 taillables (70,73 % de l'effectif total) cotisant entre 0,5 et 3 % paient les 2/3 du montant de l'imposition. De cet ensemble ne se détachent en aval que quatre propriétaires, tous domiciliés dans la communauté ; deux dans la tranche plus de 7 % : largement en tête Bernard Parra (presque 12.500 deniers) puis Jean Davy ; Jean Graniou et Géraud Quintard suivent de loin avec autour de 3.000 deniers. Un mot du champion Parra ; c'est le descendant d'un des pionniers de la reconquête de la deuxième moitié du XVe siècle dont notre président nous a si bien retracé les destins (4). Le 7 octobre 1460 noble Jacques du Bousquet baille à nouveau fief à Guillaume Parra le fief des Tarrats (5) ; plus de cinq siècles plus tard la même famille est toujours solidement implantée en ce lieu auquel elle a donné son nom : les Parrots. En amont dans les deux tranches les moins élevées les « déshérités » de la terre parmi lesquels deux paient moins de 100 deniers. Au total une masse homogène d'où n'émerge qu'un petit nombre d'individus.

En 1715 cette masse a explosé — elle ne représente plus que le tiers de l'imposition — au profit de la tranche 3-4 % et des deux tranches les plus élevées : douze propriétaires paient 56,79 % du total. En tête un nouveau venu le Cadurcien Hugues Vassadel (7.637 deniers) suivi de Pierre Liauzu et de deux Parra, Beulaygue et Cabridens qui avec 13.000 deniers conservent le bien familial ; dans le même peloton Nicolas Gendré (6), Pierre Contival, un Pierre Parra praticien, Antoine Davy, Pierre Rossignol, un autre Cadurcien Merully, enfin M. de Galessie et François Delmas ; légèrement distancés le seigneur d'Arcambal (2,94 % contre 0,9 %) et Cosme Albiquié. L'augmentation considérable du nombre des contribuables dans la tranche la moins élevée ne concerne presque que des forains en principe mieux lotis dans leur communauté de résidence. En fin de compte, concentration des terres entre quelques mains, amélioration des positions de la noblesse, maintien des grosses fortunes mais aussi nette progression de l'emprise cadurcienne qui passe de 5,32 % à 22,4 % du total payé. Le poids de la ville est considérable lorsque meurt Louis XIV.

Mais qui sont donc les conquérants de la terre arcambalaise ? (7) A l'exception de Nicolas Gendré, notaire, leur établissement est de loin d'être récent puisqu'ils figurent dans le cadastre de 1672. En 1650 Cosme Albiquié, premier huissier audiencier à la Cour des Aides, habite le quartier du Pont Neuf, quartier chic de Cahors ; au même endroit Antoine Vassadel, orfèvre. Quant à Jean Merully, bourgeois, avec un allivrement de 125 livres, il arrive en troisième position parmi les tenanciers du quartier du Pont Vieux.

Le tableau 2 permet d'affiner l'analyse. L'ensemble des propriétaires d'Arcambal a maintenu en gros ses positions : les 3/4 en valeur des biens roturiers de la communauté. Il n'en va pas de même des forains des Ramonets et de Galessie qui, toujours en valeur, ont perdu les 2/3 de leurs possessions. Ce sont les populations rurales de tout le secteur, elles aussi en difficulté, qui ont été victimes du dynamisme urbain de Cahors. On a l'impression que devant la poussée cadurcienne les bientenants du lieu ont pu globalement conserver leurs biens en repoussant certains forains plus affaiblis qu'eux-mêmes.

En résumé, les crises du XVIIe siècle dont les effets se sont fait sentir entre 1654 et 1672 ont profondément marqué la petite communauté rurale quercinoise d'Arcambal. Les structures foncières ont été sensiblement modifiées, la concentration des terres se faisant avant tout au profit de la bourgeoisie de Cahors. La population semble n'avoir pas retrouvé en 1715 son niveau des années 1643-1654.

André SALVAGE.

NOTES

1. Les deux premiers sont issus d'un cadastre aujourd'hui disparu ; les autres du cadastre de 1672 (ADL, Archives communales d'Arcambal G 2).

2. G. FRÊCHE : « Compoix, propriété foncière, fiscalité et démographie historique en pays de taille réelle » in *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, tome 18, juillet-septembre 1971.

3. Corrélation acceptée par E. Le Roy Ladurie mais formellement rejetée par G. Frêche pour lequel « la concentration foncière loin de s'accompagner d'une diminution de la population est corrélative tout simplement d'un accroissement des brassiers démunis de tous biens fonciers », op. cit. p. 352. Je ne pense pas que ce soit le cas le plus fréquent en Quercy.

4. J. LARTIGAUT : « *Les campagnes du Quercy après la guerre de Cent Ans* (vers 1440 - vers 1500) ». Publications de l'Université de Toulouse-le-Mirail, 1978.

5. Notaire Filsac. ADL 3E 232.

6. Il existe deux types de forains : le premier comprend les petits propriétaires des localités limitrophes qui possèdent quelques terres dans la communauté voisine ; c'est le cas de certains taillables de Galessie, Cavaniès, les Ramonets, le Soulié (voir tableau 2). Le second type est constitué par les habitants de Cahors-ville qui ont fait un placement spéculatif. Nicolas Gendré, notaire, exerçant ses activités à Cahors sera considéré comme Cadurcien même si domicilié sur le rôle de taille d'Arcambal.

7. J. Calmon et R. Prat : *Les cadastres des XVIe et XVIIe siècles de la ville de Cahors*. Cahors, 1947.

LA FISCALITÉ A LA FIN DE L'ANCIEN RÉGIME DANS L'ÉLECTION DE FIGEAC

(suite)

DEUXIEME PARTIE : LES IMPOTS INDIRECTS

Nous avons dans la première partie indiqué que nous recourions à la distinction entre impôts direct et indirects bien que le XVIIIe siècle l'ait peu pratiquée, car elle correspondait à deux modes de perception. La collecte des impôts indirects est le plus souvent confiée à la ferme, cependant certains droits peuvent être réservés. La documentation tirée des archives du receveur des tailles qui gérait la fiscalité directe est peu abondante sur ce sujet, mais en contre partie, alors que la taille et les impositions s'y rattachant sont des « impôts de répartition » ne donnant, sauf crise, aucune indication économique, les impôts indirects (comme le domaine que nous examinerons plus loin) reflètent l'activité économique. Certains documents que nous donnerons sont à la limite du fiscal et du réglementaire : l'interventionnisme de l'état est omniprésent. La matière ainsi régie est très étendue. Nous ne pouvons qu'espérer donner un « survol » de la fiscalité indirecte.

Le plus ancien de ces impôts est la gabelle. Le plus récent est le monopole du tabac. Nous y reviendrons. Plus difficiles à saisir sont les aides et les traites.

LES AIDES

Le mot « aides » dans son sens primitif recouvrait la « levée des deniers faite sur les peuples pour les besoins de l'état » (72). Au XVIIIe siècle il ne s'applique plus qu'aux droits perçus sur diverses marchandises : boissons et droits de marque sur le fer, l'or, l'argent, les cartes à jouer, le papier et le carton, les cuirs, les huiles et savons, les boucheries. Un contemporain juge bien la situation : « il existe des cartes des divisions de l'ancienne France

au point de vue des gabelles... et des traites. On ne s'est pas risqué à en faire pour les aides » (73). Les fermiers étant nationaux nous ne disposons guère de documentation locale.

Les droits sont affermés parfois ensemble, parfois séparément. Souvent nous n'en avons connaissance qu'à travers circulaires et dossiers contentieux. Ainsi nous trouvons trace de la création d'un droit d'1 sol par livre d'étain en 1674, de 20 sols par quintal d'acier et de 3 sols 4 deniers par quintal de fer en 1680, et de 1 sol 6 deniers sur les papiers et parchemins timbrés. Une déclaration de 1691 limite le nombre de lignes par page pour les arrêts, ordonnances ou règlements : 26 lignes pour le papier, 18 lignes pour le parchemin (74).

Les dossiers en dépôt aux Archives Départementales concernent aussi bien la fiscalité que la réglementation de la production. Citons quelques exemples démontrant que ces diverses réglementations ont un triple objet : fiscalité bien sûr, mais aussi protection de la production locale (lutte contre la contrebande) et protection du consommateur (lutte contre la fraude).

En 1695, l'intendant ordonne aux gardes jurés de tenir registre des étoffes qui « se font ou entrent dans l'étendue de leur bureau » : ils visiteront au moins une fois chaque mois tous les marchands, ouvriers, teinturiers, foulonneurs et autres, et dresseront des procès-verbaux qui seront reportés sur les registres (75).

En 1698, les jurés doivent se transporter dans les maisons, boutiques et magasins et sur les prés accompagnés des commis des manufactures, en raison « du mélange que font les marchands des laines » (76).

En 1728, à cause du « relâchement (des) fabricants et ouvriers... employés dans les manufactures... et de la mauvaise qualité des étoffes, les inspecteurs des manufactures devront faire de fréquentes visites chez les teinturiers et dans les foulons » (77).

En 1729, « les maîtres et ouvriers en bas et autres ouvrages de bonneterie aux métiers, apposeront leur marque à chaque paire ou pièce de ces ouvrages » (78). Un règlement a été institué en 1727 pour les « cadiz, cordelats et rases » (79) et des « assemblées de commerce » doivent se tenir chaque année à Figeac, le second dimanche de janvier. Cependant les territoires dévolus aux inspecteurs des manufactures sont trop étendus pour que le contrôle soit efficace. La fraude est telle qu'il faut organiser à Figeac un « dépôt pour les marchandises des Indes qui auront été saisies » (80). Ce règlement est affiché sous la halle de Figeac en mars 1730 et encore en janvier 1733. Un arrêt de 1736, du directeur des fermes du Roi enjoint à la maréchaussée de « veiller à ce qu'il ne se porte

aucun habillement, jupe, jupon ni tablier de toile peinte, écorce d'arbre ou étoffe de la Chine, des Indes et du Levant » (81).

Une autre fraude apparaît lors de la foire de Bordeaux en octobre : les fabricants pour tromper le public plient leurs pièces « de façon que l'on ne voit que les trois ou quatre premières aunes qui sont de largeur prescrite, tandis que le reste de la pièce est plus étroit », d'autres « étirent les trois ou quatre premières aunes pour leur donner la largeur prescrite » (82).

Une note de Barbot, directeur des manufactures, relève en 1747, que les jurés marquent les étoffes de cadiz sans les examiner ou ne les marquent qu'à un bout. Il rappelle qu'elles doivent être marquées « aux deux bouts » (83).

Des conflits locaux enveniment les choses : 1729, les marchands drapiers de Rodez demandent qu'on interdise les foires de la ville aux forains sauf « en gros et pièces entières » (84).

Parfois le contrôle et la marque dégénèrent en « émotion populaire » : ainsi en février-mars 1751, à l'occasion de la marque des toiles à Saint-Céré et Souceyrac, six habitants sont emprisonnés à Figeac (85).

En 1778, une contestation s'élève à Saint-Geniès car un plomb doit être apposé sur chaque ballot. On constate que les étoffes sont de « fabrication nationale » (86).

LES BOISSONS

La part la plus importante des aides est fournie par les droits sur l'alcool. C'est aussi le système le plus compliqué de la fiscalité d'Ancien Régime : il comporte des droits de vente (en gros et en détail), des droits de circulation et des droits d'octroi.

D'abord affermés les droits ont été réunis aux communautés par arrêt du conseil de juin 1706. En 1707, la communauté de Cardaillac acquitte entre les mains « du chargé par sa majesté du recouvrement de la finance des offices, inspecteur vérificateur contrôleur aux entrées des vins, eaux de vie et autres boissons » 183 livres (sur les 220 000 livres qui incombent à la généralité).

En 1783, l'élection supporte une imposition « en remplacement d'octroi » de 1935 livres, plus 4 300 livres à recouvrer sur les auberges et cabarets ; le 12 décembre 1784 M. de Villeret « chargé du recouvrement des droits réservés » reconnait avoir reçu du commis de Pezet 933 livres à titre d'acompte et le 12 février 1785 2 000 livres. Le tout s'applique aux recettes de 1783. Un arrêt du conseil a ordonné en 1782 l'imposition sur trois années de 205 830 livres au titre des droits réservés dans la généralité, mais par lettre patente une remise d'un tiers a été accordée.

OCTROI ET ABONNEMENT

Lors de son entrée en fonction en 1769, l'abbé Terray trouve un déficit budgétaire supérieur à soixante millions de livres et une dette exigible de plus de cent millions. Pour redresser la situation il recourt de préférence à l'impôt indirect car il estime que « l'imposition sur les dépenses est la moins dure... elle se fait successivement et pour ainsi dire insensiblement ». Cet impôt qui a le mérite de moins bouleverser l'économie, sera cependant modulé : « les denrées d'absolue nécessité doivent en être affranchies », et... « les habitants des campagnes ne sauraient être trop ménagés » d'autant que « la perception en serait trop coûteuse et presque impossible ». Il n'en est pas de même pour les habitants des villes : « les riches et les bourgeois y sont oisifs et fainéants, ils s'y rassemblent pour les amusements ». De sorte que « le Roi ayant ordonné la perception de certains droits sur plusieurs denrées de consommation qui entreraient dans les villes et bourgs du royaume, les communautés de la généralité de Montauban firent des abonnements pour en éviter la régie ». La communauté de Figeac, privilégiés compris, doit payer pendant trois ans une taxe annuelle de 4 000 livres (87).

Niel, alors maire sur délibération du « conseil politique » (88) du 6 novembre 1774, prescrit d'abord la perception d'1 sou sur chaque livre de boucherie, puis « sous prétexte de l'insuffisance de cette perception », un droit sur le vin : « 15 sous par charge de vin recueillie dans les vignes du taillable par des propriétaires non capités (inscrits) au rôle de la communauté, et 20 sous par charge recueillie hors du taillable ». Les cabaretiers paieront en outre 4 livres par charge recueillie hors du taillable. La régie des droits est confiée à Laflèche, secrétaire greffier de la communauté qui touche 1 sou par livre sur le vin, 6 deniers par livre sur la viande et en tient registre. Bien entendu toute entrée sans paiement est interdite, sous peine de 25 livres d'amende et de confiscation (89).

L'abbé et les chanoines de l'abbaye Saint-Sauveur de Figeac qui possèdent alentour un vignoble important « non capité », protestent, d'autant que le montant de l'octroi augmente : en 1774, il est porté à 7 000 livres. L'abbé reproche à Laflèche « de ne pas faire grand zèle : il ne perçoit rien sur le vin qui est « encavé dans Figeac », ni sur les boucheries « que les consuls tiennent sous leur dépendance... sa perception ne tombe que sur quelques charges de vin qui entrent dans Figeac dans le mois de décembre et partie du mois de novembre, saison dans laquelle on ne remue guère de vin ». Comme les consuls n'ont pas réclamé de caution à Laflèche, l'abbé affirme qu'ils « voulaient s'approprier eux-mêmes la régie ».

Le 1er janvier 1775, le « conseil politique » décide la perception de 5 sous « sur chaque charretée de bois et de foin qui se consommerait dans les auberges » et confie la perception à un des consuls : Serane (qui, lui non plus, ne fournit pas de caution).

Après cette date on assiste à un changement radical : les valets de ville sont dépêchés chez les bouchers et ceux-ci menacés de prison s'ils ne paient pas à Serane les sommes qu'ils avaient perçues depuis le 6 novembre 1774. Le maire et les consuls visitent les caves des aubergistes et cabaretiers qui sont également menacés de prison. Néanmoins dans un mémoire rédigé à l'occasion d'un procès qu'il a intenté contre Niel, l'abbé soutient que : « les habitants de Figeac qui voyaient l'immensité des sommes que produisaient les droits établis sur les boucheries, sur le vin, sur le bois et sur le foin » furent étonnés d'apprendre « que ces perceptions considérables n'avaient point produit l'entière libération du montant de l'abonnement des années 1774 et 1775 ».

Le compte établi en janvier 1777 fait apparaître un total des abonnements pour 1774, 1775 et 1776 de 17 400 livres. Serane a perçu seulement 2 341 livres des boucheries. Il faut donc imposer la différence. L'abbé prétend que « si on avait eu soin de faire rendre compte de la perception de Serane... ce qui aurait été à imposer eut été bien peu de chose ».

Le « conseil politique » refuse d'approuver ce compte qui n'a d'ailleurs pas été soumis au contrôle du bureau de l'élection ni rendu public. L'affaire se double d'une lutte pour le pouvoir local : Niel devient conseiller à l'élection de Figeac et le népotisme peuple le « conseil » de ses créatures (90).

Le rôle de janvier 1777 n'est finalement rendu public que fin 1781-début 1782, lors de sa mise en recouvrement. Labbé somme les consuls nouveaux et anciens de faire rendre compte à Serane et aux officiers municipaux, il porte l'affaire devant la cour des Aides qui les somme de présenter des justifications. Le compte est finalement présenté fin 1783, l'abbé estime qu'il s'agit d' « un compte fabuleux » et le conteste (91).

LES TRAITES

Il s'agit des droits de douane intérieurs du royaume. Necker nous en dit : « Cette législation est tellement embrouillée qu'à peine un ou deux hommes par génération viennent à bout d'en posséder complètement la science ».

Réclamée par les états dès 1614, la suppression ne sera ébauchée que par Turgot. Nous n'avons pas trouvé de documents sur ce sujet.

LA GABELLE

La gabelle était le plus ancien des impôts indirects et le plus détesté. La « grande ordonnance » de 1680 fixait les conditions de sa perception et divisait le royaume en six circonscriptions entre lesquelles le tarif différait, créant d'une province à l'autre de grandes inégalités. A l'intérieur de la généralité de Montauban le tarif allait de 6 à 8 sous la livre. L'imposition globale était importante : de l'ordre de la moitié des revenus de la ferme générale. Elle s'élèvera à plus de 58 millions en 1789 (92).

En outre existait en Quercy le quarantain : octroi sur le sel entrant dans la province, dont le produit était affecté au Présidial de Cahors. Le quarantain est adjugé en 1746 à Jean Crouzille, marchand libraire de Montauban qui fournit la caution de Pierre Nazarines, avocat au Parlement (93).

Le contentieux des gabelles relève en premier ressort de la « visitation » (tribunal des visiteurs, contrôleurs généraux) de Villefranche-de-Rouergue. Il s'agit d'un corps d'officier (94). La compétence de cette juridiction s'étend au Languedoc. Il y a contestation entre les officiers de la visitation et ceux des élections. Une déclaration du Roi, du 16 octobre 1743, indique que seul le président de l'élection peut donner l'autorisation d'ouvrir une information.

L'existence d'une taxation conduit bien sûr à diverses fraudes. En 1726, deux voituriers de l'Hérault sont condamnés à être pendus pour « crime de versement de sel, déplombement et déficellement de plusieurs balles en voiture ». Leurs biens sont confisqués (95).

La même année Jacques Rataboulp de Naucelle est condamné à être pendu pour le même motif, et en 1730, plusieurs « faux saulniers à voiture », de même que Jean Cazard maréchal des faubourgs « del Py » (sic) de Figeac ; pour en avoir vendu Cazard est interdit de commerce pendant trois ans ainsi que sa famille, et paiera une amende de 500 livres. On a confisqué 46 quartons de sel à son domicile (96).

Enn 1752, Jean Molinié dit Barrout est condamné aux galères perpétuelles pour « supposition de sel » (97).

Toutes les sentences de la « visitation » sont soumises à ratification par la Cour des Aides. Toutefois, en 1722, la Cour des Aides condamna directement Jean Andrieu, marchand de Cajarc, à verser « 300 livres à Charles Cordier » chargé de la régie des « fermes du Roi pour avoir été trouvé dans sa maison un entrepôt de 60 quartons de sel de Poitou » (98).

Enn 1749, l'intendant propose d' « établir à Millau en Rouergue, les entrepôts des sels destinés pour la province (de Quercy) qui sont

actuellement à Gaillac ». Il obtient l'accord du conseil sous réserve « qu'il n'y ait point d'augmentation sur le prix des voitures et que les emplacements soient aussi faciles pour les consommateurs ». Les fermiers ne s'y opposent pas (99).

LE TABAC

Une déclaration royale avait réservé à l'Etat le monopole de la vente du tabac. Ce monopole était affermé pour des sommes sans cesse croissantes, mais toujours inférieures au revenu réel.

En 1719, le monopole est abandonné. Un nouveau bail consenti (sans monopole) à la compagnie d'Occident rapporte plus de 4 millions contre 1,5 pour le bail précédent. La compagnie fait interdire la culture du tabac dans tout le royaume. Il s'en suit des fraudes importantes. Il faut donc rétablir le monopole de la vente.

Dans le sud-ouest, certains propriétaires avaient fort bien acclimaté la culture du tabac. Ils passent outre l'interdiction de produire. C'est le cas des habitants de la vicomté de Turenne. En 1726, des lettres de cachet sont établies par le contrôleur général pour éloigner de la vicomté de Turennes « quatre particuliers » à la suite de procès « au sujet des tabacs déclarés et non rapportés ». Il y a même rébellion « en raison d'incendies de granges à Montvalent » dont les habitants « chargent les employés du tabac bien qu'il y ait grande apparence que ces habitants sont eux-mêmes les auteurs ».

En août 1726, le duc de Bouillon écrit de Pontoise de « tout suspendre » (100). Il y eut sans doute une transaction, comme il y en aura une entre l'hôpital de Figeac et l'entreposeur des tabacs de Figeac en 1752 « pour l'affaire des plantations de 631 plantes de tabac trouvées dans le jardin » dudit hôpital le 20 juin 1752. La compagnie accepte un accommodement de 50 livres (101). Une émotion populaire a également lieu à Laguiole, en 1736, dont le principal meneur est le curé Lacombe (102).

On rencontre aussi de la contrebande : en 1747, Pierre Lafleur, sergent au bataillon de milice de Figeac est condamné à cinq ans de galère et à la flétrissure pour avoir fait de la contrebande « avec quelques autres militaires qui firent rébellion aux employés » (103).

Les papiers de ce Pezet, receveur des tailles, contiennent des inventaires de la Recette générale des tabacs, dressés en 1784 et 1785. Les comptes sont pratiquement identiques pour les deux années. Il a été déposé en 1785 à la recette générale : 100 228 livres.

Les encaissements sont de :	93 467 livres
Il faut y ajouter :	
— le tabac « en route »	2 160 livres
— l'argent comptant (en caisse)	3 480 livres
— le « reste en magasin » à l'état brut	2 970 livres
— et le tabac « râpé » en magasin	7 151 livres
soit en tout	109 228 livres

Il y a donc un boni de 109 228 — 100 228 = 9 000 livres.

Il revient à Marty, commis	3 600 livres
Il revient à M. Bru, apothicaire	600 livres
Il faut payer des gratifications	265 livres
et le coût des cautions	240 livres

L'existence d'un accord entre Pezet et l'un de ses frères, d'où résulte une dette de 2 953 livres, incite à penser que ce frère doit servir de prête-nom au receveur des tailles. Celui-ci, homme prudent, tient cependant les comptes de l'association à laquelle paraissent être intéressés Marty, commis de Pezet et un apothicaire de Figeac.

(à suivre).

Philippe CALMON.

NOTES

72. Marion. *Histoire financière...*, opus cité, page 20 et suivantes.

73. Moreau de Beaumont. *Mémoire concernant les droits et impositions (1789).*

74. Ces textes concernent aussi bien le timbre que les aides.

75. AD. Lot C 270.

76. A.D. Lot C. 270.

77. A.D. Lot C 363.

78. A.D. Lot C 363.

79. Le cadix ou cadis est un tissu de laine étroit et léger ; le cordelat est une étoffe de laine grossière et la rase est une étoffe croisée et unie dont le poil ne paraît pas.

80. A.D. Lot C 363.

81. A.D. Lot C 190.

82. A.D. Lot C 363.

83. A.D. Lot C 200.

84. A.D. Lot C 363.

85. A.D. Lot C 363. Le procès entraîne des frais considérables surtout dus au déplacement de nombreux témoins : 6 000 livres qui seront à la charge des deux communautés.

86. A.D. Lot C 261.

87. Notre étude repose sur deux mémoires établis l'un par l'abbé de Lascaris, l'autre par Niel, ancien maire de Figeac, le premier : Fond Gary. Société des Etudes du Lot, n° 148, le second : fond Greil de la bibliothèque de Cahors, n° 528.

88. Sur la création de ce Conseil, voir : Calmon Ph. *La propriété foncière...*, opus cité. *La propriété roturière collective.* Bulletin S.E.L. L'abbé nous dit de ce conseil : « on sait que la communauté de Figeac est une de celles dont l'administration est la plus vicieuse. Ce vice prend sa source de ce que les maires et consuls ont eu depuis longtemps l'attention de composer le conseil politique d'une foule de leurs parents ».

89. Voir Calmon Ph. *Les consuls de Figeac et l'organisation des marchés au XVIIIe siècle.* Bulletin S.E.L. 3e fascicule 1986. Relevons qu'existent parmi ceux qui paient les tailles dans la communauté de Figeac 16 % de « forains ».

90. Guarry nouveau maire, Lagane futur maire, Vayssié et Grand nouveaux consuls sont les cousins de Niel. Leurs successeurs Bladviel, Tabarly, Cas sont les beaux-frères de Serane.

91. Les droits perçus par Serane sur le vin, du 8 novembre 1774 au 21 octobre 1775 représentent 691 livres, et du 18 octobre 1775 au 15 janvier 1776 : 838 livres. Ceux perçus sur les boucheries du 30 décembre 1774 au 20 janvier 1776 : 2 114 livres.

92. Marion. Opus cité, pages 17 et suivantes.

93. Registre de la Cour des Aides. Celle-ci tranchait les contestations sur le quarantain.

94. En 1723 Durand des Bruzères, contrôleur, paie une « poulaine » annuelle de 26 livres. A.D. Lot C 190.

95. A.D. Lot C. 1250.

96. A.D. Lot C 1250

97. A.D. Lot C 129.

98. A.D. Lot C 182.

99. A.D. Lot C 202.

100. A.D. Lot C 181.

101. Archives de l'Hôpital. Non classées.

102. A.D. Lot C 190.

103. A.D. Lot C 200.

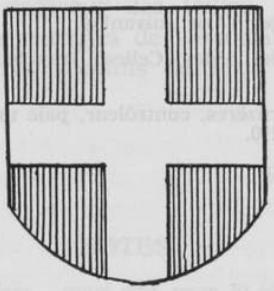

STRUCTURE ENIGMATIQUE DE TOURNEMILLE COMMUNE DE CREYSSE

HISTORIQUE

En 1991, M. Jean Valéry du domaine de Caraman (1) nous a signalé, au lieu dit Tournemille (Cadastre : 1963, section AI, parcelle 9 devenue 144 ; carte IGN au 1/25000e : 2136 E, X = 541.700, Y = 3289.625, altitude Z = 122 m) la présence de deux dalles calcaires, extraites du sol lors d'un labour par la charrue.

Nous nous rendîmes en sa présence sur le lieu de la découverte. Les deux dalles dégagées avaient été transportées en bordure du champ. Leurs dimensions permettaient d'envisager des éléments de couvercle de sarcophage en pierre. En effet, des couvercles de ce type, réalisés à partir de plusieurs dalles de formes et de dimensions identiques ont déjà été signalés dans la région de Martel, de Vayrac et de Souillac.

D'autre part, Tournemille est situé à proximité de deux églises aujourd'hui disparues : Loudour et Sainte-Catherine-de-Peyrazet.

Les dalles ont été mises au jour dans un champ situé sur une pente douce de plateau d'orientation générale NO-SE. Le socle géologique ressort d'alluvions anciennes (2). Vers l'est, à 100 m se trouvent les maisons du hameau de Tournemille et à 250 m coule le ruisseau de Cacray.

Fin avril 1992, M. Jean Valéry nous a avertis, suite à un labour profond, de la mise au jour d'une troisième dalle. Une fois sur les lieux, nous constatons la présence de deux murets très rapprochés. Il n'était alors plus question de sarcophage.

Après autorisation du propriétaire (3) et du Service Régional de l'Archéologie Midi-Pyrénées (4), une fouille de sauvetage a été effectuée du 8 au 10 mai 1992 (5).

DESCRIPTION DE LA STRUCTURE

Sous environ 0,40 m de terre arable pratiquement sans cailloux, nous avons dégagé deux autres dalles calcaires reposant sur deux murettes parfaitement identiques, distantes l'une de l'autre de 0,27 m. La partie inférieure, entre les deux murettes, était composée d'un dallage de pierres plates de 0,03 m d'épaisseur, parfaitement jointives. Les murettes reposaient sur ce dallage sur la moitié environ de leur épaisseur. L'ensemble de cette structure, incluse dans de la terre arable était posée sur une terre argileuse beaucoup plus compacte. A chaque extrémité des murettes était placé un gros galet de rivière et du côté ouest des blocs calcaires servaient de blocage aux dalles supérieures de couverture.

Les murettes avaient pour dimensions :

Longeur : 2,93 m ; largeur : 0,25 m ; hauteur : 0,30 m.

L'appareil était réalisé en moellons équarris jointés à la chaux. Ces joints entre les pierres intérieures étaient réguliers et soignés.

Cette structure avait été construite perpendiculairement à la pente du champ, soit une orientation NE-SO (azimut 200°). Le fond de la construction avait une pente d'environ 5°.

A l'origine la couverture horizontale des deux murets était composée de 5 dalles, toutes rectangulaires et de dimensions légèrement différentes : dalle n° 1 (levée en 1991) : 0,58 × 0,54 × 0,11 m ; dalle n° 2 (levée en 1991) : 0,66 × 0,60 × 0,11 m ; dalle n° 3 (levée en 1992) : 0,70 × 0,53 × 0,09 ; dalle n° 4 (en place) : 0,75 × 0,51 × 0,15 m ; dalle n° 5 (en place) : 0,68 × 0,48 × 0,09 m.

Aux extrémités des murets, nous n'avons remarqué aucune continuation de conduit ou de rigole, ni de changement de couleur de terre. Sur les côtés Nord-Ouest et Sud-Ouest, perpendiculairement à la structure, aucune trace d'empierrement n'a été relevée.

En cours de fouille, ont été récoltés dans le remplissage du conduit : des fragments de tuiles canal très épais, 3 tessons de céramique non datable (époque médiévale ou moderne ?), 7 clous cavaliers qui nous penser que le terrain, autrefois, était planté de vigne ou clôturé.

HYPOTHESES CONCERNANT L'UTILISATION DE CETTE CONSTRUCTION

Avec le concours des habitants de Caraman, nous avons émis plusieurs hypothèses sur la fonction d'un tel ensemble totalement isolé, et de ce fait difficile à vérifier. De même, la datation précise de cet ensemble reste impossible par la quasi-absence de matériel découvert au cours de la fouille.

1 - Passage d'un fossé sous un chemin

Il existait autrefois un vieux chemin au Sud-Ouest de cette construction. Son parcours a pu changer à une époque et passer à l'emplacement de notre structure. Lors de la fouille nous n'avons trouvé aucune trace d'empierrement de chemin dans l'axe NO-SE, celui-ci pouvant être aussi en terre, comme c'était souvent le cas, les labours profonds ayant pu dans les deux cas avoir emporté les témoins.

2 - Caniveau d'évacuation d'eau usée

A proximité de la structure, nous n'avons remarqué aucune trace visible de substructures de murs d'un bâtiment ancien démoli. Les labours n'ont remonté aucune pierre de construction et l'ancien cadastre ne porte aucune trace de bâtiment à cet endroit.

Reste la possibilité d'un bâtiment en bois aujourd'hui disparu, par exemple une cabane de vigneron.

3 - Canalisation d'eau pour irrigation, utilisation domestique ou animale

Il existe peut-être, d'après les habitants, une source disparue, côté Sud-Ouest, au pied du mamelon, le terrain étant très humide.

Aux extrémités des murets nous n'avons trouvé aucune continuité de conduite. On peut imaginer un système de tranchée permettant la circulation de l'eau et afin d'en permettre le franchissement par un chemin, on aurait réalisé un petit pont formé de deux murets et de cinq dalles.

4 - Canalisation antique

La possibilité d'une canalisation antique nous paraît difficilement envisageable malgré la présence d'un site gallo-romain au Moulin de Cacray à environ 600 mètres au Nord. Nous n'avons trouvé dans le champ aucune trace de tuyaux en terre cuite de cette période.

INTERPRETATIONS

La première de ces hypothèses est celle qui emporte nos préférences, en effet nous pouvons remarquer que les dalles de couverture de dimensions moyennes, mais d'un poids certain, ne se trouvent pas dans un proche environnement et ont donc demandé une recherche et un effort pour aboutir là. Elles permettaient très vraisemblablement soit de protéger cet ensemble, soit d'en permettre le franchissement, leur épaisseur importante autorisant de lourdes charges. Dans le cas contraire de simples planches, voire des dalles plus minces auraient rendu les mêmes services de façon beaucoup plus simple.

Elles ne devaient pas être recouvertes de terre, leur jointement relatif aurait, sous l'action de la pluie, entraîné un colmatage assez rapide de l'espace sous-jacent, et un calage de petits blocs leur assurait une certaine stabilité.

Les murettes, très soigneusement construites, finement jointées, reposent à moitié pour leur partie intérieure sur le pavage du fond, assurant par là une meilleure étanchéité. Des infiltrations d'eau auraient en effet à la longue entraîné une déstabilisation de l'ensemble par fissuration des murets et donc des irrégularités de la couverture. Il est surprenant par contre que ces murettes n'aient pas reposé entièrement sur le pavage du fond.

Enfin les gros galets calés aux extrémités, au niveau de leur partie basse, ont certainement servi à retenir la terre sur les bords de la structure et à l'empêcher de pénétrer dans le conduit.

Tous ces points étayent l'hypothèse d'un conduit placé sous un chemin afin d'évacuer les eaux de pluie provenant du plateau et de la pente.

Si un chemin remontait en longeant cette pente, direction imposée soit par le degré de la pente, soit par la notion de plus courte distance ou bien du fait du parcellaire existant à l'époque, il est certain que les jours de fortes pluies, les eaux boueuses descendant du plateau en suivant la pente venaient buter sur le chemin, l'endommageant et le recouvrant de boue. Un petit fossé devait longer celui-ci, mais son obliquité par rapport à la pente obligeait à un moment le passage sous le chemin. L'orientation, presque perpendiculaire, de la structure par rapport à la pente étant fixée par la direction du chemin, il est en effet beaucoup plus facile de construire un tel ensemble perpendiculairement à l'axe du chemin qu'en oblique, quand cela est possible.

Pour ce qui est des datations, on ne peut admettre dans le cas de cette hypothèse, une date postérieure au début du XIXe

siècle, aucune représentation de chemin n'étant visible à cet emplacement sur le cadastre napoléonien. Au vu de la construction et du peu de matériel, nous pouvons raisonnablement l'attribuer à l'époque moderne sans pouvoir en préciser le siècle.

Malgré tout, le rôle de cette structure ainsi que sa datation restent énigmatiques et imprécis. L'avenir révélera peut-être d'autres éléments permettant une meilleure compréhension.

Pierre BILLIANT et Jean-Pierre GIRAULT.

NOTES

1. Inventaire du Nord du Département du Lot (toutes périodes confondues), effectué depuis plusieurs années pour le compte du service régional de l'Archéologie de Midi-Pyrénées.
2. Carte géologique 183, région de Brive ; 1/80 000e.
3. Nous remercions particulièrement M. et Mme Valéry de nous avoir prévenus téléphoniquement et autorisés à pratiquer cette intervention de sauvetage, ainsi que M. Claude Sabatier habitant à Tournemille pour son hospitalité et son amabilité.
4. Une autorisation de sauvetage urgent a été demandé à Monsieur Vidal, Conservateur régional de l'Archéologie de Midi-Pyrénées le 30 avril 1992.
5. Ont participé à la fouille : Pierre Billiant (Toulouse), Marie-Isabelle Ducap (Souillac) et Jean-Pierre Girault (Toulouse).

BIBLIOGRAPHIE

Actes du XLVIe congrès d'études régionales de la Fédération historique du Sud-Ouest. La vallée du Lot en son environnement.

Numéro spécial de la Revue de l'Agenais, *1994, 457 pages.*

Le congrès de la fédération historique du Sud-Ouest s'était tenu les 4 et 5 avril 1992 à Cahors et Villeneuve-sur-Lot. Les actes viennent d'être publiés par les soins de l'Académie des sciences, belles-lettres et arts d'Agen.

Sur les vingt-quatre communications retenues, six concernent le Quercy.

— De J.-C. Hébert : Les monnaies cadurques à « tête triangulaire » et leur circulation en Gaule du Sud de 120 à 50 avant Jésus-Christ d'après les inventaires de trésors.

— R. Etienne : L'hommage de la cité des Cadurques au Picton M. Sedatius Severianus.

— Ph. Roudié : Les antiquités romaines de Duravel en Quercy.

— J. Lartigaut : Essai de reconstitution de la temporalité épiscopale de Cahors (XIIIe - XVe siècle).

— O. Dayrens et Ph. Delvit : Les *graffiti* de Luzech : bateaux de mer et gabarres au bord du Lot.

— R. Darricau : La fondation du couvent des Capucins de Cahors au XIXe siècle.

La fortication. Histoire et dictionnaire,

par Pierre Sailhan, éd. Tallandier, 1991, 259 pages.

Cet ouvrage se veut à la fois un livre d'histoire et un guide de tourisme. Il étudie successivement les techniques de la fortification et l'évolution de celle-ci de la période néolithique à la deuxième guerre mondiale. On appréciera particulièrement le dictionnaire des termes techniques, les cartes de France des sites fortifiés et le choix des illustrations.

On y trouvera mention, à titre d'exemples, du pont Valentré de Cahors, de l'organisation défensive de Gramat au Moyen Age, des remparts gaulois de Murcens et du château de Bonaguil. En résumé, un ouvrage très utile et facile à consulter, rédigé dans un style clair et concis.

AVIS DE RECHERCHE

LUZECH

Je viens d'acquérir la certitude que le cadastre de 1678 n'a pas disparu lors du séjour des réfugiés en 1940 ainsi que cela m'avait été affirmé. Des photographies de plusieurs feuillets furent prises en 1950.

Je serais reconnaissant aux habitants de Luzech de m'aider à retrouver cet imposant registre, document essentiel pour éclairer le passé d'un bourg castral qui a prospéré à l'ombre d'un château attesté pour la première fois entre 1090 et 1113.

— Jean LARTIGAUT - téléphone : 65.36.22.84.

***

ERRATUM

Dans l'article « L'historien et les traditions locales » (4e fascicule 1993, page 301) :

— premier paragraphe, troisième ligne, supprimer « qui »

— premier paragraphe, onzième ligne, remplacer « graphie en i » par graphie du i

— deuxième paragraphe, sixième ligne, remplacer « *Gaule* » par *France*

— deuxième paragraphe, septième ligne, remplacer « *Lobejaco* » par *Lebejaco*.

PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES de la Société des Études du Lot

SEANCE DU 6 JANVIER 1994 *

Présidence : M. Dalon

Le vice-président ouvre la séance en présentant les vœux de M. Lartigaut aux membres de la Société.

Il souligne la bonne santé de notre compagnie dont les effectifs sont en légère progression (922 membres à ce jour) et qui se classe plus qu'honorablement parmi les sociétés « savantes » de province grâce, en particulier, à la parution régulière d'un bulletin trimestriel largement diffusé (certaines sociétés ne publient qu'un numéro annuel avec parfois des retards plus ou moins importants). En ce qui concerne les adhérents, 603 résident dans le Lot et 319 hors du département. A ces chiffres il convient d'ajouter 54 abonnés au bulletin (bibliothèques, organismes divers, particuliers) et 56 sociétés correspondantes (avec échange des publications).

Nouveaux membres

— Mme Jeanine Labroue, de Saint-Michel-de-Bannières (présentée par Mmes Arnal et Teyssier).

— M. Georges Places, de Nadaillac-de-Rouge (MM. Dalon et Bidan).

— M. Jean Pompougnac, de Paris (MM. Couderc et Larnaudie).

— Mlle Alberte Bernadie, de Cahors (Mme Thouvenin, M. Dalon).

— M. Christian Harielle, de Saint-Amand-de-Coly, Dordogne (MM. Lartigaut et Dalon).

— M. et Mme Rémi Boulard, de Caniac-du-Causse (MM. Murat de Montaï et Lartigaut).

— Dr Paul Galibert, de Tarbes (Mme Rossignol, M. Dalon).

---

* *Présents :* Mmes Amat, Bénard, Bidan, Bouyssou, Desplat, Foissac, Gourriérec, Pissis, Rossignol, Soulayrès, Thouvenin. Mlles Bernadie, Cavaroc, Chantraine, Chevalier, Denjean, Lespinet. MM. Aupoix, Bidan, Bouyssou, Chiché, Dalon, Deladerrière, Delmon, Denjean, Gérard, Houlès, Lapauze, Malbec, Pissouraille, Salvage, Souilhac, Soulayrès, Viguié, Vitrac.

Monuments historiques

Sont inscrits sur l'Inventaire supplémentaire des monuments historiques.

— Le château du Roc à Fons : façades, toitures, système hydraulique du parc (bassins, nymphée, étang) et les dépendances à l'exclusion du pigeonnier (arrêté du 7 décembre 1993).

— L'église de Goudou à Labastide-Murat, en totalité (arrêté du 15 novembre 1993).

— L'église de Sérignac, en totalité (arrêté du 15 novembre 1993).

Avant de passer aux communications, le vice-président donne lecture d'un texte d'Ernest Contou, communiqué par son fils M. Michel Contou, évoquant quelques souvenirs du voyage de Gambetta à Cahors en 1881.

Communications

ÉVOLUTION DE LA PROPRIÉTÉ ROTURIÈRE A ARCAMBAL SOUS LOUIS XIV *(M. Salvage)*

A partir de cinq rôles de taille, notre collègue étudie l'évolution de la propriété roturière d'Arcambal de 1643 à 1715 (les terres nobles du seigneur, représentant 1/3 de la superficie totale, n'étaient pas soumises à la taille). On constate que les crises du XVIIe siècle, dont les effets se font sentir entre 1654 et 1672, ont fortement marqué cette petite communauté rurale : modification des structures foncières et concentration des terres au profit surtout de la bourgeoisie cadurcienne.

SOUILLAC ET LES AMÉNAGEMENTS LIÉS A L'EAU *(M. Maynard)*.

Cette étude se veut avant tout un constat archéologique se rapportant à des activités passées dont les vestiges sont menacés par les aménagements modernes. En effet, la rapidité de destruction de ces types d'ouvrages fait craindre à bref délai la disparition du souvenir même de leur existence.

On comprendra aisément tout l'intérêt que représente le travail de M. Maynard qui recense successivement, documents d'archives à l'appui : les moulins (19 sur la Borrèze, 3 sur le bassin du Blagour), les tanneries, les ponts et naturellement les ports sur la Dordogne (ports des Cuisines, de Larroumet et de Lanzac).

PROJECTIONS : MOISSAC *(M. Dalon)*.

— La sculpture romane à Moissac, d'après quelques chapiteaux et les sculptures latérales du porche.

— Le mobilier de l'église abbatiale : sarcophage du VIIe siècle, Mise au tombeau, sculptures diverses...

— L'ancienne église Saint-Martin. Curieux édifice composite fait de pierre et de brique, bâti à l'époque mérovingienne contre les vestiges d'un rempart gallo-romain et plusieurs fois remanié jusqu'au XIXe siècle.

⁂

BUREAU DE LA SOCIETE POUR 1994

Le conseil d'administration, réuni le 12 décembre à l'issue de la séance publique, a décidé à l'unanimité de reconduire le bureau sortant.

SEANCE DU 3 FEVRIER 1994 *

Présidence : M. Dalon

Nouveaux membres

— M. René Boutet, de Bégoux (présenté par Mme Thouvenin et M. Vitrac).

— M. Vern, de Saint-Céré (MM. Malbec et Dalon).

— Mme Jacqueline Tailleur, de Saint-Sulpice-Laurière, Haute-Vienne (M. Deladerrière, Mme Thouvenin).

— Mme Chantal Salvy, de Figeac (MM. Calmon et Foucaud).

— Mlle Mireille Bacou (MM. Lemaire et Dalon).

— M. Jean Cantagrel, de Puy-l'Evêque (MM. Pons et Delmon).

— Mme Simone Foissac, de Figeac (MM. Foucaud et Calmon).

— M. et Mme Roger Bach, d'Esclauzels (MM. Chiché et Dalon).

— M. Michel Bès, de Cahors (MM. Dalon et Deladerrière).

Congrès

Le 119e congrès national des sociétés historiques et scientifiques se déroulera du 24 au 28 octobre 1994.

Dons

— De Pierre Sailhan : son ouvrage *La fortification* (histoire et dictionnaire), éd. Tallandier, 1991.

— de M.R. Séronie-Vivien et C. Lemaire : un tiré à part de leur article « Premiers résultats obtenus dans la grotte du Sanglier à Reilhac » (Bull. de la Sté d'Anthropologie du Sud-Ouest, 2e fascicule 1993).

Publication reçue

— Du Centre départemental de la météorologie de Gourdon : Opuscule climatologique du Lot, n° 3/93 (statistiques et relevés concernant les vallées du Lot et du Célé).

---

* *Présents :* Mmes Aupoix, Bénard, Bernadie, Bidan, Bouyssou, Desplat, Gagnayre, Gbikpi, Hunsiger, Jouclas, Pissis, Roche, Sautai, Vanvoren. Mlles Cavaroc, Chevalier, Denjean, Lespinet. MM. Aupoix, Bès, Bidan, Birou, Bouyssou, Chiché, Dalon, Deladerrière, Delmon, Denjean, Ducombeau, Gérard, Grill, Houlès, Lapauze, Larrive, Leplus, Rausières, Roche, Salvage, Sautai, Viguié, Vinel, Vitrac.

Article signalé

— De Michel Allard : « Remontage lithique exceptionnel dans le so'utréen inférieur des Peyrugues à Orniac » (Revue *Paléo* n° 5, Les Eyzies, 1993).

Communications

L'ÉGLISE DE VAILLAC ET SA VIERGE EN MAJESTÉ *(MM. Bergue et Foucaud).*

L'église de Vaillac est un édifice plusieurs fois remanié, caractérisé par une abside romane à l'est (devenue chapelle), une imposante tour-clocher plus tardive à l'ouest, une nouvelle nef aménagée au nord dans l'ancienne maison commune (dont le rez-de-chaussée abritait le « mazel »), enfin un nouveau chœur et une sacristie construits au sud au XIXe siècle.

C'est sous le plafond de la sacristie, au-dessus de la porte primitive condamnée, que l'on a récemment découvert un bas-relief, de facture assez fruste et passablement abîmé, représentant une Vierge assise trônant sous une arcade et tenant l'enfant sur son genou gauche. Cette sculpture, d'autant plus remarquable que les Vierges de ce type sont exceptionnelles en Quercy, a été datée du dernier quart du XIIIe siècle par M. Marcel Durliat.

LE LIEUTENANT-COLONEL ESPORTELLE OU LES DÉBOIRES D'UN OFFICIER PENDANT LA GUERRE 1870-1871 *(M. Cloarec).*

Officier sorti du rang, aux états de service élogieux, Hippolite Esportelle, devenu cadurcien par son mariage, est admis à la retraite le 11 janvier 1870. Il reprend du service le 15 août, après la déclaration de guerre. On lui donne le commandement d'un bataillon, puis celui du 70e régiment des Mobiles du Lot avec le grade de lieutenant-colonel.

Grâce à lui le régiment, qui a rejoint Orléans, est rapidement organisé, équipé et préparé pour entrer en campagne. Mais des divergences assez obscures avec le général de Flandre entraînent subitement sa disgrâce et il est relevé de ses fonctions le 17 novembre « pour raison de santé ». Il se retire à Cahors où il meurt en 1876.

A ce propos, notre collègue rappelle les critiques formulées à l'encontre de Gambetta, et surtout de Freycinet, pour la conduite de la guerre par le gouvernement de la Défense nationale.

PROJECTIONS *(M. Dalon).*

Aperçu de la statuaire limousine, du XIVe au XVIe siècle, à travers les œuvres conservées dans l'église de Saint-Junien. Remarquable collection de statues polychromes, en pierre ou en bois, représentant notamment des saints dont le culte populaire est bien établi : saint Léonard, saint Junien, saint Martin, saint Roch, saint Eloi, sainte Luce, sainte Madeleine, sainte Barbe, etc.

SEANCE DU 3 MARS 1994 *

Présidence : M. Dalon

Nouveaux membres

— M. Jean Morquin, de Saint-Cybranet (Dordogne), (présenté par MM. Deladerrière et Gibert).

— M. Gérald d'Antin de Vaillac, de Versailles (MM. Lartigaut et Dalon).

— M. Stéphane de Lestrade de Conty, de Paris (MM. Carrière et Dalon).

— M. Guy Bariviéra, de Calvignac (MM. Dalon et Lorblanchet)

— Mme Paulette Bru, de Gourdon (MM. Lartigaut et Malbec).

— Mlle Anne-Marie Boyer, de Pern (MM. Malbec et Dalon).

— M. Pierre Joubert, de Prayssac (Mmes Desplat et Foissac).

— M. Daniel Laurent, de Gourdon (MM. Malbec et Lartigaut).

Congrès de la fédération

Le congrès de la fédération des sociétés académiques et savantes Languedoc-Pyrénées-Gascogne, se tiendra les 24, 25 et 26 juin à Lannemezan et Saint-Plancard. Thème retenu : « Monts et piémonts pyrénéens ».

Colloque international

A l'occasion du 8e centenaire de la reconstruction de la cathédrale, un colloque se déroulera du 8 au 10 septembre à Chartres sur le thème « Monde médiéval et société chartraine ».

Ouvrages reçus

— *Revue de l'Agenais.* Numéro spécial consacré au Congrès 1992 de la fédération historique du Sud-Ouest (voir bibliographie).

— Dans la collection « Mémoire dominicaine » : *Ecoles et collèges.* Editions Cerf, 1993.

Communications

UNE OCCUPATION DU NÉOLITHIQUE RÉCENT SUR LE CAUSSE DE GRAMAT *(M. Lemaire).*

Exploration d'une grotte qui a livré notamment des tessons de céramique du Bronze final et du Néolithique, deux bois de cerf et quelques éléments en silex parmi lesquels un intéressant poignard portant des encoches destinées à l'ancrage des ligatures du système de poignée.

---

* *Présents :* Mmes Amat, Aupoix, Bénard, Bouyssou, Desplat, Destreicher, Girardat, Grassies, Mercadier, Raimondeau, Revellat, Rossignol, Thouvenin. Mlles Bernadie, Cavaroc, Lespinet. MM. Aupoix, Billy, Birou, Bouyssou, Bulit, Chatry, Chiché, Dalon, Deladerrière, Delmon, Delmond, Destreicher, Ducombeau, Gérard, Grill, Guichard, Houlès, Lapauze, Lemaire, Malbec, Pissouraille, Rausières, Salvage, Souilhac, Viguié, J. et C. Viladrich, Vinel, Vitrac.

L'AFFAIRE PONTALBA *(Me Calmon).*

Récit des mésaventures, à la fin de l'Ancien Régime, d'un certain Louis Léon Delfau dit Pontalba, fils d'un officier originaire de Figeac et devenu lui-même officier. En vérité un « mauvais sujet », joueur, criblé de dettes et fort malhonnête de surcroît. En 1774 une lettre de cachet le fait emprisonner à Toulon. Il y restera environ deux ans et finira, semble-t-il, par s'amender avec le mariage.

LES NOMS DE PERSONNES A CAHORS DU XIIIe AU XVIIe SIÈCLE *(M. Billy).*

Chercheur au C.N.R.S., spécialiste de l'onomastique, M. Billy s'est intéressé à la formation et à l'évolution des noms de personnes de Cahors.

S'appuyant sur tous les documents disponibles, il a analysé les diverses façons d'identifier les individus depuis le XIIIe siècle. Le nom de famille est soit un nom unique, soit un nom complété par des éléments révélant le métier, l'habitat, l'origine géographique ou ethnique, le surnom ou sobriquet... Etude extrêmement complexe, comme le montre M. Billy à l'aide de nombreux exemples significatifs, mais qui concerne chacun d'entre nous et apporte d'appréciables lumières aux généalogistes d'aujourd'hui.

LA GROTTE DE PECH BLANC A CALVIGNAC

HISTORIQUE DE LA DÉCOUVERTE

Après quelques séances de désobstruction, M. Laurent Macary (Spéléo du Causse de Limogne-en-Quercy) découvre en 1989 une galerie au fond de l'Igue de Pech Blanc, commune de Calvignac. Il remarque tout de suite des tessons de poterie sur le sol (pégaux), des traces d'extraction d'argile, des pierres dressées intentionnellement à l'entrée, ainsi que des traces de foyer.

M. Michel Lorblanchet, préhistorien, directeur de recherche au C.N.R.S. est informé de la découverte. Lors de sa visite il confirme l'intérêt de la cavité et souligne la nécessité d'étudier la grotte afin de mieux comprendre son utilisation. Nous le remercions pour son aide précieuse et son soutien tout au long de l'étude.

PRÉSENTATION DU SITE

C'est au fond d'une doline d'effondrement, ceinturée d'un mur en pierres sèches, profonde d'environ 16 mètres que s'ouvre la grotte de Pech Blanc (voir plan). Nous accédons à la galerie unique par un boyau de quelques mètres. C'est à partir des dalles dressées intentionnellement que l'on peut progresser debout jusqu'au fond de la galerie.

DESCRIPTION SUCCINTE

Les pierres dressées semblent délimiter un bassin. Le sondage effectué derrière cet édifice montre :

— la réalisation d'un calage très sommaire entre les grandes dalles appuyées les unes aux autres et contre la paroi.

— La présence d'une couche d'argile épaisse, amassée et tassée derrière les dalles, comme si la volonté des constructeurs était d'obtenir un édifice étanche.

PLAN GENERAL DE LA GROTTE

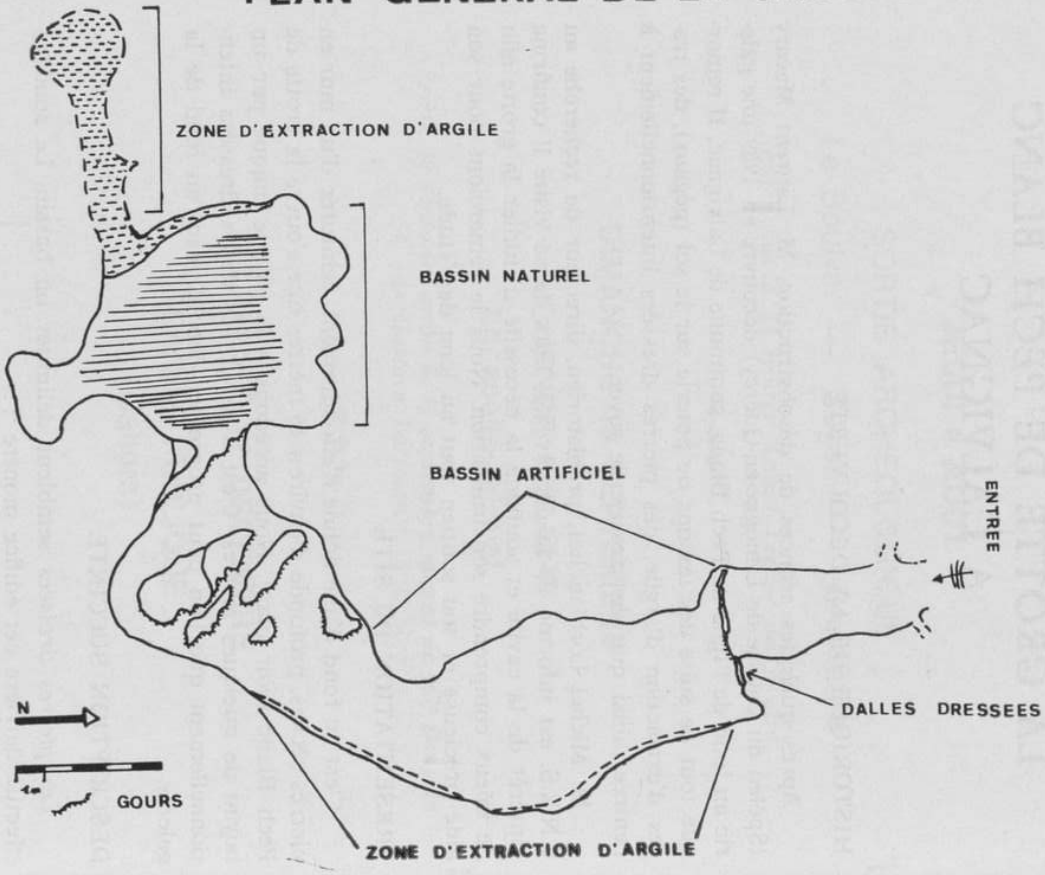

Autres observations :

— Sur l'autre face des dalles et sur la paroi du bassin ainsi créé, la calcite s'est déposée marquant très nettement le niveau d'eau. Celui-ci correspond à la partie supérieure de la pierre la plus basse ;

— à droite, face à l'entrée, les pierres dressées semblent canaliser vers le bassin l'eau de ruissellement.

Sur la paroi de droite, se trouve un important dépôt d'argile d'où l'homme a enlevé de la matière. De nombreuses traces permettent d'identifier les différents outils d'extraction.

Il s'agit exclusivement :

a) d'un outil tranchant type pioche,

b) d'un outil rond et pointu.

Autres observations :

— L'empreinte des extrémités de doigts d'une main adulte située à proximité des pierres dressées (à droite).

— D'autres empreintes de doigts fins, empreintes féminines ou d'enfants ?

Les doigts sont les uns contre les autres et ont manifestement servi à recueillir une boulette d'argile. Ces empreintes se trouvent au niveau du sol, excluant l'hypothèse d'une glissade.

La partie terminale de la galerie est marquée :

a) par une zone de gours en étage dont le plus haut forme un grand bassin (diamètre 8,40 m), soit une réserve d'eau d'environ 13 m^3 ;

b) par une galerie accessible uniquement en période d'étiage, vidée en partie de son remplissage argileux sur plusieurs mètres de long, c'est environ 5 m^3 d'argile qui furent extraits avec les mêmes outils.

DESCRIPTION SUCCINTE DU MOBILIER

Il est essentiellement composé de fragments de céramique trouvés épars dans la galerie. Toutefois il est à noter une forte concentration de tessons dans la zone des gours.

Ainsi furent trouvés :

— 3 pégaux à bec ponté (fig. 2) ;

— une dourne céramique décorée (fig. 1) ;

— 6 fragments avec anse ;

Fig. 1

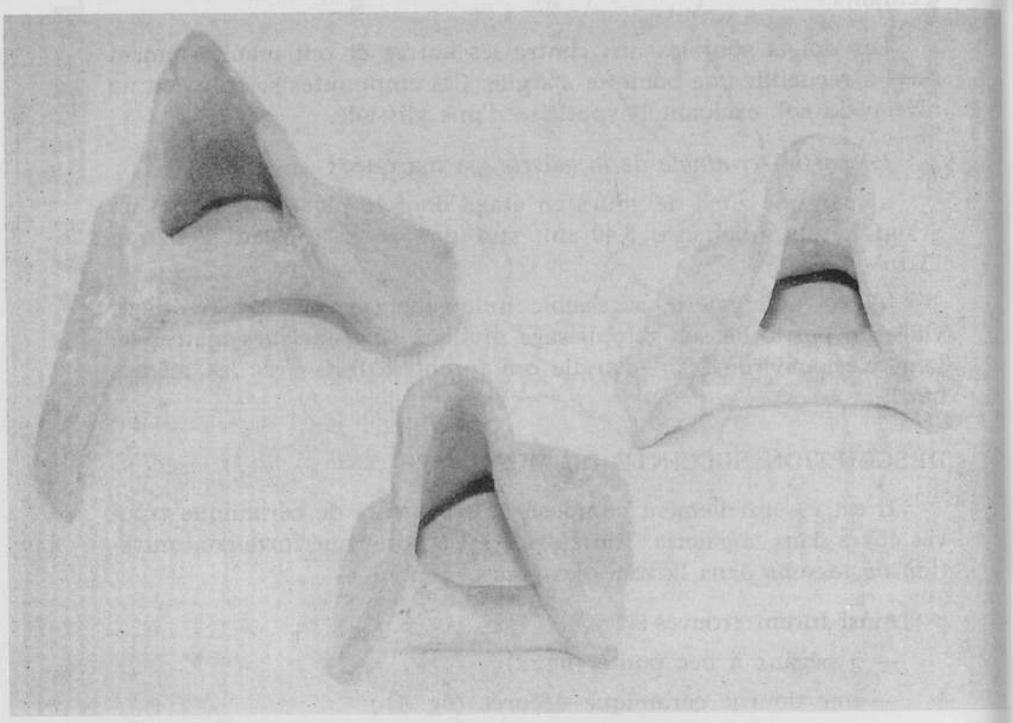

Fig. 2

— de nombreux tessons de poterie ;

— 1 morceau de fer pointu, long de 7 cm, largeur 0,5 cm, épaisseur 0,3 cm.

Après avoir confronté ce mobilier avec celui découvert sur le site d'Orgueil (Lot) par M. Daniel Klodzinski, il semblerait que la période concernée soit celle du XIIe au XIVe siècle.

HYPOTHÈSES ET AUTRES OBSERVATIONS

Les traces d'extraction d'argile qui se trouvent dans la zone temporairement noyée du bassin sont calcifiées. Il se peut qu'une partie de l'extraction d'argile soit antérieure à la présence du bassin.

Inspirés par le grand gour terminal (réserve d'eau naturelle) les hommes du Moyen Age ont dressé les grandes pierres plates pour réaliser un bassin artificiel. Ainsi le niveau d'eau dans cette partie de la grotte est augmenté d'environ 35 cm offrant un volume supplémentaire d'au moins 9 m^3, soulageant les besoins en eau durant les périodes arides sur le Causse. L'infime réserve d'eau du bassin artificiel situé au fond de la doline, s'il existait à cette période, ne pouvait subvenir aux besoins en eau pour un groupement d'individus. Aujourd'hui, nous constatons qu'il s'assèche dès le début de l'été.

L'aménagement d'un bassin dans la grotte du Pech Blanc et son utilisation est identique aux grottes citernes que l'on connaît dans les régions des grands causses de Lozère et d'Aveyron, pendant les phases récentes de la préhistoire : âges du cuivre et du bronze.

Si le problème de l'eau est en partie résolu, celui de l'utilisation de la grotte laisse quelques interrogations :

Y a-t-il eu un véritable habitat ?

Etait-ce un lieu de refuge ?

Effectivement, si nous pouvons noter la présence de nombreuses zones charbonneuses ainsi que des traces de mouchetage au plafond de la galerie, cela n'implique pas forcément un séjour de longue durée. Ce peut être tout simplement la mémoire des feux d'éclairage liés à l'extraction d'argile ou à la collecte d'eau. Par ailleurs les ossements pouvant être les vestiges de repas sont peu nombreux, excluant ainsi l'hypothèse d'un habitat prolongé.

Guy BARIVIERA.

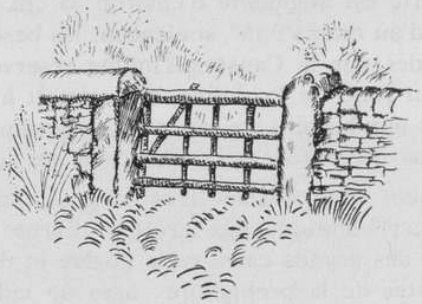

LE CULTE DE SAINT ROCH
dans le diocèse de Cahors

UN SAINT LANGUEDOCIEN

Les diverses « biographies » de saint Roch diffèrent sur plusieurs points. Aussi n'en dirons-nous que l'essentiel en nous référant aux principales sources.

Saint Roch est né à Montpellier au XIVe siècle (1). Orphelin de bonne heure, il donne sa fortune aux pauvres et part en pèlerinage à Rome. Au cours de son séjour en Italie, il séjourne à Acquapendente (Apennins) où sévit une épidémie de peste. Il se met au service des malades et en guérit un certain nombre en traçant simplement sur eux le signe de croix.

Revenant de son pèlerinage, il ressent les symptômes de la maladie sous forme d'un bubon à l'aine et se retire dans une forêt pour y mourir dans la solitude. Mais Dieu fait jaillir une source pour apaiser sa soif et lui envoie un ange pour le soigner. Quant à sa nourriture elle est assurée par un chien du voisinage qui lui apporte régulièrement du pain subtilisé aux cuisines de son maître.

Une fois guéri, Roch regagne sa ville natale où personne ne le reconnaît. Emprisonné comme espion, il meurt dans sa cellule environné, dit la légende, d'une lumière surnaturelle (2). Il n'en faut pas davantage pour que l'on crie au miracle et que l'infortuné pèlerin soit canonisé par la *vox populi* (3).

Après sa mort saint Roch devait tout naturellement être considéré comme un thaumaturge, invoqué à la fois pour guérir et pour préserver de la peste. Ce n'est pourtant qu'au siècle suivant qu'il supplante, dans ce rôle de thérapeute spécialisé, saint Sébastien, saint Blaise et quelques autres, après le concile de Ferrare (1439) qui s'était mis avec succès sous sa protection. Ses reliques seront transférées à Venise quarante ans plus tard (4).

Très populaire dans l'ensemble de l'Europe occidentale, saint Roch est particulièrement vénéré en France, notamment dans le Midi. Il fut largement sollicité lors des épidémies de peste et de choléra. Malgré la disparition de ces deux fléaux son culte s'est

perpétué, surtout dans les campagnes, comme protecteur du bétail qu'il passait pour préserver des épizooties.

Sa fête se célèbre le 16 août.

UN CULTE POPULAIRE

ÉGLISES

Bien qu'apparu tardivement dans le calendrier, saint Roch a vu quatre églises du diocèse se placer sous son vocable : Laburgade, L'Hôpital-Saint-Jean (5), Le Roc et Thédirac.

On ne sait à quel moment saint Roch fut choisi comme patron de Laburgade. Cette paroisse est citée au XVIIe siècle dans le pouillé Dumas comme annexe d'Aujols (6). Une confrérie de Saint-Roch y avait été instituée (7).

A l'Hôpital-Saint-Jean, une chapelle dédiée à saint Roch avait été inaugurée en 1604, en même temps qu'une cloche de « M. St Roch », pour rappeler le souvenir d'une épidémie de peste survenue en 1695 (8). Il faut croire que le culte du saint montpelliérain était fortement implanté puisque c'est son patronage qui fut adopté en 1843 pour l'église lorsque l'Hôpital-Saint-Jean fut érigé en paroisse (9). Saint Roch est représenté sur un bas-relief ornant la chaire et sur un vitrail.

Le village du Roc (10) n'est devenu siège de paroisse qu'en 1809 (11). Il a été placé sous la protection de saint Roch en raison peut-être d'une dévotion locale mais aussi, sans aucun doute, par analogie avec la toponymie. L'église possède une relique (12) et un vitrail. Une statue a été érigée sur la place du bourg.

L'église de Thédirac avait, jusqu'au XVe siècle, saint Barthélémy pour titulaire. Après la guerre de Cent Ans, probablement à cause des épidémies passées ou menaçantes, l'apôtre fut purement et simplement remplacé par saint Roch. En 1513 on trouve en effet mention de l'église « Saint-Roch de Thédirac » (13). Celle-ci est pourvue d'un superbe retable du XVIIe siècle orné de deux grandes statues en bois doré : saint Roch et saint Antoine ermite (on notera l'association de deux saints guérisseurs). A la fin du siècle dernier on vénérait encore une relique de saint Roch le 16 août en célébrant la fête patronale (14).

A ces quatre paroisses il faut ajouter celles qui, sans évincer le patron primitif comme à Thédirac, ont élu notre saint comme patron secondaire : Anglars-Lacapelle, Bagnac-sur-Célé, Camy (15), Lacabrette (16), Maxou et Sénaillac-Latronquière.

A Anglars-Lacapelle, saint Roch a son autel avec statue et reliques. La fête patronale est le 16 août (17).

A Bagnac, la fête patronale est également le 16 août. Au XVIIIe siècle on célébrait le « reinage » de saint Roch (18). La statue du saint figure toujours sur l'autel qui lui est consacré et l'église est dotée de deux vitraux à son effigie (19).

A Camy on a un autel Saint-Roch avec sa statue (20).

Lacabrette a pour titulaire Notre-Dame de la Nativité et saint Roch pour patron secondaire. Ici la fête patronale est le 8 septembre (la Vierge ne pouvait décemment céder le pas au simple patron en second). La chapelle Saint-Roch s'ornait d'un tableau (21).

A Maxou, par contre, la fête patronale est bien le 16 août alors que l'église (qui possède un vitrail de saint Roch) est sous le vocable de l'Assomption.

A Sénaillac-Latronquière le patron secondaire est plus discret (22) mais présent par un ancien buste-reliquaire (23).

Autels et confréries

Saint Roch bénéficiait aussi d'un culte particulier dans d'autres paroisses. Un autel lui était dédié dans l'église, agrémenté souvent d'un retable, d'une statue, d'un tableau, d'un reliquaire. L'existence d'une confrérie est parfois signalée. On peut supposer que saint Roch a dû être, à une certaine époque, considéré comme le patron secondaire de plusieurs de ces paroisses à en juger par l'importance qui lui était accordée.

Citons dans cette rubrique les églises suivantes en notant les éléments qui témoignent de la dévotion à saint Roch :

Belfort-du-Quercy : tableau et statue.

Bretenoux : statue, vitrail.

Calviac : statue, tableau, reliquaire, confrérie (25).

Carennac : statue, reliquaire, cloche, confrérie.

Carnac (27) : retable avec tableau, statue, statuette sur le retable du maître-autel.

Comiac (28).

Fons : tableau (29).

Frayssinet-le-Gourdonnais : retable avec tableau.

Grèzes : statue, bas-relief sur le retable du maître-autel, confrérie (30).

Les Roques (31) : statue, statuette sur le retable du maître-autel, reliquaire.

Saint-Martin-de-Vers : tableau (32).

Saint-Perdoux : statue, statue-reliquaire, vitrail.

Saint-Pierre-Toirac : retable avec statue, vitrail.

Certains de ces autels (désignés souvent sous le nom de chapelles) sont bien attestés avant le XIXe siècle. Ainsi à Bretenoux on sait qu'en 1681 un registre paroissial précise qu'une procession annuelle a lieu le 16 août en l'honneur de saint Roch selon un vœu prononcé lors d'une épidémie de peste (33). A Calviac l'autel Saint-Roch est mentionné dans un procès-verbal de visite pastorale de 1646. A Carennac on connaît les statuts de la confrérie de Saint-Roch renouvelés en 1693 (34). On sait également que l'église possédait avant 1666 une cloche dédiée à saint Roch (35). Quant à la chapelle affectée à notre saint, elle a été reconstruite, comme les autres chapelles de l'église, à la fin du XVe siècle (36). A Fons l'autel Saint-Roch a sans doute été érigé vers 1452 (37). A Saint-Martin-de-Vers la chapelle Saint-Roch existait avant la Révolution (32).

La présence d'un autel traduit habituellement l'existence d'une confrérie et inversement. Pourtant à Montcabrier (38) et à Reilhaguet (39) il y eut une confrérie de saint Roch, mais on ne sait pas si ces confréries disposaient d'un autel particulier. Dans d'autres paroisses par contre il y avait bien un autel Saint-Roch mais on ne trouve pas trace de confrérie. L'indigence des archives paroissiales n'explique pas tout.

Toutes ces confréries sont des confréries de dévotion et non des confréries de métiers, saint Roch ne patronant aucune corporation dans le diocèse. Certaines confréries ont pu n'avoir qu'une activité épisodique, les menaces d'épidémies ravivant opportunément les pratiques religieuses.

Il est parfois fait état de reliques. Mis à part les bustes ou statues-reliquaires (40), et la petite châsse en bois doré de Bio, il s'agit habituellement de petites monstrances en métal doré du XIXe siècle contenant une minuscule parcelle d'os.

Revenons aux autels dédiés à saint Roch, mais cette fois dans des paroisses urbaines. A vrai dire nous n'en avons trouvé mention qu'à Cahors, Figeac et Gourdon.

A Cahors l'église Saint-Urcisse était le siège d'une confrérie citée en 1515 (41) et particulièrement active tout au long du XVIIe siècle (42). Elle organisait le 16 août une procession solennelle à laquelle participaient les consuls de la ville, et ceux-ci faisaient régulièrement

un don de cierges à cette occasion (43). L'autel de Saint-Roch a été rénové en 1854 (44). Par la suite, le culte semble s'être éteint progressivement. Le chanoine Albe signale pourtant une coutume singulière qui avait encore cours à la fin du siècle dernier. « *Il y a trente ans environ* écrit-il, *il existait un usage assez ridicule que supprima M. l'abbé Bessières. Les gamins de Saint-Urcisse portaient en procession le 16 août une statue de saint Roch et venaient la jeter trois fois de suite dans la fontaine Saint-Georges. Comme saint Roch était le patron invoqué contre la peste, peut-être faut-il voir dans cet usage une réminiscence bien déviée de l'empoisonnement de la fontaine par les lépreux* » (45). A notre avis on pourrait aussi bien y voir un rite destiné à conjurer la sécheresse (46). Quoiqu'il en soit nul ne sait ce qu'est devenue la statue en question. Par ailleurs on ne trouve pas trace d'une dévotion à saint Roch dans les autres paroisses de la ville (47).

A Figeac le culte de saint Roch est connu dans les églises paroissiales du Puy et de Lacapelle (48) ainsi que dans l'église du couvent des Capucins. Au Puy l'autel Saint-Roch existait dès le XVe siècle (49). A Lacapelle il est mentionné en 1476 (50). Quant aux Capucins, la chapelle Saint-Roch y a été aménagée en 1623 par les consuls avec fondation d'une messe quotidienne et d'une procession annuelle conformément au vœu prononcé une trentaine d'années auparavant lors d'une épidémie de peste qui avait épargné la ville (51).

A Gourdon une chapelle Saint-Roch avait été établie dans l'église Saint-Pierre (qui possédait également un reliquaire). On en trouve mention aux XVIIe et XVIIIe siècles (52). Proche de la ville, la chapelle de pèlerinage Notre-Dame de Lévège (appelée communément Notre-Dame des Neiges) est dotée d'un beau retable de 1698 dû à l'atelier gourdonnais des Tournié. Sur un des panneaux sculptés est représentée la guérison de saint Roch (53). On peut ajouter qu'autrefois le curé de la paroisse Saint-Siméon disait une messe le 16 août à la chapelle de Lafontade (54).

A Martel on pourrait peut-être noter deux « images » de saint Sébastien et saint Roch qu'en 1515 un certain Peyre avait fait placer dans une chapelle de l'église paroissiale (55). Mais rien ne nous dit qu'il y avait un autel spécialement attribué à saint Roch.

A Cajarc une *capa* (chasuble) « de saint Roch » figure dans un inventaire de 1458, alors que l'église n'avait pas de chapelle Saint-Roch (56).

Chapelles - Oratoires

Nous allons parler maintenant des chapelles ou oratoires édifiés en dehors de l'église paroissiale. Nous en avons dénombré onze, dont neuf existent encore (57).

A Autoire s'élève à proximité du bourg une chapelle, sans doute du XVIe siècle, ornée de peintures murales assez détériorées où, parmi les personnages représentés, on a quelque peine à reconnaître saint Roch. Celui-ci figurait aussi sur une toile aujourd'hui en lambeaux (58). Sur les linteaux de la porte d'entrée et de la fenêtre on lit ces mots gravés « I H S. S. ROCH POUR LA PESTE ». Le 16 août, les habitants y venaient en procession et faisaient bénir du pain, du grain ou du sel destinés aux animaux.

A Castelfranc une chapelle a été construite vers 1840 à la sortie ouest du village, au-dessus d'un petit oratoire qui se trouvait en contrebas, au bord de l'ancien chemin de Prayssac. Cet oratoire, probablement fondé sur la fin du XVe siècle, abrite un bas-relief de pierre, très fruste, représentant saint Roch et son chien. Selon la tradition, la peste aurait été stoppée devant ce modeste édifice en 1508. La nouvelle chapelle renferme une statue du saint en bois doré (59).

A Espère on montre l'ancien oratoire Saint-Roch, construction médiocre et d'ailleurs désaffectée, qui ne contient aucune image du saint.

A Floirac la chapelle du Barry ou de saint Roch est un bâtiment relativement important de la fin du XVe ou du débt du XVIe siècle, actuellement inutilisé et vidé de son mobilier. Il est inscrit à l'Inventaire supplémentaire des monuments historiques (60).

A Gigouzac une petite chapelle, rebâtie au XIXe siècle et récemment restaurée, renferme une statue de saint Roch. Au début du siècle on s'y rendait encore en processsion le 16 août pour la bénédiction du bétail et, en temps de grande sécheresse, pour demander la pluie selon un rite assez original dont nous parlerons plus loin.

A Laroque-des-Arcs la chapelle, perchée sur le rocher dominant le village, a été bâtie en 1862 pour remplacer un oratoire situé à l'entrée du bourg et démoli lors de la construction de la route. Cet oratoire, si l'on en croit la tradition locale, avait été édifié après une épidémie de peste. La paroisse possédait une relique de saint Roch et la chapelle actuelle est pourvue de deux statues, l'une au-dessus de la porte, l'autre à l'intérieur (61).

A Peyrilles, durant l'épidémie de 1721, les habitants se mirent sous la protection de Saint-Roch et le village fut épargné. En témoignage de gratitude une chapelle a été élevée près du cimetière. On

peut lire sur une pierre de la façade l'inscription : « SAINCT ROCH PRIE POUR NOUS AFIN QUE SOYONS PRESERVEZ DE PESTE » (62). Une statue en terre cuite trône au-dessus de la porte.

A Promilhanes c'est un oratoire daté de 1836 qui se trouve sur la place de l'église. On peut y voir un bas-relief en stuc fraîchement repeint représentant saint Roch et son chien.

A Saint-Cernin-Lauzès l'oratoire est sur l'ancien foirail. Sur le claveau central de la porte sont gravés ces mots : « AUTEL A ST ROCH 1837 ». A l'intérieur il y a une statue d'apôtre anonyme en bois doré qui a remplacé un saint Roch disparu.

En plus de ces chapelles ou oratoires, toujours debout, et qui étaient le but de processions et de rassemblements rituels, on peut en citer deux autres qui n'existent plus mais dont on trouve mention. A Frayssinet-le-Gélat une chapelle avait été fondée en 1580 à la bastide de la Thèze en l'honneur de saint Roch après une épidémie de peste (63). Puybrun eut aussi, paraît-il, sa chapelle Saint-Roch signalée en 1668 sur le chemin allant du bourg au hameau de Barrié (64).

TÉMOIGNAGES ICONOGRAPHIQUES DIVERS

Cette étude se doit d'énumérer également plusieurs églises où l'image de saint Roch atteste une dévotion individuelle ou collective.

Les églises de Cavagnac (64 bis), Espédaillac, Flaujac-Poujols, Lissac, Lunan, Molières, Quissac, Saint-Cyprien, Saint-Laurent-Lolmie, Sousceyrac, Thézels (65) possèdent une statue de saint Roch. Celles de Soturac et de Pontverny (66) ont respectivement une statuette et un panneau de retable.

Dans les églises de Béduer, Camy (67), Mayrac, Vaillac et Valprionde on trouve un tableau. A Saint-Laurent-les-Tours, en plus d'une petite statue reliquaire, saint Roch figure sur une toile du retable (68).

A Bannes, Bessonies, Frayssinet-le-Gélat, Lauresses, Loupiac, Saint-Hilaire-de-Bessonies et Saint-Laurent de Beauregard, saint Roch a un vitrail à son image.

Il n'est pas superflu de signaler que lors de travaux récents dans l'église de Caïx (69) il a été découvert deux fragments d'une sculpture en pierre polychrome identifiée comme une statue de saint Roch.

Nous ajouterons enfin à cette liste le buste de pierre, quelque peu abîmé, exposé dans une niche sur la façade d'une maison de la rue Saint-Roch à Gramat. On y allait en cortège le 16 août (70).

Cette maison jouxte l'emplacement d'une ancienne porte de la ville dite « portail Vidau alias Saint-Roch » (71).

Est-il besoin de préciser que ce qui précède n'a pas la prétention d'être un inventaire complet ? D'autres témoignages d'une dévotion à saint Roch restent sans doute à découvrir.

DES PRATIQUES CULTUELLES OUBLIEES

Nous avons dit que saint Roch, invoqué d'abord contre la peste et le choléra, était devenu, après la disparition de ces fléaux, le protecteur attitré des animaux et en particulier du gros bétail (72). La santé du cheptel était le souci majeur des paysans dont la plupart ne disposaient que d'une paire de bœufs ou de vaches pour travailler leur terre. D'autres n'avaient pour toute richesse qu'une vache, une mule ou un âne. S'y ajoutaient ordinairement un porc, une chèvre, quelques brebis... Aussi la coutume de faire bénir le bétail à la Saint-Roch était-elle très suivie. Les animaux étaient rassemblés autour de l'église ou de la chapelle. Après la messe le prêtre procédait à la bénédiction suivant la formule prescrite par le rituel du diocèse. Il bénissait par la même occasion du fourrage, du grain, du pain ou du sel que les paysans distribuaient au petit bétail ou aux animaux restés à la ferme. Dans certains mas ou hameaux trop éloignés du bourg, les propriétaires sortaient leurs bêtes et récitaient une prière au moment où les cloches annonçaient la bénédiction (façon comme une autre de bénéficier à distance des retombées de la cérémonie) (73).

Tous ces rites font maintenant partie du passé. Dans certaines paroisses ils étaient encore pratiqués il y a une quarantaine d'années. Par la suite quelques curés, sans doute pour se mettre à la page tout en essayant de conserver une tradition à caractère religieux, ont eu l'idée de remplacer la bénédiction du bétail par la bénédiction des tracteurs... Cette innovation, accueillie avec curiosité, s'est avérée sans lendemain. Pourquoi en effet saint Roch se serait-il intéressé aux chevaux-vapeur ?

Depuis moins d'un demi-siècle les mentalités ont fortement évolué et le recours aux saints guérisseurs, fussent-ils vétérinaires, n'a plus guère d'adeptes. Les confréries ne sont plus qu'un vague souvenir et les reliques, reléguées souvent dans un placard de sacristie, ne font plus recette (74).

Il est cependant intéressant de rappeler que, dans deux paroisses, saint Roch était aussi mis à contribution pour obtenir la pluie en période de sécheresse. Cette intervention du saint protecteur des animaux n'a rien ici d'insolite. Le bétail pâtit sévèrement du man-

que d'eau qui déssèche les prairies et compromet les récoltes fourragères.

Nous avons déjà parlé de Gigouzac. Les fidèles se rendaient en procession à la chapelle Saint-Roch. On prenait un gros galet, précieusement conservé dans l'oratoire, et on allait le tremper dans le ruisseau (le Vert) qui coule de l'autre côté de la route. On ignore l'origine de ce rite original qui s'accompagnait d'oraisons appropriées (75).

A Saint-Pierre-Toirac on avait aussi recours à saint Roch pour faire pleuvoir. La chapelle qui lui est dédiée dans l'église est ornée, nous l'avons dit, d'un beau retable au milieu duquel trône sa statue. Mais sur l'autel se trouvait également une statuette du saint qu'il s'agissait d'aller tremper dans le Lot qui coule à un kilomètre de là. Autrefois on y allait en procession, mais le rituel s'était simplifié. Une paroissienne, investie de cette mission, se rendait jusqu'à la rivière pour y mouiller la statuette. Si celle-ci était encore humide lorsqu'elle retrouvait sa place, la pluie, dit-on, était assurée. La disparition de la préposée à cet office a interrompu cette curieuse coutume et la statuette a été volée voici déjà quelque temps (76).

UNE ICONOGRAPHIE VARIÉE

Au cours de nos prospections nous avons répertorié 38 statues de saint Roch (dont 3 à usage de reliquaire), 9 statuettes ou panneaux de retables, 3 bas-reliefs, 13 tableaux sur toile, une peinture murale et 17 vitraux.

Il est impossible d'évaluer le nombre d'objets disparus. Pendant les guerres de Religion les huguenots ont systématiquement détruit une quantité inimaginable de statues, tableaux, reliquaires, vitraux... La période révolutionnaire a aussi bon nombre de disparitions à son actif. Par la suite on a vu, vers la fin du siècle dernier notamment, des paroisses troquer de vénérables statues (convoitées par les antiquaires) contre des productions saint-sulpiciennes dans le goût du jour. Et ces dernières, aujourd'hui, se voient souvent mises à l'écart avec un dédain qu'elles ne méritent sans doute pas puisqu'elles furent longtemps le support privilégié d'un culte typiquement populaire.

Nous nous sommes donc attaché essentiellement à l'observation des témoins iconographiques encore visibles.

Le saint

Saint Roch est toujours représenté en pèlerin comme saint Jacques le Majeur et, bien qu'il ne soit jamais allé à Compostelle, il arbore la plupart du temps la coquille emblématique des jacquaires (77). Son attitude et son équipement sont assez variés. Il porte la barbe, plus ou moins fournie. Il peut être nu-tête ou pourvu d'un chapeau, les pieds nus ou chaussés, muni du bâton et de la gourde (plus rarement de la besace ou panetière) (78). Il est vêtu d'une tunique, d'un mantelet qui lui couvre les épaules, d'une pèlerine ou d'un manteau qu'il relève pour montrer la plaie figurée sur sa cuisse (79).

Le tableau de Saint-Martin de Vers se démarque quelque peu de l'iconographie classique. Saint Roch y est montré à genoux, entre le Christ et un ange qui porte un écriteau avec ces mots : « *Erit in peste patronus* ».

L'ange

La légende raconte que, dans la forêt où il s'était réfugié, saint Roch était soigné par un ange et ravitaillé par un chien.

L'ange est effectivement représenté une quinzaine de fois. C'est le plus souvent un petit ange joufflu qui examine ou touche la plaie (80). Sur quelques tableaux on aperçoit seulement une ou plusieurs têtes d'angelots survolant saint Roch (81).

On remarquera que l'ange ne figure ni sur les vitraux ni sur les statues stéréotypées de style sulpicien. Les uns et les autres sont du XIXe ou du début du XXe siècle.

Le chien

C'est le fidèle compagnon de saint Roch dans sa retraite sylvestre. Il est toujours présent, ou presque, auprès de lui, tenant entre les dents le pain qu'il lui apportait chaque jour pour lui permettre de subsister (82).

On le voit aussi bien sur les statues, toiles et reliefs les plus anciens que sur les statues et vitraux du siècle dernier. Son absence peut être motivée lorsque, sculpté à part, il a été dérobé (comme à Carennac) ou quand le saint est représenté en buste. Elle est moins justifiée dans les autres cas (une demi-douzaine seulement il est vrai) : statues en bois des XVIIe ou XVIIIe siècles de Bagnac, Calviac, Bretenoux et Saint-Perdoux ; vitraux de Saint-Hilaire-Bessonies et Saint-Perdoux (83).

UN PATRIMOINE EN PÉRIL

En Quercy, comme ailleurs, le culte de saint Roch a connu depuis la fin du XVe siècle un succès qui ne peut laisser indifférent. Culte populaire certes mais encouragé, surtout dans les paroisses rurales, par un clergé disposé à entretenir une forme de religiosité où l'Église ne pouvait que trouver des avantages.

Depuis une quarantaine d'années, et sauf execptions notables, le culte des saints a été progressivement minimisé au profit du culte marial. Saint Roch n'a pas échappé à cette désacralisation, favorisée il est vrai par l'évolution accélérée des mœurs et des mentalités. On a abandonné sans trop d'état d'âme des pratiques cultuelles ancestrales dont seuls les folkloristes et les ethnologues perpétueront le souvenir.

Les œuvres d'art religieux bénéficient de quelque considération quand elles présentent un intérêt historique ou esthétique justifiant une inscription ou un classement au titre des monuments historiques. Mais les autres ? Statues dégradées ou vermoulues, toiles encrassées ou déchirées, vitraux détériorés ou mal protégés... la liste serait longue. En moins d'un demi-siècle la destruction du patrimoine mobilier s'est malheureusement accentuée. Saura-t-on trouver la volonté et les moyens nécessaires pour préserver ce qu'il en reste ?

Pierre DALON.

NOTES

1. Pour certains auteurs, il serait né vers 1300. D'autres le font naître vers 1350. Cette dernière date paraît la plus probable. Une famille Rog est attestée à Montpellier à la fin du XIIIe et au début du XIVe siècle. Cf. *Analecta Bollandiana*, 1907, T. 25, p. 343.

2. Certains hagiographes le font mourir et ensevelir à Angeria (Lombardie) autour de 1379, âgé d'environ 29 ans. *Analecta Bollandiana, op. cit.*

3. Curieusement sa canonisation officielle n'interviendra qu'au XVIIIe siècle sous Benoît XIII.

4. On signale pourtant une confrérie Saint-Roch à Clermont-L'Hérault en 1413 et la fondation d'une chapelle Saint-Roch chez les Dominicains de Montpellier en 1421. *Analecta..., op. cit.*

5. Commune de Sarrazac.

6. Chanoine E. Albe, Monographies des paroisses du diocèse de Cahors. Manuscrit. Archives diocésaines.

7. Enquête sur les paroisses du diocèse effectuée en 1898. Fiches manuscrites. Archives diocésaines.

8. Tibor Pataki. La vie de la communauté de l'Hôpital Saint-Jean jusqu'en 1738. Bulletin de la S.E.L. 1965/4, p. 211. E. Albe, *op. cit.*

9. La fête patronale est cependant restée fixée au 24 juin.

10. Auparavant appelé Roc de Roges ou de Rouges, il était rattaché pour le service religieux à la chapelle du château de Mareuil. E. Albe, *op. cit.*

11. Visites pastorales. Archives diocésaines. 25 D 7.

12. Enquête diocésaine... *op. cit.*

13. Jean Lartigaut. Les campagnes du Quercy après la guerre de Cent Ans, Toulouse, 1978, p. 513, n. 71.

14. Enquête diocésaine... *op. cit.*

15. Commune de Payrac.

16. Commune de Castelnau-Montratier.

17. E. Albe, *op. cit.*, Enquête dioc. *op. cit.*

18. E. Albe. Monographies... *op. cit.* En 1633 on note deux dons de cire au profit du reinage de saint Roch. A propos de la coutume du reinage, voir E. Sol, *Le Vieux Quercy*, T. I. p. 206. On en trouve une singulière survivance à Saint-Hilaire-Bessonies où le vitrail de saint Roch porte la mention « Don du reinage, 1903 ».

19. Le premier vitrail est dans le chœur, le second (posé en 1923) est dans la chapelle Saint-Roch où on voit quelques ex-voto (dont deux datés 1928 et 1940).

20. On célébrait solennellement l'Assomption (patronne titulaire) le 15 août et saint Roch le lendemain.

21. Lors d'une visite pastorale en 1815 l'autel et le tableau de saint Roch sont jugés « passables ». (Archives dioc. 25 D 7). Le tableau est toujours mentionné en 1898. On ignore ce qu'il est devenu depuis.

22. E. Albe, *op. cit.*

23. Curieusement, on ne sait pourquoi, la fête patronale se célèbre le premier dimanche après la Fête-Dieu et non le 16 août ou le 22 novembre (sainte Cécile est patronne titulaire de la paroisse).

24. Enquête dioc., *op. cit.*

25. E. Albe, *op. cit.*

27. Commune de Carnac-Rouffiac. Le tableau a été peint en 1839 par un certain Bouzeran.

28. Autel Saint-Roch mentionné par Albe, *op. cit.*

29. Abbé A. Allemand. *Fons en Quercy*, Avignon, 1923, p. 32.

30. Albe, *op. cit.* Enq. dioc., *op. cit.*

31. Commune de Saint-Vincent-Rive-d'Olt. Le culte de saint-Roch fut établi ici au plus tard au XVIIe siècle et probablement en raison du nom de la paroisse (comme au Roc).

32. Autel désigné comme en très bon état dans le procès-verbal de visite pastorale de 1809. Archives dioc. 25 D 7.

33. Albe, *op. cit.*

34. Archives Lot, B. 336, fol 62-76 (renseignement communiqué par Jean Lartigaut).

35. Cette cloche a été refondue en 1666 pour être dédiée à la Vierge. E. Albe, *Le prieuré-doyenné de Carennac*, Brive, 1914, p. 41.

36. E. Albe, *op. cit.*, p. 34.

37. A. Allemand, *Fons en Quercy, op. cit.*, p. 32.

38. Raymond Rey, *L'église romane de Duravel*. Dinan, 1917, p. 69.

39. E. Albe, *op. cit.*

40. A Carennac il s'agissait, paraît-il, d'un bras-reliquaire. E. Albe, *Le prieuré-aoyenné de Carennac, op. cit.*, p. 180.

41. Archives Lot. III E 572/1. Testament d'un *macellier* cadurcien (renseignement communiqué par Jean Lartigaut).

42. J. Daymard, *Le Vieux Cahors*, Cahors 1927, p. 180. Dans ses *Esbats sur le pays de Querci*, Guyon de Malleville mentionne qu'en 1558 « fut fait le vœu à S. Roch » (p. 290).

43. E. Dufour, *Etude sur les finances de la ville de Cahors aux XVIe et XVIIe siècles*. Cahors, 1859, p. 26. Ainsi, en 1622, 5 livres 3/4 de cierges de cire jaune.

44. Archives diocésaines. Livre de paroisse. Notes du curé Ayroles (1894).

45. E. Albe, *Histoire du faubourg Saint-Georges*. Manuscrit. Bibliothèque S.E.L. Ms 80 QY.

46. Jadis des processions pour la pluie se faisaient à la chapelle Notre-Dame de Saint-Georges ou du Pont Vieux.

47. Lors des épidémies de peste, du XVe au XVIIe siècle, des processions furent organisées à la chapelle Notre-Dame de Saint-Georges. Pour faire bonne mesure on invoquait aussi les saints Fabien et Sébastien ainsi que la Sainte Coiffe (conservée à la cathédrale).

48. L'église de Lacapelle n'existe plus.

49. Gilbert Foucaud. Notre-Dame du Puy à Figeac. B.S.E.L. 1991/1, p. 8.

50. Louis d'Alauzier. Commande d'un vitrail pour l'église de Lacapelle à Figeac. B.S.E.L. 1964/4, p. 258. Il s'agit d'un vitrail pour la chapelle Saint-Roch.

51. J.F. Debons, *Annales ecclésiastiques et politiques de la ville de Figeac*. Toulouse, 1829, p. 326. Voir aussi Archives Lot, C 1161 (année 1786).

52. E. Albe, *Les institutions religieuses de Gourdon*. 1926, p. 31.

53. E. Albe. *Op. cit.*, p. 67.

54. E. Albe. *Op. cit.*, p. 90.

55. Chanoine Serrurier-Dubois. *Martel et ses annexes*. Aurillac, 1927, p. 135. On ignore la nature de ces « images » (statues, toiles ?). Mais il est intéressant de noter ici l'association de deux saints antipesteux.

56. E. Albe. Inventaire de l'église de Cajarc en 1458. *Revue religieuse*. 1908, n° 1, p. 173.

57. Voir à ce sujet Pierre Dalon : Aspects de la piété populaire en Quercy, B.S.E.L. 1983/2.

58. Sur une ancienne photographie en notre possession on voit saint Roch nu-tête, agenouillé, muni du bourdon et de la gourde, accompagné de son chien ; un petit ange apparaît dans la partie supérieure du tableau. Cette toile est à rapprocher de celle de Saint-Laurent-les-Tours.

59. Frédéric Rey. Monographie de la commune de Castelfranc, Cahors, 1880, p. 22.

60. Michel Carrière, *Floyrac en Quercy*, C.R.D.P. Toulouse, 1988, p. 43. Une ordonnance épiscopale de 1730 demande d'en faire l'inventaire.

61. M. Caminade. Monographie de la commune de Laroque-des-Arcs, 1881. Ms. Archives du Lot.

62. Abbé Filsac. Notes manuscrites sur la paroisse de Peyrilles. Archives diocésaines.

63. E. Albe. Monographies... *op. cit.* Notons que si la chapelle a disparu, un vitrail perpétue le souvenir de saint Roch dans l'église paroissiale.

64. E. Albe. *Op. cit.*

64 bis. Commune de Soturac.

65. Commune de Castelnau-Montratier.

66. Commune de Calviac.

67. Commune de Luzech.

68. Ce retable est actuellement déposé en attendant une éventuelle restauration.

69. Commune de Luzech.

70. E. Albe. *Op. cit.*

71. Jean Lartigaut. Aspects de Gramat au Moyen Age. B.S.E.L. 1980/3, p. 211.

72. Ailleurs on invoquait aussi Saint Blaise qui fut également un saint antipesteux.

73. On trouve quelques renseignements à propos de la dévotion à saint-Roch dans E. Sol, *Le Vieux Quercy*, Cahors, 5e éd. 1969, p. 187.

74. La dévotion à saint-Roch peut parfois subsister en tant que patron de la paroisse. Ainsi à Bagnac, au cours d'une visite récente, nous avons vu trois cierges allumés devant l'autel de saint Roch. Il n'y en avait aucun dans les autres chapelles, y compris dans la chapelle de la Vierge.

75. Cette pierre aurait-elle, à un moment donné, remplacé une statue ou une relique disparues ?

76. Pierre Dalon. Aspects de la piété populaire..., *op. cit.*, p. 169-170.

77. S'il porte souvent plusieurs coquilles (huit sur le tableau de Béduer), il lui arrive aussi d'en être dépourvu : statues de Calviac, Carennac, Castelfranc, Saint-Laurent-les-Tours, Thédirac... tableaux de Calviac, Fons, Frayssinet-le-Gourdonnais... vitrail de Loupiac. A Carennac le chapeau est orné de petits motifs non identifiés et saint Roch porte en outre un chapelet autour du cou. Détail amusant : la gourde a été réutilisée comme pommeau du bourdon.

78. Sur le tableau de Béduer, une clochette est attachée au pommeau du bourdon. Sur le panneau du retable de Molières saint Roch tient aussi un livre.

79. Cette plaie se voit indifféremment sur la cuisse droite ou la cuisse gauche. En réalité le bubon pesteux se manifestait à l'aine, mais par « décence » on le place conventionnellement sur la partie antérieure de la cuisse.

80. Statues de Bretenoux, Flaujac-Poujols, Saint-Laurent-les-Tours ; panneaux de retable de Gourdon (Notre-Dame des Neiges) Molières, Pontverny ; toiles de Calviac, Camy (Luzech) Carnac, Vaillac, Valprionde. A Saint-Laurent-les-Tours, il tient d'une main une fiole d'onguent et de l'autre une sorte de stylet de chirurgien.

81. Béduer, Frayssinet-le-Gourdonnais, Mayrac, Saint-Laurent-les-Tours.

82. Le chien de saint Roch mériterait une étude particulière. La plupart du temps sans race bien définie, il ressemble parfois à un type connu (épagneul par exemple). Il porte quelquefois un collier (à Grèzes il a même une clochette).

83. A Bagnac on avait réparé l'oubli du sculpteur par deux chiens peints sur le mur de la chapelle, de part et d'autre de la statue. Un décapage récent les a fait disparaître. Les vitraux de Saint-Perdoux et de Saint-Hilaire-Bessonies sont respectivement de 1901 et 1903 et sont dus au maître verrier toulousain Louis Gesta.

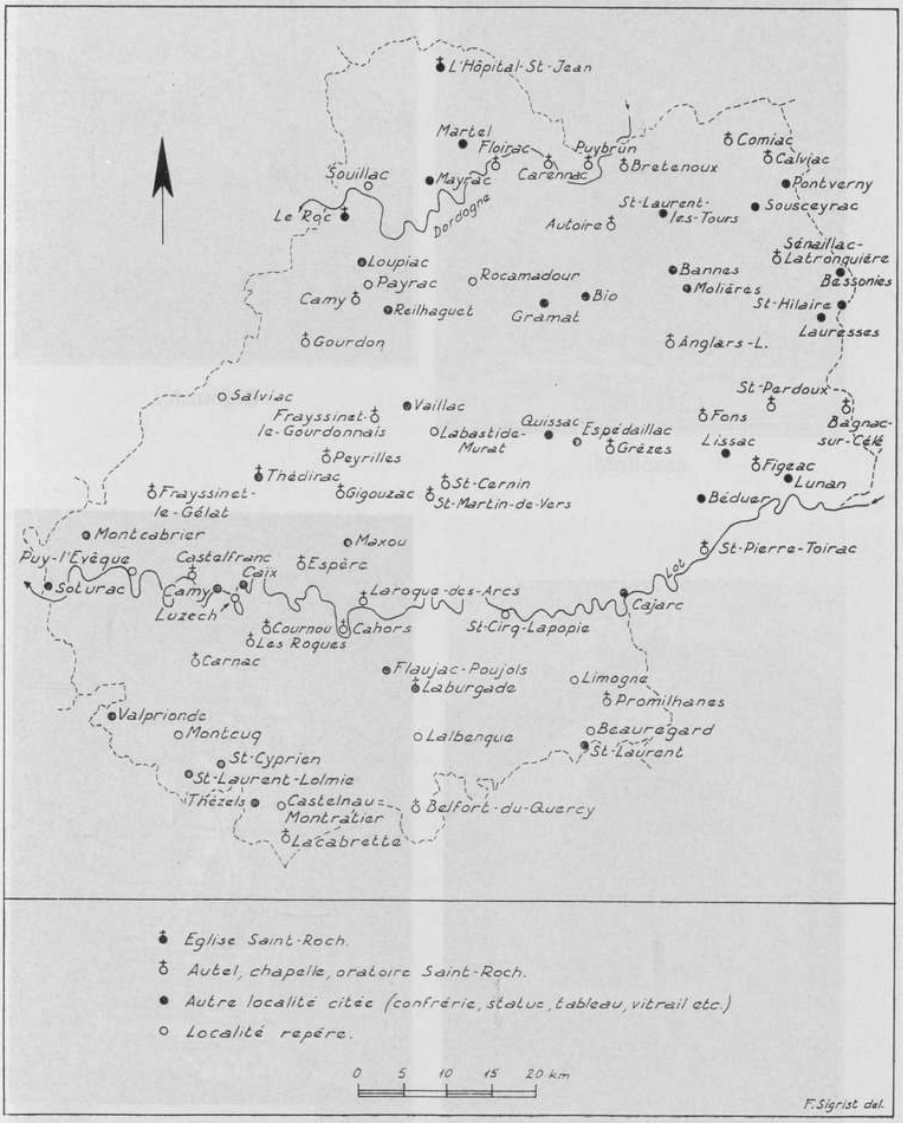
L'Hôpital-St-Jean
Martel
Floirac
Puybrun
Carennac
Bretenoux
Comiac
Calviac
Pontverny
Souillac
Mayrac
Le Roc
Dordogne
St-Laurent-les-Tours
Sousceyrac
Autoire
Sénaillac-Latronquière
Loupiac
Payrac
Rocamadour
Bannes
Bessonies
Molières
Camy
Reilhaguet
Bio
Gramat
St-Hilaire
Lauresses
Gourdon
Anglars-L.
St-Pardoux
Salviac
Vaillac
Frayssinet-le-Gourdonnais
Labastide-Murat
Quissac
Espédaillac
Fons
Balgnac-sur-Célé
Grèzes
Lissac
Peyrilles
Figeac
Thédirac
St-Cernin
Lunan
Frayssinet-le-Gélat
Gigouzac
St-Martin-de-Vers
Béduer
Montcabrier
Maxou
St-Pierre-Toirac
Puy-l'Evêque
Castelfranc
Espère
Caix
Lot
Soturac
Camy
Laroque-des-Arcs
Cajarc
Luzech
Cournou
Cahors
St-Cirq-Lapopie
Les Roques
Carnac
Flaujac-Poujols
Laburgade
Limogne
Promilhanes
Valprionde
Montcuq
Lalbenque
Beauregard
St-Laurent
St-Cyprien
St-Laurent-Lolmie
Thézels
Castelnau-Montratier
Belfort-du-Quercy
Lacabrette
Eglise Saint-Roch.
Autel, chapelle, oratoire Saint-Roch.
Autre localité citée (confrérie, statue, tableau, vitrail etc.)
Localité repère.
0 5 10 15 20 km
F. Sigrist del.

Castelfranc.

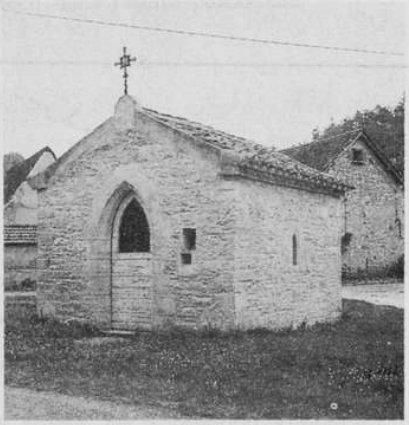

Gigouzac.

Promilhanes.

Bagnac.

Castelfranc.

Molières.

Grèzes.

(Service photo S.D.A. du Lot).

Carennac.

(Service photo S.D.A. du Lot).

Saint-Laurent-les-Tours.

Thédirac.

Carnac.

Saint-Pierre-Toirac.

LA MAITRISE DES EAUX ET FORETS EN QUERCY AU XVIIIe SIECLE

La conservation des forêts, menacées depuis le XVIe siècle par des coupes abusives et l'appétit des forges, passait depuis Colbert et sa réformation de 1669 par une réglementation très stricte y compris en matière d'aménagement des forêts, de droit de chasse et de pêche avec aggravation des peines et amendes du code forestier du XVIe siècle. Au XVIIIe siècle les coupes par des particuliers doivent faire l'objet d'une demande à la Maîtrise des Eaux et Forêts. Il s'agissait de faire face aux besoins de la marine et aux demandes de bois de chauffage d'une population en augmentation au XVIIIe siècle, en préservant les futaies et en retardant les coupes de bois taillis.

L'AMÉNAGEMENT DES FORÊTS ECCLÉSIASTIQUES ET SES RÉSULTATS EN QUERCY (1)

La réformation de Colbert concernait les forêts royales et les forêts protégées, c'est-à-dire les bois ecclésiastiques et communaux. Pour conserver cette forêt, les bois devaient être exploités selon les prescriptions des ordonnances. Les arrêts de 1726 rendaient obligatoires dans les bois ecclésiastiques l'arpentage, le bornage, la réglementation de coupes bien circonscrites qui devaient se succéder et à chaque coupe la réserve du quart en futaie de baliveaux. Il est intéressant d'étudier en Quercy le résultat de cette politique. Cette étude n'est certes pas complète. Mais le sérieux avec lequel certains grands maîtres particuliers de la Maîtrise des Eaux et Forêts du Rouergue et du Quercy ont accompli leur mission de réglementation et de contrôle de l'aménagement des bois ecclésiastiques au milieu du XVIIIe siècle nous a valu un certain nombre de rapports et procès-verbaux conservés aux Archives Départementales de l'Aveyron. L'état des bois ecclésiastiques quercynois permet de voir quels étaient les résultats mais aussi les limites de la réforme.

Après différentes réformes, le royaume de France était divisé en 1706 en 16 grandes Maîtrises des Eaux et Forêts, elles-mêmes comprenant de nombreuses maîtrises particulières, comme avant la

réforme de 1669. En 1745, le Maître particulier des Eaux et Forêts du Rouergue et Quercy, à Rodez, messire Raymond Mathat avait été chargé de l'aménagement des bois ecclésiastiques quercynois. Officier d'une activité remarquable, il parcourut tout le Quercy pour contrôler l'aménagement des forêts ecclésiastiques, encouragé par le grand Maître enquêteur et général réformateur des Eaux et Forêts de France au département de Guyenne, Béarn, Bigorre, Rouergue et Quercy, Florimond de Raymond.

L'ARPENTAGE

La première opération imposée par l'arrêté de 1726 aux ordres religieux possédant des bois était triple : arpentage, bornage et figuration du bois sur plan. Elle permettait aux officiers des Eaux et Forêts de connaître le bois afin d'en envisager l'aménagement : apposition du quart de réserve, distribution du reste du bois en coupes qui devaient se succéder.

L'arpentement semble avoir été l'opération la mieux exécutée mais avec souvent quel retard ! Il faut le dynamisme de Messire Raymond Mathat, maître particulier des Eaux et Forêts du Rouergue pour que les dames religieuses de Saint-Géry, ordre de Saint-Augustin se résolvent en 1745, vingt ans après l'ordonnance de 1726, à faire arpenter leur bois de Saint-Henri du Causse, dans la sénéchaussée de Cahors. A l'abbaye de Marcilhac la passivité vis-à-vis de l'arrêt de 1726 a été telle que messire Mathat, maître particulier, a fini par commettre le sieur Jean-François Signy, arpenteur géomètre de Cahors pour l'arpentage général et la levée du plan figuratif des bois de l'abbaye. Les opérations d'arpentement ne manquent pas d'intérêt historique car elles s'accompagnent d'une description de tous les bois ecclésiastiques quercynois au milieu du XVIIIe siècle. Certes on ne peut pas comparer les maigres bois du Causse avec les hautes futaies d'Ile de France ou des pays de la Loire mais, même en tenant compte des conditions peu favorables du sol calcaire ou de climat, les bois quercynois apparaissent maigres et tristement dégradés. Cette description étant souvent faite par les officiers de la Maîtrise des Eaux et Forêts du Quercy et du Rouergue, elle ne traduit pas un désir d'échappatoire fiscal mais la triste réalité. Ainsi en 1745, le grand bois de l'abbaye de Marcilhac est décrit bien sûr comme un bois assis dans un très mauvais fonds, extrêmement pierreux, sec et aride mais surtout les quelques vieux arbres de chênes noirs, noueux et tortueux, dépérissent de vétusté, ce qui, là, met en cause les hommes. La qualité des bois de la commanderie du Bastit est encore plus mauvaise, chênes noirs rabougris ou malvenants au milieu d'épines et de ronces ; les bosquets sont trop éloignés les uns des autres ; l'exportation est impossible

car ces bois éclatent au premier coup de marteau ; ils s'avèrent invendables et ne peuvent être exploités que pour le chauffage. Une conclusion du procès-verbal d'arpentement traduit le scepticisme des abbés ou prieurs du Causse vis-à-vis de la politique des Eaux et Forêts depuis Colbert : « Ces bois ne sont pas de nature à être aménagés, vu leur mauvaise qualité » et plus loin : « l'aménagement est obligatoire mais il n'a aucun intérêt ». Les bois de l'Évêque de Cahors à Mercuès sont composés de chênes vétustes de 80 ans dépérissant tandis que des bois de chênes beaucoup plus jeunes ont été coupés presqu'entièrement ainsi que des baliveaux de 30 à 60 ans, pour le chauffage dans les grandes cheminées du château. Il semble n'y avoir aucun plan d'exploitation : les serviteurs des évêques prennent du bois ça et là lorsque la nécessité de réparations s'impose. La description des bois de l'abbaye de la Tronquière au Ségala est plus encourageante : beaucoup de chênes et de hêtres mais souvent endommagés par le jardinage. On apprend que dans le pays, les ronces et les houx servent à conserver les arbres et à engraisser la terre parce qu'ils retiennent les feuilles et empêchent que le froid n'endommage les jeunes recrues. Si les gens ne respectent pas les arbres c'est que, par manque de moyens de communication, ils sont invendables car trop communs dans le pays. La politique d'aménagement volontaire des bois quercynois mal comprise, est-elle appliquée ? Les premiers problèmes se posent avec le bornage.

LES DIFFICULTÉS DU BORNAGE

Parmi les premières opérations d'aménagement, le bornage constituait une étape essentielle : pour l'abbaye propriétaire, il s'agissait de bien connaître ses limites et de circonscrire les futures coupes. Le bornage visait aussi à supprimer les éventuelles querelles de mitoyenneté lors des coupes, à interdire aux bergers étrangers en toute connaissance de cause le franchissement des limites. Le bornage aurait dû intéresser les ordres propriétaires de grands bois. Mais la plupart des religieux ou religieuses, indifférents par ignorance aux plans d'exploitation et de conservation à long terme ne considèrent que leurs commodités. Le bornage apparaît aux prieurs comme une contrainte financière inutile ; ils se satisfont de leur propre prélèvement sauvage du bois près de l'abbaye, pour leurs réparations ou leur chauffage et tolèrent que dans les bois les plus éloignés les voisins dégradent les arbres par la dépaissance des bestiaux ou l'émondage. Ils vont donc opposer une résistance passive aux opérations de bornage décidées par la Maîtrise de Rodez.

A Marcilhac par exemple, le géomètre en 1746 a demandé cent pierres de 3 pieds 1/2 chacune pour borner le quart des bois en

réserve et limiter les coupes ; l'aménagement est retardé, faute d'ouvriers pour extraire, tailler et transporter les pierres. Quant aux Dames religieuses de Sainte-Claire de Figeac, elles opposent qu'il est très difficile de trouver des pierres pour le bornage et prient en 1752 le grand Maître enquêteur et Réformateur des Eaux et Forêts de Guyenne de se contenter de simples piquets. En 1745, les bois de l'évêque de Cahors n'ont pas encore été bornés. L'évêque est absent depuis plusieurs mois, Messire Raymond Mathat se rend à Cahors, visite les bois de Mercuès avec le concierge mais quand il veut faire exécuter le bornage, Monsieur de Fouilhac, professeur à l'Université de Cahors, chargé de la temporalité de l'évêque durant son absence s'excuse : « Les gens de la campagne étant occupés à dépiquer le grain, il serait difficile de trouver le nombre de personnes qu'il faudrait pour ouvrir les carrières et porter les bornes pour la séparation du quart de réserve et la division des coupes ». On plantera donc des piquets dans les trous faits par l'arpenteur Garrigou. En 1784, malgré les visites de contrôle le maître particulier Paul Rogery ne peut que constater l'absence de bornage dans les bois de l'Hôpital Beaulieu et également dans ceux du séminaire de la Congrégation Saint-Lazare de Figeac.

UN AMÉNAGEMENT SIMPLE ET RIGOUREUX

Une fois que les bois ont été arpentés, bornés et figurés, ils reçoivent la visite du maître particulier des Eaux et Forêts ou du procureur de la Maîtrise qui viennent officiellement aménager le quart de réserve et diviser les coupes ou bien contrôler ces opérations si elles ont été faites par les intéressés. Cette opération est bien nécessaire. En juin 1716, le frère Baptiste Taste, dominicain et syndic des religieuses des Junies avait envoyé le valet du couvent couper le bois des dames religieuses pour assurer leur provision de bois de chauffage. Ne connaissant pas les limites, le valet coupa à pied les plus beaux arbres du bois mitoyen de Monsieur de Beaumont, baron des Junies, « ceux qui faisaient l'ornement de sa baronnie » (2). L'aménagement en 1747 du bois de cinq arpents des dames des Junies en trois coupes bien bornées et en un quart de réserve devait mettre un terme à ce type d'erreur, à la condition que l'aménagement soit scrupuleusement respecté.

L'aménagement du quart de réserve

Partie très importante de l'œuvre de la Maîtrise, le quart de réserve devait préserver les futaies, assurer l'avenir des forêts tandis que dans les coupes on pouvait exploiter après sept ans. Dans les vastes forêts, le quart de réserve était facile à limiter, atteignant jusqu'à 150 arpents dans le grand bois de l'abbaye de Marcilhac.

Dans les petits domaines forestiers c'était lors de chaque coupe qu'un certain nombre de baliveaux devait être réservé, tel 25 baliveaux de chênes par arpent pour chaque coupe des dames religieuses de Sainte-Claire de Figeac. Les arbres de la réserve sont marqués du marteau aux armes du roi ou de l'évêque de Cahors. Il était bien sûr obligatoire de ne rien entreprendre sur le quart de réserve, jardinage, ébranchement ou pâture. En fait la gestion de la réserve est faite avec beaucoup de souplesse. En 1745, Monsieur de Fénelon, prieur du Doyenné de Carennac demande l'autorisation de vendre au plus offrant dix-sept arpents de ses bois de Carennac dépendant du bénéfice pour faire des réparations urgentes aux bâtiments du Doyenné. Il devra réserver vingt chênes de l'âge de la coupe. Mais comme cette vente ne suffira pas à payer les réparations, il sollicite l'autorisation de Messire Mathat de couper dans le quart en réserve les baliveaux de quarante ans. Me Mathat accepte car déclare-t-il, le quart de réserve a justement été conçu pour les cas extraordinaires.

L'aménagement des coupes réglées

Les bois aménagés sont divisés en secteurs de coupes échelonnées. Elles vont du nombre de trois dans le petit bois des dames des Junies à 23 dans le vaste domaine forestier des religieuses de l'Hôpital Beaulieu aménagé en 1745. Or en 1784, lorsque messire Paul Rogery vient visiter les domaines du couvent, il s'aperçoit à sa vive déception qu'aucune coupe n'a été faite sur les 23 prévues. Interrogées sur les raisons qu'elles avaient de ne pas s'être conformées à l'ordonnance, ces dames répondent pour le bois le plus proche, que n'ayant pas d'autre bois à leur portée elles désiraient le garder pour leurs réparations urgentes ; pour les bois les plus éloignées elles assurent que si elles n'ont pas coupé c'est parce que les brebis auraient mangé les jeunes recrues. En fait les dames de l'Hôpital Beaulieu se soucient comme d'une guigne de la Maîtrise des Eaux et Forêts. Les religieuses reviendront à leurs habitudes, sachant très bien qu'il s'écoulera de vingt à trente ans avant la prochaine visite des officiers de la Maîtrise de Rodez.

Pourtant ce ne sont pas les explications qui manquent : le maître particulier Raymond Mathat explique à Monsieur de Fouilhac les obligations de l'exploitation des bois de l'évêque de Cahors à Mercuès. Ces bois ont été divisés en trois coupes de sept arpents, plus le quart de réserve. La première coupe doit être exploitée puis une autre huit ans après et ainsi de suite jusqu'à l'entière révolution en suivant toujours les marques dans le plan. Ces coupes doivent avoir lieu entre le 15 octobre et le 15 avril. Cette précision n'est pas de trop, les religieuses des Junies ayant envoyé leur valet couper leur bois fin juin. La vidange doit avoir lieu un mois après.

RECONVERSION EN PACAGE

Certains bois aux premières visites des officiers de la maîtrise étaient trouvés dans un tel état, qu'avant toute exploitation, il avait été demandé aux prieurs ou commandeurs de faire nettoyer les sous-bois, en particulier dans les garennes, de couper des arbres de cent cinquante ans croulant de vétusté ou de convertir les bois les plus déshérités en pacage pour bêtes à laine. Comme au Bastit, il n'y avait qu'un pied de terre sur le rocher, on pensait que le sol devait être engraissé par l'engrais animal et Me Mathat avait demandé au frère Pierre Paul de Piolenc, commandeur du Bastit, de convertir cinq arpents de son causse pour le pacage des moutons. La recommandation de la Maîtrise se heurte au scepticisme du commandeur : « Me Mathat a vu les herbages sous la pluie, demain ils seront brûlés... L'expérience apprend que rien n'est plus trompeur qu'un terrain qu'on ne voit pas fréquemment ». Plus tard le commandeur du Bastit citait le cas du bois de Tortabelle, dépendant du Bastit, aménagé en 1752, débarrassé de ses buissons, épines, ronces et bois-mort et revenu à un plus triste état encore en 1760. « L'aménagement est obligatoire mais il n'a aucun intérêt » concluait Pierre Paul de Piolenc. Au Bastit, il s'agissait d'objections formulées, reposant sur une solide connaissance du Causse qui manquait peut-être à la Maîtrise de Rodez. Ailleurs la politique de la Maîtrise des Eaux et Forêts est simplement ignorée.

UNE POLITIQUE INAPPLIQUÉE

A la fin du XVIIIe siècle la maîtrise de Rodez se plaignait de la mauvaise volonté des possesseurs de bois. Il faut être prudent cependant, car les procès-verbaux détaillés rédigés par les officiers concernent surtout les biens ecclésiastiques où il a été nécessaire de verbaliser pour de nombreuses infractions. Plus que de mauvaise volonté délibérée il s'agit de routine, d'ignorance économique. L'arpentement et le bornage ont déjà donné lieu à une épreuve de force entre la Maîtrise et les Ordres détenteurs de bois : en 1751 les Dames religieuses de Lissac qui avaient négligé d'arpenter cèdent enfin. De trop nombreuses consignes pour le respect de l'aménagement ne sont pas respectées. Les abbés bénéficiaires de la main du Roi pensent à leurs commodités immédiates et non à l'avenir des forêts du couvent qui échoiront après eux à un successeur totalement étranger. Un abbé de Marcilhac tient ainsi en arrivant pour la première fois dans son abbaye à dégager sa responsabilité en signifiant à la Maîtrise toutes les dégradations des bois commises par son prédécesseur. Du moment que le troupeau du couvent pâture à proximité, du moment qu'il y a du bois à couper tout près, les religieux ne se

soucient aucunement du règlement des coupes et les métayers vont ébrancher pour le chauffage dans le quart de réserve sans aucun état d'âme. Lorsque les officiers de la Maîtrise entreprennent une visite de contrôle, comme au bois de la congrégation de Saint-Lazare de Figeac, on leur oppose toujours une réponse argumentée : le frère qui fait le guide explique, ce qui est peut-être exact, que si on a étêté et émondé des chênes de belle promesse dans le quart en réserve, c'est qu'ils étaient secs en cîme et que c'était la seule manière de les sauver. Dans les bois éloignés, la dépaissance par les troupeaux des paroisses voisines ne gêne pas alors qu'elle est interdite dans les coupes de moins de sept ans. Trop d'arbres sont rabougris, arrêtés dans leur croissance par ces pratiques. Des coupes clandestines faites par les mêmes voisins ont lieu de nuit. Les religieux reconnaissent avec fatalisme qu'ils n'ont aucun moyen de les empêcher. Ainsi la politique d'aménagement des bois par la monarchie échoue en partie alors qu'il s'agissait de domaines moyens ou grands sous la seule autorité d'un prieur, en théorie faciles à régler. Combien était plus difficile la gestion moderne du domaine forestier privé morcelé entre d'innombrables petits seigneurs et tenanciers. L'intervention de l'État ne peut s'y manifester qu'à l'occasion des plaintes des personnes privées pour délit forestier.

LA MAITRISE DE RODEZ ET LES DÉLITS FORESTIERS

De façon à entraîner une politique dynamique des forêts sous le controle de l'État, les personnes privées étaient encouragées, en cas de délit ou d'abus à s'adresser à la juridiction des maîtres particuliers des eaux et forêts, rétablis en 1689. Malheureusement le Quercy dépendait de la juridiction de la Maîtrise des Eaux et Forêts du Rouergue et Quercy établie à Rodez. Le problème des communications, les chemins épouvantables reliant les deux provinces expliquent le petit nombre des plaintes déposées par les parties.

Dans les régions quercynoises éloignées de Rodez, seuls les gens avertis, grands seigneurs parfois représentant leurs tenanciers, ou magistrats royaux de la sénéchaussée de Cahors avaient recours aux officiers de la maîtrise. Les Gontaud-Biron, seigneurs de Cabrerets, tous les quatre ou cinq ans semblent avoir chargé leurs régisseurs de grouper leurs plaintes, dénonçant tant les délits de chasse et de pêche que ceux de coupes clandestines ou de pacage interdits dans leurs bois, depuis les six derniers mois. Mais l'opération était difficile, comme s'en plaint Me Joseph Tissandier, conseiller magistrat royal à la sénéchaussée de Cahors (3). Le 31 août 1770, averti des coupes rases pratiquées par les habitants du lieu dans son bois de Douelle, il fait partir un courrier exprès à Rodez mais avant que les

officiers de Rodez aient nommé des commissaires sur les lieux, que l'information fut envoyée et les décrets arrivés, son bois aurait été entièrement détruit aussi, « le cas requérant une grande célérité, le suppliant donna requête par voie de recours devant le sénéchal de Cahors qui décréta le même jour huit délinquants d'ajournement ». Cette rapidité « arrêta la fougue de l'entreprise » mais le suppliant donna cependant requête devant les officiers de la Maîtrise du Rouergue, précisant pourquoi il s'était pourvu devant le sénéchal de Cahors. Il prenait la précaution de reconnaître la seule compétence de la maîtrise de Rodez en matière de délits forestiers et proposait aux officiers des Eaux et Forêts de leur faire remettre par le greffier du sénéchal de Cahors un extrait de la procédure. Mécontents du procédé, les officiers de la maîtrise refusèrent car « par in parem non habet imperium » (une partie parmi les autres ne peut détenir le pouvoir de décider).

Peu nombreux par conséquent étaient ceux qui pour leurs affaires de bois déclenchaient une procédure aussi malaisée : le maître particulier établi à Rodez recevant une requête nommait à Gourdon ou Cahors un commissaire : juriste, avocat ou juge ordinaire capable d'enquêter et l'affaire suivait son cours. Nous avons dépouillé aux Archives de l'Aveyron une cinquantaine de procédures traitées par la Maîtrise des Eaux et Forêts de Rodez et concernant le Quercy. La majorité concernent le Haut Quercy, spécialement la région de Figeac et le Ségala, quelques-unes les garrissades du causse de Gramat, la vallée du Lot jusqu'à Douelle et les environs immédiats de Cahors. Aucune plainte ne provient de la châtaigneraie du Quercy occidental, au sud de Gourdon beaucoup trop éloignée de Rodez, le siège de la maîtrise. Le côté périgourdin de ce massif forestier (canton actuel de Villefranche du Périgord) vit le même éloignement par rapport à la Maîtrise des Eaux et Forêts de Guyenne. Dans les bois de Saint-Caprais, dépendant alors de la juridiction de Villefranche, un laboureur en 1758 préfère faire appel, pour un problème de bois saccagés par les troupeaux, à l'intervention immédiate du consul de Villefranche du Périgord, Jean Cazette. Les requêtes des tenanciers de ces fiefs forestiers s'adressent aux juges ordinaires voire à un arbitre de transaction. Ainsi en 1774, Jacques Lapouge, laboureur des Espinards, paroisse de Pestilhac, juridiction de Montcabrier, qui avait été plusieurs fois surpris en train de faire paître ses bêtes à cornes dans le bois taillis de Jacques Bexe est condamné à dix sols de dommages et les dépens par Me Duclos, juge royal de Montcabrier et Duravel alors que pour les mêmes faits des habitants du Haut-Quercy alertent la Maîtrise (4). Il y a donc en Quercy-Périgord des massifs forestiers isolés qui vivent une vie à part. Pourquoi ? La

réponse évidente tient aux chemins ravinés, effroyables qui font des villages de la forêt des contrées inaccessibles. Mais il faut aussi remarquer que le massif boisé qui s'étend actuellement en Quercy et Périgord sur trois cantons (le sud de la Bouriane avec Cazals (Lot), Villefranche du Périgord (Dordogne), et le nord du canton de Puy l'Evêque (Lot) était en très grande partie domaine royal. Les juges royaux de la bastide de Cazals, de la bastide de Montcabrier et de la bastide de Villefranche du Périgord affirment donc un pouvoir judiciaire sur les délits forestiers, délits les plus fréquents dans leur juridiction, au grand soulagement des sièges de Maîtrises des Eaux et Forêts de Rodez et Bordeaux qui ne contestent guère leur compétence dans ces contrées reculées.

Recherche un garde-bois (5)

La réforme de Colbert prévoyait que tous les bois, royaux, ecclésiastiques ou communaux aménagés selon les nouvelles réglementations, les grands fiefs forestiers devaient être gardés par des garde-bois-chasse-pêche compétents, admis par la maîtrise et assermentés. Le principe était excellent mais les ordonnances rédigées à Versailles ignoraient la réalité sur le terrain. En effet les garde-bois devaient satisfaire à trois conditions pour être reçus : être catholique, ce qui était facile, être honnête, c'est-à-dire avoir fait l'objet avec succès d'une enquête de bonne vie et mœurs. Cette clause restreignait le nombre des candidats car un certain nombre de gardes forestiers ont été renvoyés pour avoir vendu une partie du bois qu'ils devaient surveiller. Ainsi la congrégation de Saint-Lazare à Figeac ne disposait pas en 1784 de garde assermenté car au lieu de garder le bois, le précédent garde le dévastait. La congrégation avait dû le renvoyer et depuis il lui était impossible de trouver un remplaçant qui fut à la fois honnête et alphabétisé. Savoir lire et écrire pour rédiger un procès verbal constituait une condition indispensable pour la Maîtrise des Eaux et Forêts. Or les hommes qui connaissaient le mieux les bois et qui aimaient le milieu forestier au point de vouloir y vivre quotidiennement étaient justement ceux qui y avaient passé leur enfance loin de toute petite école. Lorsqu'également en 1784 le maître particulier Paul Rogery se rend à l'Hôpital Beaulieu, ordre des religieuses de Saint-Jean de Jérusalem, et veut contrôler le bornage et s'assurer que les coupes réglées ont été faites, il demande un garde-bois pour visiter les forêts de l'ordre. La procureuse du couvent leur répond ingénuement qu'il y a bien deux domestiques mais non assermentés : elles ont cherché inutilement quelqu'un sachant lire et écrire et en attendant se servent de leurs domestiques. Le cas est général : lors de presque toutes les visites de contrôles des domaines ecclésiastiques quercynois, c'est un jeune moine, une sœur particu-

lièrement bonne randonneuse et agile, voire le concierge de l'Evêque à Mercuès qui servent de guide à ces messieurs de la maîtrise car l'accès au bois demandant parfois quatre heures de marche dans des conditions difficiles, les prieurs octogénaires restent à l'abbaye. Le prieur de Fons, lui, las de chercher un garde a confié la surveillance de ses bois aux voisins qui en profitent pour y faire paître leurs troupeaux.

L'absence d'instruction est la pierre d'achoppement sur laquelle viennent buter les réformes de l'administration de Versailles. On pense aux sages-femmes quercynoises auxquelles le gouvernement avait envoyé un manuel destiné à améliorer leurs pratiques de l'accouchement et que le subdélégué renvoya avec cette note à l'intendant : ne sachant pas lire, elles ne peuvent s'en servir. De même les règlements de la grande ordonnance de Colbert se heurtent au dernier échelon à l'impossibilité de trouver un garde-bois capable d'écrire un rapport.

Il est vrai que les rapports de visite des biens ecclésiastiques quercynois par la Maîtrise font apparaître un grand laxisme : les religieuses aussi bien que l'évêque de Cahors se préoccupent peu de l'entretien de leurs bois et encore moins des ordonnances concernant les arpentements, bornages, coupes et surveillances des bois. Seuls les grands seigneurs qui tiennent à leur revenu demandent réception de leurs gardes. Ainsi en 1751 Messire Jean de Peyronenc, comte de Saint-Chamarand, seigneur de Frayssinet, Campagnac, Florimont, Costeraste fait-il agréer comme garde-bois Jacques Thigère, habitant de Saint-Chamarand, lequel s'engage à remettre à la maîtrise les procès-verbaux qu'il fera (6). Le garde peu après surprend un laboureur emportant un baliveau de chêne pris dans les bois de Costemale. En 1788, le comte de Vaillac fait enregistrer par la Maîtrise la nomination et la prestation de serment d'un garde pour ses terres de Vaillac (7). A plusieurs occasions en 1733, les Gontaud-Biron font appel au témoignage de leur garde-bois Antoine Laur pour dénoncer vols et braconnage sur leurs terres du marquisat de Cabrerets et du comté de Roussillon (8). Commes ces seigneurs ou leur régisseur font dans leur fief des visites très espacées, les plaintes diverses, vol de bois, délits de chasse ou de pêche sont groupés dans la même requête, sur rapport du garde, certains remontant à six mois, ce qui suppose de moindres frais de courriers pour Rodez. Il s'agit avant tout d'imposer un coup d'arrêt aux divers braconnages et délits des tenanciers et de rendre crédibles les procès-verbaux du garde-bois. Celui-ci dans tous les cas semble poursuivre uniquement les délinquants incorrigibles utilisant les grands moyens. Les petits bracon-

nages discrets, pièges, prise au collet, ne sont jamais évoqués, surtout si le tenancier responsable est bon payeur.

Quels sont les délits les plus courants ? Ce sont, non pas les délits de chasse et de pêche mais ceux de dépaissance c'est-à-dire des pacages clandestins et ravageurs dans les bois et les coupes de bois. Ces délits en effet touchent le capital même du possesseur du bois, non seulement ses revenus immédiats mais l'avenir de sa forêt.

DÉLIT DE DÉPAISSAGE DES BOIS

Le dépaissage des bêtes à cornes, bovins, chèvres et ovins engendre des ravages considérables dans les bois. Les communautés qui ont des droits d'usage à la suite de transactions avec leurs seigneurs sur certaines portions de causses et de bois se sont vues interdire par les ordonnances royales le pacage des chèvres. Les consuls de Saint-Cirq-la-Popie qui sont haut-justiciers des communaux, dont la possession leur a été reconnue en 1730 par un arrêt du Parlement de Toulouse font en 1751 la chasse aux troupeaux de chèvres et dénoncent à la maîtrise de Rodez les contrevenants. Ils enjoignent à tout particulier de se défaire des caprins qui, écrivent-ils, causent des dommages irréparables aux bois par leur « haleine venimeuse » (9).

En effet les droits de pacage des communautés étaient soumis à certaines règles par les ordonnances. Me Jean Tissandier, propriétaire de la forêt de Douelle, appelée Combelongue, rappelle vainement aux habitants que s'ils veulent user de ce droit, ils doivent se conformer aux règles prescrites, soit marquer leurs bestiaux, en remettre l'empreinte au sieur suppliant en devers le greffe de la Maîtrise, ne pas y mener chèvres et moutons. Mais les habitants de Douelle se préoccupent fort peu des ordonnances et quand on surprend leurs enfants ou leurs domestiques, gardant dans le fameux bois, ils répondent que les moutons n'ont pâturé qu'un quart d'heure ou qu'ils n'avaient pas donné d'ordre à leur berger d'aller dans le bois Tissandier. La seule ressource de Tissandier est de requérir l'intervention de la Maîtrise du Rouergue et Quercy (10). Dans les domaines du prieuré de Fons, lors de sa visite de contrôle des aménagements des bois, le maître enquêteur des Eaux et Forêts, François Dominique de Bastard constate en 1751 qu'une partie du bois a été endommagée par les bestiaux : certains particuliers du village voisin de Bonhomme, autorisés par une transaction avec le prieur à faire paître leur bétail dans les bois de Fons, en ont abusé. Le bois est ravagé ; tous les rejets sont rabougris. Puisque les voisins ne se sont pas comporté raisonnablement, le maître enquêteur requiert du procureur du roi qui l'assiste, de débouter les particuliers de tout droit d'usage. Il est ordonné au prieur de Fons d'établir un garde

assermenté qui interdira de faire pacager les jeunes recrues avant l'âge de sept ans. Ce sont tous les bois, de quelqu'âge qu'ils soient, qui sont interdits aux moutons et aux chèvres (11). La même injonction est faite en 1752 par la Maîtrise aux dames religieuses de Sainte-Claire de Figeac, qui avaient laissé leurs fermiers et métayers faire pacager leurs jeunes recrues avant l'âge de sept ans. De plus toutes les chèvres et moutons surpris dans les bois devront être confisqués et le délit sera puni de trois livres d'amende pour chaque bête (12).

Les dames religieuses semblent en effet complètement indifférentes à la conservation de leurs bois par simple ignorance. A l'hôpital Beaulieu, les religieuses n'ayant d'autre pacage que le bois laissaient leurs bêtes à laine pâturer dans les bois les plus proches du couvent ; elles croyaient, dit le rapport que cela ne portait aucun préjudice mais un peu plus loin elles se contredisent car elles affirment au maître particulier Paul Rogery que si elles n'ont pas fait les coupes prescrites c'est parce que les brebis auraient mangé les jeunes recrues. Les bois éloignés ne sont pas en meilleur état ; les jeunes rejets de ceux de Nougayrac à trois heures de marche ont été dévorés par la dépaissance continuelle des bestiaux des habitants de la commune voisine (13). Les particuliers eux se plaignent abondamment du pacage journalier des bestiaux étrangers dans leurs bois, au point d'adresser requête à la maîtrise des Eaux et Forêts établie à Rodez. Ainsi, le 2 juillet 1753, Messire Antoine Marcilhac, qui possède le domaine de Roussel au Montat, adresse une requête au Maître particulier car le pacage des bêtes à corne a causé l'entier dépérissement de son bois de la Combe aux Voleurs et toutes ses protestations n'ont eu aucun effet sur les bouviers. L'affaire est instruite par le juge ordinaire de la ville de Cahors qui a été commis. A sept heures du matin une embuscade permet de prendre sur le fait deux ou trois bouviers qui sortent de la Combe aux Voleurs avec leurs bestiaux. Le valet de la veuve Ponsette habitant l'Hospitalet est du nombre. La veuve a pourtant un chemin pour aller à son bois mais jamais elle ne le suit, elle fait toujours passer ses bestiaux sur le bois du sieur de Cantayrac (14).

Les efforts de la Maîtrise des Eaux et Forêts pour obtenir la régénération des bois se heurte au laxisme général.

LE VOL DU BOIS

Le maître particulier des Eaux et Forêts Messire Mathat avait visité tous les bois ecclésiastiques quercynois pour décider des aménagements indispensables. L'un des plus importants était la réserve de baliveaux lors des coupes.

ÉBRANCHEMENTS ET ÉTÊTAGE CLANDESTINS

Mais les étêtages, émondages et coupes à pied clandestins ou tolérés réduisent à néant l'efficacité de la politique de la forêt. Les tenanciers, fermiers ou métayers ou simples voisins désireux avant tout de se chauffer ébranchent les arbres, même ceux destinés à former une haute futaie. En 1743, Fougeron, le sous-fermier du domaine d'Alis a entrepris de faire ébrancher et étêter quatorze gros arbres dans un bois appartenant à Noble Ambroise Vidal de la Pise, seigneur de la Rue habitant Rocamadour. Il ne s'agit pas d'un ébranchement négligeable : Fougeron a commis à cette opération quatre valets, deux paires de bœufs et deux charrettes. Prévenu, le beau-frère de Vidal de la Pise fait saisir une charrette et refuse de la rendre avant qu'il y ait information. Comme dans beaucoup de cas, un valet du contrevenant vient proposer de payer les dommages et retirer sa charrette (15). Propriétaires particuliers, bourgeois ou grands seigneurs se plaignent continuellement de ces délits à la Maîtrise.

LES COUPES D'ARBRES A PIED

De l'émondage permis aux métayers pour se chauffer, on passe, souvent impunément, à la coupe à pied d'arbres de la grosseur d'une cuisse, grosseur qui sur les Causses définit les arbres au développement accompli. Ainsi le garde de Louis Antoine de Gontaud-Biron s'aperçoit qu'on a coupé dans les bois de Vialoles des arbres de la plus belle venue. C'est alors la chasse au voleur. Les régisseurs et les gardes connaissent suffisamment leurs bois pour reconnaître la provenance de n'importe quelle bûche. Bientôt le régisseur Célière et le garde voient au feu du métayer Antoine Rueille, métayer du domaine de Fargue, un chêne entier de la grosseur d'une cuisse. Le sieur Célière se fâche beaucoup, la femme du métayer lui répond qu'il fallait bien qu'ils se chauffassent. « Vous ne pouvez qu'émonder les arbres », rappelle le régisseur (16).

Antoine-François de Cugnac, seigneur de Sermet et de Puy-Calvel possédait à Puy-Calvel dans ses bois de Malegarde une futaie « d'une hauteur prodigieuse », selon les témoins produits. Trois laboureurs y entreprenaient journellement d'y couper plusieurs arbres, notamment un arbre érable, espèce rare d'une hauteur « dite stupéfiante propre à réduire en ouvrage ». Cette fois ci le laboureur de Puy-Calvel chargé de rechercher les auteurs du méfait trouve chez des suspects des copeaux d'érable coupés qui ne pouvaient provenir que des bois de Malegarde car les arbres de cette espèce étaient rares dans le pays (17).

Réactions des communautés

Les communautés elles-mêmes doivent se défendre contre les prélèvements du voisinage. En 1757, Monsieur Maître Antoine de Fouilhac, premier consul de Montfaucon et Séniergue adresse plainte à la Maîtrise pour la coupe de 132 arbres chênes des plus beaux de quatre aunes chacun de hauteur dans leur bois de Vaquant (18). En 1743, François Saint Martin, capitaine et consul de Galessie, syndic des biens de la communauté dépose requête contre cinq ou six habitants qui ont causé des dommages considérables au bois de Bosc Nègre appartenant à la communauté de Galessie, par la coupe d'arbres chênes « de belle espérance » (19).

Quelles excuses les délinquants fournissent-ils ? : presque toujours ils invoquent l'erreur des plaignants ; il s'agit de leur bois ou de celui de leur seigneur. On comprend pourquoi les opérations de bornage décidées par Colbert étaient nécessaires mais fallait-il encore que le bornage soit respecté. La communauté de Calès possédait en commun un bois au Pech de la Fage où de tout temps les habitants de la communauté étaient en droit d'y prendre leur bois de chauffage ; le berger des Punhet, bourgeois de Calès avait été envoyé ébrancher des arbres pour le chauffage dans un bois où la communauté allait en coupe ; les époux Delmas le surprennent dans un bois qu'ils pensent être le leur et obtiennent de la Maîtrise un décret d'ajournement. Punhet à son tour se plaint que les Delmas ne songent qu'à s'approprier les biens de la communauté. Le métayer des Delmas témoigne que plus de vingt fois, il a vu le valet des Punhet chez les Delmas coupant à pied des arbres chênes alors que son cheval attendait (20).

En 1739, deux habitants de Saint-Médard sont surpris emportant sur deux charrettes quatorze gros arbres de haute futaie coupés dans les bois de Noble Louis de Besombes à la Bastidette ; pris sur le fait ils avancent une très hypothétique permission verbale donnée par le fils de Louis de Besombes, le sieur de Saint-Geniès (21).

On remarque que les plaignants sont presque tous des magistrats ou gentilhommes possesseurs de grands fiefs faciles à piller en fonction de leur non résidence et disposant de relations suffisantes pour se débrouiller dans le maquis de la procédure. Pourtant plus près de Rodez, en Haut-Quercy on trouve quelques plaintes émanant de tout petits tenanciers, requétant pour le vol d'un seul arbre tel Antoine Masbou, tisserand de Banhac auquel un travailleur, Jean Denoix avait coupé un chêne dans son pré. La facilité avec laquelle de Figeac on pouvait adresser un courrier à la maîtrise de Rodez explique sûrement la requête (22). Mais ceci reste une exception : ainsi François Poujade, laboureur du village del Batut, paroisse de

Sabadel qui vient d'acheter le bois de la Reynaldière dépose requête à la Maîtrise de Rodez contre deux laboureurs du même village qui ont coupé à pied plusieurs châtaigniers de son bois ; en coupant ce bois, ils avaient impunément usurpé les biens des anciennes propriétaires, deux pauvres filles incapables de défendre leurs intérêts pour cause d'indigence (23).

DÉLITS DE CHASSE

Les requêtes pour délits de chasse sont relativement moins nombreuses que celles pour les vols de bois. Le braconnage discret est absent des requêtes : le pauvre paysan qui pose des pièges ou des collets n'apparaît pas dans les archives des délits forestiers surtout si c'est un bon payeur de rentes. C'est une catégorie au-dessus qui est traquée par les garde-chasse : les artisans ou bourgeois ruraux qui chassent au fusil et ceux qui, passant dans les vignes ou les récoltes ne respectent pas les saisons de chasse.

Ce sont les gentilhommes qui disposent de gardes qui déposent des plaintes pour braconnage, plaintes groupant d'autres délits. Ainsi en 1733, Louis-Antoine de Gontaud-Biron adresse un rapport de son garde dénonçant deux habitants de Saint-Géry, les Rey qui ont été vus chassant dans les vignes du seigneur sur sa terre de Cabrerets et un troisième le sieur Valette de Cabrerets qui a été aperçu à l'affût du gibier. Avec un bel ensemble les braconniers se justifient en disant qu'ils chassent pour le compte de deux autres co-seigneurs de Saint-Géry, Monsieur Cornède ou Monsieur de Fouilhac dont probablement ils ravitaillent la table en gibier de temps en temps, ce qui leur fournissait un alibi des plus commodes (24).

Six ans plus tard, la famille de Gontaud-Biron reste toujours soucieuse de se réserver le droit de chasse car le garde de Charles Armand de Gontaud-Biron en 1739 dépose une requête contre un braconnier invétéré, le sieur Couderc de Maxou (25). Mais il est très difficile d'obtenir des témoignages contre les braconniers du pays, spécialement ceux armés de fusils. Le seigneur du lieu ne réside pas et très prudents les laboureurs, bergers ou artisans en déplacement qui ont vu les chasseurs s'arrangent pour en dire le moins possible : ils ne nient pas avoir vu les chasseurs mais n'étaient jamais là quand ils ont tiré ou ne les ont pas reconnus. Ainsi un laboureur qui gardait ses brebis a bien vu un chasseur mais ne le connaissait pas ; quant au maréchal de Saint-Pierre la Feuille qui traversait le causse il a bien reconnu Couderc et plus tard entendu un coup de fusil mais ne l'a pas vu tirer.

Le braconnage bourgeois

Il faut en 1764 des dommages faits aux récoltes pour que les tenanciers exaspérés témoignent contre un braconnier mais d'une autre classe sociale puisque c'est un bourgeois qui vit noblement, ce qui explique peut-être les témoignages. Le sieur Martin de Lavau est, en qualité de mari de la demoiselle de Froment, possesseur d'un domaine dans la terre de Saint-Géry mais il n'y détient aucun droit de justice. Pourtant depuis plusieurs années et sans aucun droit et surtout sans distinguer les saisons, fait extrêmement grave dans une vallée de culture, il allait à la chasse avec un chien couchant dans la dite terre. Un co-seigneur avait déjà porté plainte devant la maîtrise et malgré tout il n'a cessé de chasser avec plusieurs chiens et de passer sans ménagement dans les blés, les vignes et les chanvres durant tout l'été. Aussi deux co-seigneurs de Saint-Géry, Messire Armand de Beaumont, comte de la Roque, et Antoine Cornède, habitant de Cahors, décident de déposer plainte par devant la maîtrise de Rouergue et Quercy. Le 24 août 1764, particulièrement, le sieur Martin a traversé, à la Bergougnouze, les vignes, où les raisins étaient déjà mûrs. De plus si le chasseur solitaire est plus ou moins toléré, l'habitude qu'a prise le sieur Martin de convier à la chasse tous ses amis indigne les uns et les autres... Aussi de nombreux témoignages confirment qu'il traverse toutes les terres et en n'importe quelle saison, depuis dix ans qu'il habite Saint-Géry (26).

Un autre fait confirme que le braconnier est poursuivi, quelque soit son état : le 8 avril 1746, le sieur Mellac, curé de Loubressac, est surpris avec son vicaire La Roque, par un garde de la Maîtrise de Rodez, Jean Bonnefous, car ils circulent, armés tous les deux de fusils et accompagnés de trois chiens-couchant. Interpellé le curé à qui le garde demande ce qu'il fait sur le causse et dans une garenne, il répond noblement qu'il est dans sa paroisse de Loubressac et chasse la bécasse, mais, inflexible, le garde saisit fusils et chiens (27). Nombre de curés isolés dans une paroisse rurale du Quercy ou du Périgord se distrayaient en pratiquant la chasse interdite. G. Mandon dans son ouvrage sur le clergé périgourdin cite un curé qui s'était fait prendre car il posait régulièrement des pièges.

Dans le Haut-Quercy, les braconniers visés par les requêts sont connus pour des infractions continuelles tant pour la chasse que pour la pêche. En 1758, le juge de la Tronquière, commis par la Maîtrise, informe sur les délits de Jean-Pierre Cambou, laboureur de Gros-Cassan paroisse de Saint-Hilaire, qui pêche et chasse les lièvres avec une arme à feu sur les terres de René de Bessonie, seigneur de Saint-Hilaire (28). C'est encore un braconnier invétéré, qu'en 1739

le procureur de la juridiction seigneuriale de Sousceyrac dénonce à la Maîtrise car depuis cinq ou six ans Jean Moutins, laboureur de Carrot, même paroisse chasse avec un chien couchant, tirant sur des compagnies de perdreaux et causant des dommages aux récoltes de ses voisins (29). En juillet 1743 le maréchal de Biars s'est fait prendre sur le fief de Roussillon avec un havresac rempli de perdrix (30).

Ces délits, objets de requête à la maîtrise permettent de faire le portrait de chasseurs poursuivis. Il s'agit toujours de récidivistes, qui ont l'habitude de chasser à l'époque prohibée en passant dans les récoltes avec un chien.

Un autre type de braconnage retient l'attention de la Maîtrise c'est la chasse au pigeon. Le droit de pigeonnier est encore réservé aux fiefs nobles. Les pigeons produisent de l'engrais et améliorent l'ordinaire de nombreuses familles de gentilhommes quercynois. Les seigneurs sont particulièrement vigilants vis-à-vis de ceux qui braconnent autour de leur pigeonnier. Ainsi Messire François de Gironde, seigneur de Montamel, dépose requête en 1738 auprès de la Maîtrise contre Jean Dulac et Antoine Tourriol du village de la Prune : au mois d'avril ils ont entrepris de tirer sur les pigeons du suppliant, aux environs de son château (31). En 1739 Messire Marc de Lagrange-Gourdon, seigneur de Lavercantière et Floyrac, dépose requête parce que plusieurs personnes chassent et tirent journellement les pigeons sur sa terre mais un seul tireur de pigeons, le plus coupable, est dénoncé. Persuadé de sa tranquillité, il avait choisi l'heure de la grand-messe du dimanche pour se livrer à son activité favorite. Autour des châteaux, tous les témoins, bergère, métayer, travaillant pour le seigneur parlent facilement. Antoine Bousties, ayant vu des pigeons, s'approchait d'eux en rampant, s'arrêtait juste pour lever la tête et tirer un coup de fusil : on le vit en tuer trois et courir les ramasser (32).

LES DÉLITS DE PÊCHE

La pêche interdite allait du délit pittoresque de pêche à la main en étang poissonneux au délit classique de pêche en rivière (Lot, Célé, ruisseaux, avec petit bateau dans certains cas et engins défendus sur les quartiers de rivière du seigneur). Les circonstances aggravantes étaient celles qui mettaient en péril l'élevage, avec l'empoisonnement d'un ruisseau ou d'un trou d'eau où des bestiaux venaient boire. De même le braconnage pour vendre de beaux poissons au marché donnait lieu à des plaintes vigoureuses...

Pêche à la main et pêche en rivière

La pêche à la main semble avoir été la spécialité de Jean-Pierre Cambou, braconnier en tous genres y compris la chasse. Sa technique est décrite, presqu'avec admiration par le plaignant, le seigneur de Saint-Hilaire, René de Bessonie : « il a le secret de détourner le poisson vers les endroits peu profonds, dans les joncs ou les rigoles ; alors il le prend à la main et l'assomme avec une barre de fer ». Ses exploits font la distraction de ses voisins. Ainsi Durand Amagat, métayer du même village de Gros-Cassan à Saint-Hilaire veut faire croire au juge que pour se reposer, voire se rafraîchir, un jour de grosse chaleur, il était monté dans son cerisier et que de là-haut il aperçut Cambou qui se mettait dans l'eau, en l'étang seigneurial de la Peyrade ; il se tenait toujours courbé dans l'attitude d'un pécheur. Malheureusement il sortit de son champ de vision et le laboureur ne put voir s'il attrapait du poisson (33).

Si cette sorte de pêche à la main, très pratiquée au XVIIIe siècle a disparu il en est de même de la pêche à l'écrevisse : mais presque chaque jour de l'an dernier 1732, affirme Marie Chambon, veuve d'un tisserand de Cabrerets, le sieur Valette, tailleur d'habits, a pêché les écrevisses dans le ruisseau du lieu (34).

Le délit le plus courant est la pêche en rivière. Les frères Vialatte, charpentiers d'Espagnac, pêchent journellement dans le Célé avec un petit bateau et un filet épervier et autres engins près le couvent d'Espagnac, au point que Me Abraham Lacam, prêtre syndic aumônier des dames religieuses d'Espagnac comparaît en avril 1738 au nom de la prieure par devant Me Despuech, avocat d'Assier commis pour instruire l'affaire (35). Le Lot n'est pas indemne de braconnage. Plusieurs habitants de Saint-Géry, le menuisier Brassac, le pontonnier Constans, et le marchand Milhau ont été vus faisant la pêche dans la rivière du Lot dépendant de Louis-Antoine Gontaud-Biron, avec éperviers et autres engins (36).

L'empoisonnement des cours d'eau constitue un délit assez grave pour requérir l'intervention de la Maîtrise avec à l'appui de nombreux témoignages de laboureurs riverains mécontents et craignant pour leurs troupeaux. Ainsi en 1730, la comtesse de Boissière, bien qu'ayant interdit la pêche dans l'étendue de ses terres du comté de Clermont, dépose plainte contre plusieurs individus du village de Poudens qui ont empoisonné la rivière. Le trois août, au soleil levé, les passants qui se rendent à Costeraste voient d'abord trois compères qui ramènent dans leurs sacs une pêche importante puis ils aperçoivent plusieurs poissons empoisonnés au-dessous du pont de Poudens et enfin le 6 août des laboureurs ramassent dans la rivière des truites toutes pourries qu'ils rejettent à cause de leur décom-

position, s'exclamant qu'ils se garderont bien de faire boire leurs bœufs dans la rivière.

Où la gourmandise mène au désastre écologique

Pourquoi cette hécatombe ? Au XVIIIe siècle, le poisson d'eau douce fraîchement pêché est particulièrement apprécié. A peine ont-ils empoisonné la rivière de Poudens et ramassé le poisson mort que les employés des tailles responsables de ce procédé détestable ne pensent plus qu'à leur déjeuner de dimanche et se précipitent chez leur logeur Mabru, consul de Deganhac, pour faire cuire une assiette de poissons et cinq barbeaux. Le consul les rejoint et tous, dans une chambre, à l'abri des regards indiscrets se régalent, sans un regret pour le petit désastre écologique qu'ils ont provoqué (37). Remarquons que les coupables sont des employés des tailles ; les laboureurs, possédant des bestiaux se gardaient d'empoisonner l'eau qui les abreuvait. En 1743, Jean et André Roussilhe du village de Fouilhol sont décrétés de prise au corps pour avoir jeté une grande quantité de chaux dans le ruisseau de Teyssieu, afin d'empoisonner les truites, nombreuses dans cette partie du cours d'eau qui dépendait de Joseph Mercure de Bonafos, seigneur de Presque (38). Les trous d'eau ne sont pas indemnes de ces désastres écologiques ; en 1743 le comte de Biron se plaint qu'on empoisonne souvent le gouffre du ruisseau de Fonpoulimie (Saint-Martin de Vers). Les responsables, dit-on, sont le meunier de Fompoulimie et ses beaux-frères (39).

Braconner pour vendre

C'est le genre de délit de pêche qui est le moins bien vu. Il y a des braconniers gourmands mais aussi ceux qui tirent un complément de ressources de leur activité clandestine. Le tailleur d'habits de Cabrerets vend les écrevisses qu'il pêche. Jean-Pierre Cambou, celui qui pêche à la main mais aussi au hameçon et au filet dans l'étang du seigneur de Saint-Hilaire, vend son poisson à Maurs en faisant un trafic aussi considérable qu'illégitime, selon messire de Bessonie. On l'avait même vu, quatre ans avant le dépôt de la plainte, proposer des carpes à La Capelle-Marival (40).

Les délits de chasse et de pêche, à l'exception des empoisonnements de cours d'eau, ne menaçaient pas l'avenir de la nature. Leur répression était simplement destinée à faire respecter les droits de chasse seigneuriaux. C'est dans le domaine forestier que la politique intelligente à long terme de la Maîtrise des Eaux et Forêts rencontre ses limites, spécialement à propos des bois ecclésiastiques. En effet la situation est surprenante : c'est dans les bois ecclésiastiques arpentés, aménagés, réglés avec soin et sérieux par la Maîtrise que le

laxisme et la négligence nuisent le plus à l'avenir des forêts. Dans ces biens de main morte (non transmissibles par héritage), les prieurs, ou abbés qui ont obtenu un bénéfice ne s'intéressent aucunement à ce qui se passera après eux, c'est-à-dire la reconstitution des bois futaies. Dans les bois privés, le laxisme est moindre car le plus petit délit forestier est immédiatement signalé à la Maîtrise ou au juge ordinaire dans les régions éloignées de Rodez, mais la division des bois, comme ceux de la châtaigneraie de la Bouriane, en très nombreuses et minuscules parcelles, l'impraticabilité des chemins rendent impossible toute grande politique forestière. En 1745-6, toute coupe étant sujette à autorisation, les énergiques mises en garde de la Maîtrise du Quercy-Rouergue sont efficaces : on voit Jean-Louis d'Ausier, juge de la châtellenie de Saint-Céré demander à la Maîtrise l'autorisation de couper seulement quelques chênes étêtés dans une pièce de terre. Ce zèle semble disparaître dans les années qui suivent. La Maîtrise aurait été débordée par les demandes. Cependant des novateurs, comme le magistrat Delord de Pech-Fumat à Frayssinet-le-Gélat, qui introduit les pins dans ses bois vers 1750, montre la voie à suivre dans le massif forestier bouriano-périgourdin tout entier, de la Masse à Prats du Périgord sur la Lémance.

La vente et le morcellement des biens forestiers ecclésiastiques quercynois sous la Révolution française semblent avoir entraîné deux conséquences : des bois mieux surveillés par les propriétaires privés, mais aussi la fin de la grande politique de la reconstitution des futaies par la Maîtrise : coupes et défrichements s'opèrent désormais au nom de la liberté individuelle du propriétaire privé.

Françoise AURICOSTE.

NOTES

1. Aménagements des biens ecclésiastiques B 64 AD Aveyron.
2. B 465 AD Lot.
3. B 647 AD Lot
4. B 1053 AD Lot.
5. B 64 AD Av.
6. B 8 AD Av.
7. B 730 AD Lot.
8. B 161 AD Av.
9. B 146 AD Av.
10. B 128 AD Av.
11. B 64 AD Av.

12. B 64 AD Av.
13. B 64 AD Av.
14. B 147 AD Av.
15. B 127 AD Av.
16. B 161 AD Av.
17. B 160 AD Av.
18. B 153 AD Av.
19. B 127 AD Av.
20. B 114 AD Av.
21. B 118 AD Av.
22. B 118 AD Av.
23. B 114 AD Av.
24. B 161 AD Av.
25. B 118 AD Av.
26. B 163 AD Av.
27. B 60 AD Av.
28. B 155 AD Av.
29. B 118 AD Av.
30. B 118 AD Av.
30. B 127 AD Av.
31. B 114 AD Av.
32. B 118 AD Av.
33. B 155 AD Av.
34. B 161 AD Av.
35. B 114 AD Av.
36. B 161 AD Av.
37. B 97 AD Av.
38. B 128 AD Av.
39. B 127 AD Av.
40. B 155 AD Av.

LA FISCALITÉ A LA FIN DE L'ANCIEN RÉGIME DANS L'ÉLECTION DE FIGEAC

3e PARTIE : LE DOMAINE ROYAL

UNE ESSENCE FÉODALE

Les juristes de l'Ancien Régime considéraient que l'ensemble du royaume appartenait à la couronne dont les pouvoirs étaient liés au sol. Cette conception d'origine féodale était née au temps où chaque seigneur affirmait sa puissance par la possession d'une terre lui assurant des revenus (104). Il en était de même pour les Capétiens : « le roi vit du sien ». Le centralisme et l'absolutime n'ont pas changé cette manière de penser mais le développement du territoire et des attributions de la royauté ont obligé celle-ci à se procurer des ressources de nature fiscale. Sous le règne d'Henri IV déjà, on distinguait :

— le domaine corporel qui regroupait les propriétés territoriales de la royauté ;

— le domaine incorporel qui comprenait les droits et privilèges liés à la puissance royale et la propriété éminente de la couronne sur l'ensemble du royaume.

ABSENCE DU DOMAINE CORPOREL DE LA COURONNE A FIGEAC

Bien que soient mal connues les clauses du traité de 1302 aux termes duquel l'abbé de Figeac a cédé au Roi de France « toute souveraineté et toute juridiction que possédait l'abbaye dans la ville » (105), une procédure devant les « commissaires généraux (nommés par le Roi) pour connaître du fait de ses domaines en la généralité de Montauban » en 1672, conclut à la demande des consuls de la ville que, lors du traité, l'abbé n'a cédé qu'une partie de ses droits et qu'il a conservé la « mouvance » : Figeac et les lieux qui avaient été donnés à l'abbaye de Conques à l'origine, par Pépin d'Aquitaine, en 838, ne font pas partie du domaine corporel royal.

LE DOMAINE INCORPOREL

Les droits seigneuriaux sont le plus souvent la contrepartie de la concession d'une « propriété » transmissible soit à titre gratuit soit à titre onéreux. Ce sont donc les « mutations » qui supportent la fiscalité domaniale.

Notre étude portera sur les deux taxations les plus importantes concernant les mutations : le contrôle et les insinuations.

Il existe cependant des mutations particulières qui sont également taxées, tels les échanges (106). Certains droits sur les immeubles s'ajoutent à d'autres taxes. C'est le cas du centième denier (107).

Parfois la mutation conduit à la sortie des biens hors de la masse taxable ou porte sur des biens exonérés, il y a alors perception d'un droit d'amortissement. Existent aussi des droits de franc fief (108).

L'enregistrement des actes (au sens général) trouve également son origine dans le désir du pouvoir de fournir une garantie aux actes privés : l'intervention de la puissance publique confère à ces actes publicité et moyen de preuve.

Des droits de timbre, de sceau et hypothécaires viennent compléter l'arsenal fiscal (109).

Enfin au XVIe siècle sont venus se soumettre à ces droits notamment de centième de denier, les actes se rapportant à la vénalité des offices.

LE CONTROLE : DE LA FÉODALITÉ A LA FISCALITÉ

Lors de la création des « garde scels » royaux en 1319, la royauté qui conférait ainsi aux notaires l'exercice de la juridiction gracieuse des justices royales, avait précisé que « les sceaux et écritures » faisaient partie du domaine. Cette position est confirmée en 1568, puis en 1639-40, lors de la réactivation des « gardes scels des contrats et des sentences ». Pourtant l'édit de Blois de 1581 qui resta longtemps lettre morte, avait initié la perception des droits de « petit scel » à l'occasion de la formalité du contrôle par l'enregistrement. Elle comportait l'analyse des actes et leur inscription sur des registres par des officiers dénommés « contrôleurs des titres », attachés à chaque juridiction royale. L'optique des contrôles est encore féodale même si l'accent est mis sur la protection des tiers.

C'est sous Louis XIV que la formalité du contrôle (comme celle de l'insinuation dont nous parlerons plus loin) change de sens : les droits perçus ne le sont plus au titre de la souveraineté sur le sol mais comme la suite des pouvoirs judiciaires du Roi. Ils deviennent de véritables impôts et sont désormais appelés « droits de mutation ».

L'édit de mars 1693 proclame cependant que le roi entend protéger les biens de ses sujets et rendre publiques les formalités :

« Il est important pour le repos des familles que les contrats et les titres qui établissent la propriété de leurs biens ne puissent recevoir d'atteintes dans la suite des temps par des doutes ou contestations ou par des suppositions et antidates et l'on ne saurait les rendre trop authentiques en se servant des moyens capables de s'assurer entièrement de la fidélité des personnes qui les passent... ».

Mais il ajoute : « Voulons aussi et nous plait qu'il soit payé pour le contrôle desdits actes les droits portés par le tarif d'iceux que nous avons fait arrêter en notre Conseil et attacher sous le contre-scel de notre présent édit ».

Une déclaration de mars 1696 fait obligation aux notaires de tenir des répertoires pour faciliter la surveillance par les agents de contrôle de l'accomplissement des formalités. Celles-ci doivent avoir lieu dans les quinze jours. L'édit d'octobre 1705 et la déclaration du 20 octobre 1708 instituent le contrôle des actes sous seing privé. L'édit d'août 1669 avait prévu parallèlement le contrôle des exploits d'huissier qui sera aménagé par la suite. En 1714 cette formalité sera confiée aux employés de la ferme chargés de l'enregistrement des actes notariés. Le contrôle fut même étendu aux extraits des actes de baptême, mariage et sépulture, et confié en 1706 à la même ferme.

La volonté de créer des impôts et des « offices » à vendre est alors évidente. Le « contrôle » est devenu essentiellement fiscal : la population ne s'y trompe pas et des troubles anti fiscaux ont même lieu à Cahors où « deux bataillons qui y étaient purent empêcher les paysans armés de s'emparer de la ville. On eut peine à dissiper le mouvement du Quercy » (110).

LE TARIF DE 1722

Le tarif établi en 1693 puis remanié, fut réformé par une déclaration du 8 octobre 1722, après l'épisode Law. Ce tarif restera en vigueur jusqu'à la Révolution. Il existe des droits fixes et des droits progressifs. Citons quelques exemples :

— abandonnement ou cession volontaire de biens par un débiteur à ses créanciers :	5 livres
— acquisitions de meubles ou d'immeubles :	
de 50 à 100 livres	5 sous
de 100 à 200 livres	10 sous
de 200 à 10 000 livres	10 sous pour chaque 100 livres

Acquisitions de meubles ou d'immeubles où toutes les sommes et autres qui en font le prix ne sont pas désignées ni évaluées : 200 livres.

Dépôt d'un acte sous seing privé chez un notaire.

Acte notarié constatant le dépôt : 10 sous.

Donation entre vifs. Même tarif que celui des acquisitions de meubles ou d'immeubles.

Dons manuels entre mari et femme. Selon la qualité du mari : 15,10 ou 2 livres (111).

Si ces droits principaux demeurent inchangés, ils furent majorés de centimes additionnels qui s'accroient constamment au point qu'en 1789 les droits étaient supérieurs de 50 % au tarif de 1722. Ajoutons que les droits exigibles variaient selon la « qualité » du redevable (112), et que la dégressivité au-delà de 10 000 livres favorisait les mutations importantes.

DE LA FERME A LA RÉGIE INTÉRESSÉE

En ce qui concerne les procédés de recouvrement des droits de contrôle, la royauté hésite longtemps entre la vénalité et la ferme. Cette dernière est préférée de 1726 à 1780 (113). Un arrêt de règlement du 9 janvier 1780 réorganise l'ensemble de la perception.

La ferme générale conserve la perception des traites, gabelles et tabacs, et une compagnie est créée pour la régie générale des Aides (114).

Une nouvelle compagnie dénommée « Administration générale des domaines et droits domaniaux », personne morale de droit privé gérant un service public est créée. C'est une régie intéressée : elle tire un profit de sa gestion qui est proportionnel aux résultats de son exploitation. Un règlement signé par Necker, le 20 mai 1780, prévoit son organisation interne en sept comités composés chacun de sept à quinze administrateurs (ex-fermiers généraux pour la plupart). Cette organisation fut remaniée plusieurs fois. D'après Necker, en 1783, le produit brut des perceptions s'élevait à 52 ou 53 millions de livres, les frais généraux à 4,7 millions et les bénéfices à 1,5 million de livres (115).

LES REGISTRES DU CONTROLE DES ACTES DES NOTAIRES ET SOUS SIGNATURES PRIVÉES DU BUREAU DE FIGEAC

Nous avons procédé à des sondages sur les registres du contrôle tenus par le bureau de Figeac, de 1694 à 1791 (116). Ils permettent diverses observations portant sur la répartition entre actes notariés et sous seing privé, entre actes reçus par les notaires de Figeac et notaires extérieurs, et sur la nature de ces actes.

ACTES NOTARIÉS ET ACTES SOUS SEING PRIVÉS

Les actes sous seing privés soumis à contrôle représentent en moyenne 11 % de l'ensemble des actes contrôlés ; (minimum 8 % en 1711, 1770 et 1770 et 1781, maximum 22 % en 1731 et 1761).

Les actes sous seing privés doivent être soumis au contrôle avant leur production en justice. On peut donc présumer qu'un nombre plus important d'actes échappe à toute fiscalité, car ils ne rencontrent pas de difficulté à exécution.

ACTES DES NOTAIRES DE FIGEAC ET DES NOTAIRES EXTÉRIEURS

On recense en 1789, d'après les Archives Départementales du Lot, six notaires dans la ville de Figeac, sept dans l'espace qui constituera en 1790 le canton est et huit dans le canton ouest (117).

Les actes de ces notaires sont soumis au contrôle du bureau de Figeac ainsi que d'autres actes établis par des notaires installés hors de cette aire géographique, par exemple Rocamadour, Cajarc, Espagnac, Mas du Causse. Le critère du domicile des parties a alors déterminé le bureau de contrôle compétent.

Cette observation doit être présente à l'esprit pour la suite de notre étude.

Il est évident que le dépouillement des actes notariés constitue la meilleure méthode pour étudier l'activité juridique amiable, mais d'une part les archives notariales comportent des lacunes, d'autre part les registres du contrôle (et ceux de l'insinuation) contiennent des analyses succintes des actes qui peuvent faire gagner du temps (les analyses sont d'ailleurs plus poussées que celles contenues dans les répertoires (118).

Malgré ces réserves nous pouvons avancer que les actes reçus par les notaires de Figeac représentent 51 % de l'ensemble des actes soumis au contrôle (sous seing privés compris) et 63 % des actes notariés soumis à ce même contrôle (en ce compris notaires extérieurs).

Observons en outre que nous n'avons rencontré que très exceptionnellement des actes dressés par les greffiers ou les huissiers des diverses juridictions du ressort du sénéchal de Figeac.

Ce sondage confirme qu'il n'existe dans le figeacois que des notaires royaux.

L'ACTIVITÉ JURIDIQUE AMIABLE A FIGEAC

Les sondages réalisés dans les registres du contrôle de Figeac permettent une étude poussée de l'activité juridique amiable dans le ressort du bureau. Pour clarifier ce sujet nous utiliserons la grille de classement des actes notariés mise au point par J.-P. Poisson (119) et complèterons nos observations grâce à celles que nous avons faites sur l'activité des seuls notaires de Figeac en 1749.

J.-P. Poisson classe les actes en cinq grandes catégories (120). Nous suivrons son modèle.

I. *Les actes de crédit* qui comptent ceux allant de la naissance du crédit (obligation, constitution de rentes) à sa fin (quittance, abandon de biens), en passant par la période intermédiaire (cession, prolongation de délai).

Sur l'ensemble des actes contrôlés :

les actes de crédits reçus par les notaires de Figeac représentent une moyenne de	25 %
ceux reçus par les notaires extérieurs	11 %
ceux dressés par actes sous seing privés	10 %

(Pratiquement la totalité des actes sous seing privés sont des actes de crédit, presque exclusivement des obligations).

En 1749, les actes de crédit représentent environ 41,50 % de l'activité des notaires de Figeac seuls.

Les actes relatifs à la création du crédit font environ 21 % et les quittances 18 %.

II. *Actes économiques autres que le crédit* qui regroupent les mutations de propriété ou de jouissance et les accords commerciaux.

Sur l'ensemble des actes contrôlés, les actes économiques reçus par les notaires de Figeac représentent une moyenne de 12,5 %

ceux reçus par les notaires extérieurs	7,25 %
ceux dressés par acte sous seing privé sont rares (quelques sociétés et ventes), de l'ordre de	0,25 %

En 1749, les actes économiques autres que de crédit reçus par les notaires de Figeac seuls représentent près de 24 % de leur activité (dont 21 % pour les ventes).

III. *Les baux d'immeubles.* Ces actes peuvent être aussi bien considérés comme des actes de crédit : mise à disposition d'un bien contre redevance que comme des actes de mutation de jouissance. Nous les avons donc étudiés à part.

Sur l'ensemble des actes contrôlés, les baux reçus par les notaires de Figeac comme les notaires extérieurs représentent dans chaque cas 1 %. Ceux dressés sous seing privé sont encore plus rares.

En 1749, ils représentent un peu plus de 3 % des actes reçus par les notaires de Figeac.

IV. *Les actes familiaux.* Ce sont ceux qui concernent le mariage et la transmission du patrimoine familial. Ils représentent un peu plus de 11 % de l'ensemble des actes contrôlés pour les notaires de Figeac, et 11 % pour ceux de l'extérieur. Nous y reviendrons plus loin à propos des insinuations. En 1749, ces actes représentent plus de 24 % de l'activité des notaires de Figeac (6,80 pour les actes en rapport avec le mariage, 14,09 pour les actes gratuits et moins de 4 % pour les partages).

En dehors de quelques promesses de mariage, ratifiées par un contrat notarié par la suite, les actes sous seing privés sont très rares.

V. *Les actes d'Ancien Régime.* Ces actes sont ceux en rapport avec le fonctionnement des bénéfices religieux ou des seigneuries. Sur l'ensemble des actes contrôlés :

les actes d'Ancien Régime reçus par les notaires de Figeac représentent une moyenne de	3 %
ceux reçus par les notaires extérieurs	1 %

Nous n'avons pas trouvé d'actes sous seing privé sur ces objets.

En 1749, ces actes représentent 5,15 % de l'activité des notaires de Figeac.

Ce sondage sur les registres du contrôle du bureau de Figeac nous permet d'observer :

— qu'il existe une part importante d'actes sous signatures privées, difficilement chiffrable, les seuls actes donnant lieu à contrôle étant ceux qui se heurtent à des difficultés d'exécution. Notons qu'il s'agit surtout d'actes rédigés à l'occasion de la création d'un crédit.

— la part prépondérante dans l'activité juridique amiable soumise au contrôle de Figeac, des actes de crédit, domaine où les notaires résidant à Figeac sont les plus présents.

LES INSINUATION LAIQUES ET ECCLÉSIASTIQUES

L'ordonnance de Villers-Cotteret avait en 1539, marqué un progrès dans la protection des patrimoines familiaux. Les donations étaient soumises à l'insinuation. A défaut de cette formalité la donation était inopposable aux tiers, notamment héritiers et créanciers.

Un édit de 1553 soumit à l'enregistrement les principaux actes de l'église. Ce système fut plusieurs fois remanié, en particulier en 1691.

Nous consacrerons notre étude aux insinuations laïques.

Elles portaient sur les actes de disposition à titre gratuit, les actes relatifs à la capacité des individus et ceux concernant les renonciations à certaines successions de certains biens.

Une déclaration de 1703 prévoit deux modes d'insinuations :

— celle des donations qui s'effectue par « transcription intégrale » du contrat ;

— celle des autres écrits qui est réalisée par « extrait ».

INSINUATION JUDICIAIRE ET SUIVANT LE TARIF

Ici aussi la royauté hésite entre la vénalité et la ferme. Des offices sont mis en vente sans résultat. Un édit de 1731 prévoit que la transcription sera faite sur des registres tenus dans les greffes des sénéchaux. Cependant ce seront les bureaux de la ferme qui percevront les droits suivant un tarif établi en 1703 et remanié en 1722.

Il y a donc aux Archives Départementales deux séries de registres. Certains judiciaires où sont transcrits tous les actes de donation (121). D'autres fiscaux : la perception est effectuée par des commis de la ferme, mais sous le contrôle du lieutenant du Sénéchal. Ce sont des registres d'insinuation suivant le tarif (122). La compétence est fixée par le domicile des parties pour les actes relatifs aux personnes, ou la situation des biens pour les immeubles.

Le tarif comprend dix-sept classes. Donnons quelques exemples :

I. Donations entre vifs de meubles ou d'immeubles. Etaient exonérées, les donations en ligne directe consenties dans les contrats de mariage. Les autres donations étaient taxées comme suit :

— celles de 50 livres ou d'une valeur inférieure à cette somme 10 sous

— celles de 50 à 100 livres : 1 livre

— au-dessus de 100 livres : 1 livre d'augmentation pour chaque 100 livres.

— maximum : 50 livres

II. « Pour les interdictions de contracter de prodigues, furieux ou gens de démence » volontaires ou ordonnées en justice : 15 livres.

III. Dons manuels entre époux. Suivant la qualité du mari et selon les mêmes classifications que celles prévues pour la perception du droit de contrôle 1re classe : 50 livres.

2e classe : 20 livres.

3e classe : 50 livres.

DONATIONS PAR CONTRAT DE MARIAGE ET PAR ACTE AUTONOME

Le grand intérêt des registres des insinuations judiciaires réside dans le fait qu'ils regroupent tous les actes de donation, quelle que soit la forme juridique et le notaire qui a dressé l'acte. Il nous est ainsi possible de faire des comparaisons.

Sur l'ensemble des actes soumis à l'insinuation judiciaire au greffe du sénéchal de Figeac, les donations par acte autonome représentent près de 66 % et celles par contrat de mariage : 34 %.

L'Objet de la Donation

En ce qui concerne l'objet de la donation, nous avons pu établir le tableau ci-après (en pourcentage).

donations de	par contrat de mariage %	par acte autonome %
immeubles	8	15
numéraire	9	5,7
quotité	14	5,9
légitime	1,6	2,5
tous les biens	1,5	36,80
	34,10	65,90
	100/100	

Ce sondage permet de mieux saisir la stratégie qu'appliquent les pères de famille qui souhaitent organiser la transmission progressive du patrimoine familial. Le contrat de mariage permet d'allotir certains enfants en immeubles ou numéraire, mais l'essentiel de la succession est réservé au profit de l'héritier désigné. C'est la donation par acte autonome qui permettra la transmission de la partie la plus importante du patrimoine.

La stratégie des pères de famille dépasse notre objet. Nous aurons l'occasion d'y revenir dans un autre article. Notons cependant que généralement elle s'avère efficace. De contrat de mariage en donation partielle les mutations se font progressivement. Les partages qui en fait représentent l'échec de cette stratégie sont rares : 3,50 % des actes notariés en 1749. Le tout repose sur un « consensus » familial qui amène à relativiser la notion de « toute puissance » du père de famille.

ÉLÉMENTS POUR UNE CONCLUSION

Nous avons vu se mettre en place et fonctionner au plan local de l'élection de Figeac le système fiscal de la fin de l'Ancien Régime.

Il ne saurait être question à partir de cet aperçu, de faire un historique national de la fiscalité royale et à fortiori de la juger.

Par contre, nous souhaitons donner au lecteur quelques éléments qui lui permettent d'établir ses propres conclusions.

Nous analyserons dans un premier temps trois « crises » révélatrice des vices généralement attribués à la fiscalité de l'absolutisme : abus du centralisme, absence de transparence, refus de tenir compte de la réalité économique, puissance des privilèges.

Nous donnerons ensuite la parole aux délégués du tiers état pour la sénéchaussée de Figeac en 1789.

LA PÉRÉQUATION : UN PROCÈS ENTRE LES ÉTATS DU QUERCY, DE L'AGENAIS, DU PÉRIGORD ET DU ROUERGUE AU XVIe SIÈCLE (123)

La recette générale de Guyenne créée en 1523 comprenait quatre provinces. Chacune supportait un quart des impositions prescrites par la recette et procédait à la répartition en son sein. Dès 1532, le Rouergue se déclarant moins fertile que les autres provinces, demande une réduction de sa part. Par lettre patente du 22 mai, le Roi ordonne de faire informer sur les « commodités et incommodités et fertilité » des quatre pays. Plus que les péripéties du procès, nous retiendrons la méthode utilisée par les quatre juristes nommés comme experts. Après avoir visité les pays et établi la superficie de chacun, il « faudra regarder les fertilités des dites provinces, qualité des terroirs, grandeur et populosité des cités..., rivières navigables..., passage, fréquentation des chemins pour la voiture des marchandises..., qualité des évêchés, abbayes, prieurés conventuels et autrs bénéfices notables, sièges présidiaux et ordinaires tant ecclé-

siastiques que temporels, dons, octrois et deniers communs à des villes et communautés, commodité de chacun des dites provinces tant en blés, vins, safrans et autres émoluments naturels, artificiels, que industries et manufactures, foires et marchés, prairies et fructuages et pâturages pour la nourriture du bétail tant en herbage que glandage ou autre fruit, bois, taillis et forêts, tant à chauffer qu'à bâtir, minières d'argent, fer, plomb, alun, soufre d'almoniac, carrières et autres conditions minérales. A considérer aussi les infertilités et autres incommodités des dites provinces en ce que consiste en pays monteux, pierreux, sec et maigre, l'incommodité procédant de la descente des eaux ès terroirs qui sont en pente, le dégât des rivières et ruisseaux aux terres circonvoisines provenant des fréquentes inondations ».

En fait le système établi des degrés par « lieue carrée » est analogue à celui utilisé pour la confection des cadastres. Le « meilleur degré » est de 20 livres par lieue carrée dans trois provinces, mais seulement de 16 livres en Rouergue. L'Agenais compte neuf degrés pour sept dans les trois autres provinces. Il est prévu un allivrement spécial pour les villes.

LA RÉVOLTE : LES CROQUANTS DU ROUERGUE AU XVIIe SIÈCLE (124)

Au cours des années 1640, ce sont à la fois la répartition de la taille entre les provinces et les exonérations qui provoquent la contestation. Le motif de la révolte est uniquement fiscal. Le « peuple » réclame en 1642 d'être déchargé de la « cotisation de l'industrie » et que les comptes consulaires depuis 1628 soient réexaminés. Lorsque les comptes tombent entre leurs mains, ils imposent deux ordonnances, l'une portant décharge des tailles de l'année en cours (1643), l'autre ramenant les tailles pour l'avenir à leur chiffre de 1618.

Au-delà des événements dramatiques, nous retiendrons seulement les points suivants :

— la voie légale : recours devant la cour des Aides de Montpellier est fermée dès le départ (1641). L'assemblée générale a bien nommé un syndic qui s'est pourvu devant cette instance, mais d'une part le procès est évoqué par arrêt du Conseil, d'autre part une action pénale est entreprise contre le syndic pour « menées et assemblées secrètes ».

— la situation réelle n'apparaît aux révoltés que lorsqu'ils obligent le greffier de l'élection à leur remettre les comptes. Ils constatent alors que :

- 1) la province est lourdement endettée depuis plusieurs années.
- 2) d'importantes remises ont été accordées arbitrairement à certains contribuables.
- 3) le Rouergue supporte des sommes qui auraient dû être imposées dans d'autres provinces.

L'OPPOSITION PARLEMENTAIRE : LA RÉBELLION DE LA COUR DES AIDES DE MONTAUBAN AU XVIIIe SIÈCLE (125)

Pour rapprocher les contribuables notamment ceux du Quercy et du Rouergue de l'administration fiscale intermédiaire entre les élections et le Conseil du Roi, une Cour des Aides a été créée à Cahors en 1642 aux dépens de celle de Montpellier. Elle a été transportée à Montauban en 1661. Cette instance qui statue au civil comme au criminel en matière fiscale, assure la tutelle des municipalités. Elle a vu son rôle décliner au XVIIIe siècle (soixante-dix décisions par an seulement). Cependant les charges, vénales, sont occupées par des conseillers à l'écoute des idées nouvelles et somme toute favorables à une diminution et une répartition plus juste des impositions. En 1750, entraînés par leur président, le poète Jean-Jacques Lefranc de Pompignan, ils entreprennent de déstabiliser l'intendant Gaspard de Lescalopier acccusé d'abuser de la corvée royale et surtout d'une répartition fautive du « trop allivré ».

Mais surtout on continue d'appliquer un tarif arrêté en 1669 et jamais modifié. L'impôt de la Généralité de Montauban était réparti à l'origine entre onze élections et douze mille feux. Lors de la création en 1716 de la Généralité d'Auch, celle de Montauban fut réduite à six élections et sept mille trois cent dix-neuf feux, mais le tarif initial ne fut pas changé en ce qui concerne la composition des communautés et donc la répartition entre elles, malgré d'importants changements dans la population et dans l'activité économique. Le Conseil du Roi autorise tous les ans la levée de 120 000 livres sur la Généralité, destinées à être réparties entre les communautés « trop allivrées ».

Lors des « calamités », des demandes de remise de la taille étaient formulées à l'initiative de l'intendant : le « don du Roi » décidé par le Conseil du Roi.

Don du Roi et allivrement excessif ne devaient bénéficier qu'aux communautés.

Le reproche adressé par la Cour des Aides à l'intendant est double : des « gratifications » ont eu lieu au profit des particuliers et des sommes exonérées ont été « diverties » à des usages inutiles et abusifs.

LES REVENDICATIONS DU TIERS ÉTAT

Le 11 mars 1789, à huit heures du matin, les délégués du tiers pour la sénéchaussée de Figeac, se réunissent dans l'église des Capucins. Ils rédigent le « cahier des plaintes et doléances du tiers état de la sénéchaussée de Figeac » et nomment les 58 députés qui la représenteront à partir du 16 mars à la réunion concernant la province (126).

Les délégués réclament « qu'aucune imposition ne pourra avoir lieu qu'autant qu'elle aura été accordée et consentie par les états généraux (article 2), que « les ministres soient tenus de rendre compte de leur administration aux états... (de fournir tous les ans un état des finances du royaume) et... que « la mauvaise administration des finances soit jugée par le parlement de Paris » (article 3).

En matière d'impôts directs les députés exposent « que l'allivrement de cette province est excessif... que le taux de la capitation est excessif puisqu'il est presque équivalent à celui des deux vingtièmes et qu'il se porte dans la province à neuf livres, cinq sols huit deniers par tête ». Ils demandent la création d' « un cadastre général (article 4)... et qu'il n'y aura dans chaque communauté qu'un seul rôle de la capitation dans lequel seront comptés tous les habitants : ecclésiastiques, nobles et roturiers » (article 8).

Lors de sa venue en 1784, Richeprey note « La communauté (de Figeac) démontre son trop imposé par les dons qu'elle a constamment reçus sur le trop imposé ». Une comparaison qui aurait été faite en 1753 démontre que « Figeac est proportionnellement deux fois plus imposée que la plupart des communautés voisines, par les dégradations d'un grand nombre de terrains et par la quantité de propriétés qui ont été abandonnées » (127).

En matière d'impôts indirects, les députés demandent :

— « la suppression des octrois et de tous les droits établis sur les cuirs, papiers, cartons, huiles, savons et fer » (article 5) ;

— « qu'en cas de suppression de la gabelle (si on établit une nouvelle imposition) le Quercy en soit dispensé comme pays redîmé (128) (article 40).

En matière de domaine, les députés devront demander « que les droits de contrôle soient diminués, qu'il soit fait un nouveau tarif clair et précis capable de bannir l'arbitraire... (que dans les cas non prévus la taxe la plus basse soit payée) et les contestations portées devant le sénéchal et par appel au parlement ». Les droits de contrôle étant excessifs « il faudrait que le clergé... y soit assujetti comme les

autres ordres » et que chaque bénéficiaire paie « un demi trentième denier au denier six sur le revenu net du bénéfice » (article 25).

Ces revendications sont conformes aux nombreuses demandes présentées de tous côtés à la fin de l'Ancien Régime. Faute d'y répondre la royauté mourra. Elle avait trop vite oublié les préceptes de Colbert : « C'est une maxime constante et reconnue généralement dans tous les états du monde que les finances en sont la plus importante et la plus essentielle partie. C'est une matière qui entre en toutes les affaires soit qu'elles regardent la subsistance de l'état en son dedans, soit qu'elles regardent son accroissement et sa puissance au dehors ».

Philippe CALMON.

NOTES

104. Calmon Ph., *La propriété foncière et les revenus fonciers à la fin de l'Ancien Régime dans l'élection de Figeac : VIII La seigneurie.* Bulletin S.E.L. 1er fascicule 1991, page 65 et suivantes.

105. Valois N., *Etablissement et organisation du régime municipal à Figeac.* Bibliothèque de l'Ecole des Chartes. Tome 40.

106. A.D. Lot 2 C 1221.

107. A.D. Lot 2 C 1118 à 1184.

108. A.D. Lot 2 C 1217 à 1220.

109. Les A.D. ne contiennent rien sur Figeac.

110. Clamageran J.-J., *Histoire de l'impôt en France.* Paris 1867-1876. Tome III, page 73.

111. Massaloux J.-P., *La régie de l'enregistrement et des domaines aux XVIIIe et XIXe siècles.* Librairie Droz, Genève 1989, page 24.

112. Il existait trois classes : *gentilhommes qualifiés* (ceux possédant une seigneurie et grands officiers), *simples gentilhommes* (autres officiers, bourgeois, artisans), *gens du commun.* Pour les droits sur les contrats de mariage il existait six qualités.

113. Les tentatives de créations d'offices se sont soldées par des échecs.

114. Voir Calmon Ph., *La fiscalité...* 2e partie Les impôts indirects. Bulletin S.E.L.

115. Necker, *De l'administration des finances de la France.*

116. A.D. Lot 2 C 893 à 1117. Deux guides peuvent être utiles au lecteur qui désire approfondir les sujets traités :

I - Vilar Berrogain G., *Guide des recherches dans les fonds de l'enregistrement sous l'Ancien Régime.* Imprimerie Nationale, 1958.

II - et pour les A.D. du Lot : Salgues M. et Gaglieri M., *Contrôle des actes. Insinuations laïques et droits joints.* Cahors. Direction des Archives. 1992.

117. Calmon Ph., *Les notaires et autres officiers de Figeac de l'Ancien Régime à la loi du 25 ventôse an XI.* Colloque : Notaires et notariat dans le midi toulousain. Chambre des notaires de la Haute-Garonne 1991.

118. Calmon Ph., *L'activité des notaires de Figeac en 1749.* Le Gnomon. A paraître.

119. Poisson J.-P., *Notaires et société. Travaux d'histoire et de sociologie notariale.* Economia 1985.

120. Les pourcentages donnés ci-après sont établis sur le nombre d'actes « classables » selon Poisson, c'est-à-dire dont la nature exacte a été établie.

121. A.D. Lot B 1563 à 1567.

123. Bousquet J., *Enquête sur les communautés du Rouergue en 1552.* Toulouse. Privat. 1969.

124. Cabrol U., *Documents sur le soulèvement des paysans du Bas Rouergue, dits croquants, au commencement du règne de Louis XIV.* Rodez.

125. Cailleron M., *Contribution à l'étude de la rébellion des cours souveraines sous le règne de Louis XV. Le cas de la Cour des Aides et Finances de Montauban.* P.U.F.

126. Calmon Ph., *La propriété foncière et les revenus fonciers à la fin de l'Ancien Régime dans l'élection de Figeac. II. Propriété foncière et cahier des plaintes et doléances du tiers état de la sénéchaussée de Figeac.* Bulletin S.E.L. 1989. I P. 62 et suivantes.

127. Guilhamon H., *Journal de voyage en Haute-Guyenne de J.-F. Richeprey.* Tome II Quercy (Archives historiques du Rouergue XX) Rodez 1967. Tout démontre que l'argument du « dépeuplement » est spécieux.

128. Redîmé : qui a racheté la taxe.

LA GABELLE EXISTE-T-ELLE EN QUERCY SOUS L'ANCIEN RÉGIME ?

Dans un très intéressant article publié dans le bulletin de notre société, « La fiscalité à la fin de l'Ancien Régime dans l'Election de Figeac » (1), Philippe Calmon traite des impôts indirects. Ce qui est écrit à propos de la gabelle appelle quelques remarques.

Il n'est pas possible de considérer la généralité de Montauban comme un tout puisque la carte des gabelles du compte-rendu de Necker de 1781 distingue nettement Quercy et Rouergue. Le premier appartient aux « provinces rédimées des gabelles » où le minot de sel (environ 50 kg.) est vendu 8 à 9 livres alors que nos voisins, inclus dans les pays de « petites gabelles », le payaient 28 livres 15 sols c'est-à-dire plus du triple. On comprend dans ces conditions l'existence d'un trafic illicite qui amenait certains à passer en fraude le sel d'une province à l'autre.

Pour en revenir au Quercy, selon Cathala-Coture (2) « la province de Guienne étant exempte de la gabelle, le Quercy qui en fait partie jouit du même privilège ». Beaucoup plus récemment, Yves-Marie Bercé (3) écrit : « depuis 1549 les provinces aquitaines étaient rédimées de la gabelle »... « Tous droits de gabelle et autres sur le sel y furent éteints et ces pays en demeurent exempts et affranchis pour toujours ». L'auteur montre comment chaque innovation semblant porter atteinte à cette exemption, le mot gabelle finit par désigner n'importe quel impôt : c'est « le mythe aquitain de la gabelle ».

En 1983 Paul Bergeon étudie « La route du sel en Quercy sous l'Ancien Régime » (4). En provenance du Poitou le sel consommé en Quercy rejoint Bordeaux par mer puis Aiguillon par la Garonne ; de là, toujours par voie fluviale, il gagne Montauban par le Tarn ou Cahors par le Lot, celui utilisé en Haut Quercy étant déchargé le long de la Dordogne. A son entrée dans notre province des bureaux perçoivent un droit de subside peu élevé, le quarantain, destiné à financer depuis 1552 les gages des officiers du présidial de Cahors. A l'origine d'un montant de 40 sols par pipe de sel (d'où son nom), ce droit n'est plus que de 25 sols à la fin du XVIIe siècle. Ce dernier étant affermé tous les trois ans, l'auteur de

l'article met en lumière les difficultés de sa perception à partir des procès-verbaux des enchères conservés pour la période 1630-1660. Il montre enfin l'échec de la politique royale dans sa lutte contre les faux-sauniers puisqu'en 1711 l'administration doit réduire le prix du sel en Rouergue et accentuer le contrôle du sel vendu en Quercy ; malgré cela, la contrebande continue.

Laissons enfin la parole aux utilisateurs. Que pensent les Quercinois de la gabelle, impôt le plus impopulaire du royaume de France sous l'Ancien Régime ? Sur les 107 cahiers de doléances de la sénéchaussée de Cahors (5), seuls quatre font mention du mot gabelle. Escamps : « qu'on supprime les gardes gabelles » ; Touzac : « que les gabelles... dans l'intérieur du royaume, soient abolies » ; Cieurac : « la gabelle doit être abolie ; une armée d'employés... ». Seul le cahier d'Aujols est formel « rendre le sel et le tabac libres », tout comme celui de Caniac : « que les privilèges dont jouit la province du Quercy pour l'exemption des gabelles lui soient maintenus ». Tout compte fait match nul, c'est-à-dire rien. On est loin de l'énorme « bronca » à laquelle on aurait pu s'attendre. La cause semble entendue : droit sur le sel oui, gabelle non.

André SALVAGE.

NOTES

1. B.S.E.L. 1er fascicule 1994, p. 62 et 63.
2. Cathala-Coture : *Histoire politique, ecclésiastique et littéraire du Quercy*. Montauban, 1785, p. 359.
3. Yves-Marie Bercé : *Histoire des Croquants*, tome II, Paris-Genève, 1974, p. 620.
4. Paul Bergeon : *La route du sel en Quercy sous l'Ancien Régime*, in Bulletin de la Société Archéologique de Tarn-et-Garonne, 1983.
5. *Cahiers de doléances de la sénéchaussée de Cahors pour les Etats généraux de 1789*, publiés par Victor Fourastié, Cahors, 1908.

Le lieutenant-colonel ESPORTELLE
OU LES DÉBOIRES D'UN OFFICIER DURANT LA CAMPAGNE 1870-1871

La première partie de la guerre franco-allemande de 1870-1871 s'acheva par la révolution du 4 septembre qui renversait l'Empire au profit de la République. Une levée en masse était décrétée pour essayer de raviver le sentiment patriotique à l'exemple de ce qui avait prévalu en 1793.

Au début du mois d'octobre 1870, le général Fiereck était chargé d'organiser la défense de la région du Mans par M. de Freycinet. Le général fit observer que les forces mises à sa disposition n'étaient composées que de détachements séparés, sans organisation homogène, sans instruction, n'ayant que des cadres en majorité élus, plus ou moins médiocres, et que, dans ces conditions, il fallait considérer ses troupes comme hors d'état de faire la guerre. Au Ministère de la Guerre à Tours, on ne tint pas compte de ses remarques et on lui reprocha de ne pas aller de l'avant.

Parmi ces troupes se trouvait le 17e Corps d'Armée et, plus précisément, le 70e Régiment de Mobiles du Lot.

Vers le milieu d'octobre, le général Fiereck avait prévenu le Ministre que l'armée allemande faisait des mouvements menaçants en avant de Nogent-le-Rotrou et que, sans artillerie, il ne pourrait tenir bien longtemps. Le Ministre, plus confiant dans les lumières de son entourage que dans celles du général, lui répondit : « Je continue à croire, malgré votre dépêche de ce soir six heures, que vous ne risquez pas d'être attaqué sur la ligne de Chartres-Nogent ; ce serait un mouvement beaucoup trop excentrique pour l'ennemi et infiniment moins naturel qu'une marche directe de Chartres sur Châteaudun ».

Cependant, dès le lendemain, l'attaque avait lieu et une déroute inévitable en était la conséquence. Le général dégoûté donna sa démission. Bien loin de reconnaître son erreur, M. de Freycinet demanda que la conduite du général fut soumise à une enquête :

« Je vous engage, pendant que vous y êtes, à faire une enquête sévère sur les chefs de l'Ouest, et aussi sur Fiereck » (de Freycinet à Gambetta).

A travers ce raccourci, le sentiment du général sur ses troupes nous intéresse plus particulièrement. En effet, à cette époque, le 70e faisait partie de la 1re Brigade de la 3e Division d'Infanterie du 17e Corps d'Armée (2e Armée de la Loire) et il était dirigé par M. Esportelle qui fut révoqué de son commandement le 18 novembre 1870. Faisait-il partie de ces cadres médiocres ? Notre opinion est partagée sur ce point, et nous voudrions exposer les faits à partir des documents d'époque que nous avons retrouvés.

Creation du 70e regiment de Mobiles du Lot

Les deux bataillons de la Garde Mobile du Lot furent formés en septembre 1870 : le 8 pour le 1er Bataillon, commandant Esportelle, et le 15 pour le 2e Bataillon, commandant Fouilhade. Le 3e ne fut formé que le 12 octobre.

Avant d'être mis en campagne, il fallut satisfaire à une directive du Gouvernement de la Défense Nationale, à savoir, l'élection des officiers par leurs hommes. Elle eut lieu le 21 septembre dans la cour de la caserne de Cahors.

Le lendemain, 22 septembre, les troupes se mirent en marche. Le 1er bataillon partit pour Orléans, suivi par le 2e le 24. Le 3e ne rejoignit les deux autres à Nevers que le 5 novembre.

Le 1er octobre, à Orléans, les deux bataillons devenaient le 70e Régiment de Mobiles sous le commandement de M. Esportelle récemment nommé lieutenant-colonel.

Le 13 novembre 1870, à Vendôme, les trois bataillons de la Mobile composant le régiment étaient passés en revue par :

- le lieutenant-colonel Esportelle ;
- M. de Jouffroy d'Abbans, alors colonel et remplissant provisoirement les fonctions de général de brigade ;
- M. de Flandre, général de brigade, remplissant provisoirement les fonctions de général de division.

Le 18 novembre 1870 : le lieutenant-colonel Esportelle était cassé de son grade, démis de ses fonctions. Il se retira à Cahors.

ETATS DE SERVICE DE M. ESPORTELLE

Hippolyte Esportelle est né le 19 août 1813 à Toulouse (1). Il est le fils de Jean Esportelle et de Victoire Charasse. Le 8 septembre 1831 il est engagé volontaire et va faire toute sa carrière dans l'armée française.

CORPS	GRADE	DATE DE NOMINATION
60e Régiment d'Infanterie de Ligne	Soldat	15 sept. 1831
idem	Caporal	2 mai 1832
idem	Caporal fourrier	26 sept. 1832
idem	Sergent fourrier	2 mai 1833
idem	Sergent major	6 août 1836
idem	Adjudant	5 août 1840
24e Régiment d'Infanterie Légère	Sous-lieutenant	23 sept. 1840
6e Compagnie de Fusilliers de Discipline	Sous-lieutenant	13 mai 1843
7e Compagnie de Fusilliers de Discipline	Lieutenant	2 mars 1845
1re Compagnie de Fusilliers de Discipline	Capitaine	2 octobre 1848
58e Régiment d'Infanterie de Ligne	Capitaine	2 octobre 1848
idem	Capitaine d'habillement	12 février 1856
13e Régiment d'Infanterie de Ligne	Capitaine	15 juin 1863
39e Régiment d'Infanterie de Ligne	Chef de bataillon	13 août 1863

Au cours de sa carrière il est envoyé en campagne en Afrique de 1843 à 1848, puis de 1867 à 1870. Il sera promu chevalier de la Légion d'honneur le 28 mars 1852, puis officier de la Légion d'honneur le 24 décembre 1868. Entre ces deux campagnes, il épouse le 22 juillet 1850 mademoiselle Jeanne Louise Pons, née le 5 juillet 1832 à Cahors et fille de Marc Pons et de Anne Lasbouygue.

Au cours de son dernier poste à Constantine où il occupe les fonctions de major de place, il est admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite (dossier transmis au bureau des pensions le 11 janvier 1870).

Sa carrière semble achevée lorsqu'éclate le conflit franco-allemand de 1870-1871.

Est-ce à sa demande qu'il va reprendre du service ? Toujours est-il qu'il se retrouve au commandement du 70e Régiment de Mobiles du Lot après avoir été nommé chef de bataillon au 1er bataillon le 15 août 1870.

Il est intéressant d'examiner la notation de ses supérieurs et nous disposons, pour cela, des compte-rendus des inspections générales de 1866 et 1867.

Physiquement, M. Esportelle est un homme « *très fortement constitué* ». Il est jugé « *encore en état de faire campagne* » en 1866 alors qu'en 1867 il pourrait « *à la rigueur (...) encore faire campagne* ». Sa conduite est « *parfaite, irréprochable* ». Ses principes sont « *très honorables* », sa tenue « *bonne* » et son instruction théorique : « *très bonne, pratique bonne, a un bon ton de commandement* ». Il possède toutes les facultés « *pour faire un bon chef de bataillon* ». Il monte bien à cheval. Quant à sa manière de servir, il est « *très consciencieux, sert bien, très exactement et avec toute la fermeté désirable, tient bien son bataillon* ». Ce qui lui vaut d'être « *proposé pour chef de place* » en 1867.

Suite à cet examen d'aptitude militaire, le général de brigade dont il dépend émet les opinions suivantes : « *expériences et vigueur désirables, très recommandable* », mais cet avis est tempéré par l'Inspecteur Général qui déclare : « *brave et digne officier supérieur, servant avec toute la conscience voulue, plus apte à faire un bon commandant de place qu'un chef de bataillon de campagne* ». En effet, ce dernier trouve que M. Esportelle « *commande bien son bataillon avec assez d'aplomb,* (mais) *s'emporte cependant trop facilement* ».

Malgré cet avis, M. Esportelle se retrouve au commandement du 70e Régiment.

Revelation du litige

M. de Courtil (2) nous décrit l'action du lieutenant-colonel Esportelle à la tête du 70e Mobiles du Lot : « le régiment se refait à Fourchambault (habillement, armement, instruction). Sous la vigoureuse impulsion du lieutenant-colonel Esportelle, officiers et sous-officiers travaillèrent avec ardeur et, grâce à ses leçons, grâce à ses conseils, chacun fut bientôt à la hauteur de la situation. Organisation, administration, exercices, théorie, tout était réglé, tout était prévu par le lieutenant-colonel ; il embrassait tous les détails et tranchait immédiatement toutes les

difficultés. Dans l'ensemble, comme dans chaque partie, on reconnaissait en lui l'homme du métier connaissant à fond son affaire. Aussi convient-il de rendre cette justice à M. Esportelle que, s'il ne suivit pas le 70e Mobiles sur les champs de bataille, il le mit rapidement à même de paraître *décemment* devant l'ennemi ».

Le journal du régiment rédigé par Jacques de Cardaillac (3), alors capitaine au 70e Mobiles du Lot, ne permet pas de se faire une idée de ce qui a pu alors se passer. On y trouve cette simple indication : « 18 novembre 1870 : le lieutenant-colonel Esportelle est cassé de son grade, on le démet de ses fonctions et il se retire à Cahors ». M. de Courtil (2) dans son ouvrage n'est guère plus prolixe : « Pour des motifs de santé, le lieutenant-colonel Esportelle dut quitter le régiment et rentra dans sa famille ; le commandant Fouilhade, en sa qualité de plus ancien chef de bataillon, prit le commandement provisoire... En perdant le lieutenant-colonel Esportelle, le régiment avait perdu beaucoup ».

Néanmoins, il semblerait qu'à l'issue de la revue du 13 novembre 1870, il y ait eu une chaude explication entre M. Esportelle et le général de Flandre, puisque le soir même ce dernier envoie le télégramme suivant :

Dépêche du 13 novembre 1870 : Général de Flandre à Ministre de la Guerre à Tours :

Le 70e Mobiles, bien que présentant des bons éléments, laisse à désirer sous beaucoup de rapport, faute d'une direction convenable.

On trouve sur l'original reçu au ministère de la Guerre l'annotation suivante au crayon : « *A remplacer immédiatement comme démissionnaire et le faire amener à donner sa démission s'il ne veut pas être révoqué* ».

A partir de là les faits vont s'enchaîner très vite. Après une journée de réflexion, le ministère répond :

Dépêche du 15 novembre 1870 : Ministre de la Guerre au général de Flandre : Je ne peux nommer le ?? du 11e de Ligne comme lieutenant-colonel du 70e Mobiles, il vient d'être nommé chef d'un bataillon de ?? Proposez-moi un autre candidat et invitez M. Esportelle a donner sa démission. S'il refuse, prévenez-le qu'il sera renvoyé.

Comme on peut le voir, le ministère ne s'embarrasse guère de considérations vis-à-vis des militaires qu'il dirige !

Le général de Flandre dut négocier avec M. Esportelle puisqu'il envoie cette dernière dépêche au ministère :

Dépêche du 16 novembre 1870 : Général de Flandre à Ministre de la Guerre à Tours : Le lieutenant-colonel Esportelle demande à ne pas donner sa démission et à être renvoyé dans ses foyers comme ne pouvant remplir les fonctions qui lui étaient confiées à cause de son âge et de sa santé. Vu l'état de guerre, je comprend ce scrupule et suis d'avis qu'on adopte la solution proposée par le colonel Esportelle lui-même.

CONCLUSION DU LITIGE

Le 17 novembre 1870, M. Esportelle est relevé de ses fonctions pour cause de santé. Sa lettre de service est envoyée le jour même au général de Flandre à Vendôme et le 18 novembre il rentre à Cahors.

Au cours de ce passage éclair il ne participera à aucune des actions militaires d'importance faites par le 70e régiment de Mobiles du Lot.

Mais la succession est ouverte et celle-ci ne semble pas aller de soi :

Dépêche du 22 novembre 1870 : Général de Flandre à Ministre de la Guerre à Tours :

Je propose au ministre, pour commander le 70e régiment de Mobiles soit M. Guerrier de Dumath, adjudant major au 39e de Ligne, soit M. Noblet, capitaine adjudant major situé à Metz.

Un des officiers sera nommé chef de bataillon et lieutenant-colonel à titre auxiliaire.

Aucun chef de bataillon du 70e n'est susceptible de commander le régiment.

Malgré cet avis, le 11 décembre le chef de bataillon Delgal du 70e Mobiles est promu au grade de lieutenant-colonel ; il est chargé du commandement de ce régiment. Cette nomination est motivée par le fait que les candidats pressentis ne purent se libérer :

Dépêche du 22 novembre 1870 : Général de Jouffroy à Ministre de la Guerre à Tours : Lorsque j'ai proposé M. Delgal pour le commandement au 70e régiment Mobiles, j'ai mentionné que M. Vigouroux, ancien chef de bataillon au 88e Mobiles, blessé à l'attaque du 8 Xbre. de l'Haye avait disparu et que M. Fouilhade provisoirement lieutenant-colonel avait été tué à Villejouan le 10 Xbre.

Epilogue

Après s'être retiré, M. Esportelle profitera de sa retraite à Cahors, pour laquelle il touchera une pension de 2.590 francs

Il décède le 22 octobre 1876.

Cet épisode nous montre comment le ministre de la Guerre traitait les officiers de ses armées.

Nous pensons qu'à la suite des discours enflammés de Gambetta sur l'utopie de la levée en masse, M. Esportelle se soit laissé convaincre de reprendre du service. C'est ce qui semble ressortir des termes des télégrammes : *le lieutenant-colonel Esportelle trouve le fardeau trop lourd pour lui.*

Peut-être a-t-il subi les contrecoups des frictions entre le ministre de la Guerre et ses généraux ? M. Perrot (4) nous en touche un mot : « il est avéré que dans la campagne de la Loire, presque tous les généraux, y compris les généraux en chef, ont vu constamment leurs actions dominées, si ce n'est même absorbées, par les prétentions stratégiques du ministre (M. Gambetta et M. de Freycinet son délégué), et qu'ils ont dû trop souvent, par abnégation patriotique, faire abstraction de leur propre responsabilité, en mettant à exécution des entreprises mal conçues et mal préparées qu'ils désapprouvaient, mais auxquelles ils ne croyaient pas pouvoir se refuser, quand le ministre averti persistait à les donner ». On retrouve ces critiques sous la plume du général d'Aurelle de Paladines : « M. Gambetta, absorbé par la politique, se déchargeait des affaires de la guerre sur un homme (M. de Freycinet) qui n'avait nul souci de l'esprit, des idées, de la dignité de l'Armée, qu'il ne connaissait pas. Il allait la froisser chaque jour par sa dureté, ses manières, ses paroles hautaines, son ignorance complète des principes de la hiérarchie, qu'il était d'ailleurs bien décidé à fouler aux pieds ».

Rappelons qu'en moins de quinze jours, deux chefs d'armée furent sacrifiés sans scrupules aux exigences de l'action ministérielle :

— le général Fiereck donne sa démission le 21 novembre et est remplacé par l'amiral Jaurès : « Nous regrettons d'avoir à dire... que M. de Freycinet, bien loin de reconnaître son erreur, n'a pas craint de demander que la conduite du général Fiereck fut soumise à une enquête... Nous ne savons pas s'il a été donné suite à cette demande, mais il suffit qu'elle ait été faite pour montrer de quels procédés les généraux étaient victimes » (4) ;

— le général Durrieu commandant le 17e Corps est destitué le 22 novembre et remplacé par le général de Sonis : « le général Durrieu, en effet, avait eu, lui aussi, à compter avec les exigences ministérielles ; et comme il se prêtait mal... aux combinaisons stratégiques qu'on lui imposait de Tours, il était tombé en disgrâce. M. de Freycinet, le déclarant insuffisant, avait, de sa propre autorité privée, prescrit au général d'Aurelle de le remplacer » (4).

J.-M. Cloarec.

BIBLIOGRAPHIE

1. — Dossier 5.881, S.H.A.T., inédit.

2. — La Garde Mobile du Lot et la 3e Division du 17e Corps, campagne de 1870-1871 (2e Armée de la Loire), 1879.

3. — Journal de marche d'un capitaine au 70e régiment de Mobiles pendant la campagne de France 1870-1871, S.H.A.T., inédit.

4. — Enquête sur les actes du Gouvernement de la Défense Nationale, rapport Perrot.

SORTIE DU 5 JUIN EN PERIGORD

C'est à Domme, sur la place de la Barre, que cinquante-six de nos sociétaires se sont retrouvés par une matinée fraîche mais agréablement ensoleillée. En l'absence du président, Pierre Dalon a esquissé l'histoire de la bastide, fondée en 1281 par Philippe le Hardi pour compenser la cession de Villefranche-de-Périgord au roi d'Angleterre. La place fut un enjeu disputé au cours de la guerre de Cent Ans et subit pendant quatre ans l'occupation et les exactions des huguenots. Une brève visite à travers quelques rues de la ville a permis d'observer l'église (reconstruite en 1622), la Halle, la « Maison du Gouverneur », l'Hôtel-de-Ville, la fameuse porte des Tours (où furent emprisonnés des Templiers) et quelques maisons de caractère heureusement restaurées.

Deuxième étape : l'église de Cénac, unique vestige d'un prieuré fondé au début du XIIe siècle par les abbés de Moissac. Saccagée en 1378 par une bande de routiers et deux siècles plus tard par les protestants, il ne reste aujourd'hui de l'église romane que le chevet, avec son abside monumentale ornée de contreforts-colonnes et accostée de deux absidioles. L'édifice est surtout remarquable par la diversité et la richesse exceptionnelle de son décor sculpté. Modillons du chevet, traités avec un réalisme surprenant, et qui méritent une attention particulière. Chapiteaux du chœur et de la croisée du transept, parmi lesquels on reconnait Daniel dans la fosse aux lions, l'Avare, le montreur de singes, l'adoration des Mages, la résurrection de Lazare...

Après un repas de qualité servi avec diligence au restaurant « Le Périgord » de La Roque-Gageac, les participants se sont retrouvés au château de Castelnaud, fondé au XIIe siècle mais dont les parties subsistantes sont pour l'essentiel des XIIIe et XVe siècles.

A la visite guidée, consacrée à l'histoire de la forteresse et à la présentation d'engins de guerre reconstitués (perrières, bombarde), a succédé la visite libre qui a permis aux uns et aux autres de parcourir les diverses parties du château, de voir l'extraordinaire collection d'armes et d'équipements militaires (du Moyen Age au XVIe siècle) et de s'attarder devant les excellents montages audio-visuels qui agrémentent la fonction muséographique du monument.

BIBLIOGRAPHIE

L'autre Padirac (spéléologie, karstologie, paléontologie et préhistoire dans l'affluent Robert de Joly).

Ouvrage collectif édité par la Fédération française de spéléologie et le Museum d'histoire naturelle de Lyon. 1994, 230 pages.

Nous avons là les résultats attendus des expéditions scientifiques conduites sur un gisement paléontologique et préhistorique découvert en 1983 dans le gouffre de Padirac, à 9 kilomètres du « terminus des touristes ».

L'ouvrage, rédigé par vingt-quatre spéléologues et scientifiques de diverses disciplines, comporte quatre parties consacrées respectivement à l'aventure spéléologique, au contexte karstologique, à la paléontologie et à la préhistoire. Le bilan est éloquent, qu'il s'agisse de la topographie souterraine (plus de 25 kilomètres de galeries explorées), de la faune cavernicole (70 espèces différentes recensées), du gisement paléontologique (24 espèces de mammifères, 2 espèces d'oiseaux et 5 espèces d'amphibiens) ou du mobilier préhistorique (2.018 pièces dont l'essentiel se rapporte au moustérien de tradition acheuléenne).

La galerie souterraine n'étant pas accessible aux hommes de la préhistoire, le matériel archéologique et les ossements ont été déposés par la rivière sur plusieurs kilomètres de long et plusieurs mètres de hauteur. Il est ainsi démontré que les karsts profonds conservent les témoins d'une vie en surface dont les traces ont souvent disparu. Il convient de noter que le moustérien de tradition acheuléenne était rarissime dans la région où, par ailleurs, les vestiges d'animaux fossiles étaient très disséminés.

Uxellodunum, haut lieu quercynois,

par Georges Pons. Ed. du Roc de Bourzac, 1994, 124 pages.

Voici un nouveau travail sur un sujet que l'on pensait épuisé, après tant de polémiques, mais qui avait récemment suscité un ouvrage d'E. Itard et A. Noché dont nous avons signalé la parution en 1993.

Dans une première partie, notre collègue figeacois Georges Pons présente un résumé historique de la question et rappelle les divers sites prétendant être Uxellodunum en examinant les arguments formulés en faveur des uns et des autres. Parmi eux, bien sûr, les « quatre grands » : Murcens, le Puy d'Issolu, Luzech et Capdenac.

La deuxième partie est essentiellement consacrée au texte d'Hirtius dans le *Bellum Gallicum* et à sa fiabilité, en insistant particulièrement sur les mots-clés qui sont à l'origine de la querelle. Après quoi est avancée une nouvelle hypothèse sur Capdenac = Uxellodunum qui

pourrait éventuellement être confortée par de nouvelles découvertes archéologiques.

Rédigé dans un style clair et au demeurant agréable à lire, ce livre, même s'il n'emporte pas obligatoirement la conviction du lecteur, mérite de figurer en bonne place dans la volumineuse bibliographie relative à ce problème historique.

Annales des rencontres archéologiques de Saint-Céré (25 et 26 septembre 1993).

Association des amis du passé de Saint-Céré, 1994, 113 pages.

Ce fascicule publie dix communications parmi lesquelles nous retiendrons, concernant le Lot :

— de Jacques Bonneau : L'archéologie des voies gallo-romaines dans le Quercy (approche méthodologique), p. 47-60 ;

— de Florent Hautefeuille : Les fouilles de la Daurade à Cahors. Opérations effectuées en 1990 et 1991 sur le site de l'ancienne église de la Daurade et du couvent des bénédictines. Mise au jour de vestiges allant de l'Antiquité au XVIIIe siècle. P. 95 à 101. On peut regretter qu'aucune illustration n'accompagne le texte ;

— de Jean-Pierre Lagasquie : La grotte du Pigeonnier à Saint-Cirq-Lapopie. Le mobilier se résume à des tessons de poteries du Bronze final. P. 5 à 22 ;

— de François Moser : Le site archéologique du Bastit à Pinsac. Fouille d'une fosse contenant quelques débris de vases médiévaux du XIe ou du XIIe siècle. P. 102 à 109 ;

— de Didier Rigal : Eglise de Caillac. Sauvetage archéologique nécessité par des travaux de drainage. Mise à jour de 22 tombes du XVIIIe siècle, ainsi que d'un mur de grand appareil et d'un pilastre de même facture pouvant être interprétés comme les restes d'un massif occidental du Moyen Age. P. 67 à 69.

PROCES-VERBAUX DES SEANCES
de la Société des Etudes du Lot

SEANCE DU 7 AVRIL 1994 *

Présidence : M. Dalon

Nécrologie

— M. Jacques de Valon, de Cahors.

— Mme Henry Puget, de Paris.

Nouveaux membres

— M. Serge Gavinet, d'Aynac (présenté par MM. Deladerrière et Dalon).

— M. et Mme Paul Livet, de Puy-l'Evêque (MM. Malbec et Dalon).

— M. Didier Rochette, de Souillac (MM. Lartigaut et Malbec).

— M. René Chariéras, de Cahors (MM. Dalon et Bouyssou).

— Mme Madeleine Lample, de Fons (MM. Malbec et Dalon).

— Mlle Anne-Laure Napoléone, de Figeac (MM. Foucaud et Calmon).

Ouvrages reçus

— *L'autre Padirac* (spéléologie, karstologie, paléontologie et préhistoire). Ouvrage collectif édité par la Fédération française de spéléologie et le Museum d'histoire naturelle de Lyon.

— *Uxellodunum, haut lieu quercynois,* par Georges Pons. (Voir rubrique bibliographique).

Communicatoins

LE DOLMEN DE BENNES A SAINT-JEAN-LESPINASSE *(M. Girault).*

Ce petit monument mégalithique, maintes fois pillé et fort dégradé (la dalle de couverture a disparu) a fait l'objet d'une fouille de sauvetage. Malgré les fouilles clandestines antérieures, il a été trouvé un mobilier non négligeable : tessons de poteries, perles et poinçon en os, flèche en silex, plus quelques ossements humains et 152 dents correspondant à 11 individus.

---

* *Présents :* Mmes Amat, Aupoix, Bidan, Bouyssou, Desplat, Destreicher, Foissac, Girardat, Maurel, Mercadier, Revellat, Rossignol, Sautai, Thouvenin. Mlle Mercadier. MM. Aupoix, Bès, Bidan, Bouyssou, Brugnera, Chiché, Dalon, Deladerrière, Delmon, Destreicher, Gérard, Guichard, Houlès, Lagasquie, Lapauze, Malbec, Maurel, Pissouraille, Rames, Rausières, Rigal, Sautai, Souilhac, Viguié, Vitrac.

Ce dolmen peut être daté d'environ 1700 ans avant J.-C., période de transition entre le Chalcolithique et le Bronze Ancien. Il a été réutilisé au Premier Age du Fer puis à l'époque gallo-romaine.

AUTOUR D'UNE FENÊTRE MÉDIÉVALE DE FIGEAC *(M. Foucaud).*

Il s'agit d'une baie de l'immeuble dit des Templiers, exceptionnellement conservée dans un état proche de celui d'origine. Fenêtre géminée à arcs trilobés et remplages, munie à l'intérieur de volets de bois dans la partie basse et d'un vitrage fixe dans la partie supérieure. A l'extérieur on note la présence des classiques supports métalliques à anneaux.

A partir de cet exemple on peut évoquer la façon dont les hôtels figeacois du XIVe siècle étaient ouverts sur la rue.

LA TOUR DE FLOIRAC *(M. Carrière).*

Etude historique et archéologique approfondie de cette tour qui était à l'origine le point fort de la défense du *castrum.* C'est un bâtiment carré de 26,60 m. de haut et de 2,10 m. d'épaisseur à la base, construit sur six niveaux, qui se rattache aux tours médiévales de la région édifiées au XIIIe siècle.

Ancienne tour seigneuriale devenue propriété communale, ce monument attend toujours un classement au titre des Monuments Historiques.

MISSION ARCHEOLOGIQUE FRANÇAISE AU MAROC *(M. Lagasqtie).*

Compte-rendu d'une prospection effectuée en 1993 dans le sud marocain autour de Ouarzazate, dans la haute vallée du Draa.

En dehors des industries de surface (de toutes époques) on trouve de nombreux tumulus, des cavités creusées dans les falaises (et non explorées), des buttes rocheuses fortifiées portant de curieuses structures mégalithiques, mais aucune trace significative d'art pariétal préhistorique.

SEANCE DU 5 MAI 1994 *

Présidence : M. Dalon

Nouveaux membres

— M. et Mme Jean-François Durand, de Prayssac (présentés par MM. Dalon et Bouyssou).

Publications reçues

— *Annales des rencontres archéologiques de Saint-Céré* (1993). Association des amis du passé de Saint-Céré (voir bibliographie).

— *Opuscule climatologique du Lot, n° 4/1994 : Quercy Blanc et Causse de Limogne.* Publié par le Centre départemental de la météorologie de Gourdon.

---

* *Présents :* Mmes Amat, Bouyssou, Desplat, Destreicher, Foissac, Girardat, Grassiès, Mercadier, Pissis, Revellat, Rossignol, Thouvenin. Mlle Brun. MM. Aupoix, Bès, Bidan, Bouyssou, Chiché, Dalon, Deladerrière, Destreicher, Ducombeau, Gérard, Guichard, Houlès, Lapauze, Malbec, Pissouraille, Rames, Rausières, Salvage, Souilhac, Viguié, Vitrac.

Ouvrage annoncé

— *Autrefois Cahors*. Recueil de 350 cartes postales de Cahors et de ses environs. Edité par l'Association des collectionneurs lotois. En souscription. A paraître en novembre 1994.

Communications

L'ASSIMILATION AMADOUR-ZACHÉE : ORIGINE ET FORTUNE CRITIQUE DE LA LÉGENDE *(Mme Rongières)*.

La découverte du corps de saint Amadour en 1166 est à l'origine d'innombrables polémiques qui ont duré jusqu'au XXe siècle. Au début du XVe siècle, à l'initiative de l'évêque de Tulle, le roi Charles VII et son épouse, dans une supplique au Pape, affirmaient que la chapelle de Rocamadour avait été fondée par un certain Amadour, autrefois appelé Zachée, disciple du Christ. La bulle de Martin V accordant des indulgences devait par la suite être considérée comme l'entérinement par le Pape de l'identification Zachée-Amadour, thèse largement reprise au XVIIe siècle.

Plusieurs auteurs ont contesté cette assimilation et les Bollandistes n'en font pas état. En 1834 l'abbé Caillau, curé de Rocamadour, la réfute à son tour, mais sa position est totalement désavouée par les autorités épiscopales de l'époque qui tiennent à officialiser la version Zachée = Amadour. En 1902, le chanoine Albe a pu retrouver au Vatican le texte intégral de la bulle de Martin V où il apparait clairement que la mention de Zachée n'était pas une affirmation papale mais simplement un terme de la supplique des souverains français répété, selon l'usage, en tête de la bulle... Sur le moment cette découverte n'a nullement calmé les esprits, mais fort heureusement le problème a fini progressivement par se dépassionner.

A PROPOS D'UNE « TOPOGRAPHIE MEDICALE » DE SOUILLAC AU DEBUT DU XIXe SIÈCLE *(M. Alard)*.

Notre collègue a retrouvé le texte d'un projet de thèse rédigé au tout début du XIXe siècle par le souillagais Jean Chauffour, officier de santé, ancien élève de l'Ecole de médecine de Paris, décédé prématurément en 1803 à l'âge de 28 ans.

Intitulée « topographie médicale de Souillac », cette étude passe en revue les diverses maladies que l'auteur a pu observer chez ses compatriotes avec le détail des symptômes constatés et des traitements utilisés. Au lendemain de la Révolution, thérapeuthique et pharmacopée rappellent encore curieusement l'époque de Molière. Dans un style agrémenté de termes techniques et de citations latines, Jean Chauffour fait part de ses diagnostics et de ses prespriptions. On apprend par exemple que la fièvre catharrale se soigne par des saignées, des émétiques, des lavements au camphre, des purgatifs, des tisanes pectorales... Notre médecin regrette de ne pouvoir disposer de lait de chamelle pour traiter l'hydropisie et recommande pour les affections fébriles « l'acide sulfurique concentré, étendu d'une quantité d'eau suffisante pour qu'il ne brûle pas la bouche et l'œsophage... ». Adepte du progrès, il prône la vaccination antivariolique aux souillagais réticents.

On notera avec intérêt un seul cas d'aliénation mentale parmi les deux mille habitants de Souillac. Encore s'agit-il d'un homme devenu

« maniaque » par « excès de jalousie ». Jean Chauffour se livre aussi à de nombreuses digressions. Nous retiendrons, entre autres, son point de vue sur l'éducation des filles auxquelles il ne juge pas utile de prodiguer une instruction superflue. « Leur esprit, écrit-il, inculte mais pétillant, brille d'autant plus qu'il n'est point étouffé par un savoir injuste... ».

Cette thèse pourrait avoir pour conclusion les mots que son auteur adressait en préambule à ses professeurs : « j'ai tâché d'apprendre par vos leçons ce que je dois savoir, par votre exemple ce que je dois faire, et par vos erreurs ce que je dois éviter ».

PROJECTIONS *(M. Dalon)*

— L'architecture des petites églises romanes du Languedoc (XIe-XIIe siècles) aux confins du Gard et de l'Hérault.

— L'église de Cazes, commune de Puy-l'Evêque. Evolution architecturale, de l'époque romane au XVIIIe siècle.

— Les peintures murales de la maison des consuls à Saint-Céré. Récemment découvertes et en cours de restauration, ces peintures du XVIe siècle soulèvent encore quelques problèmes d'interprétation.

SEANCE DU 2 JUIN 1994 *

Présidence : M. Dalon

Nouveau membre

— Mme Suzanne Pax, de Lauzerte (présentée par MM. Chiché et Bouyssou).

Publication reçue

— De l'Association de recherche sur l'histoire des familles : le bulletin n° 4 hors série (janvier 1994) consacré aux actes d'état-civil de Martel, relevés par M. Pataki.

Informations

— Les journées internationales d'histoire de l'abbaye de Flaran se dérouleront les 9 et 10 septembre sur le thème « Le premier âge et la petite enfance dans les campagnes de l'Europe occidentale au Moyen Age et à l'époque moderne.

Don

— De M. Landick : photocopie de l'inventaire du château de Luzech (1962) dont l'original est conservé aux Archives de la Dordogne.

---

* *Présents :* Mmes Amat, Aupoix, Destreicher, Gagnayre, Girardat, Gourriérec, Hunsinger, Jouclas, Lorblanchet, Revellat, Rossignol, Sautai, Thouvenin, Mlles Bernadie, Brun, Cavaroc, Chevalier, Denjean. MM. Aupoix, Birou, Dalon, Deladerrière, Delmon, Destreicher, Grill, Guichard, Houlès, Lapauze, Larrive, Lorblanchet, Rames, Rausières, Sautai, Sigrist, Souilhac, Viguié.

Communications

LA DATATION DE L'ART PARIETAL PALEOLITHIQUE *(M. Lorblanchet).*

Une des principales méthodes de datation de l'art pariétal paléolithique est la datation interne ou directe. Celle-ci est essentiellement basée sur la datation du pigment par le radiocarbone, grâce aujourd'hui à l'accélérateur de particules qui permet le dosage d'infimes quantités de matière.

Les expériences les plus récentes ont été effectuées sur cinq sites : Cougnac (Lot), Niaux (Ariège), El Castillo et Altamira (Espagne), Cosquer (Marseille). Les résultats sont riches d'enseignements. Non seulement ils ouvrent des voies nouvelles à la recherche, mais ils permettent, entre autres avantages, de dépasser le dogmatisme des systèmes chronologiques hérités de Breuil ou de Leroi-Gourhan.

L'ANCIENNE MAIRIE DE FIGEAC *(Mlle Napoléone).*

Il s'agit d'une vaste demeure qui présentait sa plus grande façade sur l'actuelle rue Gambetta. Bien que classée monument historique, elle a été détruite en 1886 sur les instances de la municipalité.

Notre collègue retrace l'histoire de cet immeuble qui servit d'hôtel de ville de la fin du XVIIe siècle jusqu'en 1877. Un dessin de l'architecte Formigé montre la façade telle qu'elle se présentait en 1884 et facilite une restitution de l'élévation primitive. Cinq grands arcs brisés au rez-de-chaussée. Cinq baies (quatre ternées et une géminée) à colonnes et chapiteaux au premier étage. Le deuxième étage n'avait pas conservé ses ouvertures médiévales mais on peut supposer la présence de petites baies géminées à linteau. Par chance, deux des ouvertures et quelques autres éléments de décor ont été réemployées lors de la restauration de la maison « de la Monnaie ». L'étude stylistique permet de les dater de la deuxième moitié du XIIe siècle.

On ne peut que regretter la disparition de cet édifice qui, jusqu'en 1886, était la plus grande maison romane de Figeac.

LA GABELLE EXISTE-T-ELLE EN QUERCY SOUS L'ANCIEN RÉGIME ? *(M. Salvage).*

Sous l'Ancien Régime le Quercy faisait partie des « provinces rédimées de gabelle ». Le sel y était vendu trois fois moins cher qu'en Rouergue, d'où l'existence d'un trafic illicite pour le passer en fraude d'une province à l'autre. Il existait certes un droit à payer sur le sel, mais le Quercy n'était effectivement pas soumis à la gabelle. D'ailleurs sur les 107 cahiers de doléances de la sénéchaussée de Cahors, rédigés en 1789, seuls quatre font mention du mot gabelle.

LA FILIATION NATURELLE A FIGEAC A LA FIN DE L'ANCIEN REGIME *(Me Calmon).*

Cette étude est basée sur le dépouillement d'un certain nombre de registres paroissiaux et de registres de l'état-civil (période de 1785 à l'an XI). Distinguant les enfants abandonnés des enfants illégitimes, elle évoque les causes de l'abandon, les « plaintes de grossesses » et les recherches de paternité ainsi que le statut de l'enfant illégitime.

LA DATATION DE L'ART PARIETAL PALEOLITHIQUE

La datation absolue et relative de l'art pariétal paléolithique s'effectue selon deux méthodes principales :

1) *datation interne (ou directe) :* par la datation du pigment, le contenu iconographique, les superpositions de tracés, la situation topographique des décors et la structure des dispositifs.

2) *datation externe (ou indirecte) :* par les recouvrements stratigraphiques, les relations avec un niveau ou des vestiges archéologiques et par les comparaisons stylistiques. Ces méthodes ont des limites et des valeurs très inégales. Certaines aboutissent à des certitudes ponctuelles, d'autres à des probabilités mais beaucoup sont empreintes de subjectivité et fournissent des résultats discutables, si bien qu'il est urgent de dresser un bilan des œuvres pariétales paléolithiques réellement et objectivement datées.

I - DATATION DIRECTE : DATATION DES PEINTURES PARIÉTALES PALÉOLITHIQUES PAR LE RADIOCARBONE :

Le récent développement des méthodes de datation au radiocarbone, notamment l'emploi de l'accélérateur de particules, a rendu possible le dosage d'infimes quantités de carbone 14. L'utilisation d'échantillons de poids inférieur à un milligramme a finalement autorisé des prélèvements directs de pigments pariétaux sans dommage aucun pour les originaux. C'est ainsi qu'en 1990 le Laboratoire des faibles radioactivités de Gif-sur-Yvette obtenait la première date directe d'art pariétal européen sur une ponctuation pariétale de la grotte de Cougnac (Lot). Cette première mesure ouvrait la voie à beaucoup d'autres. Elle apportait une contribution au renouveau général des recherches sur l'art pariétal paléolithique marqué par l'essor de l'étude du contexte archéologique des figurations, la précision grandissante de leur relevé et l'élaboration de nouvelles analyses physico-chimiques des pigments. Les datations directes de pigment ne peuvent être réalisées que sur des matières organiques, c'est-à-

dire sur des peintures et non, bien évidemment sur des gravures. Elles sont effectuées le plus souvent sur des dessins exécutés avec un charbon de bois ou d'os. Il est également possible de dater des colorants minéraux lorsqu'ils contiennent un liant organique ou une matière organique quelconque (sang, débris de végétaux, etc.).

I - Liste des figurations pariétales paléolithiques datées par les nouvelles techniques : (fig. 1)

16 motifs pariétaux placés dans 5 grottes ornées paléolithiques différentes (Cougnac, Niaux, Cosquer, Altamira et El Castillo) ont été datés à ce jour par H. Valladas et ses collaborateurs (Laboratoire des Faibles Radioactivités de Gif-sur-Yvette-France) (1990-1993-1994). D'autres mesures d'âge par les mêmes méthodes sont en cours. La liste des figures datées (dont la datation a été publiée) est la suivante :

Cougnac :

1) panneau VIII, ponctuation noire au charbon de bois : 14290 B.P. ± 180 (Gif A 89250).

2) panneau IX, ponctuation noire au charbon de bois : 13810 B.P. ± 210 (Gif A 92500).

3) panneau IV, Mégacéros (*) mâle au charbon d'os (?) :
- bosse du garrot : 23610 B.P. ± 350 (Gif A 91183).
- garrot et dos : 22750 B.P. ± 390 (Gif 92426).

4) panneau IV, Mégacéros femelle au charbon de pin
- dos : 19500 B.P. ± 270 (Gif A 91324).
- bosse du garrot et poitrail : 25120 B.P. ± 390 (Gif A 92425).

Niaux :

5) Salon noir, Panneau 1, trait au charbon de bois : 13060 B.P. ± 200 (Gif A 92499).

6) Salon noir, Panneau 1, bison au charbon de bois : 12890 B.P. ± 160 (Gif A 91319 (fig. 2).

7) Salon noir, panneau 5, petit bison au charbon de bois : 13850 B.P. ± 150 (Gif A 92501).

Cosquer :

8) Main négative noire :
- Première moitié de l'échantillon : 27110 B.P. ± 390 (Gif A 92409). 92409).
- deuxième moitié de l'échantillon : 27110 B.P. ± 350 (Gif A 92491).

(*) Les paléontologues anglo-saxons utilisent le terme « Mégalocéros » et non « Mégacéros » pour désigner le cerf géant d'Irlande.

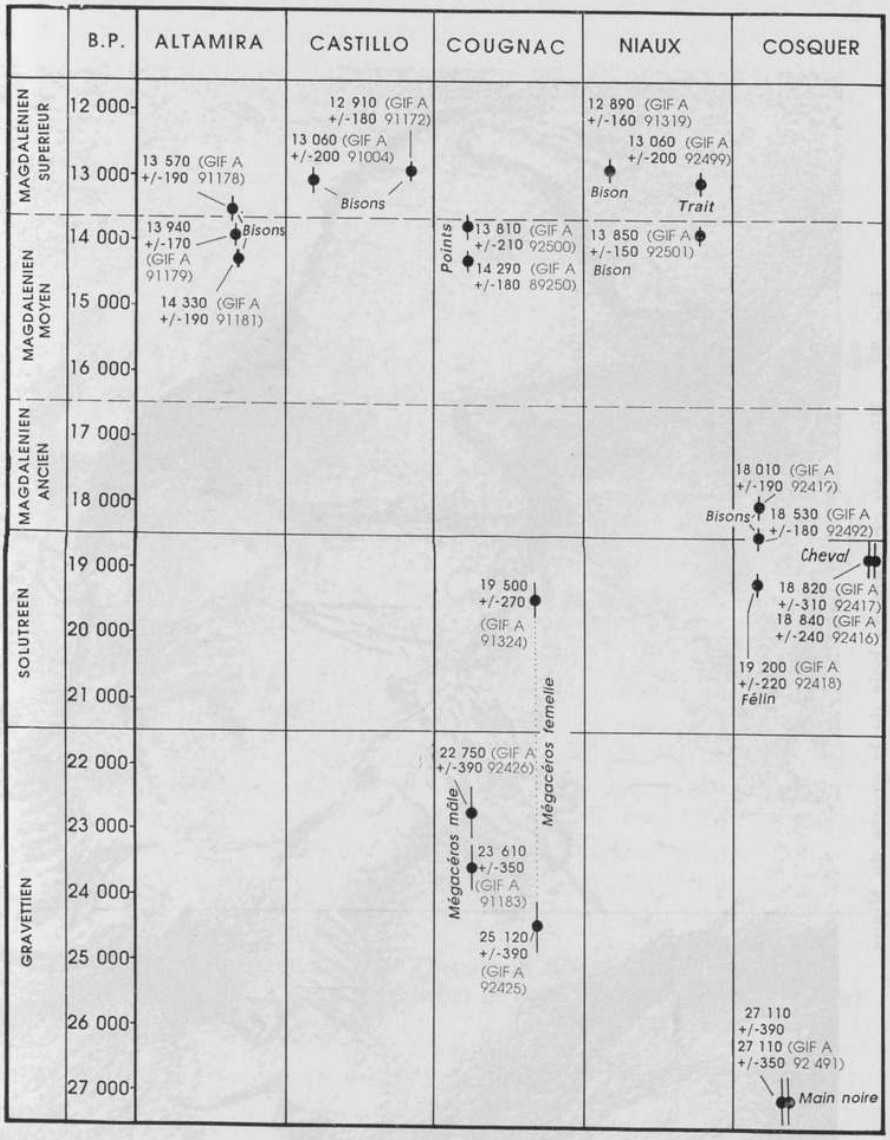

Fig. 1. — Datations directes de peintures pariétales paléolithiques par le radiocarbone. (Etat au 1er juin 1994)

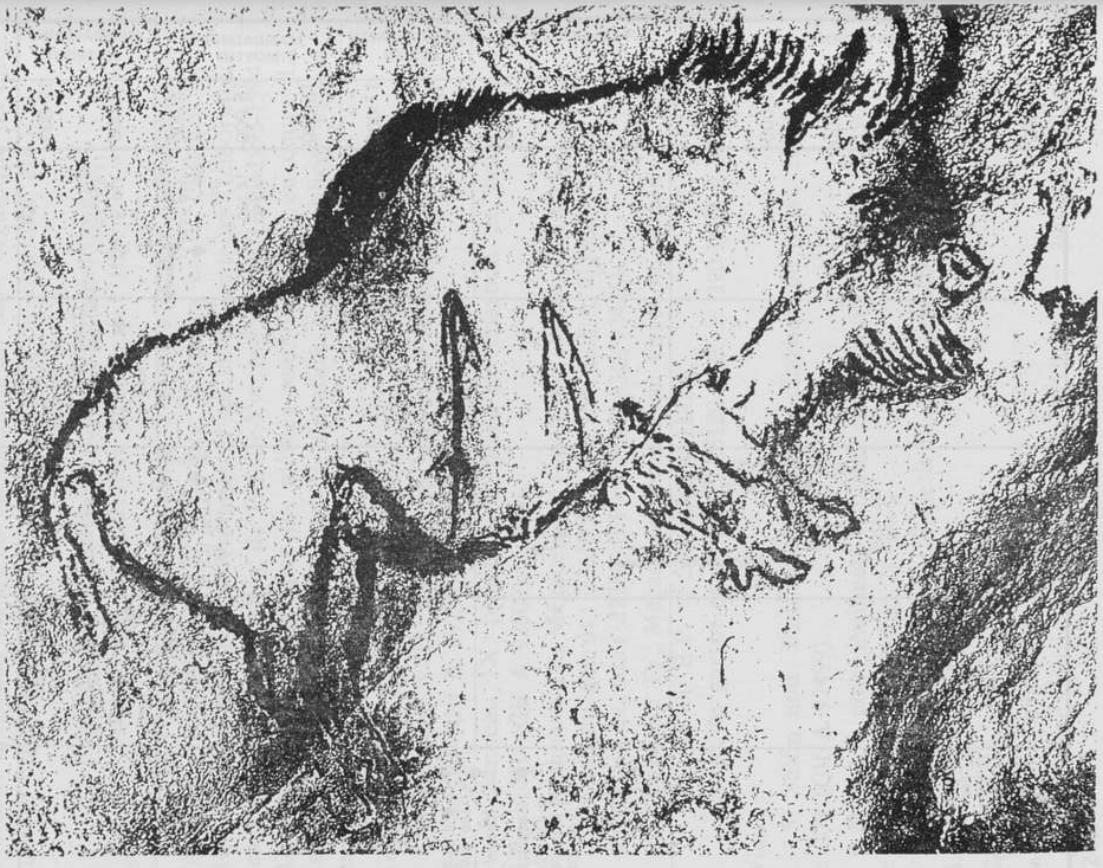

Fig. 2. — Bison au charbon de bois de la grotte de Niaux
daté au radiocarbone de 12890 B.P. ± 160. *(Dessin sur photographie)*

Fig. 3. — Grotte du Castillo (Espagne). Bisons relevés par Breuil daté de 12060 B.P. ± 200 (à gauche) et de 12910 B.P. ± 180 (à droite)

9) Félin au trait noir : 19200 B.P. ± 220 (Gif A 92418).

10) Cheval au trait noir :

- première moitié de l'échantillon : 18840 B.P. ± 240 (Gif A 92416).

- deuxième moitié de l'échantillon : 18820 B.P. ± 310 (Gif A 92417).

11) Bison noir :

- première moitié de l'échantillon : 18010 B.P. ± 190 (Gif A 92419).

— deuxième moitié de l'échantillon : 18530 B.P. ± 180 (Gif A 92492).

Altamira :

12) Plafond des polychromes, partie centrale (zone III de Leroi-Gourhan), petit bison mâle noir regardant à gauche : 13570 B.P. ± 190 (Gif A 91178).

13) Plafond des polychromes, partie centrale (zone III de Leroi-Gourhan), grand bison mâle bichrome (rouge et noir) regardant à gauche, aux pattes partiellement recouvertes par des signes rouges 13940 B.P. ± 170 (Gif A 91179).

14) Plafond des polychromes, partie centrale, zone III de Leroi-Gourhan), grand bison bichrome tourné à droite (rouge et noir) : 14330 B.P. ± 190 (Gif A 91181).

El Castillo : (fig. 3)

15) Panneau des polychromes (zone IV de Leroi-Gourhan) situé au n° 18 du plan de Breuil, grand bison bichrome mâle, tourné à droite aux pattes repliées, recouvrant une main négative gauche et deux biches : 13060 B.P. ± 200 (Gif A 91004).

16) Panneau des polychromes (zone IV et en n° 18 du plan de Breuil), grand bison bichrome tourné à droite, aux pattes raides, recouvrant quatre mains négatives rouges : 12910 B.P. ± 180 (Gif A 91172).

Tous ces résultats suscitent de nombreux commentaires, mais leur interprétation est compliquée d'abord par la diversité des contextes dans lesquels ils ont été obtenus.

II - VARIÉTÉ DES CONTEXTES ARCHÉOLOGIQUES DES DATATIONS :

Les datations directes effectuées sur les pigments pariétaux des grottes de Cougnac (Lot-France) et de Niaux (Ariège-France) s'intègrent dans des études récentes très complètes.

- L'étude monographique du site de Cougnac a consisté en une étude détaillée des parois ornées associée à celle du sol et de l'ensemble du contexte archéologique. Le relevé systématique de la tota-

lité des figurations a été complété par une série d'analyses modernes des pigments pariétaux sur une quarantaine de points différents des tracés. Deux méthodes ont été employées : l'analyse *physico-chimique* sur des échantillons de l'ordre du milligramme (M. Labeau, École Nationale Supérieure de Physique de Grenoble) et, tout récemment, *l'analyse optique* directe qui ne réclame aucun prélèvement de matière et qui est une première dans le domaine de l'art pariétal (MM. Guineau et Dulin du Centre E. Babelon-Orléans). L'étude des pigments pariétaux a été éclairée par une comparaison minéralogique avec les pigments naturels locaux (ocre rouge) et par une expérimentation visant à tester diverses méthodes de préparation et d'application des colorants. Le contexte archéologique des figurations pariétales a été précisé par des fouilles dans l'entrée de la grotte et par une étude systématique des vestiges subsistant sur le sol, au pied des peintures (ossements paléolithiques ayant fourni une date au radiocarbone, réserves de colorants, outils de pierre). Des relations entre les manifestations pariétales et les vestiges au sol ont pu être établies. L'étude des concrétions de la cavité, souvent peintes et cassées aux abords des figures a également été réalisée. (Lorblanchet 1990, 1993, 1994). (fig. 4 et 5).

- A Niaux l'étude récente des pigments pariétaux par les méthodes physico-chimiques modernes a abouti à l'identification de diverses préparations de peintures constituant d'authentiques « recettes ». Ces dernières peuvent avoir une signification chronologique puisqu'elles paraissent avoir évolué au cours du temps. L'étude comparative avec des colorants sur des œuvres d'art mobilier peintes, découvertes dans d'autres gisements, a permis d'intégrer l'art pariétal de Niaux dans le contexte culturel du Magdalénien régional (Clottes *et al.* 1990).

Dans les deux grottes, l'acquisition de l'ensemble de ces données à la fois précises et variées, a été guidée par un système d'hypothèses constamment vérifiées, rectifiées ou abandonnées au cours de l'avancement des recherches. Les datations directes au radiocarbone des pigments pariétaux répondent donc à une problématique scientifique qui a non seulement permis de déterminer l'emplacement des mesures d'âge à effectuer mais qui autorise maintenant une bonne interprétation des résultats.

Par contre, les conditions des mesures d'âge effectuées dans les autres grottes ornées sont différentes :

- L'accès à la grotte Cosquer (Marseille-France) n'autorise pas pour l'instant l'important travail pluridisciplinaire collectif que réclame l'étude de ce complexe pariétal sous-marin. Les relevés systématiques des décorations restent notamment à faire. Les auteurs

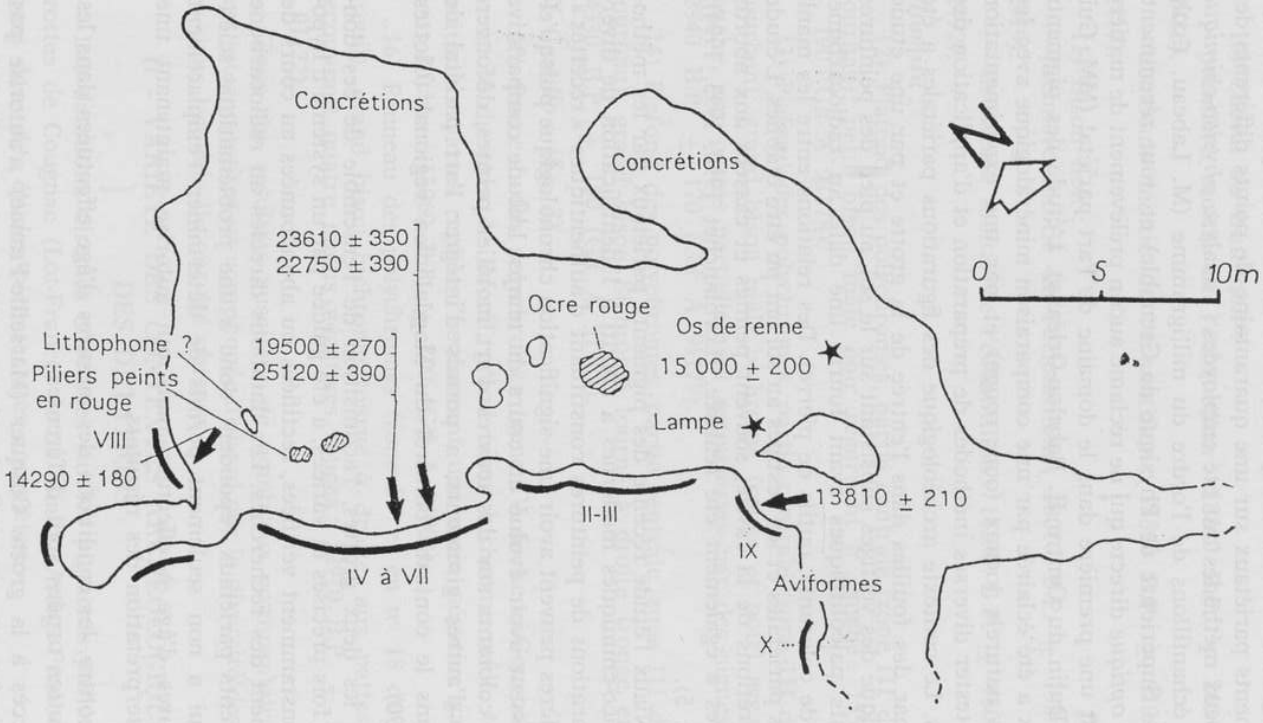

Fig. 4. — Salle peinte de Cougnac (Lot)
avec emplacement des peintures et vestiges datés au radiocarbone

de l'ouvrage récemment publié sur la grotte insistent sur le fait que « nous n'en sommes qu'au début » (Clottes et Courtin 1994, p. 186). Toutefois les premières datations obtenues sont d'une grande importance : en confirmant l'authenticité des décorations, elles situent une partie au moins des figurations dans une fourchette chronologique, elles démontrent l'hétérogénéité de l'ensemble et établissent des relations avec des vestiges au sol. L'étude du contexte archéologique est, par ailleurs, amorcée par quelques déterminations de charbons de bois datés au radiocarbone et de pollens récoltés sur le sol (Clottes, et Courtin, 1994). Les grottes d'Altamira et d'El Castillo (Espagne) dont la richesse est bien connue, ont fait l'objet d'études successives partielles. Le contexte archéologique a été précisé par des fouilles modernes à l'entrée des cavités, et a été l'objet de datations récentes par le radiocarbone. C'est ainsi notamment que les biches à modelé intérieur strié, gravées sur des omoplates qui servent de référence pour la chronologie d'une partie de l'art pariétal régional, viennent d'être définitivement situées au Magdalénien Ancien Cantabrique et non au Solutréen Supérieur comme cela était également envisagé par les fouilles anciennes (Valladas *et al.* 1992). Cependant, l'étude systématique des sols à l'intérieur des cavités ne semble pas avoir été tentée. D'autre part, le travail de relevé de Breuil reste encore le seul travail de référence d'envergure, même si quelques relevés partiels ont été effectués plus récemment. Cette situation est regrettable parce que les relevés de Breuil sont largements incomplets et souvent erronés, notamment ceux qui concernent le grand plafond d'Altamira (Freeman *et al.* 1987). Enfin, l'analyse des pigments pariétaux n'est pas encore publiée, bien que l'on connaisse l'emploi fréquent du charbon de pin sur le plafond d'Altamira (Bernaldo de Quiros communication Paris 12 mars 1993).

La diversité des contextes scientifiques dans lesquels se situent les datations directes des pigments pariétaux complique la comparaison et l'interprétation des résultats.

Interprétation des dates :

Si, malgré la disparité de leurs contextes, l'on tente d'interpréter l'ensemble des premiers résultats obtenus, les constatations immédiates suivantes peuvent être faites :

1) Les dates confirment l'ancienneté des peintures pariétales paléolithiques : une main négative noire de la grotte Cosquer a été datée des environs de 27 000 ans B.P. Cette donnée a été mise en doute par R. Bednarik (1994) qui a fait remarquer que seul le charbon de bois avait été daté mais non la fabrication même de la main négative ; pour cette opération un Magdalénien ou tout autre préhistorique aurait pu, selon lui, prélever du charbon de bois dans

un foyer préexistant, or la grotte Cosquer offrait cette possibilité puisqu'un foyer daté par le radiocarbone des environs de 27000 ans B.P. est justement conservé sur le sol de la salle peinte. Plusieurs raisons empêchent cependant de partager les doutes de R. Bednarik : J. Clottes et ses collaborateurs ont souligné les relations existant entre les mains négatives incomplètes de la grotte Cosquer et celles de Gargas que des indices archéologiques sérieux permettent aujourd'hui de situer dans le même horizon gravettien, vers 27000 ans B.P. (Clottes *et al.* 1993). D'autre part, il est peu probable que la production préhistorique des mains négatives ait été un acte aussi spontané et irraisonné que celui qui consiste à ramasser un charbon sur le sol et à l'utiliser pour inscrire l'image de sa main sur la paroi. L'opération nécessite d'ailleurs un tel broyage du charbon, et une telle manipulation que la datation au radiocarbone en aurait probablement été affectée. Quoiqu'il en soit une main de Cosquer est maintenant située au Gravettien, comme celle, stratigraphiquement datée, du bloc de l'abri Labattut (Dordogne) et les Mégacéros de Cougnac sont placés dans une phase plus récente du même horizon culturel.

2) Ces dates révèlent l'immense durée de la période d'utilisation des parois : 10 millénaires à Cougnac, 8 à Cosquer, 1 dans le salon noir de Niaux dont on soulignait l'unité, 7 ou 8 siècles pour le groupe des polychromes d'Altamira.

3) Beaucoup de ces dates se trouvent en contradiction avec la chronologie stylistique de Leroi-Gourhan qui est encore fréquemment employée. Ainsi les nouvelles données chronologiques ne confirment nullement que Cougnac appartienne à « une phase tardive du Magdalénien ancien antérieur au Magdalénien III » (Leroi-Gourhan, 1965, p. 267). Les nouvelles mesures d'âge indiquent au contraire qu'un ensemble de décors, non seulement les deux Mégacéros mais également les figures rouges que ces animaux recouvrent, est largement antérieur au Magdalénien ancien ; l'existence de motifs antérieurs au Magdalénien est par ailleurs attestée par la présence dans la grotte de onze signes aviformes identiques à ceux de la grotte du Placard (Charente), récemment datés d'une phase antérieure à 20000 ans B.P. (J. Clottes *et al.*, 1990). Elles indiquent, d'autre part, que des signes simples formés de ponctuations digitales sont également postérieurs au Magdalénien ancien ; personne n'avait envisagé auparavant une telle diversité du dispositif pariétal. Il n'est théoriquement pas impossible que la grotte ait servi aussi durant le Magdalénien ancien mais aucun élément, aucun indice apporté par les datations et par l'ensemble des recherches récentes ne le confirme. De même, selon la chronologie stylistique en vigueur, le Salon Noir

de Niaux devait être attribué dans sa totalité au Magdalénien Moyen. Or, sur les trois éléments datés, un bison au moins appartient au Magdalénien supérieur. Enfin les bisons polychromes que depuis les travaux de Leroi-Gourhan, l'on s'accordait à attribuer tous au Magdalénien moyen en insistant sur les similitudes des figures d'Altamira et du Castillo, sont maintenant datés du Magdalénien supérieur au Castillo, alors que ceux d'Altamira semblent bien appartenir au Magdalénien moyen, peut-être même à divers moments de l'évolution de cette culture.

4) Un autre point digne de remarque, est la variété des dates obtenues sur une même figure : deux dates fournies par le Mégacéros femelle de Cougnac, la première pour l'épaule et le dos et la seconde pour l'épaule et le poitrail de l'animal, sont séparées par un intervalle de temps de plus de 5 millénaires ; même en tenant compte des marges statistiques, les dates ne se recouvrent pas. Deux hypothèses s'imposent : celle d'une pollution naturelle du pigment non détectée par l'analyse ou celle d'une rénovation partielle de la figure avec un pigment identique, c'est-à-dire avec du charbon de bois. Nous verrons plus loin que la précision des méthodes d'analyses employées par les laboratoires de radiocarbone, le traitement systématique des échantillons, permettent habituellement d'éliminer les pollutions récentes. En outre, les diverses données de l'étude archéologique de la cavité, les observations faites au cours des relevés et les résultats des multiples analyses de pigments, rendent extrêmement probable l'existence de retouches sur les dessins de Mégacéros. Il a été établi que presque tous les motifs de Cougnac avaient été rénovés. Les deux dates obtenues sur le Mégacéros mâle (pour la bosse du garrot puis pour le garrot et le dos) sont séparées par un intervalle de plus de 8 siècles ; dans ce cas, étant donné l'amplitude des marges statistiques, l'hypothèse d'une retouche est toujours à envisager bien qu'elle soit beaucoup moins certaine que dans le cas précédent (fig. 5).

Mais au-delà des interprétations immédiates qu'elles suscitent, les premières datations directes de pigments pariétaux posent un certain nombre de questions méthodologiques fondamentales.

Problèmes méthodologiques :

1) *Problèmes de pollution :* certains préhistoriens, en particulier les tenants des chronologies stylistiques, mettent parfois en doute la validité des mesures d'âges sur les peintures pariétales. Le problème de la pollution des échantillons inhérent à toute méthode de datation, trouve ici une acuité particulière du fait de la quantité extrêmement réduite de matière datée, qui est 1 000 fois inférieure à celle que réclament les méthodes traditionnelles au radiocarbone.

Il est à noter cependant que toute pollution entraîne un rajeunissement des âges qui doivent donc être considérés comme des minimums (1). Pour les mesures dont il est ici question, après traitement des échantillons, la quantité de carbone daté n'a été finalement que de 0,4 à 1,5 milligramme. Toutes les datations ont été effectuées en spectrométrie de masse par accélérateur avec le Tandétron du Laboratoire des Faibles Radioactivités de Gif-sur-Yvette (CNRS-France). Les auteurs, MM. H. Valladas, H. Cachier et M. Arnold, reconnaissent « qu'avec des échantillons aussi petits le problème des contaminations devient critique » et que, d'autre part, « la précision des datations au Tandétron est un peu moins bonne qu'avec la méthode classique », l'imprécision avec l'accélérateur étant augmentée de + 1 % soit ± 200 ans pour 20000 ans. (H. Valladas *et al.* 1989). Les risques de pollution sont de plusieurs sortes :

- contamination naturelle du charbon, in situ, due à des acides humiques, des bactéries, ou des carbonates secondaires (concrétions).

- contamination lors de la collecte par suite d'un manque de précaution pendant les manipulations.

- contamination de l'échantillon en carbone étranger lors de son traitement en laboratoire... Afin d'éliminer ces diverses causes de pollution les échantillons subissent un traitement chimique complexe : Ils sont soumis à plusieurs bains d'acide chlorhydrique éliminant la calcite qui se forme souvent sur les peintures et à un chauffage à 300 degrés détruisant tout polluant organique moderne. En outre, divers procédés permettent de vérifier la validité des mesures. Aussi souvent que possible la fraction d'acide humide sous-produit du traitement basique et acide de l'échantillon, est elle-même, datée. Si la date obtenue sur cette fraction est proche de la date fournie par le charbon proprement dit, le taux de pollution de l'échantillon est faible ou négligeable. Ce procédé a été employé dans la majorité des cas. Par exemple pour le Mégacéros femelle de Cougnac, il existe un excellent accord entre la date obtenue sur la fraction humique et celle obtenue sur le charbon, ce qui révèle le bon état de l'échantillon et atteste la confiance que l'on peut avoir dans les dates obtenues, en particulier dans la plus récente qui serait théoriquement la plus suspecte. Ainsi il ne semble pas qu'une pollution accidentelle puisse expliquer la différence des deux dates obtenues sur ce cervidé

1. Un cas particulier de pollution, qui pour l'instant n'a jamais été observé, pourrait être l'utilisation de charbons anciens ou fossiles par les préhistoriques, entraînant un vieillissement des dates. Nous avons vérifié cette hypothèse à Cougnac en soumettant aux analyses (M. Labeau) des échantillons de lignite quercynois. L'analyse a démontré que les noirs de Cougnac ne contiennent aucune lignite. La présence de lignite aurait d'ailleurs gravement perturbé les datations.

femelle. Seule une « pollution préhistorique » du charbon, c'est-à-dire une retouche du tracé primitif (daté d'environ 25 000 ans) avec un autre charbon, quelques millénaires plus tard, semble expliquer cette différence. Pour les mesures de la grotte Cosquer, étant donné l'abondance de matière collectée, chaque échantillon a pu être scindé en deux moitiés qui ont été datées séparément. Dans ce cas, la plupart des échantillons ont donc fourni deux dates chacun. L'accord parfait entre les dates de chaque couple prouve la reproductibilité et la validité du protocole de mesure et par conséquent la fiabilité des résultats. En fin de compte, malgré sa sensibilité due à l'emploi d'échantillons de plus en plus réduits, la méthode ne cesse de se perfectionner. Les résultats peuvent être acceptés avec autant de confiance et dans les mêmes limites de probabilité statistique que ceux qui sont obtenus par la méthode classique. La précision et l'objectivité des datations au radiocarbone sont supérieures, en tout cas, à celles des chronologies stylistiques.

2) *Des a priori :*

Le manque d'objectivité peut se situer, bien entendu, au niveau de l'interprétation des dates qui s'effectue parfois en se référant au système chronologique de Leroi-Gourhan. Ceci mérite d'être discuté. Pour la grotte d'Altamira la moyenne des dates fournies par trois bisons polychromes du plafond a été calculée en prétextant qu'il s'agissait de « dessins stylistiquement similaires » et que ces dates « coïncident avec l'attribution de ces bisons au début du style IV » (Valladas, *et al.* 1992). Dans ce cas, l'idée préconçue selon laquelle le groupe des polychromes est une « composition » de « style IV ancien » commande l'interprétation des dates. Elle aboutit à négliger une différence de plus de 7 siècles entre les bisons datés. La chronologie stylistique de Leroi-Gourhan présente dans l'esprit de tous dirige inconsciemment aujourd'hui notre perception et notre interprétation des nouvelles données, qui, à Altamira, ne sont malheureusement encore étayées ni par de multiples caractérisations de pigment, ni par d'authentiques relevés modernes de cet exceptionnel monument. L'hypothèse de Breuil selon laquelle non seulement l'ensemble du plafond, mais le groupe même des polychromes, est le résultat d'une longue accumulation des figures n'a pas été infirmée par les nouvelles datations et l'interprétation de Leroi-Gourhan qui y voit une « composition » n'est pas démontrée. Le fait que les bisons polychromes du Castillo soient beaucoup plus récents que ceux d'Altamira pourrait même plutôt donner raison à l'abbé Breuil. Ces vues globalisantes et réductrices se traduisaient aussi dans l'interprétation du Salon Noir de Niaux comme « un ensemble homogène » (Clottes, 1984, p. 421), déjà contredite par les premières dates (Clot-

tes, 1992). Les moyennes de dates calculées également à Lascaux sur des charbons au sol (Arl. Leroi-Gourhan et Evin, 1979) avaient le même but : raccourcir artificiellement le temps d'utilisation du sanctuaire afin de l'adapter à l'hypothèse d'une organisation générale du dispositif pariétal impliquant une élaboration graphique de courte durée. De tels a priori doivent être abandonnés ; les questions posées par les polychromes du plafond d'Altamira ne seront résolues que par une étude nouvelle de l'ensemble reposant sur des relevés modernes complets, sur des analyses systématiques des pigments et sur la multiplication de leurs datations directes.

3) *La valeur chronologique du style :* les résultats des mesures d'âge de pigments posent le problème fondamental de la valeur chronologique du style (Lorblanchet et Bahn, 1994). A Cougnac nous découvrons que des figurations animales et des signes simples constitués de ponctuations digitales que l'on croyait contemporains, sont en réalité séparés par un intervalle de temps de l'ordre d'une dizaine de millénaires. Nous découvrons également que les partenaires d'un couple de cervidés, les Mégacéros mâle et femelle qui sont juxtaposés, ne sont probablement pas contemporains et sont séparés eux aussi par plusieurs millénaires. Nous découvrons enfin, à Niaux, Altamira et au Castillo, que des bisons polychromes ou des dessins linéaires appartiennent aussi bien au Magdalénien moyen qu'au Magdalénien supérieur.

Deux propositions peuvent alors être faites :

a) les premières dates invitent à douter de la valeur chronologique de ce que l'on pourrait nommer les « styles simples », c'est-à-dire les dessins linéaires épurés, les schématisations, les synecdoques... qui répondent probablement à des tendances constantes de l'esprit humain ; les procédés de simplification des formes n'ont pas d'âge. L'art de Cougnac n'est pas forcément caractéristique d'un moment particulier du Magdalénien comme on l'a cru.

b) pour des motifs plus élaborés et apparemment plus originaux tels que certaines peintures polychromes, l'existence de convergences, de copies, de résurgences, peut expliquer parfois leur apparition et réapparition au cours du temps. Les trois bisons bichromes qui ont été datés à Altamira sont debout, ils ont des pattes raides, alors que l'un des deux bisons datés du Castillo, également rouge et noir, *a des pattes repliées.* Si la technique de peinture est la même, la position de l'animal est différente. Les comparaisons stylistiques doivent être prudentes ; elles ne devraient concerner que des éléments identiques. La bichromie apparaît à l'Aurignacien à l'abri Blanchard (Dordogne), elle n'est donc pas significative en elle-même et ne suffit pas pour regrouper ensemble tous les polychromes d'Alta-

mira ou d'ailleurs. Par contre le rapprochement entre les bisons d'Altamira et du Castillo est justifié, parce qu'il s'agit d'un même animal présentant les mêmes proportions et les mêmes conventions de tracés, en dehors de l'utilisation de deux couleurs identiques. Cependant pour rendre la comparaison entre Altamira et El Castillo plus convaincante encore, il faudrait dater le pigment des bisons bichromes d'Altamira placés sur des bosses, dont les pattes sont repliées. Ce sont ces figures qui sont réellement identiques à celle du Castillo. Seuls des relevés plus précis que ceux de Breuil complétés par des analyses et des dates de pigment nous dirons si les bisons rouges et noirs aux pattes repliées sont contemporains des autres bisons bichromes, s'ils sont caractéristiques d'un moment particulier du Magdalénien, s'ils ont été éventuellement réalisés par la même main dans deux grottes différentes, ou si à plus d'un millénaire d'intervalle un artiste du Castillo a copié les œuvres du maître d'Altamira.Les datations directes de pigment pourront bientôt répondre à des questions aussi précises que celles-ci.

4) *Le syndrome de Pompéi*

En mettant clairement en évidence l'hétérogénéité chronologique de certaines figurations pariétales, non seulement au niveau de l'ensemble d'un site mais au niveau même des groupements de figures, en posant l'hypothèse des reprises, des retouches de motifs et des associations diachroniques, les datations directes de pigment remettent en question notre perception du temps. Margaret Conkey a rappelé que les archéologues américains, à la suite de Binford (1981), qualifient de « syndrome de Pompéi » (« Pompeii premise ») notre tendance à simplifier le passé, à contracter le temps, à croire que les matériaux archéologiques caractérisent un moment précis comme si les sites avaient été scellés : « les ensembles archéologiques sont probablement composites et sont le résultat ou le produit d'actes humains répétés et non d'un événement unique » écrivait-elle (Conkey, 1987, p. 166). D'une manière plus générale, Gombrich avait déjà fustigé « l'illusion d'optique créée par l'éloignement qui nous fait croire que les siècles précédents ont connu une succession de styles plus ordonnée » (1972 et 1982, p. 482). « Périodes » et « styles » bien individualisés : « cycles aurignaco-périgordien, solutréo-magdalénien », « styles I, II, III, IV, etc. sont des découpages arbitraires du temps, des cases que les préhistoriens s'efforcent de remplir : si l'on obtient des dates différentes on a tendance à déclarer que chacune d'elles définit une « période artistique ». Quatre figures pariétales, par exemple, ont été datées dans la grotte Cosquer (Clottes, Courtin, 1994) ainsi que des charbons de bois au sol, des superpositions de motifs ont été observées sur des photographies...

sol

est-on, pour autant, en droit de parler de « phases » d'élaboration de l'ensemble graphique, de sortes de tranches chronologiques indépendantes l'une de l'autre ? toutes les mains négatives sont-elles contemporaines ? quelle a été la durée de réalisation des tracés digitaux ? peut-on oublier que la centaine de gravures sera bien difficilement datable et que les décorations pariétales n'ont encore été ni relevées, ni directement étudiées ?

Les observations faites à Cougnac, dont nous allons donner un aperçu, posent les mêmes questions. La salle principale de la cavité a reçu une trentaine de figurations souvent de grande taille (8 bouquetins, 7 cervidés, 6 mammouths, 1 cheval, 4 silhouettes humaines), largement exposées aux regards et exploitant des formes naturelles de la paroi. Certains reliefs, certaines draperies de calcite, ont été transformés en gorge de Mégacéros, en pattes de bouquetin ou en corps humain. Des mains enduites d'ocre rouge ont touché le calcaire autour des peintures laissant d'innombrables taches diffuses, surtout dans le centre de la frise, aux abords des bouquetins. Les coulées de calcite ont été marquées du bout des doigts par de petits points. Parfois les doigts trempés dans un colorant rouge ou noir ont été frottés sur la roche. 250 ponctuations isolées, doubles ou triples ont été ainsi inventoriées dans cette salle à l'entour des figures. A proximité immédiate de ces dernières, l'onction des draperies à l'ocre rouge, parfois sur les deux faces, et leur bris systématique, doivent être considérés également comme des actes rituels. Des traces identiques ont été observées dans d'autres grottes ornées : dans la grotte Carriot (Bouziès-Lot, relevés Lorblanchet, 1987) et dans le réseau Clastres de Niaux (Clottes et Simonnet, 1990). A Cougnac il s'agit bien, semble-t-il, de prélèvements de matière et non de stigmates de percussion pour obtenir un son. En effet, d'étroites guirlandes de calcaire n'émettant aucune vibration sonore ont été ébréchées à reprises successives, les cassures étant parfois recalcitées et parfois recouvertes d'ocre ; le nez du grand Mégacéros rouge, par exemple, traverse une de ces cicatrices... l'association étroite de ces enlèvements avec l'ocre rouge et avec les dessins montre qu'il s'agit bien d'un acte délibéré chargé de sens : une des lames de calcite servant de patte avant au plus grand bouquetin a été cassée, et en arrière de la même figure une autre draperie porte un long trait gravé qui paraît correspondre à une tentative de découpage... l'entrée du boyau terminal est rétrécie par un voile de calcite, dans lequel a été ouverte une fenêtre ovale de 30 cm x 20 cm et à proximité de laquelle, tout le côté de boyau sur un demi mètre carré est couvert de traces rouges. Certaines stalactites du plafond dominant les peintures ont été également marquées à l'ocre et cassées, jusqu'à une hauteur de 3,20 m au-dessus du sol, ce qui impli-

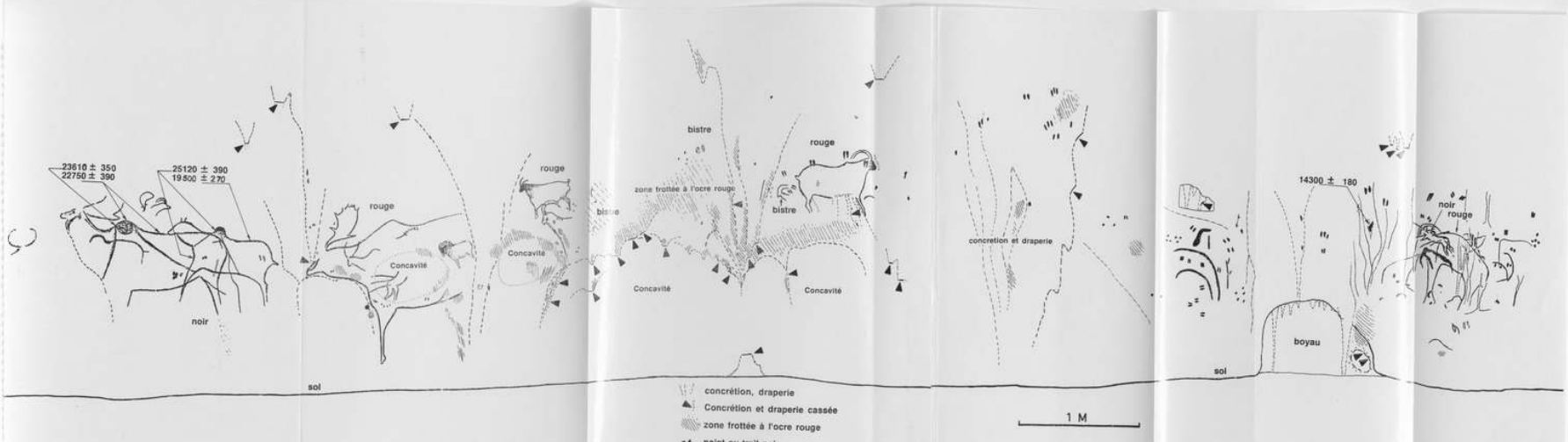

Fig. 3. — Grande paroi peinte de Cougnac avec situations des motifs datés au radiocarbone et situation des parties datées sur chaque motif. (*Relevé Laming-Emperaire*)

que l'emploi d'un instrument quelconque, un bâton ou une sorte de pinceau (fig. 5).

Le sol de la salle principale porte également d'intéressantes traces d'utilisation : à l'entrée, une réserve d'ocre rouge sur une superficie d'un mètre carré se loge dans un espace artificiel aménagé dans le tapis des stalagmites. Sur le bord de cette nappe se trouvait une phalange de renne qui n'a malheureusement pas pu être datée au radiocarbone parce que, d'après H. Valladas, elle ne contenait pas assez de collagène. Par contre, à quelques mètres de là, un métacarpien de renne portant des stries d'écharnage au silex, soudé au sol par la stalagmite, a fourni une date dont il sera question plus loin. C'est aussi dans l'entrée de la salle que les inventeurs ont découvert posée sur le plancher concrétionné une belle lampe de pierre, d'autres ossements de renne ou de bouquetins et au moins deux lames de silex sans grand caractère, mais probablement paléolithiques (fig. 4). Devant l'extrémité de la frise, c'est-à-dire devant le panneau VIII, une grande stalagmite en forme d'épaisse plaque, haute d'un mètre, porte des traces rouges et noires. Elle avait été interprétée comme un « lithophone » par l'abbé Glory sans beaucoup de certitude ; le son que l'on peut en tirer n'est guère convaincant et les impacts de percussion ne sont pas très nets. Par contre, deux piliers stalagmitiques devant le bouquetin du panneau VII ont été badigeonnés à l'ocre rouge sur une bonne partie de leur face tournée vers le centre de la salle. Le pigment a été partiellement recouvert par un film de calcite (fig. 4 et 5).

L'ensemble de ces faits nous a conduit à envisager une fréquentation répétitive de la salle par des groupes de personnes. Nous avions émis l'hyopthèse que les participants qui avaient accès à la paroi ornée apposaient et frottaient sur la roche leurs mains préalablement trempées dans la nappe d'ocre du sol de l'entrée. Quand l'ocre était utilisée toute la paume de la main était posée sur le calcaire tandis qu'avec le pigment noir, seule était frottée la pulpe des doigts enduite de colorant qui laissait de véritables empreintes digitales. Les mesures effectuées sur ces dernières montrent qu'il s'agit de doigts d'adultes mais certaines différences de taille semblent révéler la multiplicité des auteurs.

Le relevé des peintures pariétales, l'étude des superpositions de traits et l'analyse des pigments permettent de distinguer une succession d'interventions sur la paroi (Lorblanchet *et al.*, 1990 et 1993) :

- *Un premier groupe de dessins rouges* comprenant de gauche à droite, une ébauche de Mégacéros, un mammouth partiellement exécuté au soufflé, un grand Mégacéros mâle, quatre bouquetins et trois mammouths dont un encore au soufflé, constitue un ensemble homo-

gène réalisé avec le même pigment contenant les mêmes minéraux et provenant de la réserve d'ocre sur le sol de la salle. Certaines des taches rouges accompagnant les grands motifs semblent avoir été obtenues avec la même peinture. L'hypothèse d'une composition de grandes figures rouges associée à des taches diffuses vient à l'esprit.

- *Ensemble brun :* de petits motifs bruns sont venus s'ajouter aux grands animaux précédents, tantôt autour de ces derniers (tête de bouquetin, motif indéterminé du panneau VIII), tantôt à l'intérieur des silhouettes ; c'est le cas d'un petit cerf schématique, d'un dos de cheval, et d'un corps humain blessé de trois traits. La coloration brune, montrant des nuances diverses, a été obtenue par un mélange d'ocre rouge et d'oxyde de manganèse en proportions variables. Les bruns-rouges (cerf, cheval) sont constitués surtout d'hématite avec une très faible quantité d'oxyde de manganèse (de l'ordre de 1 à 2 %), tandis que le brun-noir de l'homme blessé contient une forte proportion de manganèse (30 %). La série des bruns n'est donc pas homogène ; elle n'est peut-être pas le résultat d'un événement artistique unique. Notons que l'épaule du grand Mégacéros rouge a été retouchée avec un pigment brun identique à celui du cerf et du cheval qui se trouvent à proximité immédiate.

- *Un ensemble noir :* un certain nombre d'animaux, d'abord ébauchés ou complètement dessinés en rouge, ont été entièrement repeints ou simplement retouchés en noir. C'est le cas, en particulier, du Mégacéros mâle à l'extrémité gauche de la frise dont l'ébauche à l'ocre rouge a été entièrement repassée et complétée avec un colorant noir qui est probablement un charbon d'os (Lorblanchet, 1993, p. 61-72. Lorblanchet, 1994). C'est également le cas pour deux bouquetins rouges, l'un sur le panneau VI dont le poitrail et la patte avant ont été repassés en noir, l'autre sur le panneau VII dont la ligne de ventre, sur une vingtaine de centimètres, a été complétée par un trait noir. D'autres motifs ont été ajoutés et entièrement dessinés en noir : c'est le cas du Mégacéros femelle, réalisé avec un charbon de pin, s'intercalant entre deux grands Mégacéros rouges préexistants. Des signes digitaux, véritables empreintes souvent géminées ou disposées en rangées de trois, quatre ou cinq encadrent la frise des deux côtés, à gauche et à droite.

Ces diverses observations ne permettent pas de conclure que l'histoire pariétale de Cougnac se résume à trois « phases » ou trois « moments picturaux » successifs. La réalité apparaît beaucoup plus complexe ; si la série brune est bien postérieure à beaucoup de figures rouges, elle est, elle-même, hétérogène. Les dates au radiocarbone révèlent, par ailleurs, que les figures de la série noire n'ont pas toutes été réalisées au même moment. Les datations à

à l'accélérateur de particules confirment et précisent les analyses de pigments. Les 7 dates obtenues à Cougnac (6 sur les peintures et une sur un os de renne découvert sur le sol) renforcent encore l'hétérogénéité de l'ensemble pariétal de la grotte. Elles montrent, nous l'avons vu, que les Mégacéros ne sont pas tous contemporains et que des ponctuations, tout comme l'os de renne sur le sol, datent du Magdalénien moyen. Ainsi l'idée d'une utilisation intermittente du sanctuaire, du Gravettien au Magdalénien moyen, doit se substituer à celle d'une composition instantanée de « style III » telle que l'envisageait Leroi-Gourhan (1965, p. 267) et la plupart de ses successeurs. Influencé par cette opinion et malgré mes observations des retouches et repeints, j'avais, moi aussi, accepté jusqu'en 1984 la datation de Leroi-Gourhan (Lorblanchet, 1984). Mais depuis quelques années, analyses et datations de pigments associées à l'étude archéologique du site remettent en question l'approche stylistique traditionnelle de l'art pariétal. Elles nous font découvrir la complexité des grottes ornées. Elles nous invitent à nous méfier des tendances simplificatrices et globalisantes et nous apprennent qu'il est nécessaire de dépasser l'aspect stylistique et visuel des graphismes pour pénétrer en quelque sorte dans la paroi et tenter de comprendre ce qu'il s'est réellement passé sur la roche et dans l'ensemble de la cavité. La biographie pariétale de Cougnac, sur une durée de 10 millénaires, comporte à la fois des compositions instantanées rassemblant plusieurs figures, des retouches partielles ultérieures de ces dernières, des ajouts de motifs isolés, et l'accumulation de nombreuses traces de l'utilisation rituelle du lieu. Le rythme selon lequel les différents graphismes et marques se sont inscrits sur la paroi est encore impossible à préciser, mais il est probable qu'il n'a pas été uniforme au long des millénaires. La lecture des superpositions de tracé est aisée lorsque les pigments sont de teintes et de compositions différentes : les retouches noires des motifs rouges sont très claires, par contre seules les analyses mettent en évidence les retouches ponctuelles de figures rouges avec un rouge légèrement différent, par exemple une ocre contenant une trace de manganèse, comme c'est le cas sur un des Mégacéros. Les retouches noires de dessins noirs, totalement invisibles, peuvent être mises en évidence uniquement par les analyses et les datations absolues et il est souhaitable ici qu'analyses et datations soient multipliées et intimement associées. D'autre part, le repérage et la délimitation d'une composition instantanée s'avère bien entendu très délicats. Les analyses de pigment, notamment la présence de minéraux différents dans des ocres visuellement identiques, par exemple, peuvent servir à identifier les figures qui ont été exécutées exactement avec le même colorant, donc, sans doute, à peu près au même moment ; les élé-

ments-traces qui existent à l'état naturel dans un colorant et qui varient selon l'origine géographique de ce dernier sont parfois, en effet, de véritables marqueurs chronologiques. A Cougnac, cependant, la situation est compliquée par le fait qu'une réserve d'ocre subsistait sur le sol de la salle et qu'elle a pu être utilisée pour la réalisation de figurations pariétales, ou pour des retouches, à des moments différents du Pléistocène. Ainsi l'analyse des pigments pariétaux aboutissant à la datation absolue de quelques figurations, étayée par l'étude archéologique de la cavité ne suffisent pas encore pour retracer l'histoire complète du site. D'autres analyses et d'autres datations sont nécessaires, mais le travail réalisé à ce jour permet de dépasser le dogmatisme des chronologies stylistiques de nos prédécesseurs et de poser des questions nouvelles qui orientent les recherches à venir.

Conclusions :

Malgré leur nombre encore réduit, les premières datations directes de peintures pariétales paléolithiques apportent des enseignements multiples et permettent de préciser le protocole à suivre pour les futures mesures d'âge de pigments pariétaux.

L'apport des datations directes de pigments est essentiel dans les domaines suivants :

- Ces mesures peuvent pallier l'absence fréquente de moyens de datation des grottes ornées dont l'art pariétal est dépourvu de contexte.

- Elles permettent de dépasser la subjectivité inhérente à toute chronologie stylistique, de vérifier et d'étayer les datations fondées sur le style ou sur le contexte archéologique.

- Elles permettent de dépasser également le dogmatisme des systèmes chronologiques en vigueur, hérités de Breuil ou de Leroi-Gourhan. Les datations de pigments placent dos à dos la théorie du « palimpseste », chère à l'école de Breuil (accumulation constante des motifs sur la paroi) et celle de la « composition instantanée » développée par l'école structuraliste depuis Max Raphael. Réductrices, lorsqu'elles sont systématiques et exclusives comme elles le sont aujourd'hui, ces idées vont enfin trouver leur juste application, leur juste mesure, dans notre lecture de l'art pariétal, parce qu'elles peuvent maintenant être vérifiées. Il apparaît déjà qu'une grotte ornée est un organisme complexe comportant souvent à la fois des palimpsestes et des compositions.

- Ce sont donc des voies nouvelles que les datations directes de pigments ouvrent à la recherche. Des questions concernant la composition du sanctuaire, les retouches, les copies, les renaissances, les

convergences stylistiques, l'identification des auteurs, vont pouvoir être posées en termes nouveaux.

A la lumière des informations apportées par les premières datations de pigments, le protocole des futures mesures d'âge devrait être fondé sur les principes suivants :

- Les datations de pigments doivent être intégrées à une étude complète du site, incluant celle des parois et de leur contexte. Elles doivent, en particulier, être systématiquement associées à des relevés des figurations et à des analyses physico-chimiques des pigments. Les datations isolées non intégrées à des études actuelles de pointe ne peuvent conduire qu'à des interprétations erronées. Seul un contexte scientifique et une véritable problématique permettent de situer les prélèvements à effectuer et d'interpréter les résultats des mesures. Prélever des échantillons au hasard n'a jamais constitué un embryon de méthode scientifique.

- L'emplacement des prélèvements doit être systématiquement situé avec précision sur les photographies et sur les relevés détaillés des figurations.

- La multiplication des datations est évidemment nécessaire. A titre expérimental, et pour vérifier l'homogénéité des sanctuaires déjà mise en doute par les premières mesures, il serait utile d'effectuer d'importantes séries de datations (une vingtaine au moins chaque fois) dans quelques grottes ornées, où l'abondance et la qualité du pigment le permettent. Il convient aussi de multiplier les datations sur les mêmes figures (en notant leur emplacement) afin de tester la validité des mesures et l'existence possible de retouches qui pourraient être confirmées par des analyses physico-chimiques du pigment.

En fin de compte, l'exigence de précision est grande, aussi bien chez les physiciens auteurs des mesures d'âge que — depuis quelque temps surtout — chez les préhistoriens qui demandent ces datations et en font l'interprétation archéologique. Dans les deux domaines les méthodes de recherche s'affinent et s'améliorent encore. Chaque progrès dans un domaine a des conséquences bénéfiques dans l'autre.

Michel LORBLANCHET.

BIBLIOGRAPHIE

Bednarik R. 1994, Sur la datation de l'art rupestre, (About Rock Art dating), International Newsletter on Rock Art n° 7, p. 16-18.

Bernaldo de Quiros communication, Paris, 12 mars 1993.

Binford L.R., 1981, Behavorial archaeology and the « Pompeii premise », *Journal of Anthropological Research*, 37,3, p. 195208.

Clottes J., 1984, Grotte de Niaux, *L'Art des cavernes*, Ministère de la Culture, Paris, p. 416-423.

Clottes J. et J. Courtin 1994, *La grotte Cosquer*, Paris, Seuil.

J. Clottes, L. Duport, V. Ferruglio, 1990, Les signes du Placard, *Préhistoire Ariégeoise*, T.XLV, p. 15-49.

Clottes J., M. Menu. P. Walter 1990, La préparation des peintures magdaléniennes des cavernes ariégeoises, *Bull. de la Société Préhistorique française*, t. 87, n° 6, p. 170-192.

Clottes J. et R. Simonnet, 1990, Retour au Réseau Clastres (Niaux, Ariège), Préhistoire Ariégeoise, T.XLV, p. 51-139.

Clottes J., H. Valladas, H. Cachier, M. Arnold, 1992, Des dates pour Niaux et Gargas, *Bull. Soc. Préhistorique Française*, T. 89, n° 9, p. 271-274.

Conkey M., 1987, L'art mobilier et l'établissement de géographies sociales, *L'Art des Objets au Paléolithique*, Foix 1987, T. 2, p. 163-172.

Freeman L.G., J. Gonzalès Echegaray, F. Bernaldo de Quiros, J. Ogden, 1987, *Altamira revisited*, Institute for Prehistoric Investigations (Chicago-Santander) Centro de Investigacion y Museo de Altamira. 245 p.

Gombrich E. 1972, « The Story of Art » Oxford 1972 et « Histoire de l'Art », Paris, Flammarion 1982.

Lorblanchet M., M. Labeau, J.-L. Vernet, H. Valladas, H, Cachier, M. Arnold, 1990. Palaeolithic pigments in the Quercy, France, *Rock Art Research*, vol. 7, n° 1, p. 4-20.

Lorblanchet M., 1984, La grotte de Cougnac, L'Art des Cavernes, Paris, Ministère de la Culture, p. 483-487.

Lorblanchet M., 1993, From Styles to dates, in « *Rock Art Studies : The Post stylistic Era or Where do We go from here ?* », Lorblanchet and Bahn editors, Oxford, Oxbow Monograph, p. 61-72.

Lorblanchet M., 1994, Le mode d'utilisation des grottes ornées, in *Homenaje al Dr. Joaquin Gonzalès Echegaray*, Altamira, p. 235-251.

Lorblanchet M. and P. Bahn (editors) ,1994, « *Rock Art Studies : The Post stylistic Era or Where do We go from here ?* », Oxford, Oxbow Monograph, 215 p.

Leroi-Gourhan Arl. et J. Evin, Les datations de Lascaux in *Lascaux inconnu*, CNRS, Paris 1979, p. 81-84.

Leroi-Gourhan A., 1965, Préhistoire de l'Art occidental, Paris, Mazenod.

Valladas H., M. Arnold et P. Maurice, 1989, La datation carbone 14 en spectométrie de masse par accélérateur, « *Le Temps de la Préhistoire* », T. 1 Soc. Préhist. Française-Archéologia, Paris, p. 211-212.

Valladas H., H. Cachier, P. Maurice, F. Bernaldo de Quiros, J. Clottes, V. Cabrera Valdès, P. Uzquiano et M. Arnold, 1992, Direct Radiocarbon dates for prehistoric paintings at the Altamira, El Castillo and Niaux caves., *Nature*, vol. 357, p. 68-70.

Valladas H., H. Cachier et M. Arnold, 1994, « New radio-carbon dates for Prehistoric Cougnac cave paintings » in « The Post-Stylistic Era or where do we go from here ? » Lorblanchet M. et P. Bahn editors. Oxford, Oxbow Monograph, p.

UN CADASTRE DE 1400 A FIGEAC

INTRODUCTION

Le cadastre qui fait l'objet de cette étude a été établi aux environs de 1400. La date de 1399 est en effet citée dans notre document comme toute récente, et par ailleurs en 1403 Guillaumette de Laborie, veuve de Pierre de Laborie fait son testament. Or ils font conjointement la déclaration de leurs biens dans notre cadastre qui a donc dû être établi entre 1399 et 1403. Il ne concerne qu'une partie de la ville : la gache d'Aujou. Inscrit aux archives municipales sous la cote CC.II il se présente sous la forme d'un registre in 4° de 130 feuillets papier, relié parchemin, en bon état d'ensemble (1).

La Mairie, vu l'intérêt exceptionnel de cette pièce, a bien voulu se charger des frais de sa transcription et nous lui en sommes très reconnaissant. Mademoiselle Florence Clavaud, archiviste paléographe a assuré cet important travail avec énormément de soin et de compétence. Qu'elle en soit ici bien vivement remerciée. Un cadastre ou plus exactement une matrice cadastrale parfois dénommée compoix est un instrument ancien pour fixer la quote part d'impôt : la taille que chacun paiera. Les plus anciens remontant au XIVe siècle, le nôtre occupe donc parmi ceux-là une place honorable. On ne trouve de cadastres que dans le Sud de la France là où la taille est réelle c'est-à-dire basée sur la valeur des biens immobiliers et non personnelle comme dans le Nord de notre pays. Cependant toutes les maisons, toutes les terres ne sont pas portées : certains biens, nobles ou religieux ne paient pas la taille et n'apparaîtront donc pas autrement que dans des confronts avec des biens roturiers. Dans le cadre que fixe notre document nous n'avons aucune église paroissiale mais le quartier est séparé de ses jardins par trois énormes enclos ecclésiastiques. Ce sont, en partant du Célé, les Cordeliers, l'Hôpital d'Aujou, les Carmes, sans compter peu au-delà du pont des Carmes la léproserie ou Maladrerie. Mais des biens détenus par des nobles ou des clercs peuvent être soumis à la taille. Marquès

1. Les chiffres entre parenthèses renvoient à la liste des imposables. L'orthographe des noms cités dans le cadastre a été généralement respectée mises à part quelques rectifications minimes pour assurer une lecture plus facile.

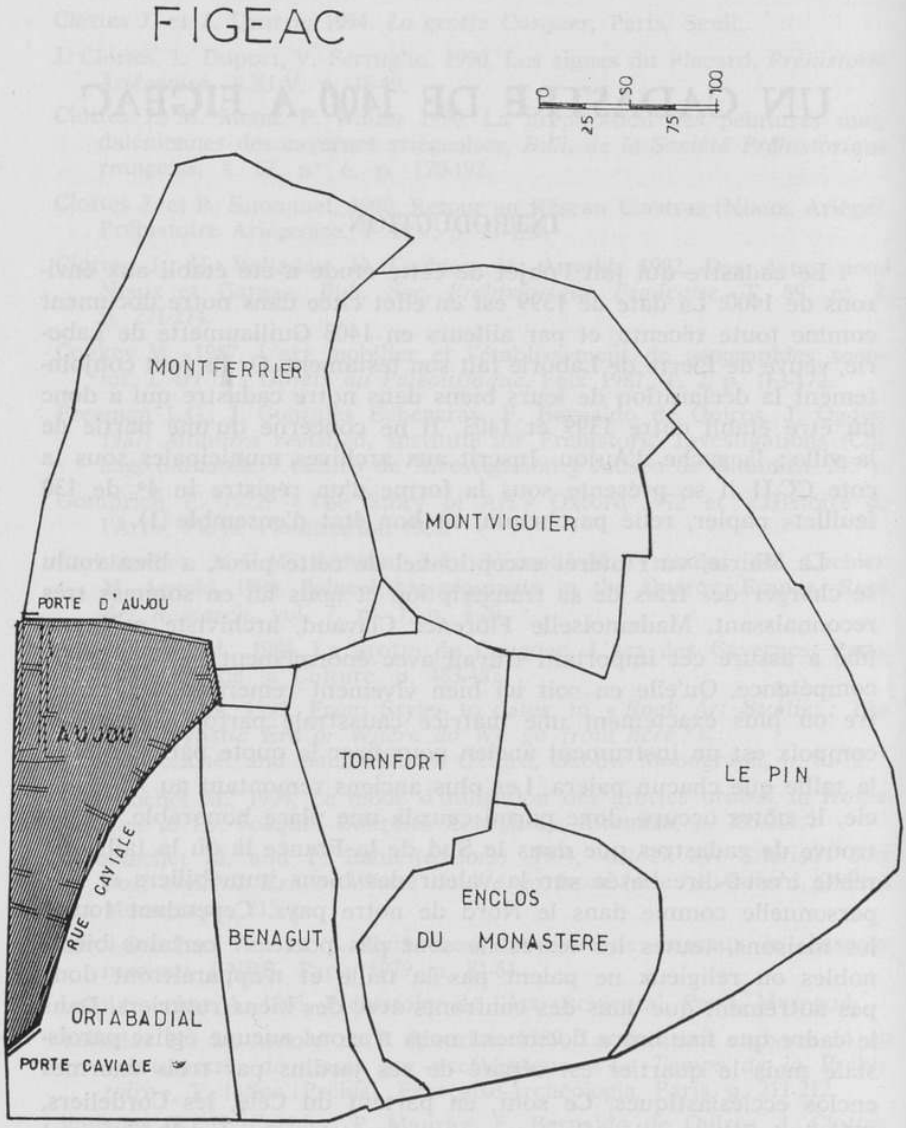

Carte des gaches

de Cardaillac a des vignes pour lesquelles il paie la taille de même que Me Jean Carrier, clerc, à titre personnel pour une maison et un verger au Bari (faubourg) d'Aujou. Les lettres patentes de 1318 qui sont comme une charte de coutumes pour la ville déclarent que les biens nobles acquis par succession ou par contrat de mariage à l'exclusion de tout autre mode d'acquisition sont exempts de tout impôt. Ce n'est donc pas la qualité de l'homme qui fait qu'on est ou non assujetti à la taille, c'est la qualité de la terre. Telle se présente du moins la théorie, en Quercy, pays de taille réelle, mais on pourrait sans doute trouver de nombreuses exceptions.

Notre cadastre concerne donc seulement la Gache d'Aujou, c'est-à-dire en gros un septième de la ville qui à l'époque où nous sommes et depuis environ 100 ans comporte sept gaches : Tomfort, Ortabadial, Benagut, Le Pin, Montviguier, Montferrier et Aujou. Ce fut sans doute, au début du moins, une division ayant trait à une plus juste répartition de la garde aux murailles : guet, *gache* en occitan. Il semble bien qu'avec le temps ce soit devenu une simple division en quartiers ayant chacun sans doute sa personnalité. C'était également une circonscription consulaire. Il y avait souvent un consul par gache et celui-ci y réglait les menues questions administratives.

QUELQUES ASPECTS DE LA VILLE AU DÉBUT DU XVe SIÈCLE

Ne remontons ni au déluge ni à la naissance de Figeac mais seulement 100 ans en arrière.

En 1301, l'acte dénommé couramment pariage entre le roi et l'abbaye n'est à y regarder de plus près que l'abandon par l'abbé au roi de pouvoirs de justice qu'il ne pouvait d'ailleurs plus assurer depuis longtemps dans une ville constamment révoltée.

En 1294 les consuls avaient même fait dresser des fourches patibulaires, signe extérieur du droit de Haute justice qui n'appartenait qu'à l'abbé. Cependant ce dernier, propriétaire du territoire figeacois depuis l'origine avait disposé de ses biens sous forme de concessions de terrains à bâtir. Il a donc acquis des droits tant utiles qu'honorifiques, sources de profits et de conflits qui dureront de longs siècles après 1318.

Quant au pouvoir réel il était en 1301 déjè, depuis un temps que nous ne connaissons pas mais sans doute assez long, aux mains des consuls, d'une oligarchie de bourgeois qui dominaient la ville. Et il faudra près de 20 ans et l'intervention des légistes les plus brillants de Philippe le Bel, tel Nogaret mort entre temps, pour aboutir en 1318 à ce qu'on pourrait appeler une charte de coutumes

et un véritable partage des pouvoirs entre les bourgeois et le roi. Déjà détenteur d'une des fonctions essentielle de la Seigneurie, la Justice, celui-ci va partager avec le consulat les autres droits. Tout est minutieusement défini, et le souci du détail est poussé très loin, incluant la vie de chaque jour, l'alimentation par exemple : les consuls doivent veiller à ce que pêcheurs et chasseurs n'apportent en ville que des produits frais. Et plus loin : on surveillera boulangers et bouchers quant au poids de ce qu'ils vendent. Ces petits commerces se font sur les rues et sur les places qui, après 1318 sont aux consuls, restant saufs est-il dit les droits de l'abbé et du monastère « s'ils en ont » sur « estris et tabulis ». Il semble que les marchands et artisans installés dans leurs ouvroirs, ce que nous appelons sans raison des arches anglaises, empiètent sur la rue par leurs tables (tabulae) qu'ils protègent par des auvents (estrae). On lit dans la coutume de Cajarc « *reformatio tabularum et protectuum seu estratum* ». Les droits de l'abbé sont donc contestés jusque dans ce domaine public qui était obligatoirement le leur auparavant. Pour les bouchers, la vente se fait dans un lieu qui leur est commun : le mazel que nous retrouverons.

Les droits des consuls s'étendent aussi aux murailles dont ils sont les légitimes possesseurs « *habent habebunt et tenebunt* ». Ils ont, ils auront et ils posséderont les murs, tours, etc. dit le texte de 1318. Mais ils ne pourront rien modifier sans l'autorisation royale. C'est d'ailleurs le roi qui devant la montée des périls (la guerre de Cent ans) a imposé avant 1340 une réfection et sans doute un agrandissement des murailles. Les fortifications qui pour partie bordent notre gache ne sont pas plus cadastrées que les rues et les places mais apparaissent dans les confronts et nous apprenons ainsi qu'au moins depuis la reconstruction elles sont bordées vers l'intérieur d'un passage laissé libre. Les fossés sont aussi bordés extérieurement d'un chemin qui dessert les jardins du faubourg. Les consuls peuvent, et c'est la raison d'être de notre document lever « *collectam aut taliam pro solido et libra* » selon la formule déjà usitée est-il précisé, ce qui nous permet de supposer que la taille et partant le cadastre ont dû avoir une origine plus ancienne.

Il est dit que les consuls pourront imposer la taille et la prélever dans la ville et le district, estimer les biens meubles et immeubles et nommer des estimateurs à leur gré. S'il y a dissentiment on s'en tiendra au serment du propriétaire. Si cependant ce dernier est convaincu de parjure il sera puni par les officiers royaux. La taille ainsi prélevée est annuelle et au profit de la ville. Mais le roi peut imposer de façon plus épisodique des contributions exceptionnelles. Il existait aussi une taille royale permanente dite « des gens d'ar-

mes » destinée à débarrasser le royaume des anglais. Il n'en reste pas moins que l'homme étant toujours le même face à l'impôt, nous trouverons différents moyens pour minorer les sommes dûes et majorer les charges. Peut-être aussi pour ces différentes manœuvres faut-il tenir compte de ce que les estimateurs nommés par les consuls sont pris, bien sûr, parmi la bourgeoisie vivier du consulat.

Ces cent ans qui s'écoulent avant notre cadastre vont constituer le siècle de tous les dangers. L'événement, peut-être le plus important de l'histoire du monde occidental, est la peste qui dans les années 1348-50 puis de façon plus endémique dans les décennies suivantes va dépeupler l'Europe. On pense généralement que la population diminua de façon atroce : entre un tiers et la moitié des gens périrent. Bien entendu la contagion trouva un terrain d'élection dans les villes à cause de l'entassement et d'une hygiène encore rudimentaire. Il semble bien qu'à Figeac l'épidémie la plus mortifère fut celle de 1361. Les vides seront en partie mais insuffisamment compensés par l'arrivée de gens venus d'autres provinces moins touchées comme l'Auvergne et le Rouergue et nous en aurons quelques exemples. Les notables conscients du risque que présentait la ville s'enfuirent dans leurs maisons de campagne ou dans des agglomérations plus éventées, moins dangereuses comme Capdenac où nous en retrouvons quelques-uns. C'est sans doute la peste que l'on veut évoquer dans notre cadastre sous le nom de « grande mort » à cause de laquelle, dit-on, pour des vignes sur les crêtes on ne sait plus qui les faisait ni à qui elles étaient.

L'autre événement important du siècle, c'est la prise de la ville le 14 octobre 1371 avant l'aube et il est peut-être lié au précédent car le service du guet ne pouvait plus être assuré efficacement dans une ville où partie des habitants était morte et partie enfuie. Quand les habitants de Figeac nomment des représentants pour traiter avec les troupes d'occupation, les plus marquants de cette procuration sont dits : « *olim habitatores villae Figeaci existentes apud Capdenacum* » : habitant autrefois à Figeac mais maintenant à Capdenac. Mlle Clavaud a décelé aussi à Cajarc cette même difficulté à garder la ville.

Il est fort probable que ces routiers peu nombreux : 20 hommes d'armes et 500 pillards sous les ordres de Bernart de la Salle et de Bertucat d'Albret, tenaient davantage à rançonner une ville riche qu'à donner une place forte au roi d'Angleterre. Un texte du temps les dit semblables à « une nuée de pigeons volants s'abattant sur les terres ». Ils partirent en août 1373 après promesse, en partie seulement tenue, d'une énorme somme d'argent. Un procès en cour de Rome à ce sujet était pendant de longues années après.

Autre conséquence : on tînt rigueur à la ville d'avoir, ne fûsse qu'un moment, été vassale du roi d'Angleterre et il fallut obtenir du roi de France des lettres de rémission.

On a beaucoup dit que cette prise de Figeac avait été une catastrophe pour la ville. Le procès susdit fait mention de la destruction de 500 maisons mais ce texte vise à obtenir une diminution de dette ce qui en restreint la crédibilité. Que le pays ait été mis en coupe réglée par les bandes anglaises ou gasconnes ne semble faire aucun doute, mais présenter Figeac comme « déserte » à l'époque qui est la nôtre semble très exagéré. Mlle Nadine Picaudou qui a étudié la ville à partir des registres de notaires de 1359 à 1389, dates encadrant la prise de Figeac, ne trouve rien de tel. Les affaires continuent, au ralenti certes, mais elles continuent et quatre notaires en 1375 sont signe incontestable d'une certaine vitalité. Le commerce avec l'Angleterre n'a sans doute jamais totalement cessé ; les liens étaient trop étroits, trop anciens même ; la ville se plaint encore que « les marchands n'ont pu faire leur négoce ni cultiver leurs possessions ». La seconde assertion, celle qui a trait à la terre, est sans doute plus exacte. Que les alentours de Figeac aient été plus ou moins abandonnés, ruinés, transparait dans notre cadastre avec les mentions maintes fois renouvelées de terre en friche ou dont on ne sait qui les cultive. Les faubourgs paraissent avoir souffert plus que la ville. Celui d'Outre Pont nous présente un nombre important de casals dont certains sont précisés autrefois maison, ce qui semble le sens ordinaire de ce terme contrairement à ayral qui doit être plutôt un terrain vide, une terre à bâtir.

La seule maison qui soit expressément déclarée détruite dans notre cadastre se situe à la porte d'Aujou (35), Cochols, sans doute à l'emplacement occupé actuellement par une banque. C'est peu pour obtenir un total de 500 ! Ou bien il faut supposer que les autres quartiers ne sont plus que ruines, ce qui n'apparait acunement chez les notaires du temps.

Toujours en ce même lieu, y eut-il un combat ? En 1405 on fait la charpente de la tour d'Aujou qu'on vient de reconstruire.

Plutôt que de destructions, il conviendrait sans doute de parler de non entretien du bâti, à cause du manque de bras et de l'insécurité de l'instant. Quelques années après notre cadastre, en 1417-18 on fait de gros travaux à l'église de Notre-Dame de la Capelle, église paroissiale proche de l'abbatiale.

L'insistance de legs de tuiles aux églises et aux monastères (M. Lartigaut en signale en 1444 et en 1463) nous semble aussi fournir la preuve d'un patrimoine en mauvais état et encore faut-il tenir

compte que dans les années 1400 nous ne sommes peut-être pas au creux de la vague que les historiens situent généralement quelques dizaines d'années plus tard.

Un autre exemple nous en est donné en 1438. L'église Saint-Sauveur menace ruine, est en partie effondrée. Ce sont des maçons venus de Rodez et non de Figeac qui la réparent.

Ce qui semble certain c'est, répétons-le, l'abandon au moins partiel des terres et vignes autour de la ville. Nous y reviendrons dans l'étude de quelques terrains particuliers mais dès maintenant retenons que beaucoup de terres sont dites hermes (en friche) et que nombre de paysans ont dû déguerpir, c'est-à-dire abandonner les terres qu'ils tenaient à cens car on trouve fréquemment la mention : un tel payait autrefois le cens pour cette terre. On trouve même la mention, rare il est vrai, d'accensements nouveaux. Mais le cadastre n'est pas fait pour les signaler. La sécurité des personnes n'est plus assurée. Les Anglais font des prisonniers qu'ils relâchent contre rançon. Les mauvais traitements subis de la part des ravisseurs amènent parfois la mort, celle par exemple de Jean de Fenyers, fils d'autre Jean cité dans ce cadastre, qui périt avant 1408 au château de Castelnau de Berbigières où il était enfermé.

SITUATION JURIDIQUE DES BIENS

Les propriétaires de vastes territoires, seigneurs, évêques, abbés, en ont concédé des parcelles à des hommes, à des familles pour les cultiver, les bâtir, les transmettre par vente ou succession mais en reconnaissant par une somme annuelle : le cens et par une autre redevance, l'acapte en cas de changement de propriétaire, la prééminence de celui qui a fait la concession. La théorie domaine utile, domaine éminent, n'est sans doute pas encore définie par les légistes mais nous en emploierons néanmoins les termes pour plus de facilité. Dans notre ville, l'abbé détenteur du territoire en a cédé des parts destinées à être bâties et ceux qui l'ont fait sont légitimement propriétaires de leurs maisons mais reconnaissent à l'abbé, en versant un cens souvent très faible, que celui-ci en garde la propriété éminente. Cette dernière peut faire elle aussi l'objet de transactions et l'abbé du moins dans la gache d'Aujou ne perçoit plus que deux ou trois cens. C'est que, poussé sans doute par des besoins d'argent il a vendu ses droits.

Si propriété utile et propriété éminente se retrouvent sur une même tête on dit que le bien est franc. Mlle Picaudou signale un bon nombre de transactions dans ce sens, mais sur Aujou, beaucoup et parmi les plus riches paient encore un cens recognitif pour leurs Ostals ou leurs autres biens.

Pour un verger au bari d'Aujou : Rosières a la propriété éminente pour laquelle il perçoit 3 s. de cens et est allivré 1 livre, 13 sols, 4 deniers. Guibert Labroa en a, lui, la propriété utile (il verse donc les 3 sols de cens à Rosières et est allivré pour 2 livres). Les cens reçus sont loin de couvrir les impôts perçus sur les propriétés éminentes. Bertrand Mercadier par exemple perçoit 4 L. pour plusieurs cens mais est allivré 27 L. 6 s. 4d. Mais sans doute cet impôt est-il déjà imputé aux propriétaires utiles comme ce sera le cas pour les siècles suivants. Le cens peut être en nature ou en argent. Presqu'exclusivement en argent dans la ville et souvent très faible, il est dans la campagne surtout en nature : blé, avoine, rarement vin et semble plus lourd que les cens en argent. Ne se rapproche-t-on pas petit à petit d'un loyer de la terre, même si ce terme n'est utilisé qu'une seule fois dans le cadastre (67) sans doute à l'occasion d'une locaterie de 9 ou 29 ans. Par ailleurs, si assez souvent un propriétaire donne à cens une partie de sa maison, une partie de son jardin, s'agit-il d'une évolution vers une mise en location ? Le mot cens, par un abus de langage, pouvant prendre souvent le sens beaucoup plus général de rente.

Cette absence presque totale de cens dus à l'abbé a de quoi surprendre. Dans un procès de la fin du XVIIe siècle entre les consuls et l'abbé au sujet de ces mêmes cens et dont nous ne possédons malheureusement que la partie où l'abbé expose ses droits et surtout ses prétentions, on lit que si des bourgeois possèdent des rentes sur certains immeubles c'est par usurpation certaine puisque l'abbé est seul seigneur universel foncier ainsi que le détermine la « Pépine », la fameuse charte fausse de 755 qui est leur argument principal avec l'acte de paréage de 1301, qu'ils peuvent difficilement occulter, alors qu'ils oublient gaillardement les lettres patentes se 1318 qui leur sont moins favorables et où on lit par exemple en parlant des droits de l'abbé : « si tant est qu'il en ait ». La mauvaise foi est évidente quand l'abbé demande aux bourgeois des actes établissant leurs droits alors que lui-même s'en dispense en disant qu'ils ont été détruits dans les siècles passés. Parlant des cadastres comme celui qui est ici traité et que les consuls avancent comme preuves de leur bon droit, l'abbé dit que n'étant pas intervenu dans leur création ils sont nuls à ses yeux ; mais à un autre endroit du texte ce même abbé argumente : si ces cadastres présentent des rentes dues à l'abbé, c'est bien qu'il a eu de tous temps des droits, et de là à les élargir à tous les articles de ces cadastres il n'y a qu'un pas qu'il aimerait franchir.

Ces franchises que les bourgeois s'arrogent datent, disent les hommes de loi de l'abbé, de 1264 qui aurait vu la naissance d'un

véritable coutumier de la ville mais on ne nous dit pas en quoi consistent ces franchises. Elles ont pourtant dû être prises de conserve entre l'abbé et les bourgeois puisque là au moins on ne les nie pas, alors que l'enquête de 1294 faite par 26 habitants « sans que l'abbé ait été assigné devant ce prétendu commissaire » ne traite, comme l'acte de 1318, que de « prétendue franchise ». D'ailleurs, ajoutent-ils à propos de cet acte, l'abbé Guillaume forma opposition en 1322 contre divers articles de ces lettres patentes.

On nous pardonnera cette digression au sujet d'un procès qui semble bien lointain par rapport à notre cadastre mais il nous semble que cette réflexion de l'abbé sur ses droits perdus a dû de tout temps être la sienne. Usurpation, ou vente par l'abbé de ses cens, il est difficile de trancher, mais sans doute plutôt rachat par le bourgeois.

ÉTABLISSEMENT DU CADASTRE

A une date il est vrai beaucoup plus tardive : le cadastre d'Aujou de 1559, il est déclaré que le document a été établi par trois bourgeois commis à cet effet et qu'il a fallu près de trois ans pour le faire, laps de temps bien long pour de simples déclarations. Celui de 1400 a certainement aussi demandé beaucoup de temps si bien que des contribuables ayant fait leur déclaration sont morts avant que le registre soit clos : on trouve au début un Ramon Colomb et vers la fin ses héritiers. Quatre comptes sont ajoutés après le total des sommes dues pour la taille. Pour deux d'entre eux au moins il s'agit bien d'héritages.

C'est le propriétaire éminent ou le propriétaire utile qui, devant un ou plusieurs estimateurs pour ce nommés, qui sont censés déclarer la totalité de leurs biens. Le secrétaire qui prend sous la dictée a laissé parfois passer quelques expressions comme « ma vigne », « ma terre », qui ne laissent aucun doute à ce sujet. On peut même penser que l'estimation des biens ne s'est pas faite après la déclaration et sous l'autorité des consuls mais sur le champ par le contribuable lui-même. Comment sans cela expliquer qu'un compte comme celui de Francès Marc est celui où apparaissent le plus souvent dans les allivrements, non pas des sommes en livres bien nettes mais une multiplicité de sous et de deniers comme si le propriétaire avait ergoté point par point sur les sommes dont il pouvait être redevable. Des comptes d'apothicaire, et après tout c'est sa profession !

D'autres procédés, nous en trouverons des exemples, auront pu être utilisés pour minorer les sommes dues mais il y a une consta-

tation qui vaut pour tous, c'est le désordre dans les déclarations. Il n'y a nulle part un essai de classement, propriétés franches, cens dus, cens reçus, ni tel autre qui nous semblerait logique regroupant les biens par quartier, par lieux dits. Sans doute n'éprouvent-ils pas comme nous ce besoin de classement et pourtant il leur faut bien avoir dans les affaires qu'ils brassent une rigueur certaine. N'y aurait-il pas là un reflet de cet esprit du Moyen Age qui préfère procéder par digressions plutôt que de suivre un ordre rigoureux. Du moins, prétend-on, jusqu'à saint Thomas d'Aquin, mais cette absence de plan logique fixé avec précision n'est pas disparue tout entière après le retour de la pensée aristotélicienne. Et un tel désordre dans notre cadastre n'est donc pas forcément voulu pour justifier des oublis.

LISTE DES IMPOSABLES SUR LA GACHE D'AUJOU

et sommes dues pour la taille en Livres/sols/deniers

1	GUIRAL PERY	409
2	SAMSO ORADOR, Laurador	38
3	RAMON COLOM, Laurador	16
4	RAMON VERNHO, Laborador	5
5	ARNAL LA VYELA, Laurador	23
6	P. LA GUARYGA, Laurador	28
7	JOHAN DE FENYES, Laurador	53
8	P. CAVALYER, Laborador	42
9	B. LO ROCHT	16
10	GUIRAL DARTYTZ, ALIAS DEL FRAYSSE	227
11	ESTEVE DE BENAGUT, ALIAS DE JACME	20
12	ARNAL BERNAT, Mudat à Montferrier	
13	DONA ESSALINA DA L'ESCURARDY, ALIAS DEL BERGUYER	239.5
14	MAESTRE JOHAN DE LAURENSSAS	12
15	LA DONA DE SAURY, NA MARGARITA DA SAURY	156
16	JOHAN DE SYELS	100.15.4
17	RAMON DEL BOYSSO, Fornier	45
18	GUIRAL GUANTIER, Pelissier	28
19	JOHAN LA BACALARYA	249.7
20	RAMON ROTGUYER	50
21	FRANCES MARC	978.3.4
22	P. TORNAMYRA	108.4.4
23	RAMON DE MARCOLES	79.9
24	DURAN ROPBERT	421.13.8
25	ARNAL DELCROS	292.17.4
26	MAESTRE DE LA BORYA ET SA FEMME	198
26 bis	HÉRITIERS DE MAITRE P. RAOF	
27	P. GUILLEM DE VALENDORE	237.17.2

27 bis	Na Amblarda, femme de P. Guillem	
28	Johan de Rosieres lo mager Cf nº 111	796.16
29	Maitre P. Sabatyer	34
30	Na Fynas Laborya	5
31	La dona Johana de Treulo de Borneu	126.10
32	Guisbert Labroa	348.3
33	L'héritier (les héritiers) de R. de Montalba	
34	P. Cochols	94.16.4
35	Dorde Cochols	97.17.4
36	Johan Typbal cf. nº 39	
36.	B. Metge alias Jovenas	29
37	Guillem del Seryeys alias Myquel	35
38	Huc Baussa, sabatyer et laborador	33
39	Johan Ticbal	124.9
40	Guilhalma de Fonfaynas	177
41	P. de Montalba	80.9.6
42	Los bes d'en Gannac, par nom de Mossen Beto de Marssenac	16.3
43	P. de Vitrac, Molenier	136
44	G. Laval, Lauraire	19
45	G. de la Melia, Lauraire	23
46	Frances Peitau	32
47	Ga, veuve de Guillem Pages, Lauraire	4
48	Les héritiers de R. Colom, pas d'alivrement (mutations) cf. nº 3.	
49	Guillem Cavano, Lauraire	43
50	N'Albinha	15
51	Guillem la Barieyra	47.19
52	Guillem de Grealou	42
53	G. Vodio	26
54	Les héritiers de Johan d'Aynac	15.10
55	B. de Valehas	238.15
56	Na Pojola	4
57	Steve de Montelhs, boier da Labroa	4.10
58	P. de Lansa	6
59	Les héritiers d'Arnal de Castelneu, alias da Stragietz	13
60	Codrec, tenchurier	8.7
61	Aymeriga que sol estar am la dona del bruelh	16
62	Huga, veuve de Guillem Finos	6
63	Maitre P. Vaisiera, Comportier	1.10
64	Helitz, veuve de F. Aymar, Lauraire	2
65	G. Boysorn da Campanhas	2
66	Na Marina	2
67	Johan Quaveria, de Lissac	2

68	La veuve de GUILLEM FOLHAT	2
69	La veuve de R. DE CASLUTZ, Pestoressa	7
70	P. MONTANT, de Gramat	1
71	JOHAN DEL PRESTINH DE CAMBURAT	19
72	JOHAN BOQUIER	16
73	GUILLEM CAPAUR	5
74	DURAN RAYNAL fils de JOHAN	2
75	VEZIA ESALY	2
76	JOHAN DE FREJAS	32
77	B. BURLA, de Corn	1
78	B. FERRIER, de Senaillac	1
79	B. DE FROLZES, de Fons	2
80	JOHAN DE SAUSSAS	2
81	G. DEL VEZI, de Lissac	13
82	P. BODOSCA, de Lissac	2
83	NA BERSEN, hospitalière d'Aujou	4.9
84	AYMERIC, parserier	5
85	B. DEL SOLIER, de Planioles	1
86	P. DELMAS, de San Daunis	2
87	G. BALCRAN	13
88	ARNAL DEL MURAT	4
89	B. PEYROTA	5
90	AYMERIC (lacune) qui était à l'hôpital d'Aujou	3
91	P. LA VIELA	10
92	JOHAN CHAROS, grolier	4.10
93	GUILLEM CALVET, fornier	8
94	JOHAN DE L'OSPITAL, teyssier	8
95	STEVE CHAMBOLIC, pelhissier	8
96	JOHAN REDON, lauraire de la Vitaterne	6
97	GUILLEM, lo donat dels frayres minors	5
98	G. LACALM, ALIAS MERLE, du mas de la Roque	4
99	P. VIDAL, de Cambolic	1
100	P. VAYSSIERA ou ses héritiers	7
101	R. BORIA et sa mère, du mas de Caniac	12
102	MAITRE JOHAN CARIER, clerc	6
103	PEIRE VIDALLA	3
104	B. GAYET, de Gramat	2
105	La veuve de JOHAN GONTIER, femme de GUILLEM CAVANO	1
106	La veuve de G. MONTANHA, fille de G. Lacrotz	1
107	Monseigneur MARQUES DE CARDAILLAC	6
108	EN FELIP HUC	25

Somme totale de la Gache d'Aujou charges déduites : 7761.4
et au-delà de ce total, sur les pages suivantes :

109 JOHAN ESPIGA, de Fons 78
110 BERTRAN MERCADIER 767.6.4
111 EN JOHAN DE ROZIERAS, bores (borges ?) 46.18
112 P. DE GREALO

STATUT DES GENS CITÉS

Il y a dans ce cadastre 112 terriers, donc autant d'hommes ou plus exactement de familles mais tous n'habitent pas cette gache d'Aujou ni parfois même dans la ville. Ce sont ceux qui sont cités avec le nom de leur lieu d'origine. Mais X. de Lissac habite-t-il Lissac ou en est-il originaire ?

Autre question sans réponse : de combien de personnes se composent les familles citées. On ne sait même pas le plus souvent si le chef de famille est marié : le cas Valendore où sont cités mari et femme est bien rare. Parfois il est fait mention d'une sorte de communauté : les héritiers Untel, ou de frères vivant ensemble : Bertoumieu de Caniac et ses frères, mais ne s'agit-il pas d'une communauté toute temporaire en attendant un règlement de succession, plutôt que d'une famille élargie par un *affayramen.* En cas contraire on trouve les deux frères Cochols qui ont fait, sans doute depuis peu, le partage des biens paternels et de façon si rigoureuse que les deux articles sont équivalents à quelques livres près.

Il faut signaler encore dans ce domaine social la place importante tenue, si contraire aux idées reçues, par les femmes. Sur les 112 terriers on compte 18 femmes dont 8 veuves, les autres déclarant leurs biens à titre personnel, sauf l'une avec son mari, une autre à la suite de son mari et une dernière codéclarante avec son fils. L'importance sociale de certaines est notée par le terme Dona abrégé parfois en Na ou N' devant une voyelle : N'Albina. Ajoutons que dans ce milieu clos les différentes personnes sont assez connues pour que très souvent les prénoms ne soient indiqués que par une initiale. Certains prénoms, pour autant qu'on puisse le constater, font partie du patrimoine familial et se répètent de père en fils.

MÉTIERS

Bon nombre des 112 noms cités ne sont pas suivis d'une indication de leur fonction dans la cité. Ils sont suffisamment connus et leurs prétentions à vivre noblement : de Valendore, de la Robertie, ne cadreraient pas avec l'expression d'un métier. Pour les autres, les noms qui les désignent le plus fréquemment sont celui de *lauraire* (6 fois) et celui de *laurador* (5 fois). Si tous les deux signifient laboureur, faut-il mettre une nuance entre les deux termes ? et n'est-ce pas étrange que le métier le plus commun dans notre gache soit

celui d'homme de la terre quand il n'y en a que si peu à l'inté rieur de nos murailles mis à part les vergers, les ayrals. Ou bien est-ce la preuve que certains paysans sont venus se mettre à l'abri à l'intérieur des murailles, les plus riches sans doute. Ceux qui apparaissent au cadastre sont non pas les plus allivrés mais au moins dans une très honorable moyenne.

Il faut ajouter à ces gens de la terre le *boier* (bouvier) des Labroa et sans doute tous ceux, ou partie au moins, dont le nom est suivi de celui de leur village. Mais où sont donc les métiers urbains ? *Laborador* (artisan) est cité trois fois. Dans un quatrième cas la profession est précisée : savetier. Un autre savetier est un *grolier*, au sens à peu près identique, attestant de la vitalité des métiers du cuir dans notre gache.

La rue de la Pelisserie (branche de droite de la place L. Lacombe) en fait foi aussi. Ouvrons une parenthèse pour préciser que, autant ou plus que le lieu d'exercice d'un métier, ces rues ou places exprimant une profession étaient sans doute les lieux où les jours de foire se vendaient les produits de cette profession. Dans le cas présent les peaux sont aussi représentées par un nom propre, Gantier, dont le métier est curieusement d'être pelissier, un autre homme du cadastre exerce encore le même.

Le pain si important est représenté par un meunier (riche : son moulin paie 120 L. de taille) deux fourniers et une *pestoressa* au sens à peu près identique de boulanger. Cette dernière est une veuve qui continue peut-être le métier de son mari. La vigne n'est là que par un comportier qui fournit de comportes les vendangeurs alentour. Les métiers du tissu ont un *tenchurier* (teinturier, mais comme nom propre) et un *teysieire* (tisserand).

Au fil du cadastre apparaissent : un *bastier* (fabricant de bâts : n'oublions pas que le transport de marchandises se fait sur le dos des bêtes de somme plus que par des chariots), un messager, une chandellière, un *boquier* (boucher, vendeur de viande de bouc), un *affachayre* (tanneur), un *trompaire* (pour, à son de trompe, donner des avis à la population), un *tournier* (gardien sur le pont), et, plus étrange, un aventurier, mais ce doit être plutôt un surnom qu'un métier. En amont de la ville, sur le chemin de Serignac, la pêcherie Baduel nous apporte un important aspect de l'activité humaine du Moyen Age : la prise de ces poissons si nécessaires pendant les nombreux jours d'abstinence de viande.

On trouve aussi un clerc, un hospitalier, ou encore un donat des frères mineurs, ce dernier ayant donc conservé au moins une partie de ses biens en s'agrégeant comme laïque chez les cordeliers, mais aussi une « grosse fougassière ». Cette marchande de fouasses était sans doute renommée pour son embonpoint.

LES NOMS DES LIEUX CITÉS

Certains sont devenus, depuis longtemps parfois, des noms de famille : les Montalba sont présents dans la ville depuis au moins la fin du XIIIe siècle. Qu'en est-il d'un Nicolas Braybanso dit Lalaman ? Si son surnom est personnel, il y a peu de temps que les brassages du monde l'ont déposé chez nous.

La vieille voie commerciale de La Rochelle apparaît avec la mention d'un Jean Guary, bourgeois de Saint Jean d'Angeyry (Saint-Jean-d'Angely) qui a la propriété éminente d'un Ostal des Cochols.

La géographie se fait plus proche avec Lissac (cité trois fois), (Gramat (deux), Gréalou (deux) et une fois seulement à la suite d'un patronyme : Marcoles, Aynac, Monteils, Camburat, Corn, Senaillac, Chambolit et Cambolit (deux graphies pour notre actuel Camboulit), Murat, La Vitaterne, Saint-Denis, Le Mas de la Roque, le Mas de Caniac, Poujoula, ou près des Carmes, La Barrieyra.

Les Rosières font des dons annuels à l'église de Prévinquières. Seraient-ils originaires du Rouergue ?

On peut penser que partie au moins de ces noms de lieux attribués à des contribuables indiquent qu'il s'agit de forains, de gens habitant ailleurs mais imposés à Figeac pour les biens qu'ils y possèdent, sur la gache d'Aujou ou sur son territoire. Mais certains sont des réfugiés venus chercher un abri dans une ville réputée forte. C'est du moins le cas avéré par M. Lartigaut pour M. P. Montant, B. Gayer ainsi que pour J. Boquier tous les trois originaires de Gramat. On peut aussi, semble-t-il avoir des biens sur Aujou et payer la taille sur une autre gache si on estime y avoir son domicile. En sens inverse nos terriers d'Aujou sont pleins d'immeubles sis sur d'autres gaches.

Mais est-ce que tous les immeubles apparaissent dans les différents cadastres ? Il y a un seuil au-dessous duquel on ne paie pas la taille. Alors où habitent ces non imposables ? Combien sont-ils ? Vivent-ils en locataires dans ces très grands immeubles que laisse apparaître le cadastre ? Ont-ils, sur les ayrals, construit des masures non dénombrées ? Ont-ils accolé leur taudis, leur bouge, à ces grands hôtels qui n'en font pas mention dans leurs confronts ? Au début du XXe siècle dans le quartier proche, celui d'Ortabadial, un immeuble de haute qualité, l'Hôtel dit de la Monnaie (encore que tout petit par rapport aux grands Ostals) était entouré, encerclé, par des masures sans doute anciennes.

En ce début du XVe siècle, période d'insécurité s'il en fut, un certain nombre d'espaces libres ont pu être convertis en habitations de carence, très sommaires, permettant ainsi aux propriétaires de ces mêmes espaces de percevoir de substantielles rentes.

LA VIE RELIGIEUSE

Les églises ne sont pour nous que des confronts rarissimes. Un détail sur l'église de la Chapelle (Notre-Dame de la Chapelle, au nord de l'abbatiale, détruite au XIXe siècle) : on cite son cimetière mais aussi sa Galineva (galinone), sans doute un porche au devant de l'église où on se réunissait la messe finie pour bavarder. Comparaison avec un poulailler où le caquet est constant ?

Pour le monastère, une mention qui implique un lien bien ténu avec Conques : un luminaire de Sainte-Foy. Les hommes du monastère nous sont un peu mieux connus par les cens dus à l'abbé ou aux dignitaires du couvent : celerier, ouvrier, doyen, pitancier ou encore au prieur de Saint-Aymon. M. Lartigaut nous signale de nombreuses mentions de ce prieuré à des dates proches de notre cadastre. La chapelle en était située à l'intérieur de la clôture du monastère « au chevet de *l'aula* abbatialis de Saint-Sauveur ».

Un seul clerc nous est nommément cité dans ce cadastre, Me Jean Carier, pour des biens qui ne sont pas ecclésiastiques mais personnels. Nos monastères de mendiants : Carmes et Cordeliers ne sont pour nous que des confronts relativement rares. Nous verrons qu'on peut même inférer de l'un d'eux le repli des Cordeliers en ville pour cause de guerre. Au contraire de ces ordres mendiants vraiment pauvres, les bénédictines de Londieu perçoivent de nombreux cens, surtout sur des jardins et des vignes.

Une recluse vivait faubourg d'Outre Pont, à côté de l'hôpital du même nom. On nous parle du moins d'une réclusie, petit local d'une emmurée volontaire pour l'amour de Dieu. La piété populaire s'exprime en dévotions devant ce que l'on nomme oratoire : une chapelle peut-être, mais plus souvent une croix sans doute ornée de personnages. L'un de ces oratoires, celui de l'Humilité, est au bord du Célé au milieu des jardins. L'autre, dit de Capdenac, serait-il à placer là où un autre terrier place trois croix ? Enfin celui des pelissiers, proche non pas de l'Aiguille que nous nommons ainsi mais situé sur le chemin de Fons.

Parmi les nombreuses chapellenies de la ville, le cadastre en cite quelques-unes : celle des Baraza ou Varaza, celle de Guillaume de Lusolier, celle de Prévinquières et celle dite Manhania.

Les confréries, associations religieuses ayant aussi pour but l'entraide et l'organisation des funérailles, ne nous sont connues que par une mention de la confrérie du Cœur de Dieu à Notre-Dame du Puy.

LE TERRITOIRE DU CADASTRE

Le cadastre de 1786, tellement plus récent, va cependant apporter quelque éclairage sur son grand ancêtre de 1400. On peut estimer par exemple que les superficies sont restées approximativement les mêmes. Ce qui est évident pour la partie intra-muros soit 18 ha environ, dont près d'un hectare 1/2 pour notre gache d'Aujou, la plus petite après celle d'Ortabadial.

Les dimensions que donne le cadastre de 1786 pour les faubourgs sont plus sujettes à caution mais nous pensons pouvoir accepter, sous bénéfice d'inventaire, le chiffre donné de 10 hectares pour notre faubourg. Au-delà, la zone plus ou moins définie qui dépend de la gache et s'étend principalement rive droite du Célé semble plus difficile à chiffrer.

A l'intérieur de la gache, en 1400 comme en 1786, il n'y a ni église ni couvent. Dans le faubourg, les dimensions données en 1786 pour les trois grands enclos (Cordeliers, Carmes et Hôpital) ont pu varier au cours des siècles. Donnons-les pourtant comme ordre de grandeur : à eux trois ils totalisent plus de 6 hectares sur les 10 du faubourg et de plus ils bloquent totalement par leur situation toute extension vers l'ouest. C'est au-delà du ruisseau des Carmes, donc au-delà de ces propriétés conventuelles ou hospitalières, que se situe un autre établissement non taillable, la Maladrerie, l'enclos des lépreux et sa chapelle que nous retrouvons dans les confronts de 1400. Bien entendu ils ne figurent plus au cadastre de 1786.

Ce dernier document donne pour la gache d'Aujou 94 propriétaires différents et pour le faubourg 56, pour respectivement 152 et 93 parcelles. Ces chiffres impliquent une augmentation considérable du nombre des propriétaires et des parcelles par rapport au cadastre de 1400.

Nous ne nous étendrons pas à des comparaisons entre les surfaces des parcelles puisque celles-ci ne sont presque jamais données en ce début du XVe siècle contrairement à ce qui se fit en 1786. Seules les sommes pour lesquelles les maisons sont allivrées peuvent fournir une idée de ces surfaces. Pour l'une d'elles nous pourrions donner une superficie presqu'exacte parce que délimitée par des rues que nous pouvons penser anciennes : c'est l'Ostal Cochols à la porte d'Aujou. Elle aurait pu aider à des comparaisons. Malheureusement le fait qu'elle soit « rompue » lui vaut certainement un allivrement moindre. Mais dans quelle proportion ? Ses 40 L sont quand même à mettre en parallèle avec des sommes équivalentes attribuées à des ayrals et avec des allivrements six fois plus importants attribués à d'autres Ostals.

TOPOGRAPHIE URBAINE

Situer les maisons encadastrées en 1400 semble bien difficile. Leur nombre, 36, par rapport aux parcelles actuelles est infime et il faut se représenter contrairement à l'idée reçue une ville, au moins dans ce quartier, qui comporte plus de vide que de bâti. Les confronts sont souvent omis sans doute parce qu'ils paraissent trop évidents.

Nombre de maisons ne semblent pas aboutir à une rue, à une *volte*. Bien sûr il peut y avoir des parcelles enclavées ou enchevêtrées comme il y en aura plus tard, ce qui expliquerait en partie l'indigence des confronts.

Le mur de ville est bordé par cinq familles seulement, situation qui n'est possible que si chacune d'entre elles a de grands biens ou si des nobles non soumis à la taille habitent là. Mais ils devraient apparaître dans les confronts. Qu'en est-il par exemple de X. d'Assier ? s'il est un des coseigneurs de ce lieu pourquoi ne serait-il pas noté Monseigneur ? L'Ostal des Cordeliers qui ne paie pas la taille nous est connu par un seul confront avec Na Pojola dont la propriété sans grande importance (6 L. de taille) ne peut enclaver une maison et un jardin capables d'accueillir un monastère en temps de guerre. Car c'est sans doute d'une position de repli qu'il s'agit comme celle qu'ont adoptée les jacobins, allant jusqu'à démolir leur couvent pour qu'il ne puisse servir de base à l'ennemi. Nous ne savons pas si les franciscains en ont fait autant. En 1454 nous voyons les prêcheurs réintégrer leur monastère reconstruit et vendre leur maison de ville. Un peu plus tôt, un peu plus tard, les mineurs ont dû faire de même. Grands absents aussi de la gache d'Aujou, mais notre cadastre en fait mention sur d'autres gaches : les ouvroirs, ateliers ou boutiques qui, au rez-de-chaussée des maisons, étaient loués à des artisans ou des marchands, ou sous-accensés ce qui n'a pas lieu d'apparaître. Signe qui corrobore qu'une part importante de la population devait habiter ou travailler dans ces immenses maisons dont, en définitive, nous savons si peu de choses. Un ouvroir cependant est précisé, celui de Frances Marc, distinct de son hôtel et situé, semble-t-il, Place Basse. Un autre Frances Marc était dit 40 ans plus tôt apothicaire et marchand. Tenons-nous ici la première pharmacie de Figeac ? Outre l'indigence des confronts, la dimension des parcelles, nous l'avons déjà dit, n'est jamais indiquée, sauf et très sommairement par la somme portée et encore pas toujours, à côté de chaque bien. Mais un Ostal de 240 L. est-il vraiment quarante fois plus grand qu'un Ostal coté 6 L. Et qu'est-ce qu'un Ostal ? Une ébauche de réponse peut être donnée par la présence des venelles. Elles sont, et les plans actuels les notent encore, des espaces entre maisons dont le rôle au Moyen Age est très impor-

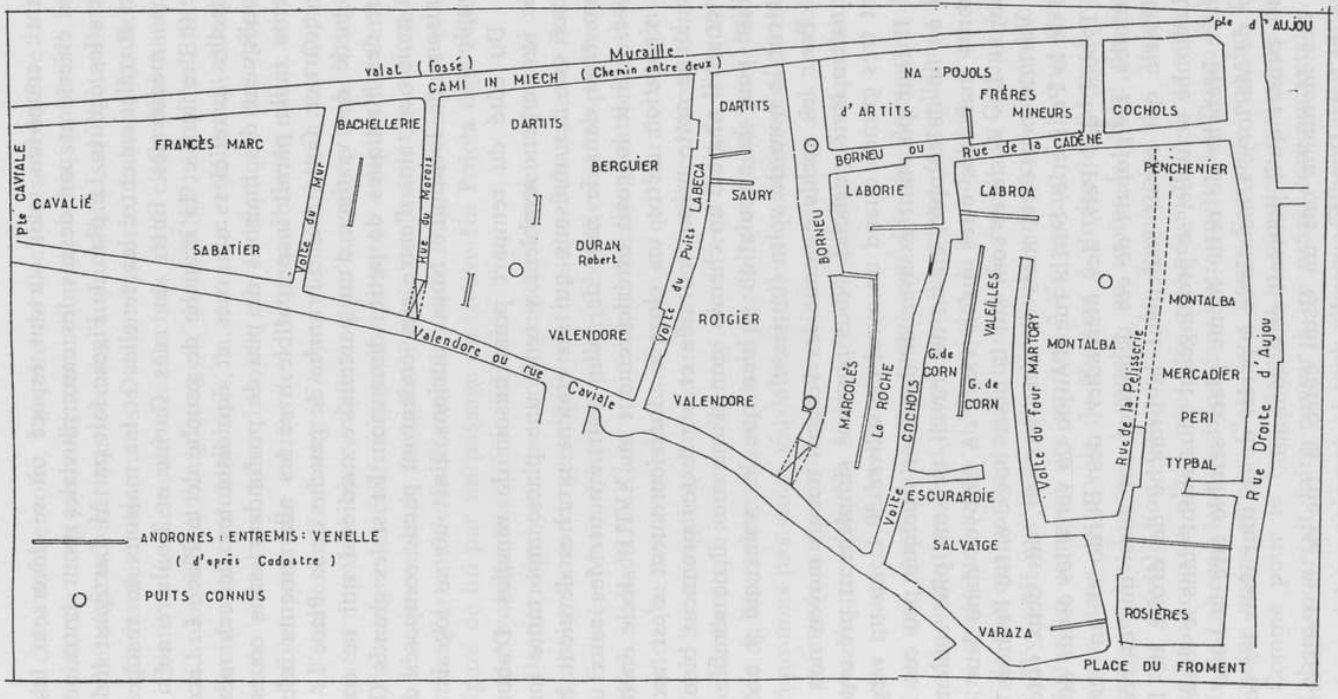

FIGEAC : *Gache d'Aujou.* Emplacement hypothétique de quelques ostales

tant : coupe-feu mais surtout espace où se déversent les latrines, les éviers, et par dessus les eaux pluviales pour entraîner le tout vers les égoûts. Le plan de Figeac fait par M. Lartigaut indique bien un corrélation entre les venelles et les maisons ou vestiges de maisons médiévales. Entre les rues Garine et Bonhore ainsi qu'entre cette dernière et la branche de gauche de la Place L. Lacombe, les venelles parallèles aux rues et équidistantes de ces mêmes rues impliquent des maisons de peu de profondeur, sans cours, dont la petite taille paraît incompatible avec les allivrements relevés dans ce quartier. Cette même branche de gauche de la Place L. Lacombe a gardé des vestiges d'un parcellaire médiéval qui ne comprenait que des boutiques de petite dimension. Et si les grands Ostals, ou au moins certains d'entre eux, étaient en partie composés de petites maisons de location ? Nous saurions ainsi où se logeait le menu peuple.

Du côté du rempart point besoin de venelles. D'abord parce que les vergers semblent y tenir une place importante mais aussi parce que les maisons qui en étaient proches devaient bénéficier d'un trou dans le mur de ville pour évacuer les eaux usées. Le fossé, qui le longeait extérieurement au XVIIIe siècle encore, avait la réputation d'être un cloaque. Intérieurement c'est un chemin qui longe cette même muraille et les textes prennent bien soin de noter qu'il s'agit d'un chemin, non d'une rue : il ne semble pas être utilisé pour la circulation si bien que les voies qui y aboutissent portent le nom de volte (impasse).

Pour les ayrals et pour les vergers aucun moyen non plus de connaître les superficies. Nous pouvons simplement présumer qu'ils sont très grands quand un ayral est allivré 30 L. ou un verger 20.

Il faut pourtant essayer de localiser quelque peu ces hommes qui en fin de compte, en fin de travail, ne sont plus seulement des ombres mais des êtres qu'on vient de côtoyer dans leur quartier d'Aujou. Les Rosières sont sur la place basse entre Frances Marc et les Varaza, peut-être, mais ce n'est pas sûr, des deux côtés de la rue de la Pelisserie. Sur la rue d'Aujou on verra les ostals des Ticbal ou Typbal, des Peri, des Mercadier, des Burdo et un verger des Montalba. La plupart de ces demeures ont aussi une entrée sur la Pelisserie qui serait seulement la branche de droite de la place L. Lacombe actuelle, se prolongeant plus avant dans le tissu urbain. L'autre branche de cette même place semble être la volte dite du four de Martory. L'insistance à parler de ce four dans les confronts ferait penser qu'il pourrait être commun.

Les Montalba ont un Ostal entre la rue de la Pelisserie et la volte du four. Dona Escurardia dont le domaine est très vaste (200 L. d'allivrement) ainsi que les Valeilles et G. de Corn sont sur la partie

gauche de cette même volte. La volte de Cochols semble être la rue Bonhore actuelle mais cette dénomination de volte semblerait indiquer qu'elle n'aboutissait pas comme aujourd'hui sur l'actuelle rue Laurière. La bordent de grands Ostals : Laborie, Labroa, Lo Rocht, Delcros. Quant à la demeure des Cochols déjà citée plus haut, je la placerai volontiers à l'emplacement de la B.N.P. actuelle. Elle n'a dans ses confronts que deux rues, la muraille et le portal d'Aujou. Ce terme de portal est assez insolite car il implique des défenses un peu faibles pour une entrée de ville et semblerait mieux correspondre à l'entrée du faubourg d'Aujou sur le ruisseau des Carmes. Curieusement il existe en ce dernier lieu un autre Ostal Cochols, celui du frère dont les confronts sont très nets : « devant les Carmes, jouxtant le ruisseau et le Portail ». Pas de confusion donc entre ces deux ostals. Partant de la Porte d'Aujou le long du rempart et toujours séparé de lui par un passage on trouve Na Pojola déjà rencontrée comme voisine des frères mineurs.

Les Dartits tiennent une très grande longueur du mur avec leurs Ostals et leurs vergers. Viennent ensuite Jehan de la Bachellerie et Francès Marc dont les propriétés allivrées respectivement 160 et 240 L. vont du Mur à la rue Caviale. Aucune mention n'est faite de la porte que nous nommons Garine et qui aurait ouvert une issue dans les remparts. En revanche un gond conservé dans la feuillure de l'arc qui ouvre cette rue sur la rue Caviale indique une possibilité de fermeture. Ne serait-ce pas là la véritable porte Garine et n'aurions-nous pas, ainsi, gardé trace de ces quartiers plus ou moins tribaux refermés sur eux-mêmes le soir venu ou lors des troubles ? Est-ce que l'expression En Valendore, En Borneu n'indiquerait pas autant des quartiers qu'une rue ?

La rue qui passe sous cette porte est dite de Borneu en 1400 et cette dénomination vaut aussi pour la partie (actuelle rue Laurière) qui après un coude à 90° rejoint la rue d'Aujou. C'est cette portion de rue qui portera aussi le nom de rue de la Cadène (de la chaîne). N'y a-t-il pas là le souvenir d'une voie privée interdite par cette chaîne au commun des mortels ? En partant de la rue Caviale on trouvera dans cette voie de Borneu, à droite les Marcolès puis les Laborie et les Labroa. A gauche, au moins la dame de Saury. Sur la rue Caviale (ou Valendore) les immeubles des Valendore tiennent beaucoup de place, peut-être groupés autour de la volte dite du puits de Labeca ; leurs voisins dans cette ruelle, les Duran Robert, sont à peine moins riches. C'est sans doute l'actuelle rue des Tourneurs. Comme pour le four Martory, la mention insistante de ce puits Labeca pourrait faire penser à un usage communautaire.

Gilbert FOUCAUD.

(à suivre).

NOMMER à CAHORS AUX XIIIe-XVIIe SIÈCLES

La documentation caorcine publiée est assez chiche pour le bas Moyen Age, relativement riche pour l'époque moderne. De plus, les filiations y sont rarement indiquées, ce qui ne facilite pas la recherche sur les processus de nomination dans la ville. Certains traits diffèrent de ce qu'on connaît ailleurs en d'autres régions méridionales, surtout de par leur fréquence, mais il est fort probable sinon assuré que les traits génériques de la nomination soient ici semblables à ceux qui caractérisent le Midi de la France.

I - LA DATION DU NOM

A. Le nom unique

Le nom unique est très rarement attesté à Cahors : cela tient surtout au caractère récent de la documentation publiée.

Au XIIIe siècle, le nom unique est encore présent dans nos sources : *Harnals* en 1249 ; ou le nom suivi du nom de métier comme n'*Ichiers* sirvens en 1267, ou d'un qualificatif comme *Benaegs* iove en 1283.

Le cas de m(aestr)e *Nicolau* borzes en 1347 est relativement fréquent au Moyen Âge : seul apparaît ici le premier nom pour désigner un certain *Nicolau* Delacort.

Les documents carocins ne permettent pas de savoir si le nom unique provient du père ou d'un parent.

B. Le nom à deux éléments

Au XIIIe siècle, presque tous les noms sont à deux éléments, conformément à la pratique générale dans le Midi.

1. *Le premier élément*

A Cahors, le premier élément du nom, que nous appelons aujourd'hui prénom, est presque toujours simple, mais il apparaît composé dès le XIIIe siècle.

Les documents caorcins ne permettent quasiment pas de savoir si ce nom provient du père ou d'un parent : rares sont les exemples

tels celui de *W(ilhems)* fils de *W(ilhems)* Endarnat dal Montat en 1251 ; ou celui de *Raymundus, Petrus et Guillelmus* de Casetis fils de *Petri* de Casetis et neveux de *Raymundus* de Casetio canonicus en 1314.

2. *Le second élément*

Il apparaît, jusqu'à preuve du contraire, que le nom du fils soit régulièrement celui du père (nomen paternum), au moins dès le XIIIe siècle, mise à part une exception : Guillaume *de Lafont* merchant filh d'Estienne *de Villefranche* en 1472, où *Villefranche* doit être non pas le second nom du père, qui serait plutôt *de Lafont*, mais le nom de sa ville d'origine. Sous diverses formes : le nom simple comme Guirals *Danis* filhs que fo d'en Peire *Danis* deffunct en 1271 ; le nom précédé de la préposition *de/da* (génitif analytique) comme Uc *Dabonet* en 1290 (Uc *de Bonnet* en 1299), le nom pouvant être le premier nom du père, ou comme dans Ramundi *de Gasc* en 1320 où le nom ne peut être que le second nom du père. Le premier nom du père peut aussi être attribué au fils précédé de la particule honorifique *en* : Jacques *Nastorg* en 1636 ; ou précédé et de la préposition *de* et de la dite particule : Geraud *Denesteve* en 1606.

La même personne peut, selon l'époque, porter un nom suffixé ou non : Jean *Says* en 1616, J(ean) *Sayssou* en 1625.

Le nom du fils peut aussi être le premier nom supposé de la mère : sous la forme simple Guillems *Austorga* en 1236 ; le nom précédé de la préposition *de* avec la particule honorifique comme magistri Petri *Denapros* en 1289 ou Guilhem *de Naguia* en 1405.

La transmission du nom semble bien assurée dans les familles : contrairement à d'autres régions, les frères portent le même nom issu de leur père, ainsi Bertolmieus *Boiers* e'n Gausbertz *Boiers* sos fraires en 1251.

Le second nom de la fille au baptême est, aux XVIe-XVIIe siècle, et probablement auparavant, le nom de son père sous la forme simple s'il comprend déjà une préposition (Guabriele *del Mon* filhie de Jehan *del Mon* en 1598), sous la forme féminisée (Anthonie *Fermine* filhie de G(uilhe)m *Fermy* en 1598), ou précédé de la préposition *de* (Dalphine *de Andriu* filhie de Benezi *Andriu* en 1597).

Le second nom de la femme mariée peut être celui de son mari sous la forme originelle : Guilhelma *Dellart* molher que fou d'en Galhart *Dellart* en 1261 ; sous une forme féminisée comme domine *Baussana* uxoris quondam Guilhelmi *Baussa* en 1270 ; ou précédé de la préposition *de/da* comme Bertranda *da Daurel* molher que fo d'en Sicarc *Daurel* mercier en 1360. Il peut aussi être le nomen paternum : sous la forme originelle Antoinette *Ayot* en 1606 ; sous

la forme féminisée comme Bertrande *Caulete* en 1606 ; précédé de la préposition *de* comme Catherine *Dalbouis* en 1650 ou Jeanne *de Peyre Esteve* en 1606 ; ou enfin suffixé comme Geraude *Cabridenque* en 1606. L'usage varie pour une même personne : en 1606, Astrugue de *Monmotou* est aussi appelée Astrugue *Monmotoune* et une de ses parentes (sa sœur ?) Jeanne dite *la Motonette.*

La femme veuve se remarie sous son nom de jeune fille. Il arrive cependant que la préposition *de* composant son nom, mentionnée sur l'acte du premier mariage, ne figure point sur l'acte du second : en 1677, Bernarde *de Caucal* se marie à Pierre Malet ; en 1685, elle épouse en secondes noces Edouard Capelle, sous le nom de Bernarde *Caucal.*

C. Le nom à trois éléments

Ce type de nom est déjà bien attesté au XIIIe siècle. Il sera de plus en plus courant dans les siècles postérieurs, parfois pour distinguer les personnes portant le même nomen paternum, surtout parce qu'il est un moyen de communication et de sociabilité : on appelle une personne par un seul nom, plus souvent un surnom que son nom de baptême ou son nomen paternum.

Ce surnom peut aussi se transmettre au sein d'une même famille, dans le sens vertical (de père en fils) comme Pierre Gabriel alias *Mende* en 1500 qui eut pour descendant Jean Gabriel dit *Mende* en 1606 ; ou dans le sens horizontal (entre frères), comme Pierre Balitran *Sauret* et Jean Balitrand dict *Sauret* frères en 1650.

Le fils, s'il hérite du surnom de son père, peut le porter sous forme simple ou diminutive, comme Bach dit *Chicotet* fils de Bach dit *Chicot* en 1606 ; sinon, son surnom peut être le nom de baptême de son père, comme Jean Laborel *Estruguet* fils de *Astruguet* Laborel en 1606, ou Jean Pinhede *Peire Billou* fils de *Pierre* Pinhede dit *P(ierre) de Biliou* en 1606. Le nom de baptême du père peut être employé précédé de la préposition *de :* James Davy *de Jean Gran* est fils de *Jean* Davy en 1606.

L'homme marié peut aussi tenir son surnom du nom de famille de sa femme : ainsi Jean Serres *l'Auiol* est-il en 1650 le mari de Raymonde *Lauiol.* Nombre de surnoms semblent devoir être ainsi expliqués.

La femme mariée ne tient jamais, dans les sources examinées du moins, son surnom de son mari. Quand le surnom est hérité, elle le tient de son père et c'est soit le nomen paternum, soit le sobriquet paternel : sous la forme simple comme Françoise de Julia *Garric* en 1649 ; forme féminisée comme Jeanne Artis dite *Gauzide* en 1650 ; nomen paternum précédé de la préposition *de* comme

Gabrielle Berrier *de Linas* en 1606 ; suffixé comme Anne de Bories dite *Beraudenc* en 1606.

II - L'USAGE DU NOM

Jusqu'à l'an mil environ, dans tout le Midi de la France, l'usage onomastique habituel est celui du nom à un seul élément. Tant les accroissements de population que les migrations ont amené à compléter ce nom par un autre, en créant un nom à deux éléments, parfois même trois, ce qui devint de moins en moins rare en avançant dans le temps. Le second ou troisième élément pouvait être un sobriquet, un nom de métier, un nom de lieu ou un ethnique. Les noms à trois éléments sont attestés dès le début de la seconde moitié du XIIIe siècle.

Le second ou le troisième nom est parfois introduit par la formule *alias* ou *apelat*.

A. Le sobriquet

Le sobriquet apparaît, à Cahors, seulement dans le cadre du second élément voire troisième élément nominal.

Il est attesté sous la forme simple, comme dans Peyre *Talhafer* en 1325, cas le plus général.

Il arrive cependant que le sobriquet soit bien entendu précédé du terme propre *alias* ou *apelat* comme dans P(eyre) Audebert apelat *Large* en 1298.

B. Le nom de métier ou d'état

Il apparaît toujours en second ou troisième élément nominal.

S'il est souvent difficile, dans les sources, de distinguer le nom de métier du nom de personne issu du nom de métier, comme dans Johan *Sirven* en 1320, certains éléments permettent en revanche d'affirmer ce en quoi nous sommes en présence : élément linguistique dans Johannis *Bosquier* en 1300 où l'on devrait avoir *bosquarius* s'il s'était agi d'un nom de métier ; élément onomastique dans W(ilhelm) *Pelhicier* camiaire en 1278, ou Johan *Loboquier* mazelier en 1305 où le troisième terme est un nom de métier. Soulignons ici que le nom de personne issu d'un nom de métier peut être précédé de l'article (quand la personne est la première de sa lignée à être affublée de ce nom) et, d'autre part, que la personne peut exercer le métier qui lui a valu — ou plus probablement a valu à son père — d'être doté de ce nom en surnom : ici, *boquier* et *mazelier* ont même valeur sémantique.

C. Le nom de lieu

Il n'est pas d'exemple à Cahors de NL donné comme seul élément de NP. Le NL apparaît en seconde, troisième ou quatrième position ; de même, le NL peut être formulé avec la précession de *alias* comme W(ilhems) Dandrio alias *Delagarda* en 1381. Dans ce cas, on ne peut pas nier au NL une véritable fonction d'élément nominal en replacement du *nomen paternum.*

1. *Le nom de lieu d'origine*

C'est le nom le plus porté, en seconde position, dans les documents qui concernent les populations urbaines. Le nom peut être sous la forme simple comme Ramon *Guorssa* en 1300, ou précédé de *de* comme P(eyre) *Daorlhac* en 1315. Le NL d'origine est aussi attesté sous la forme d'*alias :* Galhardi Dellardo alia *de Vayraco* en 1298.

Se présentent trois cas de figure :

- le migrant conserve le nom du lieu de l'habitation originelle : P(eyre) *Ribiera* en 1320 ;

- le migrant conserve le nom du lieu de l'habitation originelle suivi du nom de la paroisse originelle : Remondus *de Brolio de Figiaco* en 1277, issu du lieu dit Breil, a émigré à Figeac puis à Cahors ;

- le migrant porte le nom de la paroisse dont il est issu : Hugo de *S(anc)to Petro* vers 1250 ;

2. *Le nom de lieu d'habitation*

C'est le nom le plus attesté, en seconde position, dans les documents concernant les populations rurales. Dans la mesure où ces populations migrent vers la ville, il est plusieurs cas de figure :

- le migrant porte le nom de son nouveau lieu d'habitation : Bertran *Dellart* en 1271 ;

- le migrant porte le nom de son nouveau lieu d'habitation suivi du nom du lieu d'origine : G(uirals) *Dellart de S(anh) Fussia d'Amiens* en 1280 ;

- le migrant porte le nom de son nouveau lieu d'habitation suivi du nom du lieu d'origine sous forme d'*alias* : Galhardi *Delardo* alia *de Veyraco* en 1298.

Le cas le plus complexe est sans doute celui de G(uirals) *de Lamota de Castelnuou de Lasirals* en 1276 car il est bien un lieu dit *Mothes* à Castelnau, mais on ignore tout de ce *Lasirals :* le premier NL est le lieu-dit d'origine, le second le nom de la paroisse où est situé ce lieu.

D. L'ETHNIQUE

L'ethnique apparaît toujours en second ou troisième élément de nom, pouvant être ainsi soit le nom transmissible, soit un simple surnom (lui-même transmissible d'ailleurs). On peut en distinguer trois sortes (la dernière ayant fonction d'ethnique sans en avoir le statut) :

- l'adjectif, comme dans B(ernat) *Gasc* en 1320 ;
- le substantif, comme dans Guilhems *lo Bergonho* en 1258 ;
- le nom de la province précédé de la préposition *de* : J(ohan) *Daraguo* en 1276.

Il est évident que ces catégories de noms sont mêlées dans la nomination et qu'une seule personne peut porter un nom à plus de deux éléments qui proviennent de ces différentes catégories nominales ; par exemple :

- nom + nomen paternum + NL d'habitation : Jehan Aries de Cahours en 1556 ;
- nom + nomen paternum + NL d'origine : Ramons Arnalds de Bos de Montcuc en 1236 ;
- nom + nomen paternum + sobriquet : Jacobo Castanh alias Gelat en 1507 ;
- nom + ethnique + NL d'origine : Uc Navar de Cajarc en 1269 ;
- nom + ethnique + sobriquet : Esteves Lalvernhatz Valens en 1261 ;
- nom + ethnique + sobriquet + NL d'origine : Johans Catalas Jotglars de Roca en 1307.

III - LES VARIATIONS DU NOM

On a vu plus haut que le nomen paternum peut être suffixé ou non pour la même personne, et que le nom de la femme peut être aussi traité de différentes manières.

Il est un trait qui caractérise les actes méridionaux des XVe et XVIe siècles : la latinisation de certains noms par l'adjonction d'une désinence en *-i* ou *-y* (issue du génitif) : ainsi Pierre *Botery* en 1481 (pour *Botier*), Arnal *Borel* dit aussi *Borelli* en 1525, Anthoine *Marcilhacy* dit aussi *Marcilhac* en 1573 ; ou l'adjonction de la désinence *-is* (issue du génitif de la troisième déclinaison) : ainsi *Barriet* en 1526 qui devient *Barrietis* en 1650 ; ou la transcription latine (dans des actes écrits en français ou en langue d'oc) : la même personne est appelée *Mage* en 1691, puis *Magis* en 1698. Il s'agit presque toujours de familles bourgeoises, souvent des milieux juridiques ; et

les documents d'où sont issues ces attestations sont souvent rédigés par des notaires ou autres clercs laïques.

Les noms des migrants ne sont pas toujours transposés dans la langue locale, tel celui de Franciscus *Posuelo* (immigré d'Aragon) en 1564 ; d'autres le sont manifestement tel celui de Iohan *Lonegre* de Quimper Corenti del evesquat de Cornoalha en 1452 dont la forme originelle du nom ne pouvait être que *Lenoir*.

IV - NOMS ET MIGRATIONS

Le second ou troisème nom des personnes est souvent révélateur de son origine géographique : c'est le cas des noms d'origine et des ethniques bien entendu. Quand un nom de lieu est attesté en plusieurs régions différentes, il est bien difficile de trancher si aucun élément de la séquence nominale ne peut apporter de preuve en faveur de telle ou telle région, que ce soit le nom de baptême (premier nom) ou le second voire le troisième nom, voire de même un élément textuel (famille, indication d'origine, etc.). Dans ce cas, il est naturel de préjuger que la personne est émigrée d'un des lieux les plus proches du lieu où son nom est réputé attesté : mais ce n'est là que préjugé sans preuve, et l'on ne peut en faire un axiome.

Le nom de baptême peut aider à trouver l'origine d'un migrant : ainsi, *Aniqui* l'Alaman sutor en 1397 est sûrement issu d'un pays du Nord ou de l'Est de la France, c'est sûrement un émigré de la première génération ; il se serait appelé *Peyre l'Alaman*, on n'aurait pu savoir s'il était lui-même émigré ou si le migrant de l'Empire germanique était l'un de ses ancêtres.

Le nomen paternum peut être tout autant révélateur : magister Franciscus *le Riche*, attesté en 1565, est sûrement d'origine française de par son nom. Mais seule l'indication *Parisiensis* que porte le texte nous permet de savoir qu'il s'agit là d'un migrant de la première génération.

Pierre-Henri BILLY

(C.N.R.S.) 27, rue des Sœurs, 31250 Revel

SOURCES

Ed. Albe, *Cahors. Inventaire raisonné et analytique des Archives Municipales. Première Partie. XIIIe siècle (1200-1300)*, Cahors, 1914.

J. Calmon et R. Prat, *Les cadastres des XVIe et XVIIe siècles de la ville de Cahors (1500-1606-1650)*, Cahors, 1947-59.

M. Doumerc, « B.M.S. Cahors, Paroisse La Daurade (1668-1699) », *Moi, Géné ?!*, 9, nov.-déc. 1993, 83-141.

S. Dobelmann, *La langue de Cahors des origines à la fin du XVIe siècle*, Toulouse-Paris, 1944.

Registres paroissiaux manuscrits de Saint-Urcisse de Cahors, XVIe-XVIIe siècles.

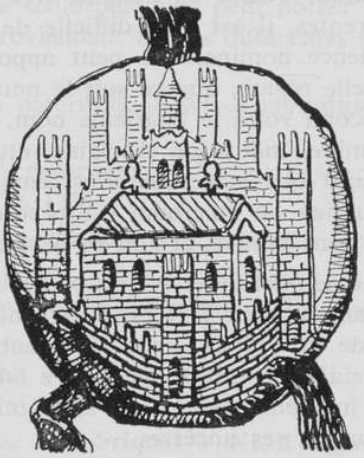

Contre-sceau des consuls de Cahors
(1338)

L'ASSIMILATION AMADOUR - ZACHEE

ORIGINE ET FORTUNE CRITIQUE DE LA LÉGENDE (1)

La découverte du corps de saint Amadour, survenue en 1166, au moment où le Pèlerinage de Rocamadour avait déjà un grand retentissement, est relatée pour la première fois dans les chroniques de Robert de Thorigny, Abbé du Mont Saint-Michel et chroniqueur d'Henry Plantagenet, en 1182, dans les termes suivants :

« Henri, roi des Anglais, vint prier à Rocamadour. Ce lieu est « situé en Quercy, en une région montagneuse et horriblement déserte. « On dit que le bienheureux Amadour fut le domestique de la Bien- « heureuse Vierge Marie et qu'il eut quelques fois l'honneur de porter « et de nourrir le Seigneur. Après l'Assomption dans les demeures « célestes de la très sainte mère de Dieu, Amadour, averti par elle, « passa en Gaule et mena longtemps dans le lieu susdit la vie éré- « mitique. Quand il mourut, il fut enseveli à l'entrée de l'oratoire de « la Bienheureuse Marie. Ce lieu resta longtemps sans gloire. On « disait communément que le corps du Bienheureux Amadour y « reposait, mais on ingnorait où il se trouvait.

« L'an de l'Incarnation 1166, un habitant du pays, étant à ses « derniers instants, commanda aux siens sans doute par une inspi- « ration de Dieu, d'ensevelir la glèbe de son corps à l'entrée de l'ora- « toire. En creusant la terre, on trouva le corps d'Amadour bien « conservé, on le plaça dans l'église, près de l'autel, et on le montra, « ainsi intact, aux pèlerins. Là se font, par la Bienheureuse Marie, « des miracles sans nombre et jusque là inouïs » (2).

Cette découverte et son interprétation, l'identification de ce corps, sont à l'origine d'innombrables polémiques qui ont duré jusqu'au début du XXe siècle. Précisons qu'une suite ininterrompue de témoignages permet d'affirmer que Rocamadour possède toujours très concrètement ce qui subsiste après 828 ans de « ce corps saint », demeuré intact jusqu'à sa profanation en 1562 par les Huguenots (3).

D'après les travaux des érudits du début du XXe siècle, les Actes de saint Amadour ne sauraient être antérieurs de beaucoup à la fin du XIIe siècle. Ils seraient donc en gros contemporains de la découverte du corps (4) et le texte cité plus haut est la première mention

de ce saint que l'on rencontre. Encore ce résumé de sa vie par Michel de Thorigny ne comporte-t-il pas tous les détails des « Actes », ce qui donne à penser que ceux-ci n'étaient pas encore composés.

Les Bollandistes (*Acta Sanctorum*, t. XXXVIII, p. 24) ont reproduit les Actes de saint Amadour d'après une copie prise à Rocamadour en 1666, mais sans y attacher grand crédit (5).

Nous nous trouvons donc devant le phénomène, courant au Moyen Age, d'un récit composé de toutes pièces autour de reliques, pour tourner les directives du Concile de Francfort (794) qui interdisaient d'honorer les saints dont on ignorait la vie et les actes.

Ce qui donne à l'histoire de saint Amadour tant de rebondissements, c'est que, vraisemblablement d'ailleurs pour les besoins de la cause, ses actes en font un ami de saint Martial, premier évêque de Limoges, et que la datation de la vie de ce saint a eu beaucoup d'importance pour les tenants de l'apostolicité de l'Eglise de France. Si saint Martial a été un ami personnel du serviteur du Christ, il a forcément vécu à l'aurore des temps chrétiens, c.q.f.d....

Tout au long du Moyen Age, de nombreux auteurs : Bernard Gui, évêque de Lodève, et proche de Jean XXII (+ 1331), Aymeric de Payrac, abbé de Moissac (fin XIVe siècle), Pierre Subertus, évêque de Saint-Papoul (mort en 1454), saint Antonin, archevêque de Florence (1389-1459) ont repris cette histoire dans ses grandes lignes, mais en y ajoutant des détails qui reflètent probablement une tradition orale de l'époque (c'est ainsi que Bernard Gui relate la visite de saint Martial à Rocamadour et la consécration par lui de l'autel de la Vierge).

Signalons, pour mémoire, que quelques autres versions de la vie de saint Amadour ou de l'identité du corps ont été soutenues : ermite d'Egypte (début XVIe siècle), évêque de Césarée (XVIIe siècle), saint Amateur d'Auxerre (XVIIe siècle) (6).

Cependant, au début du XVe siècle, et sans que rien de ce que nous connaissons ne fasse prévoir cet avatar, le roi Charles VII et son épouse la reine Marie de France, dans une supplique adressée au Pape Martin V, affirment que la chapelle de Rocamadour fut fondée par « nostri Salvatoris discipulum Zacheum tunc, hinc vero interpretative Amatorem rupis nuncupatum ».

Cette supplique est le premier document où il soit question d'une assimilation Amadour-Zachée. Encore ne parle-t-elle que d'un Amadour autrefois appelé Zachée, sans insinuer que ce Zachée ne pouvait être que le publicain de l'évangile de saint Luc.

La demande des souverains français fut à l'origine de la bulle de Martin V accordant des indulgences. Le texte du document pontifical reprenait en préambule, comme c'est l'usage, les termes mêmes de la supplique qui était à son origine.

Il est difficile d'émettre une hypothèse concernant l'allusion à Zachée faite par Charles VII puisqu'en l'état actuel de nos connaissances, nous l'avons vu, aucun document antérieur ne fait la moindre allusion à l'assimilation Zachée-Amadour.

Il est cependant possible de faire deux remarques :

1° La bulle a été demandée au Pape à l'initiative de l'évêque de Tulle, Jehan de Cluys. Or, celui-ci était originaire du Berry, et Cluys n'est pas très loin de Levroux ; il n'ignorait donc probablement pas les traditions de Levroux, selon lesquels le Zachée de l'Evangile, cette fois clairement désigné comme tel, serait saint Sylvain de Levroux. N'y aurait-il pas là quelque obscur rapprochement, difficile à décrypter en l'absence de documents, et avec des mentalités d'aujourd'hui ? Peut-être l'évêque de Tulle tenait-il à ramener dans sa mouvance un témoin de l'Evangile aussi important. Il n'est pas sans intérêt de signaler que le cloître de l'abbaye de Tulle comporte une fresque (du XIIIe siècle), se référant, comme à Levroux, à l'iconographie de l'entrée du Christ à Jérusalem, plus ou moins amalgamée avec celle de Zachée (présence de spectateurs grimpés dans les arbres).

2° Il ne faut pas perdre de vue le fait que l'église paroissiale était consacrée à saint Amadour. La coutume médiévale voulait que chaque paroisse organise le jour de la dédicace de l'église une fête disdincte de celle du saint, correspondant au jour de sa mort. Mais, la date de la mort de saint Amadour étant inconnue, sa fête coïncidait avec celle de la dédicace de l'église (vraisemblablement édifiée à une période très proche de celle de la découverte du corps). Or, l'Evangile lu à l'occasion de la fête de la dédicace est depuis 608 (dédicace du Panthéon de Rome) celui de la vocation de Zachée (qui accueillit le Seigneur dans sa maison). En l'espèce, cela pourrait expliquer un amalgame, orchestré au XVIIe siècle par Bertrand de la Tour (7) et dont l'hypothèse est reprise par E. Rupin.

Aucun écho de l'identification Zachée-Amadour ne nous est parvenu durant les deux siècles qui ont suivi l'intervention de la bulle de Martin V (1427). Les actes pontificaux en direction de Rocamadour (en particulier une bulle de Pie II de 1462) n'y font pas la moindre allusion.

Mais brusquement au XVIIe siècle, les quelques mots latins de la supplique, exhumés des archives incendiées en 1562, prennent une

importance considérable et deviennent, entre les mains des évêques de Tulle, un fer de lance du gallicanisme.

A cette époque, des tensions très vives opposent les évêques de Cahors, ultramontains, dont Rocamadour relève territorialement, et ceux de Tulle, gallicans, maîtres des lieux depuis la fin du XIIe siècle. C'est dans le cadre de ces événements que l'avatar « Zachée » ressurgit et prend une subite importance dans la mesure où il sert les intérêts des évêques de Tulle, souvent proches du roi (comme Jules Mascaron (1671-1679), prédicateur ordinaire du roi et Humbert Ancelin (1680-1702), frère de lait de Louis XIV (Aumônier du roi) et fort attachés à ce que le pèlerinage sur lequel ils exercent la souveraineté temporelle puisse se réclamer d'un fondateur qui soit un personnage de l'Evangile.

C'est le jésuite Odo de Gissey qui affirme dans son ouvrage publié à Toulouse en 1632 (8) avoir retrouvé le fragment de la bulle de Martin V où il est question de Zachée. Il considère les phrases qu'il a pu lire comme une affirmation pontificale.

Aussitôt, Bertrand de la Tour, le vicaire général de l'évêque de Tulle (qui est, à l'époque, rappelons-le Mgr Jean de Genouillac) reprend cette thèse avec éclat dans son livre sur l'histoire de l'Eglise de Tulle publié en 1633 (9).

On perçoit dans les quelques ouvrages de l'époque où il est question de Rocamadour, que l'identification n'est pas unanimement admise, ni même prise au sérieux.

C'est ainsi que l'Abbé Raymond de Foulhiac, dans sa « lettre à Monseigneur l'Evêque de Cahors », dont il était le vicaire général, et « concernant ce que l'on a trouvé de plus curieux touchant la chapelle de Notre-Dame de Rocamadour », rédigée en 1682 (10) ne se montre pas convaincu et exprime une autre hypothèse, celle de l'assimilation à saint Amateur d'Auxerre.

Etienne Baluze (bibliothécaire de Colbert) publie en 1717, en latin, son « Histoire de Tulle » (11) dans laquelle il exprime (p. 80) son rejet de l'identification, considérée par lui comme voulue par B. de la Tour et qualifiée de « ridicule et absurde ».

Les Bollandistes, s'ils ont reproduit avec des réserves les Actes de Saint-Amadour, n'ont jamais fait état de son avatar Zachée.

De surcroît, les propres des diocèses de Cahors et de Tulle n'ont pas tenu compte à l'époque de cette identification.

Enfin, un bas-relief daté de 1648 (date de la première visite pastorale de l'évêque de Cahors), et qui figure au Musée, représente Amadour en ermite, récitant l'Ave Maria, dans une iconographie totalement étrangère à l'histoire de Zachée.

Néanmoins, la thèse lancée à partir de l'interprétation du fragment retrouvé aux Archives, et selon laquelle Martin V aurait lui-même admis qu'Amadour n'était autre que le personnage évangélique de Zachée, a été reprise par les chanoines (14) et entretenue par les évêques de Tulle du XVIIe siècle, même après le décès (1655) de Mgr de Genouilhac, si jaloux des prérogatives de Tulle.

La décision du Parlement de Paris qui mit fin en 1643 aux contestations dont il a été question plus haut confirmait les droits spirituels de Cahors sur Rocamadour, mis laissait à Tulle la souveraineté temporelle, et de ce fait la charge des travaux. C'est ce qui explique la réalisation dans l'église paroissiale Saint-Amadour, à une époque stylistiquement datable de la fin du XVIIe siècle, d'un décor entièrement inspiré de l'histoire de Zachée, conçu autour de la présentation des reliques.

Nous avons peu d'échos sur ce qu'il en fut au XVIIIe siècle de la croyance en Amadour identifié à Zachée. Sans doute prit-elle, les décors de l'église aidant, une allure de routine dans l'esprit des fidèles.

La question revient au premier plan lors de la publication, en 1834, d'un ouvrage de l'Abbé Caillau (13) dans lequel ce prêtre remet totalement en cause les diverses légendes liées au pèlerinage, et tout particulièrement celle selon laquelle Amadour serait Zachée. C'est au temps où M. Caillau exerçait son ministère à Rocamadour (1838) que fut réalisé par Etienne Calmon le gisant de saint Amadour représenté sans aucune référence à Zachée, et destiné à occuper l'enfeu extérieur considéré comme le tombeau du saint (ce gisant figure depuis 1969 au Musée d'Art sacré).

Ici se situe un phénomème très curieux et qui aurait à être étudié dans un autre contexte : l'Abbé Caillau a littéralement ressuscité le Pèlerinage, les dévotions qu'il a instaurées ont été poursuivies avec un éclat extraordinaire et sont encore en vigueur de nos jours... et cependant son travail critique a été totalement désavoué par les autorités épiscopales de l'époque. En effet, très peu de temps après sa mort survenue en 1850, Mgr Bardou, évêque de Cahors depuis 1842, inscrivit au propre de son diocèse l'office d'Amadour-Zachée.

A partir de ce moment, la légende prit un essor considérable parmi les fidèles locaux, jusqu'à n'être plus mise ouvertement en doute durant plusieurs décennies. Rappelons par exemple que l'Abbé Chevalt lors de la restauration de l'église Saint-Amadour (1860) couvrit les murs de ce sanctuaire de peintures se référant à Zachée (Episcopat de Mgr Bardou, 1865). L'autel de bronze mis en place

en 1890 dans la Chapelle Miraculeuse, et dont les bas-reliefs sont dus à Geoffroy Dechaume, est conforme à la légende (Episcopat de Mgr Grimardias, 1865-1896).

Lorsque Mgr Enard monta sur le trône de Cahors en 1897, il fut pris d'un véritable enthousiasme pour Zachée et alla jusqu'à publier une lettre pastorale confortant l'assimilation.

Il faut dire qu'à son époque les polémiques entre tenants de la « tradition » et tenants de l'historicité avaient commencé, et que dans le contexte violent des prémices de la séparation de l'Eglise et de l'Etat, les choses se passionnaient et s'envenimaient.

E. Rupin livre à mots couverts un incident significatif du climat de l'époque. Un dossier de 1664 établi pour la documentation de l'Abbé Fouilhac, et signé Duplès, conservé à la bibliothèque municipale de Cahors, a été dépouillé entre 1876 et 1904 de la page où était contestée l'interprétation de la bulle de Martin V par Odo de Gissey et Bertrand de la Tour.

Il serait fastidieux de commenter en détail les diverses publications qui jalonnèrent les controverses. Les plus importantes sont référencées en note (14).

Du côté de la rigueur historique figure essentiellement Ernest Rupin, soutenu en particulier par l'Institut. Son grand ouvrage, « Rocamadour » (Paris, 1904) est préfacé par Robert de Lasteyrie, membre de l'Institut (Académie des Inscriptions et Belles-Lettres), qui situe avec clarté, mais mesure, le problème dans son délicat contexte : « ... on ne pourra méconnaître le soin scrupuleux que l'au-« teur a mis à n'avancer que des faits solidement établis et on devra « lui savoir gré des précautions qu'il a prises pour se faire pardonner « (sic) les pages où, en historien sincère, il a su montrer l'inanité « de pieuses légendes, auxquelles on sera surpris, après avoir lu « sa réfutation, que tant d'hommes éclairés et sincères aient pu « ajouter foi... »

Tout le premier chapitre de « Rocamadour » (pp. 9 à 85) est consacré aux origines et se présente comme une réfutation des thèses soutenues avec une insistance grandissante depuis l'épiscopat de Mgr Bardou (1842-1865). Le chanoine Albe, archiviste diocésain et historien objectif soutient à travers différents écrits la position d'Ernest Rupin, mais avec une circonspection qui a de quoi nous surprendre. C'est grâce à cet érudit que nous connaissons les réactions des évêques de Cahors (Mgr Enard, bien sûr, puis Mgr Laurens et Mgr Cérézac, jusqu'en 1918), tous favorables à la légende.

A l'opposé, les écrits du cardinal Bourrières et de J. de Laumière, principaux défenseurs de la légende, frappent par leur prolixité,

l'extrême minutie des dissertations à partir de bases apparemment savantes, mais invérifiées. Ils sont nourris de subtils amalgames entre le sens théologique du mot tradition et la génèse des légendes. Leur ton très polémique, leur style plein d'emphase en font les témoins de la psychologie d'une époque. A ce titre, ils mériteraient une étude spéciale.

En 1902, le chanoine Albe a pu grâce à Mgr Wenzel, archiviste du Vatican, faire retrouver aux archives du Vatican le texte intégral de la bulle de Martin V, d'où il apparaît clairement que la mention à Zachée n'était pas une affirmation papale, mais seulement un terme de la supplique des souverains français, répété en tête de la bulle.

Cette découverte n'a d'ailleurs aucunement calmé les esprits ; simplement le problème s'est peu à peu « dépassionné ». Beaucoup de personnes croient encore, sans trop se poser de questions, qu'Amadour était vraiment Zachée.

Pour terminer, qu'il me soit permis de citer les paroles d'un témoin, née à Rocamadour en 1898, encore vivante, scolarisée par les religieuses du cru entre 1904 et 1914 : « Cet abbé Caillau, il ne fallait pas en parler, c'était le diable ! » (sous-entendu, cet abbé Caillau qui avait osé réfuter le fait qu'Amadour et Zachée ne faisaient qu'un !).

Geneviève RONGIÈRES.

NOTES

1. Extrait d'un mémoire de l'Ecole du Louvre préparé sous la direction de M. Jean-René Gaborit, Conservateur général des Musées, et ayant pour sujet « Catalogue du Musée d'Art sacré de Rocamadour » (soutenu le 21-6-93).

2. *Chronique de Robert de Thorigny*, publiée d'après les manuscrits originaux par Léopold Delisle, Rouen 1872, tome II, page 23. Egalement cité par ALBE « *Rocamadour, documents...* », Brive 1926, pp. 14 et 17 et par ROCACHER (Jean), « *Rocamadour et son Pèlerinage* », Luzech 1979 (ouv. cité) p. 42, note 21.

3. RONGIERES (Geneviève), « *Le Corps Saint de Rocamadour* », in Bulletin de la Société des Etudes du Lot, 2e fascicule 1981, pp. 129-146.

4. RUPIN (Ernest), « *Rocamadour* », Paris, librairie Baranger fils, 1904, p. 25.

6. Tous ces renseignements proviennent d'Ernest Rupin, ouv. cité, p. 12, pp. 17-18, p. 60, p. 65.

7. Par LA TOUR (Bertrand), « *Institutio Tutellensis Ecclesias ab quae directae* »..., Tulle 1633 (in-12, 12 Opogis). Traduction française : BONNELYE (F.), « *Histoire de Tulle et de Notre-Dame de Rocamadour par B. de la Tour* », Tulle 1858, p. 65.

8. GISSEY (P. Odo de), «*Discours historique de Nostre Dame de Roquemadour au païs de Quercy* », Toulouse 1632, et Tulle 1666, p. 34.

9. LA TOUR (Bertrand), « *Institutio Tutellensis...* », Tulle 1633. Traduction Bonnelye, Tulle 1858, p. 54.

10. FOULHIAC (Abbé Raymond de), « *Lettre à Monseigneur l'évêque de Cahors concernant ce que l'on a trouvé de plus curieux touchant la Chapelle de Notre-Dame de Roquemadour* » (1682), publié dans Champeval (Jean Baptiste) « *Cartulaire des Abbayes de Tulle et de Rocamadour* », Brive 1903, pp. 641-681.

11. BALUZE (Etienne), « *Historiae Tutellensis* », Paris 1717. Traduction française BORIE (Abbé), « *Histoire de Tulle par Etienne Baluze, bibliothécaire de Colbert* » (1630-1718), Tulle 1928, p. 80.

12. C'est ainsi que dans un mémoire d'avocat publié par le chanoine ALBE dans « *R.R.C.R.* » n° 20 du 31-1-1909, p. 313, les chanoines présentent les revendications du Chapitre en se réclamant de la possession des « Saintes reliques et entiers ossements de Saint-Amadour, qui n'est autre que le petit Zachée dont il est parlé dans l'Evangile... ».

13. CAILLAU (Abbé Armand-Benjamin), « *Histoire critique et religieuse de Notre-Dame de Roc-Amadour suivie d'une neuvaine d'instructions et de prières* », Paris 1834.

14. BOURRIERES (Michel), Commandeur de Saint Grégoire le Grand, « *Saint Amadour et sainte Véronique, disciples de Notre Seigneur, apôtre des Gaules* », paru sous forme de tirage à part dans la « Revue religieuse de Cahors et de Rocamadour » (R.R.C.R.), à compter de 1894 et publié à Paris en 1895.

LAYRAL (J.T.) (sous le pseudonyme de Jean de Laumière), « *Mois de Marie historique de Notre-Dame de Rocamadour* », devenu « *Histoire de Notre-Dame de Rocamadour* », Cahors 1899, réédité en 1913 et présenté en 1917 au Pape Benoît XV.

Mgr ENARD, Evêque de Cahors, « *Lettre pastorale de Mgr l'Evêque de Cahors sur l'histoire de Rocamadour...* », Cahors 1899.

RUPIN (Ernest), « *Rocamadour* », Paris 1904, ouv. cité. Essentiellement chapitre premier, pp. 9 à 85. Préface par Robert de Lasteyrie, Membre de l'Institut.

RUPIN (Ernest), « *La légende d'Amadour, à propos d'un mois de Marie historique* », Paris 1909, et tirés à part, « Revue des Etudes du Lot ».

LAYRAL (J.T.) (sous le pseudonyme de Jean de Laumière), « *Défense de la tradition de saint Amadour* », Cahors 1913, précédé d'une publication en 16 livraisons (du 24 juin 1911 au 2 novembre 1911) dans la « Revue religieuse de Cahors et de Rocamadour ».

AUTOUR D'UNE FENÊTRE MEDIEVALE DE FIGEAC

La deuxième baie (en partant de la gauche) de l'immeuble dit des Templiers, 5, place Champollion, a eu un destin assez exceptionnel qui a permis de la conserver dans un état proche de celui d'origine. L'hôtel, construit sans doute dans le second quart du XIVe siècle, fut en effet peu de temps après, divisé par un mur de refend partant de la façade et prenant appui sur la colonnette centrale de cette baie qui disparut, noyée dans la maçonnerie. Une petite fenêtre ayant un unique meneau horizontal y fut cependant ouverte. Occultée plus tard, c'est elle qui avec sa mouluration d'une date assez proche de celle de la première construction, nous autorise à penser que notre baie est bien celle d'origine.

A partir de ce cas particulier (valable sans aucun doute de manière plus générale) nous pouvons évoquer la façon dont ces hôtels étaient ouverts sur la rue, sur la lumière.

Toute la partie basse, jusqu'à la naissance de l'arc trilobé possède une feuillure large manifestement destinée à un volet de bois intérieur dont par chance nous connaissons même l'épaisseur. En effet, peu de temps après la pose de ces volets on recouvrit les murs d'un mortier léger destiné à recevoir des enduits peints (motifs géométriques) dont il subsiste encore quelques vestiges en noir, rouge et blanc. Le volet en se refermant a imprimé sur le mortier frais sa preuve et son épaisseur (3 cm.).

A partir du début de l'arc trilobé c'est un autre mode de fermeture qui prévaut : le verre. Les feuillures minces l'affirment ainsi que quelques fragments de verres bleu et rouge retrouvés. La limite entre les volets de bois au-dessous et le vitrail au-dessus était marquée par une tringle de fer horizontale large de deux centimètres environ, épaisse de quatre à cinq millimètres, percée de trous qui sans doute recevaient les minces baguettes de plomb

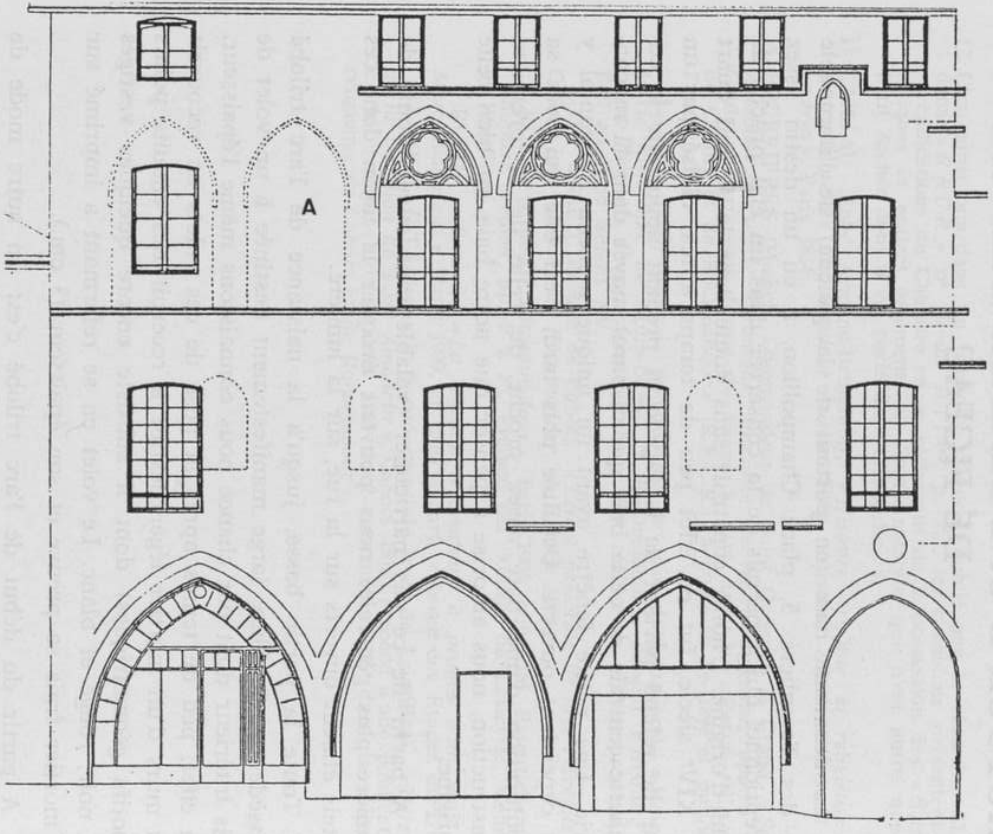

Dessin n° 1. — Etat de la maison avant travaux. La fenêtre étudiée est en A

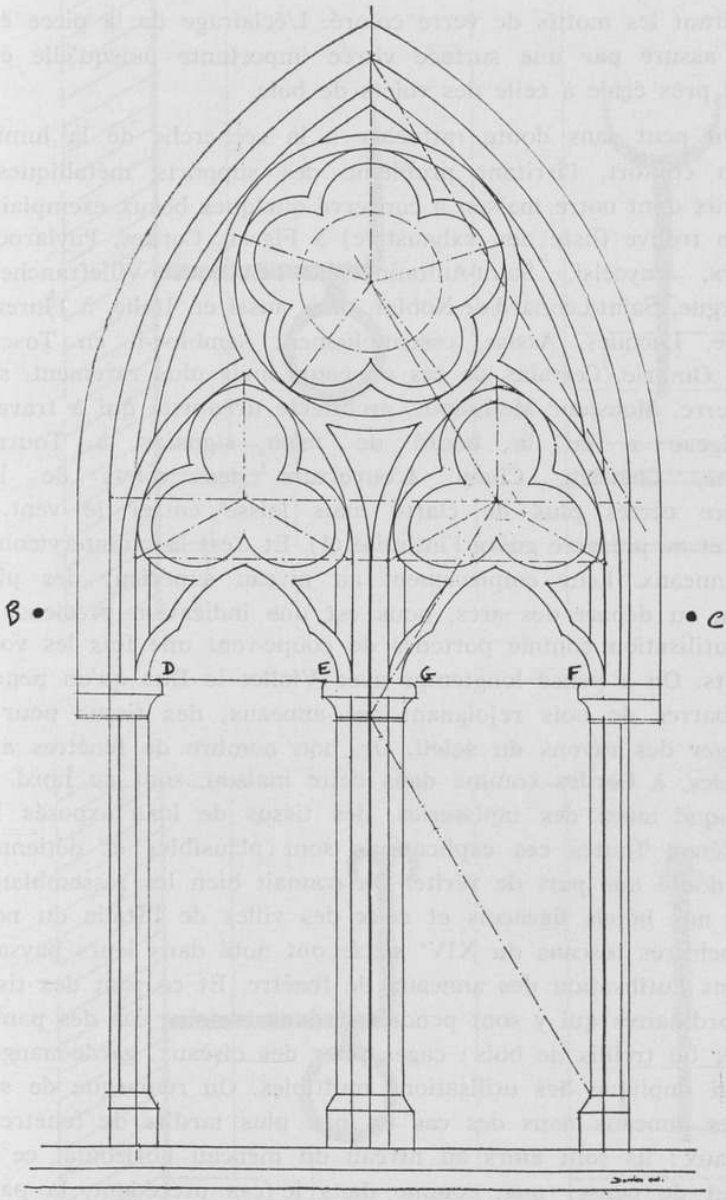

Dessin n° 2. — Fenêtre telle qu'elle fut à l'origine et telle qu'elle se présente actuellement. En B et C : implantation des barres supports d'anneaux ; D, E, G, F : réglettes de fer délimitant en bas des volets de bois plein ouvrant vers l'intérieur, en haut des vitraux fixes cernés de plomb.

encadrant les motifs de verre coloré. L'éclairage de la pièce était donc assuré par une surface vitrée importante puisqu'elle était à peu près égale à celle des volets de bois.

On peut sans doute rattacher à la recherche de la lumière et du confort, l'irritant problème des supports métalliques à anneaux dont notre maison a conservé quelques beaux exemplaires. On en trouve (liste non exhaustive) à Figeac, Cordes, Puylaroque, Cahors, Puycelsi, Saint-Antonin, Puy-l'Evêque, Villefranche-de-Rouergue, Saint-Léonard-de-Noblat, mais aussi en Italie, à Florence, Sienne, Lucques, Assise, essentiellement semble-t-il en Toscane et en Ombrie. Certains de ces anneaux, mais plus rarement, sont en pierre. Monsieur Melissinos, architecte urbaniste qui a travaillé à Figeac a eu la bonté de m'en signaler à Tournus, Beaune, Charlieu, Cluny. L'ouverture des volets de bois procure certes plus de clarté mais laisse entrer le vent, le froid et ne préserve guère l'intimité (1). Et c'est là qu'interviennent les anneaux. Leur emplacement au niveau supérieur des pieds droits, au départ des arcs, nous est une indication précieuse de leur utilisation comme porteurs de coupe-vent une fois les volets ouverts. On a pensé longtemps avec Viollet le Duc qu'on pendait aux barres de bois rejoignant ces anneaux, des tissus pour se protéger des rayons du soleil. Or, bon nombre de fenêtres ainsi équipées, à Cordes comme dans cette maison, sont au nord. On a évoqué aussi des tapisseries, des tissus de luxe exposés lors des fêtes. Toutes ces explications sont plausibles et détiennent sans doute une part de vérité. On connait bien les ressemblances entre nos hôtels figeacois et ceux des villes de l'Italie du nord. Les peintres toscans du XIVe siècle ont noté dans leurs paysages urbains l'utilisation des anneaux de fenêtre. Et ce sont des tissus très ordinaires qui y sont pendus et dans certains cas des paniers d'osier ou treillis de bois : cages pour des oiseaux, garde-manger ? ce qui implique des utilisations multiples. On remarque de semblables anneaux dans des cas un peu plus tardifs de fenêtres à meneaux : ils sont alors au niveau du meneau horizontal ce qui permet de penser que, comme dans le cas précédent, la partie supérieure seule était vitrée et l'inférieure garnie de volets de bois. Plus tard, on imagina de percer des ouvrants vitrés dans ces volets. On en trouve des exemples, restitués, dans des maisons de Cordes. Bien plus tardif, car contemporain d'Assier, le château de la Roche du Maine, en Poitou-Touraine a conservé intactes

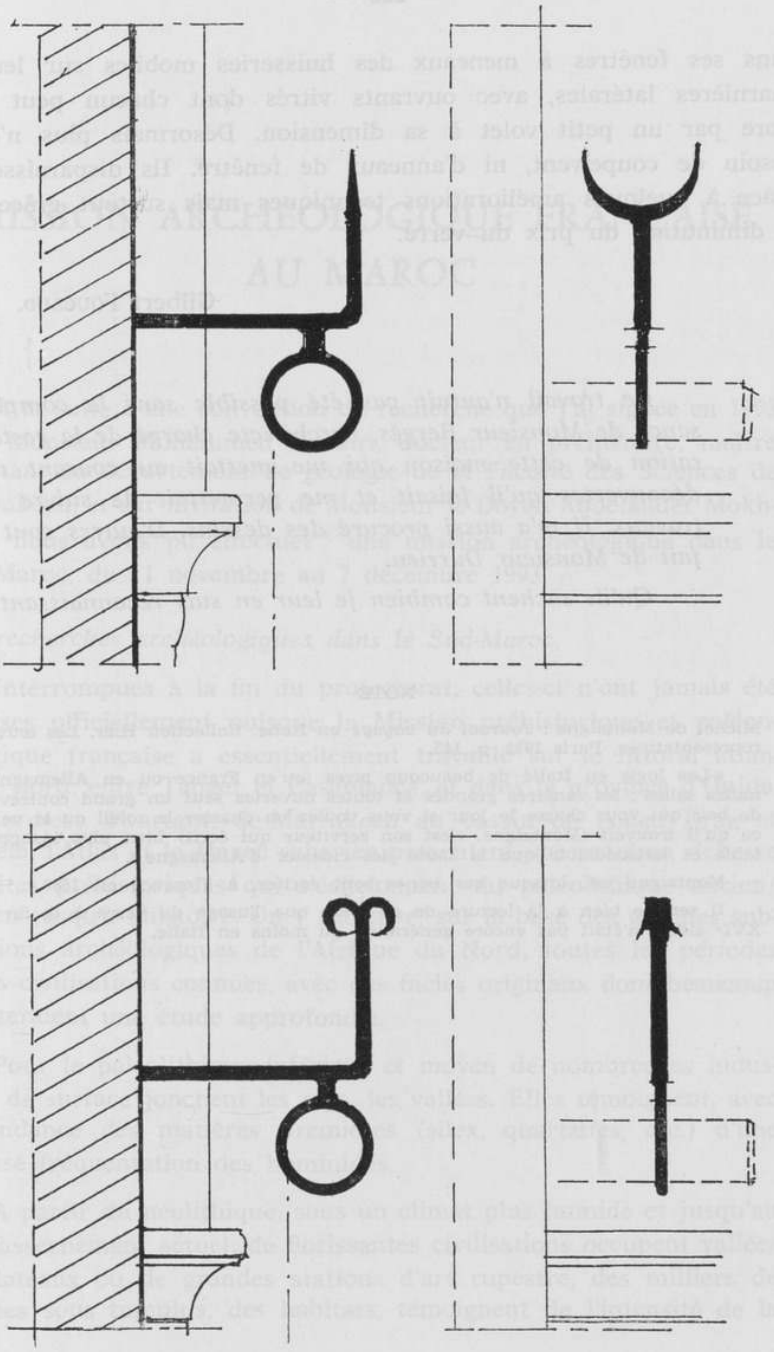

DESSIN n° 3. — Deux anneaux de fenêtre. Les anneaux sont mobiles sur leur support. Les décors de la partie verticale sont tous différents.

dans ses fenêtres à meneaux des huisseries mobiles sur leurs charnières latérales, avec ouvrants vitrés dont chacun peut se clore par un petit volet à sa dimension. Désormais plus n'est besoin de coupe-vent, ni d'anneaux de fenêtre. Ils disparaissent grâce à quelques améliorations techniques mais surtout grâce à la diminution du prix du verre.

Gilbert FOUCAUD.

Ce travail n'aurait pas été possible sans la complaisance de Monsieur Bergès, l'architecte chargé de la restauration de cette maison qui me mettait au courant des découvertes qu'il faisait et me permettait de suivre les travaux. Il m'a aussi procuré des dessins. D'autres sont le fait de Monsieur Durrieu.

Qu'ils sachent combien je leur en suis reconnaissant.

NOTE

(1) Michel de Montaigne : *Journal du voyage en Italie*. Collection Hier. Les œuvres représentatives, Paris 1932, p. 145.

« Les logis en Italie de beaucoup pires (qu'en France ou en Allemagne) ; nulles salles ; les fenêtres grandes et toutes ouvertes sauf un grand contrevent de bois qui vous chasse le jour si vous voulez en chasser le soleil ou le vent ; ce qu'il trouvait (Montaigne, c'est son serviteur qui écrit) bien plus insupportable et irrémédiable que la faute des rideaux d'Allemagne ».

Montaigne est, lorsque ces lignes sont écrites, à Florence en 1580.

Il semble bien à la lecture de ce texte que l'usage du verre à la fin du XVIe siècle n'était pas encore généralisé, au moins en Italie.

MISSION ARCHEOLOGIQUE FRANÇAISE AU MAROC

A la suite d'une convention de recherche que j'ai signée en 1993 avec Monsieur Mohammed Nocairi, docteur en préhistoire, maître assistant au département de géologie de la Faculté des Sciences de Marrakech, et sur invitation de Monsieur le Doyen Abdelkader Mokhlisse, nous avons pu effectuer * une mission archéologique dans le Sud-Maroc, du 11 novembre au 7 décembre 1993.

Les recherches archéologiques dans le Sud-Maroc.

Interrompues à la fin du protectorat, celles-ci n'ont jamais été reprises officiellement puisque la Mission préhistorique et paléontologique française a essentiellement travaillé sur le littoral atlantique nord, entre Tanger et Casablanca, et dans la province d'Oujda, au nord-est. Pourtant, de Marrakech au bassin de l'oued Draa et au delà, l'Atlas et le Maroc saharien présentent une extrême richesse en sites préhistoriques qui s'échelonnent du paléolithique ancien/moyen jusqu'à l'histoire. On y retrouve, sur la base des grandes subdivisions archéologiques de l'Afrique du Nord, toutes les périodes et les civilisations connues, avec des faciès originaux dont beaucoup mériteraient une étude approfondie.

Pour le paléolithique inférieur et moyen de nombreuses industries de surface jonchent les regs, les vallées. Elles témoignent, avec l'abondance des matières premières (silex, quartzites, etc.) d'une intense fréquentation des hominidés.

A partir du néolithique, sous un climat plus humide et jusqu'au lent assèchement actuel, de florissantes civilisations occupent vallées et plateaux où de grandes stations d'art rupestre, des milliers de tombes sous tumulus, des habitats, témoignent de l'intensité de la vie.

---

* Danilo Grébénart, Jean-Pierre Lagasquie, UPR 311 du C.N.R.S.

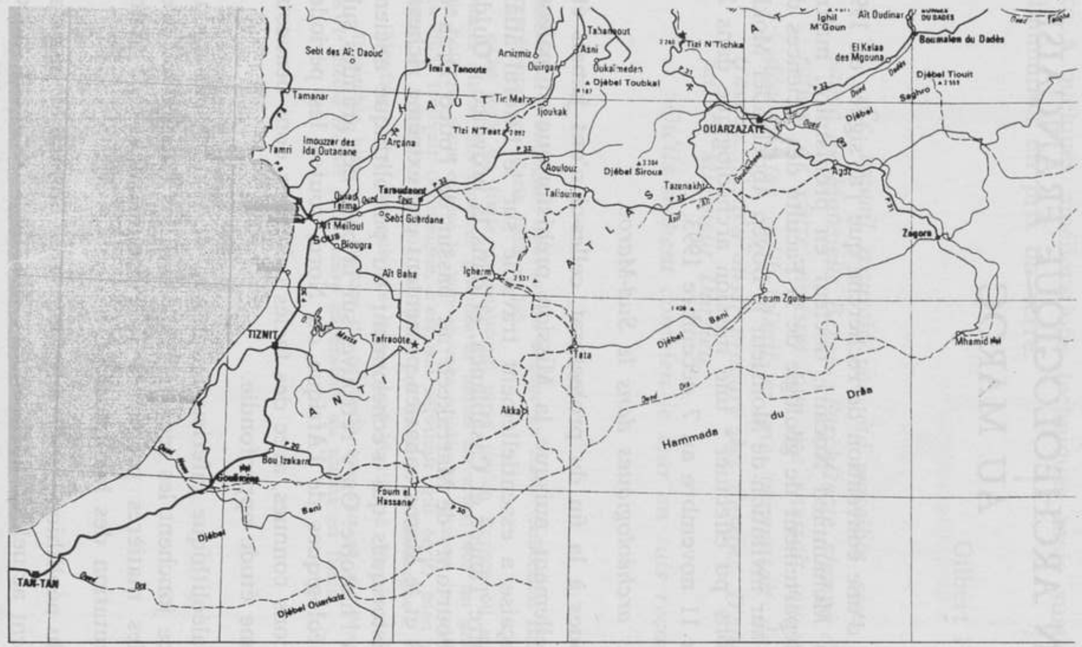

Sud-Maroc
Région de Ouarzazate et vallée du Draa

0 80 km

Les secteurs prospectés.

C'est dans ce contexte que nous avons effectué une mission d'évaluation pour nos éventuelles futures recherches marocaines. Les limites de budget, de temps, et nos moyens de déplacement sur place nous ont conduits à rayonner principalement sur une centaine de kilomètres autour de la ville de Ouarzazate, dans le bassin de la haute vallée du Draa. C'est l'un des principaux cours d'eau qui, issu du Haut-Atlas, rejoint l'Atlantique (lors des grandes crues exceptionnelles) après avoir effectué un virage à angle droit en direction de l'ouest entre Zagora et Mhamid.

Notre prospection, non systématique, sur un espace immense nous a conduits à explorer essentiellement quelques vallées en jonction avec les hauts sommets de l'Atlas et les plateaux qui les dominent, le cours de l'oued Draa en aval de Ouarzazate jusqu'à Agdz (soit environ 40 km de gorges étroites) et quelques affluents de celui-ci. Nous avons aussi visité la plaine et les sommets en arrière de Skoura, à une quarantaine de kilomètres à l'est de Ouarzazate, le long de la chaîne de l'Atlas.

Découvertes et perspectives.

En dehors des industries de surface, nombreuses et de toutes époques, nous avons pu constater en tous lieux la multitude des tumulus simples, de section ronde ou ovale, dont certains possèdent un entourage de pierres plates. Ils sont parfois de très grande taille (jusqu'à 40 m de diamètre pour 4 m de hauteur). On observe dans les hautes vallées en amont de Ouarzazate, de grandes falaises verticales, impressionnantes, constituées de matériaux détritiques ou de roches dures, dans lesquelles des groupes de cavités, véritables termitières aux ouvertures rectangulaires, sont incontestablement creusées de mains d'hommes. Ces excavations sont oubliées des habitants actuels qui les considèrent comme naturelles. Leur exploration présenterait un intérêt certain. Il existe aussi dans ces régions montagneuses arides de multiples buttes rocheuses fortifiées avec parfois des structures mégalithiques curieuses (rectangle de pierres fichées, enceintes, etc) dont l'origine peut être fort ancienne. On trouve de vieux villages en ruines, aux assises de grands blocs bruts, dont le bâti ne correspond pas aux habitudes actuelles des constructeurs berbères au conservatisme appuyé. Aucune trace significative d'art pariétal préhistorique n'a pu être repérée dans ce secteur, mais nous connaissons par les publications et nos propres visites antérieures l'existence, à partir de la moyenne vallée du Draa au-dessous d'Agdz, de nombreuses stations d'art rupestre. Leur étude approfondie, en

relation avec d'éventuels habitats, apporterait un complément non négligeable à la connaissance des civilisations de pasteurs/chasseurs sahariens.

Perspectives d'avenir.

La reprise des recherches françaises en collaboration avec nos collègues marocains doit apporter très vite de fructueux résultats. Le travail pourrait comprendre la cartographie générale des sites, les relevés d'art rupestre et la fouille de quelques sites d'habitats et de tumulus. Un autre axe d'investigation serait les mines de cuivre protohistoriques dont le repérage reste à faire dans la vallée du Draa. Nous pensons que l'étude de cet immense territoire où la recherche préhistorique reste pionnière, est indispensable à la compréhension de l'histoire des populations nord-africaines.

Jean-Pierre LAGASQUIE.

SORTIE DU 4 AOUT

(LE BOULVÉ, CREYSSENS, SÉGOS)

Malgré la température caniculaire, une soixantaine de nos adhérents s'étaient retrouvés sur la place du Boulvé, accueillis par notre collègue Madame Schmidt, présidente de l'association pour la restauration et la sauvegarde des églises de la commune.

Il s'agissait bien entendu de visiter ces trois églises récemment restaurées par les habitants eux-mêmes, travaillant bénévolement avec diverses aides techniques et financières. Programme à la fois réaliste et ambitieux, mené à bien grâce à l'enthousiasme et à la ténacité d'une équipe motivée et dynamique.

L'église Saint-Pierre et Saint-Paul du Boulvé, d'origine romane, a été considérablement remaniée entre le XVe et le XVIIe siècles. C'est en 1896 qu'elle a été affligée du clocher actuel. Assez déconcertante à première vue, son étude archéologique reste à faire.

L'église Sainte-Madeleine de Creyssens, isolée dans un cadre champêtre, a gardé son aspect roman, avec chevet rectangulaire abritant un chœur en hémicycle, nef charpentée et petit clocher-mur. La chapelle funéraire ajoutée au XVe siècle sur le côté sud a disparu. L'intervention de l'association a fort heureusement sauvé cet édifice abandonné d'une ruine certaine.

L'église Saint-Saturnin de Ségos n'a conservé qu'en partie son abside romane. Son rôle défensif aux XIVe et XVe siècles est encore attesté par les vestiges des « chambres de défense » élevées au-dessus du chœur et de la nef et par le rehaussement du clocher devenu un important clocher-peigne à quatre baies. La nef a été pratiquement reconstruite au XVIIe siècle après les guerres de Religion.

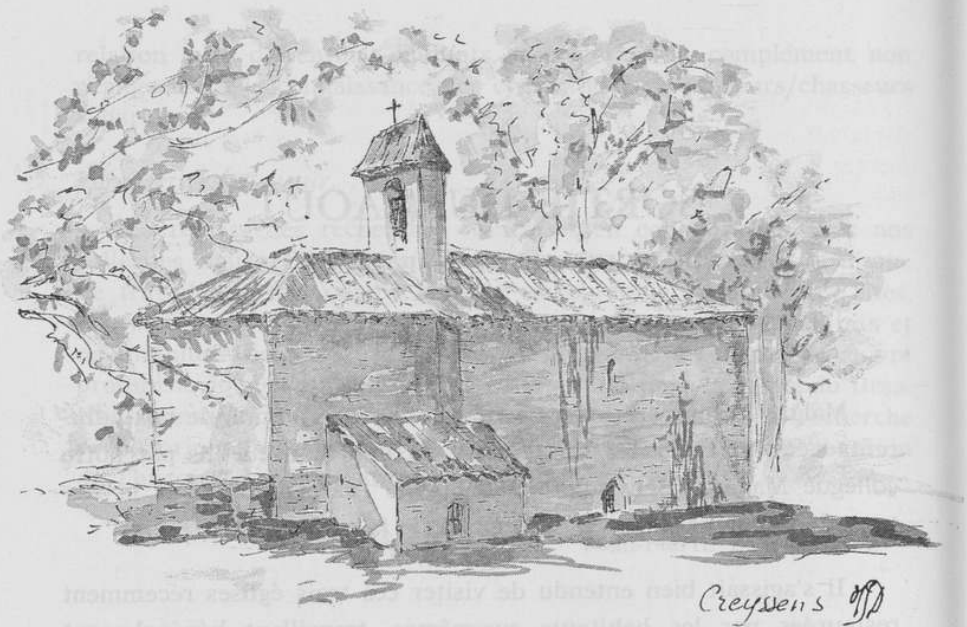

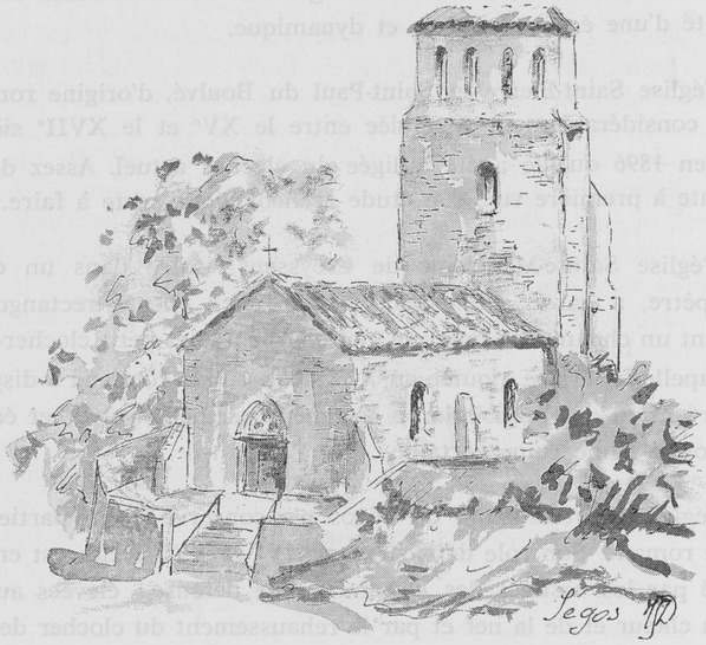

(Dessins de Michèle Schmidt).

Les travaux de réhabilitation effectués peuvent être considérés comme exemplaires. Le mobilier lui-même a été, dans la mesure du possible, conservé et remis en état. Chaque sacristie a été convertie en petit musée rassemblant objets de culte, vêtements sacerdotaux, bannières, etc.

Cette sortie estivale aura eu un double intérêt. D'abord de faire découvrir trois églises rurales méconnues, dépourvues certes de tout décor sculpté, mais d'un indiscutable intérêt architectural et archéologique. Ensuite de montrer le rôle déterminant d'une association locale fermement décidée à protéger le patrimoine de la communauté.

Rappelons que l'association a édité un ouvrage : « Si le Boulvé m'était conté », dont la vente est destinée à financer l'entretien des trois églises.

BIBLIOGRAPHIE

L'image du pèlerin au Moyen Age et sous l'Ancien Régime.

Association des Amis de Rocamadour. 1994, 408 p.

Voici déjà imprimés les actes du Colloque international qui s'est tenu à Rocamadour, sous la présidence de Pierre André Sigal, du 30 septembre au 4 octobre 1993. On ne peut que se féliciter de la rapidité de cette publication dont nous sommes redevables à M. André Jallet, maire de Rocamadour, et aux « Amis » qui l'entourent.

Le thème retenu relevait de l'histoire des mentalités, formule usuelle à défaut d'une meilleure. Le pèlerin certes, mais vu par les autres : son image changeante selon les circonstances, les temps et les lieux. Treize contributions concernent le Moyen Age, neuf autres les Temps Modernes tandis que les trois dernières empruntent aux deux périodes.

Pour le familier des chartes et des registres, ce fut un régal de voir s'élever une construction à partir de matériaux aussi divers que les sermons, les guides de pèlerinage, les sources hagiographiques ou encore la littérature de divertissement et les chansons, sans oublier l'émouvant apport de l'iconographie. Remarquons pour finir que l'illustration de ce volume est parfaitement adaptée aux textes dont les enseignements furent généreusement mis en valeur dans la conclusion de P. A. Sigal.

J. L.

La Bastide de Villefranche du Périgord, capitale de la Châtaigneraie (1261-1800).

par Françoise Auricoste, t. II, 1500-1800. *Ed. du Roc de Bourzac, 1994, 226 p.*

Le second volume que notre consœur a consacré à la bastide de Villefranche intéressera les Périgourdins au premier chef mais nos membres y trouveront d'utiles informations et des éléments de comparaison, notamment à propos des bourgeoisies rurales. Les descendants des ferriers et laboureurs quercinois qui contribuèrent après 1460 au repeuplement et à la reconstruction du pays de Villefranche sont parfois devenus des bourgeois, certains même vivant noblement : les Traversier, les Boysson, les Bergues...

J. L.

LA JOURNEE FORAINE DE LACAPELLE-MARIVAL (18 SEPTEMBRE)

Une soixantaine de nos membres participèrent à cette journée organisée par Mademoiselle du Mazaubrun. La sortie se déroula entièrement dans la châtellenie primitive de Cardaillac, fief du plus important lignage du Quercy oriental.

LACAPELLE-MARIVAL

La plus grande partie de la matinée fut réservée à Lacapelle. D'abord une présentation historique par le président. Au départ, dans la zone forestière du Merlival percée de clairières, sur le site même de Lacapelle, au bord d'un ruisseau, une chapelle (ermitage ?) sur le territoire de la paroisse de Saint-Maurice. Puis, vers 1270, un coseigneur de Cardaillac délaisse le *castrum* originel et son entassement, et édifie près de la chapelle un donjon ou plus exactement une « tour-résidence ». Dès 1294, des maisons se sont rassemblées auprès du nouveau château mais la plupart des habitants résident dans seize mas. On envisage déjà de mettre en défense l'habitat subordonné. La châtellenie de seconde origine issue d'un démembrement de celle de Cardaillac comprend les paroisses de Saint-Maurice (et bientôt de Lacapelle), de Labathude et d'Anglars ainsi que le village de Rudelle. Dans la terminologie actuelle, Lacapelle est un « castelnau », car trop tardif pour être considéré comme un « bourg castral ».

Quelques mots ensuite de Pierre Dalon pour évoquer l'architecture du château tel qu'il se présente aujourd'hui avec le « donjon » du XIIIe siècle remanié au XVe et le grand corps de logis du XVIIe siècle reliant les deux tours circulaires de l'enceinte primitive. A l'intérieur, la visite insistera essentiellement sur les parties accessibles après les premiers travaux de restauration, en particulier la salle où ont été découverts des vestiges de peintures murales du XVIIe siècle traitées en grisaille et représentant des trophées et des personnages mythologiques (Junon, Pégase...).

Pour terminer, ce sera l'exploration des parties hautes permettant d'apprécier les imposantes charpentes et de parcourir le chemin de ronde aménagé sur les mâchicoulis.

Le Bourg

Avant le déjeuner, il restait juste le temps de se transporter à l'église du Bourg, prieuré de Saint-Géraud d'Aurillac. Le toponyme est déconcertant, trop laconique. S'agissait-il d'un bourg monastique ? La structure du village n'apparaît pas au premier coup d'œil et reste à étudier sur le terrain et dans les textes. On ne peut même pas localiser l'église paroissiale, Saint-Martin. Le Bourg appartenait à la vieille châtellenie de Cardaillac, mais au XIVe siècle le prieur en était coseigneur avec un Cardaillac-Montbrun. Les relations entre les deux étaient détestables. Vers 1334, au cours d'une incursion des Cardaillac, le prieur fut atteint par un carreau d'arbalète et reçut un coup de lance, un moine fut tué.

L'église est un excellent exemple d'édifice roman de type bénédictin et d'inspiration auvergnate, malheureusement amputé de sa nef à collatéraux au cours, dit-on, des guerres de Religion et habillé d'une façade occidentale moderne au début du siècle. Les chapiteaux du chœur et du transept, ornés de palmettes, d'entrelacs, d'animaux, etc... sont du début du XIIe siècle.

Rudelle

Après un déjeuner apprécié au restaurant « La Terrasse » nous avons repris notre bâton de pèlerin pour gagner Rudelle, village neuf au plan conventionnel de bastide sur une bretelle reliant le sanctuaire de Rocamadour au réseau de Compostelle. Dès 1250, Bertrand de Cardaillac avait donné des libertés aux habitants du *gué* de Rudelle auxquels avaient été promis des lots de 4 cannes sur 7 avec une cartelade de terre pour le jardin. Lors de son testament en 1266, le même seigneur fit une donation en faveur de l'hôpital qu'il y avait fondé. Cet établissement disposait d'une chapelle qui ne devint paroissiale que vers 1470, en fait annexe de Théminettes (le *Teminas* du testament de Ramnulphe de Fons vers la fin du Xe siècle). La chapelle occupait le premier niveau d'une sorte de tour d'apparence homogène qui fut cédée en 1471 aux habitants pour s'y réfugier avec leurs biens les plus précieux.

L'étude du village reste à entreprendre. L'emplacement du consulat, du four banal et de la place sont connus, mais non celui de l'hôpital qu'il conviendra de préciser.

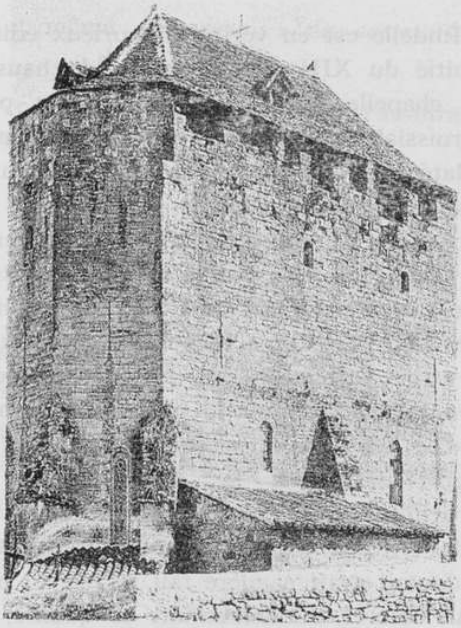

RUDELLE. — L'église avant les restaurations du début du siècle.

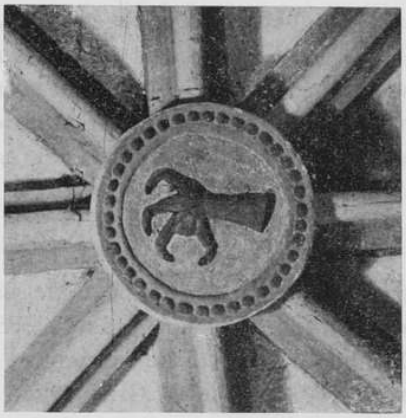

RUDELLE
clé de voûte à la patte de griffon

L'église de Rudelle est en vérité un curieux édifice, bâti dans la deuxième moitié du XIIIe siècle. Au rez-de-chaussée se trouve donc l'ancienne chapelle de l'hôpital, au chevet pentagonal, devenue église paroissiale et à laquelle on a ajouté au XIXe siècle deux chapelles latérales. A l'étage a été aménagée une vaste salle, voûtée sur croisées d'ogives comme la partie basse, qui servait de refuge et de forteresse. Le couronnement du bâtiment a été refait au début de ce siècle : on a supprimé le toit à quatre pans qui le coiffait et on a eu la singulière idée de compléter le crénelage par les bretèches que l'on voit actuellement. Au cours de la visite Pierre Dalon a attiré l'attention sur quelques particularités de la construction, comme par exemple la présence d'archères à « œilletons » latéraux d'un type assez exceptionnel, et il n'a pas manqué d'évoquer l'énigme posée par les deux clés de voûte ornées d'une patte de griffon. Avant de quitter les lieux, il a signalé le remplacement des vitraux historiés du XIXe (qui appelaient une restauration et dont il avait naguère fait le relevé) par des vitraux au décor végétal. Ceux-ci, au demeurant de qualité, font regretter les verrières disparues, témoins de la dévotion populaire, où figuraient entre autres le titulaire de l'église, saint Martial et le patron de la paroisse, saint Jean-Baptiste (la fête patronale se célèbre en effet le 24 juin).

En cette journée du Patrimoine, notre vice-président a tenu à rappeler que la bastide de Rudelle avait la chance de posséder une assez jolie halle, peut-être de la fin du Moyen Age, dont la charpente reposait sur huit piliers de pierre quadrangulaires et qui abritait des mesures à grains. Ce bâtiment n'était malheureusement pas encore inscrit à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques lorsqu'il a été délibérément détruit en 1964 !

*
* *

Notre journée devait s'achever au pech de Saint-Bressou (618 m. d'altitude), le point du département le plus élevé après Labastide-du-Haut-Mont (781 m.). La plateforme sommitale est la propriété de la Société depuis 1884. M. Pierre Granouillac, maire de Saint-Bressou, y prononça quelques mots d'accueil, brefs et chaleureux, avant d'offrir une collation ou « réfection corporelle » pour user du vocabulaire d'autrefois. Dans sa réponse, après les remerciements, le président évoqua le vieux lignage des Saint-Bressou, *milites*

castri, viguiers et même « bourgeois » du *castrum* de Cardaillac au XIIIe siècle.

Après avoir contemplé une dernière fois l'admirable panorama, chacun regagna ses pénates.

J. L.

BIBLIOGRAPHIE

CADIERGUES (Dr G.), *Histoire de la seigneurie de Lacapelle-Merlival...*, Cahors 1906 (Cette monographie fournit les matériaux de base).

ALAUZIER (L. d'), *L'église de Rudelle*, B.S.E.L., 1984/2.

THIBOUT (M.), *L'église du Bourg*, Congrès archéologique de France, 1937.

PÊCHEUR (A.-M.), *L'église Saint-Saturnin du Bourg*. Congrès archéologique de France, 1989.

typo-offset
imprimerie DHIVER
26, boulevard Gambetta
CAHORS (Lot)

LA TOUR DE FLOIRAC

Au centre du village de Floirac, à côté de l'église, se dresse une tour de tradition romane, le plus ancien monument de la commune.

Cette tour était, à l'origine, le point fort de la défense du *castrum* de Floirac qui englobait, dans une enceinte sommaire, la partie centrale du village. Ce terme de « *castrum* de Floirac » se retrouve dans un hommage rendu à Turenne le 2 novembre 1334, au vicomte Bernard de Comminges, par Adémar Bovis de Martel (1). Dans un autre hommage au vicomte, rendu en 1493 par Anthoine de Loubrayrie, seigneur de la Roque (paroisse de Montvalent), pour la maison noble de Vallete (2), il est fait mention de « *la mothe* et forteresse du lieu de Floyrac » (3).

Nous n'avons pas trouvé, à ce jour, de documents permettant de dater ce monument, mais par son architecture, il se rattache à l'ensemble des tours médiévales de notre région, construites semble-t-il au XIIIe siècle.

ARCHITECTURE

La tour est un bâtiment modeste, mais, par sa situation au sommet d'une éminence, elle permettait de surveiller tout le cirque de Floirac. Elle est bâtie en gros moellons de calcaire extrait d'une des carrières locales. Sa base forme un carré d'environ 8,60 m de côté. Les murs, d'une hauteur actuelle de 22,60 m, mesurent environ 2,10 m d'épaisseur à la base, mais, à partir du niveau 3, leur épaisseur diminue par des décrochements successifs à la base de chaque niveau, pour ne plus mesurer que 1,40 m au sommet de la tour. Ces ressauts intérieurs pouvaient servir d'appuis à des planchers. En dehors des meurtrières, toutes les ouvertures anciennes de la tour se fermaient par d'épaisses portes en bois, aujourd'hui disparues mais attestées par leurs feuillures et une partie des gonds encore en place.

Niveau 1.

En 1872, le rez-de-chaussée de la tour a été transformé en château d'eau pour les besoins de l'adduction du village. Ce réservoir ne sert plus actuellement que de réserve en cas d'incendie (figure 2).

Un plan dressé en 1864 (4) nous donne une idée de l'aménagement de ce rez-de-chaussée avant cet usage. Un passage, ouvert dans le mur sud-est et actuellement à 1 m au-dessus du sol de la place, donnait accès à une cage d'escalier desservant le premier étage. Cette ouverture permettait également d'atteindre, au-delà de la cage d'escalier, un cachot (4,30 x 1,90 m) situé plus à l'ouest et dépourvu d'autre ouverture que sa porte (figure 3). Ce passage, actuellement muré, de par sa position et de par sa forme, n'est pas l'entrée primitive de la tour. On ne sait quand il a été pratiqué, mais il existait déjà au début du XVIIIe siècle.

Niveau 2.

C'est par une ouverture percée dans la façade nord-est, au niveau du premier étage, qu'on accède aujourd'hui à la tour au moyen d'une échelle placée à l'extérieur. Le sol bétonné de cet étage se trouve à environ 5 m au-dessus de la place. Il recouvre le réservoir occupant la base de la tour qui, d'après les plans de l'adduction d'eau (5) serait profond de 4,50 m.

Ce niveau 2 est une salle carrée de 4,30 m de côté, couverte par une voûte en berceau légèrement brisée d'axe nord-est/sud-ouest. Cette voûte ne couvre pas toute la surface. Elle est interrompue dans sa moitié ouest à environ un mètre du mur sud-ouest, et, dans ce petit rectangle, elle fait place à un plafond horizontal au même niveau que l'arête de la voûte. Cet emplacement cache une ouverture en arc brisé actuellement condamnée. A 4,80 m du sol, un bandeau, grossièrement mouluré en échine droite, court le long des murs nord-ouest et sud-est. Sur les deux autres murs, un léger décrochement apparaît à une quinzaine de centimètres au-dessus du niveau du bandeau.

Les murs sont en pierres appareillées recouvertes d'un léger enduit blanc, en mauvais état, laissant deviner l'emplacement du sol (15 cm au-dessus du sol actuel) et la cage d'escalier du plan de 1864. Dans le mur sud-est s'ouvre, à 1,45 m au-dessus du sol, un petit placard de 0,70 m sur 1,10 m et profond de 0,80 m qui se fermait par une porte.

Aucune fenêtre n'éclaire aujourd'hui cette salle. La porte d'accès, percée dans le mur sud-est, mesure 1,30 m de large et 2,20 m de haut. L'aspect du linteau et des pieds droits montre que cette ouverture est relativement récente. Elle apparaît comme l'agrandissement d'une baie plus petite, s'ouvrant à un mètre du sol, que montre l'élévation de 1864. Cette baie résultait elle-même de l'agrandissement d'une meurtrière primitive. C'est ce que vient confirmer l'existence d'une voûte, en forme de demi tronc de cône, en pierres appa-

reillées dont le sommet est à environ 4 m du sol de la salle et qui se termine à l'extérieur par une très petite ouverture au-dessus du linteau actuel. La traversée d'un mur épais de 2,20 m lui donne un ébrasement considérable (figure 4).

A l'opposé de l'accès actuel, contre le mur sud-est, un seuil élevé (0,65 m) permet d'arriver à un palier, anciennement fermé par une porte, placé dans l'épaisseur du mur sud-ouest. C'est le palier correspondant à l'entrée primitive, aujourd'hui condamnée, visible à l'extérieur de la tour.

L'escalier.

De ce palier part la première volée de l'escalier droit construit dans l'épaisseur du mur sud-ouest. Ses seize marches sont couvertes par une succession de cinq petites voûtes en berceau. Cette volée, large de 0,85 m, est chichement éclairée par trois petites ouvertures de la dimension d'une pierre, percées dans le mur extérieur épais à cet endroit de 0,60 m.

L'escalier change de direction par un palier voûté pourvu de deux meurtrières ébrasées donnant l'une au sud-ouest, l'autre au nord-ouest.

La deuxième volée de l'escalier s'élève dans l'épaisseur du mur nord-ouest. Ses marches sont interrompues, après la troisième, par un petit palier sur lequel s'ouvrait une porte en arc brisé, actuellement murée, permettant d'accéder au niveau 3. Cette volée est couverte de la même façon que la première et elle est éclairée par deux meurtrières largement ébrasées.

L'escalier se termine par un palier donnant accès à la salle du niveau 4 par une porte de 0,68 m, haute de 1,62 m au-dessus d'un seuil de 0,18 m et placée à 0,80 m du mur nord-ouest. En face de cette porte, une meurtrière ou archère de 0,58 m de haut s'ouvre dans le mur nord-ouest. Son encadrement extérieur, comme celui des meurtrières éclairant la deuxième volée de l'escalier, a les bords abattus par un chanfrein.

Niveau 3. (figure 2)

Le bandeau placé à la base de la voûte du niveau 2, le léger décrochement des deux autres murs à ce même niveau, la présence de la porte s'ouvrant sur le palier de la deuxième volée de l'escalier, nous laissent supposer l'existence primitive d'un niveau 3 constitué par un plancher sur poutres reposant sur le bandeau des murs nord-ouest et sud-est.

Si un tel niveau a vraiment existé, la hauteur de la voûte, 2,40 m au-dessus du plancher, était suffisante pour constituer une réserve ou une pièce difficilement habitable à cause du manque de jour.

Niveau 4. (figures 1 et 2)

Ce niveau est constitué par une salle carrée de 5 m de côté, aux murs épais de 1,70 m à 1,90 m en pierres appareillées non enduites. Par une série de trois marches, dans un enfoncement à voûte bombée au milieu du mur sud-est, on atteint une ouverture de 0,70 m sur 1,80 m, en tiers point, qui éclaire la pièce. Cette ouverture se fermait par une porte assujettie par une barre de bois rentrant dans le mur. A la base de l'enfoncement, et de chaque côté de celui-ci, un trou de 0,25 x 0,25 m traverse toute l'épaisseur du mur pour s'ouvrir sur l'extérieur.

Dans l'angle nord de la salle, un passage, ouvert dans le mur nord-est, large de 0,68 m et haut de 1,92 m, donne sur des latrines en encorbellement débordant le mur extérieur d'environ 0,50 m. A l'entrée de ce passage se trouvent deux pièces moulurées. Ce sont les extrémités des deux corbeaux supportant le linteau de l'entrée. La gorge surmontant un quart de rond est très peu marquée et assez grossièrement creusée.

Dans les murs nord-est, nord-ouest et sud-est de la salle on remarque des trous carrés, d'environ vingt centimètres de côté, plus ou moins profonds et situés entre 1,70 m et 1,90 m au-dessus du sol. Ils auraient pu servir à des aménagements intérieurs. On remarque également, au-dessus du sol, dans le mur nord-est à environ 0,90 m à droite de la porte des latrines et dans le mur sud-ouest à 1,10 m de l'angle sud de la salle, deux larges concavités irrégulières et peu profondes dues à un effritement des pierres des murs. Bien qu'il n'y ait aucune autre trace, nous pensons pouvoir attribuer ce creusement des murs à la présence, à un moment donné, de deux foyers libres.

Le sol de ce niveau 4 est aujourd'hui constitué de terreau de décomposition et de débris divers reposant sur la voûte du niveau inférieur. Il nous semble que le décrochement des murs, d'environ 0,20 m à 0,30 m, bien visible tout autour de la salle au-dessus du sol actuel, devait supporter primitivement un plancher.

Niveau 5. (figures 1 et 2)

Ce niveau, situé à 3,70 m au-dessus du niveau précédent, est marqué par un ressaut des murs d'une vingtaine de centimètres supportant une galerie de 1,20 m de large faisant le tour de la salle. Cette galerie en mauvais état, formée par un plancher sur poutres, ne comporte pas de balustrade. On pouvait y accéder par une échelle placée contre le mur nord-ouest de la salle inférieure et par une trappe de la galerie.

Une ouverture légèrement bombée de 0,70 m sur 1,60 m est percée presque au milieu du mur sud-ouest. Cette ouverture, actuellement en partie murée, se fermait autrefois par une porte. Au niveau du plancher de la galerie et dans ce mur sud-ouest, s'ouvrent six trous rectangulaires (0,30 x 0,25 m) régulièrement espacés qui traversent le mur de part en part. Dans le mur nord-ouest, à 1,55 m au-dessus du plancher et à environ 0,20 m de l'angle ouest, est creusé un trou carré peu profond d'une douzaine de centimètres de côté. Deux trous semblables lui font face sur le mur opposé. Ce sont les témoins d'anciens aménagements.

Niveau 6. (figures 1 et 2)

Le dernier niveau de la tour, de forme carrée (5,80 m de côté), est situé à 3,20 m au-dessus du niveau 5. Il comporte aussi une galerie supportée par le décrochement intérieur des murs. Mais ici, la galerie ne repose que sur les murs nord-est et sud-ouest car le décrochement des deux autres murs se situe au niveau du plancher de la galerie. L'accès se faisait à l'aide d'une échelle à partir de la galerie inférieure.

Dans un renfoncement du mur nord-ouest de 0,67 m de large et de 1,92 m de haut se trouve une ouverture de 0,58 m sur 1,62 m dont le linteau est supporté par deux corbeaux à la base taillée en quart de rond. Cette ouverture, aujourd'hui en partie murée, pouvait se fermer par une porte.

De chaque côté du renfoncement et au-dessus du ressaut du mur un trou carré de 0,20 m de côté traverse le mur. Les deux trous sont situés à environ 2 m l'un de l'autre.

La charpente.

Au sommet de la tour, les murs ne mesurent plus que 1,30 m à 1,40 m d'épaisseur. Ils sont terminés par un entablement formé de trois rangées de briques superposées ; chaque rangée étant décalée vers l'extérieur par rapport à la précédente. Une pierre d'égout non fonctionnelle est placée au sommet des murs, au milieu des façades nord-ouest et sud-est, sous l'entablement.

Des poutres orientées nord-est/sud-ouest, reposant sur le haut des murs, soutiennent un mauvais plancher situé à environ 3 m au-dessus du niveau 6. Ce plancher supporte une panne sablière circulaire de 7,40 m de diamètre intérieur. Sur cette sablière reposent seize arbalétriers principaux, arqués, concourant vers le faîte d'où un poinçon octogonal descend au point où se rencontrent deux entraits perpendiculaires supportés par les arbalétriers placés selon les médianes du sommet de la tour. Entre ces deux entraits, quatre enrayures forment un carré d'où partent des aisseliers soutenant les

autres arbalétriers. La hauteur totale de cette charpente, d'environ 3,90 m, donne à l'ensemble la forme d'un dôme surmonté.

Afin d'adapter cette charpente circulaire sur la tour carrée, il a fallu utiliser des coyaux de différentes longueurs et même sur les angles de la tour des doubles coyaux.

Le poinçon de la charpente porte, à son sommet, une girouette de fer forgé et de zinc, haute de 1,25 m, ornée de quatre volutes perpendiculaires (figure 4).

Description extérieure.

Extérieurement, de chaque côté de l'ouverture du niveau 4, sur la face sud-est de la tour, on devine un trou (actuellement bouché) placé sous l'imposte à 1,50 m au-dessus du trou traversant le mur. L'existence de ces quatre trous laisse entrevoir la présence d'une bretèche devant l'ouverture, destinée à défendre cette face sud-est.

Il en était de même devant l'ouverture du niveau 6 sur la façade nord-ouest. Toutefois, ici, les deux trous supérieurs semblent remplacés par de simples entailles dans les pierres (6).

Sur la façade sud-ouest, l'entrée primitive de la tour, aujourd'hui condamnée, est visible à 5,50 m au-dessus du sol de la place. Un trou carré, d'environ 0,25 m de côté et de 0,60 m de profondeur actuelle, s'ouvre à la base et de chaque côté de cette ouverture sous la pierre de seuil. Un trou plus petit est également présent de chaque côté des sommiers au départ de l'arc brisé, celui de gauche débouchant dans l'escalier intérieur. Cela laisse supposer la présence d'un pont couvert permettant d'accéder à la tour à partir de l'église primitive comme le pensait l'abbé Tournier, ancien curé de Floirac, ou d'un petit balcon auquel aboutissait une échelle d'accès placée contre la façade.

Toujours sur la façade sud-ouest, les six orifices traversant le mur à la base de l'ouverture du niveau 5 sont également visibles. Ils sont complétés, au niveau supérieur de l'ouverture, par quatre autres trous légèrement plus petits qui ne traversent pas le mur et, à environ 1,60 m au-dessus de ces derniers, par une série de neuf trous alignés et régulièrement espacés (figure 4). Tout nous porte à penser que cet ensemble de trous servait à la fixation d'un hourd de bois, sur toute la façade, destiné à protéger l'entrée primitive de la tour.

Remarque.

La tour de Floirac nous paraît décapitée. Logiquement, elle devrait se terminer par un système permettant une bonne surveillance du cirque à partir du sommet. Or, dans son état actuel, elle se présente comme une tour pratiquement aveugle.

Elle ne semble pas avoir été dotée d'un hourd sommital comme la tour de Teyssieu, mais nous pensons que chacun des murs pouvait se terminer par un ensemble de trois ou quatre embrasures formant créneaux et supportant une charpente simple à quatre pentes comme cela se voit sur de nombreuses tours de la même époque.

La charpente actuelle ne paraît pas être la charpente d'origine mais une charpente de tour ronde adaptée sur cette tour carrée après que la partie terminale ait été abattue.

HISTOIRE

En l'absence de tout document sur son origine, c'est par une lettre du roi Charles VI, datée de 1394, que la tour de Floirac entre dans l'histoire.

En ce temps-là, la seigneuresse de Floirac et d'Agude était Marguerite de Lestrade qui venait d'épouser en troisièmes noces Bertrand Malafayde, seigneur de Noailhes. Notre région était alors ravagée par la guerre de Cent Ans. « Les ennemis couroient, pilloient, roboient, emprisonnoient et murtissoient les habitants... et ce continuerent si longuement que la plupart grant partie des dits hommes et subgiez d'iceulx mariés laisserent leurs lieux et habitations et s'en allerent hors dud. pais leurs vies gaignier et les autres qui y demourerent vindrent a si grant povreté qu'ils n'avoient de quoy vivre... ». En l'absence de son époux, Marguerite, « veant quelle estoit toute desolee et perdoit toute sa terre » était obligée d'accepter « qu'un nommé Naudon Oynard (7) capitaine d'aucunes des dites gens ennemis du Royaume, entrast et demourast en une sienne tour assise aud. lieu de floyrac soubs umbre de ce que ledit Naudon luy promist et convenenca que sa dite terre hommes et subgez lui garderoit et defendroit... Marguerite pour les tenir en garde afin qu'ils ne lui dommagassent plus sadite terre, hommes et subgez, conversa, but et manga avec eulx sans autre mal ou vilenie et leur fist donner a boire et a mangier ». Quelques temps après, le capitaine se rendit « malicieusement » au lieu d'Agude pour, soi-disant, parler à la seigneuresse. Celle-ci sortit « hors dud. chastel et ce fait led. Naudon par force... se bouta avec ses dites gens dedans ycelui lieu et en geta icelle Marg te et lui laissa ladite tour où il comme dit est avoit esté ». Marguerite, déçue par le comportement du capitaine, réussit à le faire prendre par force « et en icelle prise fu tres bien batuz et blessez a mors et lui ainsi prins et blesse le fist mettre en lad. tour de floyrac ou elle estoit retraicte avec sadite mesnie » (8). Par la suite, Naudon sera livré au lieutenant du vicomte de Turenne et, afin que la forteresse d'Agude soit délivrée des soldats qui l'occupaient, la tour de Floirac « fu baillee a certaines gens d'armes

(fidèles au roi de France)... et tellement fut fait que led. lieu de agude fu delivre des diz ennemis et lad. tour rendue a... (Marguerite) et led. Naudon executez et mors par justice » (9).

Le 18 mai 1639, François de Lestrade, seigneur de Floirac et d'Agude, fait le dénombrement de ses biens nobles (10). La tour de Floirac n'est pas comprise dans cet inventaire, elle semble donc être considérée comme une possession de la Communauté.

Au XVIIIe siècle, la tour est le symbole de la justice seigneuriale. Au rez-de-chaussée se trouve la prison, au premier étage l'auditoire où siège le juge et sur la place, devant la tour, le pilori portant, attaché par une chaîne, un carcan de fer. Le 6 décembre 1772, François Treilles, praticien, homme fier et arrogant, est enfermé dans la prison de la tour, à la requête de Barthélemy Darche, pour subir une confrontation. Le 7 au matin, la porte de la tour, sans être fermée à clef, est impossible à ouvrir car « elle est assujettie par derrière ». On fait venir Guillaume Vaurs, marchand et geôlier sous serment, qui explique qu' « hyer au soir vers les dix ou onze heures son prisonnier s'étant plain qu'il mourrait de froid et luy ayant demandé par grace la permission d'aller se chauffer chez lui il aurait eu malheureusement la complaisance de le luy permettre... et il aurait eu l'étourderie de laisser la porte de la tour et de lad. prison ouverte qu'ensuite voulant y ramener le prisonnier ils trouvèrent la porte dans l'état que nous la voyons ». Jean Coste, maçon de Floirac, explique que pour ouvrir la porte sans la fracturer il convient d'enlever le seuil inférieur en pierre et qu'on pourra se glisser par en-dessous ; ce qui est fait. On retire alors deux grosses barres de bois qui étaient coincées entre la porte intérieure de la tour, fermée avec son verrou, et la porte extérieure. On constate ensuite que la porte de la prison elle-même est ouverte. Une plainte est déposée par Antoine Mage, juge de Floirac, contre les nommés Vaurs et Treilles. La suite du procès nous apprend que c'est certainement Barthélemy Darche qui a mis les barres de bois derrière la porte pour se venger de Treilles avec qui il est en procès depuis longtemps (11).

Ce procès est intéressant car il nous décrit les moyens de fermeture de la tour : une porte intérieure fermée par un verrou et une porte extérieure munie d'une serrure. Il nous indique aussi que le seuil de la porte d'entrée fut enlevé en 1772, or il manque encore en partie aujourd'hui : ne l'a-t-on pas remis en place, ou bien a-t-il été remis puis cassé par la suite ?

Au moment de la Révolution, la tour de Floirac n'est pas comprise dans les Biens Nationaux. Elle devient naturellement un bâtiment communal et, en cette période troublée, sa prison sera utilisée ; mais, curieusement, ce sont les contre-révolutionnaires qui incarcèreront les républicains.

Au début de l'été 1795, un attroupement composé de femmes, de déserteurs et de jeunes gens rebelles à la réquisition se rend « ches le secrétaire greffier de la Municipalité pour lui faire défense de ne plus à l'avenir publier aucune loi et pour l'avoir fait il fut pris par l'attroupement qui l'incarcera ». Ces rebelles se transportent ensuite chez Jean Marbot, maire de Floirac, qui essaie de s'enfuir de sa maison par une porte dérobée, mais il est pris et conduit « dans la prison ou était déjà le secrétaire »... J. Marbot poursuit « je ne pus sortir de ma prison et d'entre les mains de ces assassins qu'après leur avoir promis de faire faire toutes les réparations de l'église et de pas faire exécuter les lois et arrettés des Représentants du peuple contre les Déserteurs... ». Dans la nuit du 12 au 13 brumaire (3 au 4 novembre 1795) se forme un nouvel attroupement qui s'empare de Jean Marbot, de Jean Verdier, ancien capitaine de la Garde Nationale et de Pierre Larcher, officier municipal, et les emprisonne dans la tour. « Ce fut en vain que nous reclamames la faculté de faire porter dans notre prison obscure et humide de la lumière et des couvertures pour nous garantir du froid, les attroupés s'y opposèrent, de sorte que nous restames dans cet état pendant deux ou trois heures, mais profitant d'un moment ou les attroupés s'eloignerent de notre prison nous nous evadames au moyen d'une seconde clef qui nous fut apportée par un bon citoyen. Vers le point du jour l'attroupement se transporta à la prison pour assouvir infailliblement la Rage de ceux qui les dirigeaient et nous faire subir le même sort que les malheureuses victimes qui ont péri à Marseille (12)... mais heureusement pour nous nous fumes soustrait à la fureur des assassins... » (13).

En 1829, Pierre Joseph de Lagrange Gourdon, fils du dernier seigneur de Floirac, veut vendre la tour et la chapelle Saint-Roch qu'il considère comme sa propriété. Son procureur demande à la Municipalité de lui remettre les clefs de la tour. Dans deux délibérations des 11 octobre 1829 et 13 juin 1830, le Conseil municipal refuse de donner la clef car il considère, entre autres raisons, « que les administrateurs de la commune de Floirac ne s'emparèrent pas de la tour mais qu'elle continua naturellement et sans nulle opposition à servir à un usage public, qu'elle ne fut ni confisquée, ni séquestrée, parce qu'elle était notoirement considérée comme appartenant à la commune » et que d'autre part « Mr Lagrange de floyrac père n'a jamais réclamé cette tour, quoi qu'il en eut le droit, si elle lui avait appartenu » (14).

La tour ayant besoin de réparations, le Conseil municipal vote dans le budget complémentaire de 1850 une somme de mille francs pour les travaux à faire. Ceux-ci ne seront pas entrepris car il n'a

pas été possible de trouver un architecte capable de dresser les plans et d'établir un devis des réparations. En 1851, plans et devis sont réalisés et approuvés par le Préfet. Devant les plaintes qui lui sont adressées chaque jour, le Conseil municipal « reconnait que les dites réparations sont de la plus grande urgence et qu'il y va même de la sécurité des voisins et des personnes qui se rendent à l'église qui sont exposées à être écrasées par les pierres qui tombent de la toiture de la tour ». Si les réparations ne sont pas commencées immédiatement, le maire se dit obligé de faire procéder à la démolition de la tour, comme menaçant ruine et étant un danger pour les personnes qui passent sur la voie publique, et ce à la charge de la commune. Le Conseil demande donc que les travaux soient mis en adjudication immédiate et nomme deux commissaires pour les surveiller. Les réparations semblent terminées en 1852 mais il est nécessaire de voter un complément de crédit car des travaux, non prévus sur le devis, ont été nécessaires (15).

En 1863, les membres du Conseil municipal de Floirac souhaitent louer le haut de la tour qui n'est plus d'aucune utilité, la mairie ayant été transférée dans la nouvelle maison commune. C'est pourquoi on en fait dresser le plan par Mr Roche et établir un cahier des charges. En 1865, « considérant que ledit bâtiment dont il s'agit ne possède... aucune sculpture ni autre ornement artistique facile à dégrader..., qu'aucun souvenir historique ne se rattache à cette tour » et que « les fermiers, en nourrissant des pigeons dans le haut de la tour, n'en changeront pas la destination puisqu'il y a déjà un pigeonnier établi depuis fort longtemps », le Conseil municipal persiste dans sa demande de mise en fermage pour une durée de sept ans malgré l'opposition du maire et de l'adjoint. Cette demande ayant reçu l'approbation du Préfet, deux commissaires sont nommés, en 1866, pour la mise en fermage. Monsieur Lamothe l'obtiendra, mais la commune sera amenée à résilier ce bail en 1872 afin de permettre la construction du réservoir de l'adduction d'eau (16).

La Municipalité de Floirac a fait faire, dès 1868, des études pour amener l'eau des sources de Caillon dans un réservoir placé à la base de la tour, afin d'alimenter une fontaine sur la place du village. La guerre de 1870 va interrompre ce projet qui ne sera repris qu'en 1871, après réduction des travaux envisagés car la « position malheureuse de la France ne permet pas de demander une subvention à l'Etat ». Les travaux, en partie terminés l'année suivante, ont donc transformé le bas de la tour en château d'eau (17).

Le 20 juillet 1913, le maire, Monsieur Malès, présente au Ministre de l'Instruction Publique, une demande de classement de la tour de Floirac « parce qu'elle a vu ou supporté toutes les vicissitudes des

guerres anglaises, très animées dans le pays martelais depuis le XIIe siècle, et aussi les agitations des guerres de religion, ardentes dans la vicomté de Turenne, parce qu'elle est l'ornement le plus important et le plus vivant de ce site merveilleux où se joue la capricieuse Dordogne » (18). Cette demande ne sera pas retenue.

Un arrêté ministériel du 25 avril 1950 interdit l'affichage sur la tour du moyen âge. Les habitants et la Municipalité de Floirac attendent toujours le classement de cette tour comme monument historique.

Michel CARRIERE et Jean LAMURE (†).

NOTES

1. A.N. Q1.146.1 : Le texte complet de cet hommage a été rapporté par T. Pataki dans « Hommages rendus au vicomte de Turenne (1304-1349) »: Bulletin S.E.L., 1er fascicule 1990, page 35.
2. Un document des archives communales de Saint-Denis-lès-Martel, daté du 3 juin 1678, nous précise que « la maison grande de Valete » confrontait avec l'église ancienne et avec le presbytère dont elle n'était séparée que par une ruelle. Raymond de Valette est dit seigneur de Floirac dans un hommage rendu à Garin de Castelnau, seigneur de Gramat, en 1316. A Floirac, le nom de Valette se retrouve encore dans le « lac de Valette » et dans le lieu-dit « Portal de Valette ».
3. A.N. R2.469 : Le *castrum* ou la *mothe* de Floirac ne doit pas être confondu avec le *repaire* d'Agude dont il est question dans un contrat d'échange de 1331 passé entre Estienne de Lestrade, sieur de Floyrac, et le vicomte de Turenne (R2.512).
4. A.D. Lot. 2.0.126 : Plan dressé le 10 octobre 1864 par B. Roche aspirant notaire.
5. A.D. Lot. 2.0.126.
6. Il est difficile de voir ce qu'il en est exactement depuis le pied de la tour.
7. Dans l'Histoire Populaire du Ouercy de L. Saint-Marty, Cahors 1920, page 80, ce capitaine est appelé Naudon Aynart.
8. La « mesnie » comprend l'ensemble du personnel de maison.
9. A.D. Lot. F.73 : Copie de la lettre de rémission accordée à Marguerite de Lestrade par le roi Charles datée du 18 septembre 1394.
10. A.D. Lot. B.416.
11. Archives du Sénéchal à la mairie de Martel.
12. Allusion au massacre des Jacobins qui eut lieu au Fort Saint Jean, prison de Marseille, le 10 prairial an III (5 juin 1795).
13. A.D. Lot. L.98 : Lettre de Jean Marbot adressée le 5 frimaire an IV au commissaire du Directoire exécutif près l'Administration du Lot.
14. Archives municipales. Registre des délibérations de 1830 à 1850.
15. Archives municipales. Registre des délibérations. Si l'on en croit ce document, la tour aurait eu à ce moment-là une couverture de pierres. Est-ce au cours de ces travaux que la tour a été décapitée et coiffée de la toiture actuelle ? Le plan et le devis établis en 1851 n'ont pas été retrouvés.
16. Archives municipales. Registre des délibérations. De la Révolution jusqu'aux environs de 1862 la salle de mairie occupait l'ancien auditoire de justice au premier étage de la tour. Elle fut ensuite transférée dans le même bâtiment que l'école de garçons. En 1895, la Municipalité envisagera son retour dans la tour communale.
17. A.D. Lot. 2.0.126.
18. Archives municipales. Registre des délibérations.

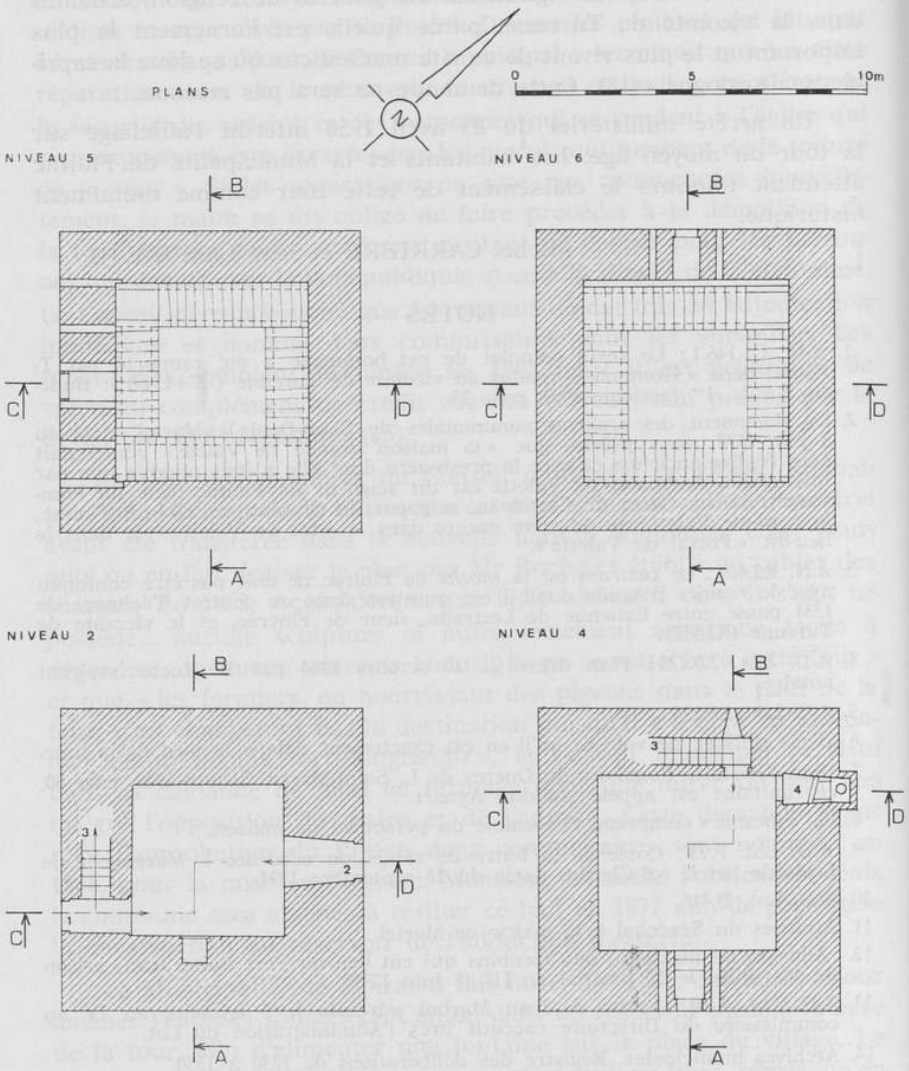

Figure 1. — PLAN DES DIFFERENTS NIVEAUX DE LA TOUR

Niveau 2 : 1. - Accès d'origine actuellement muré. 2. - Accès actuel 3. - Escalier d'accès aux niveaux 3 et 4. *Niveau 4 :* 4 : Latrines

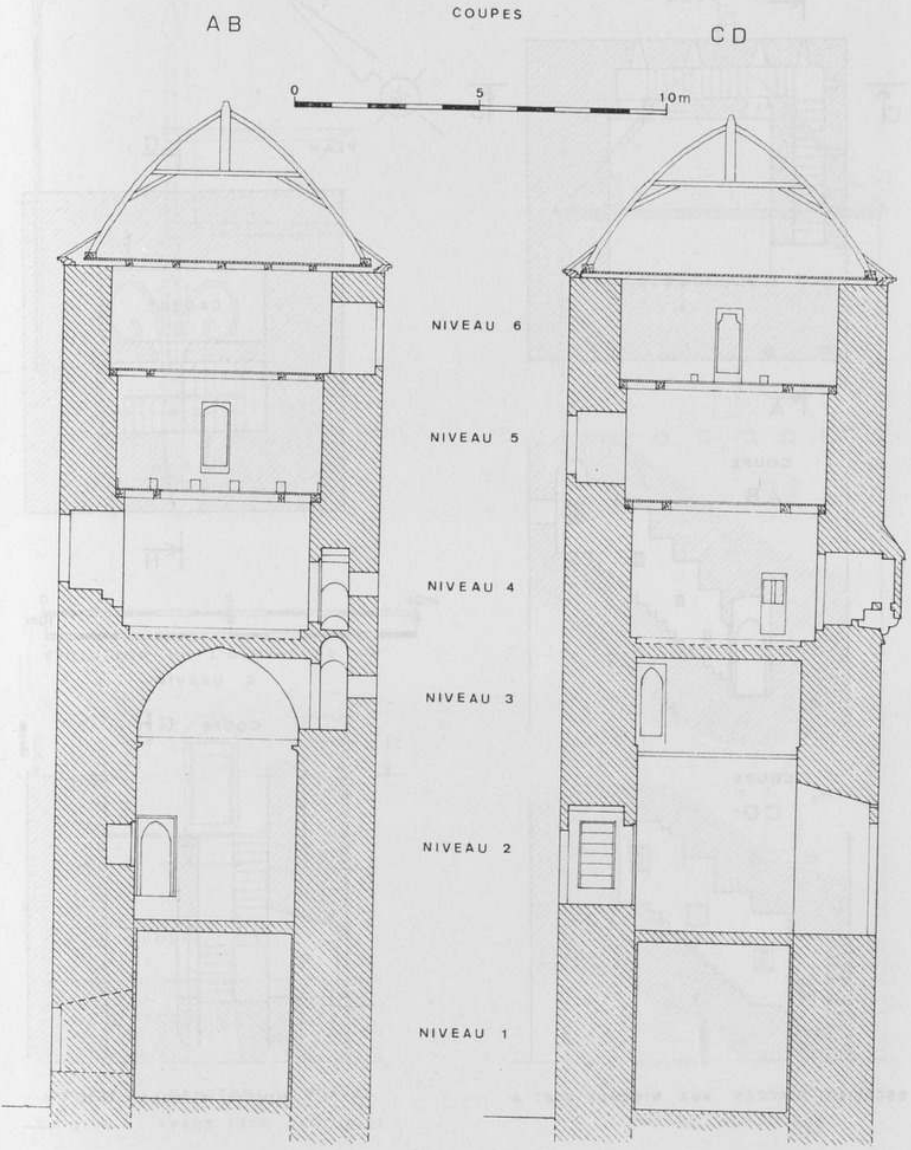

Figure 2. — Coupes de la tour

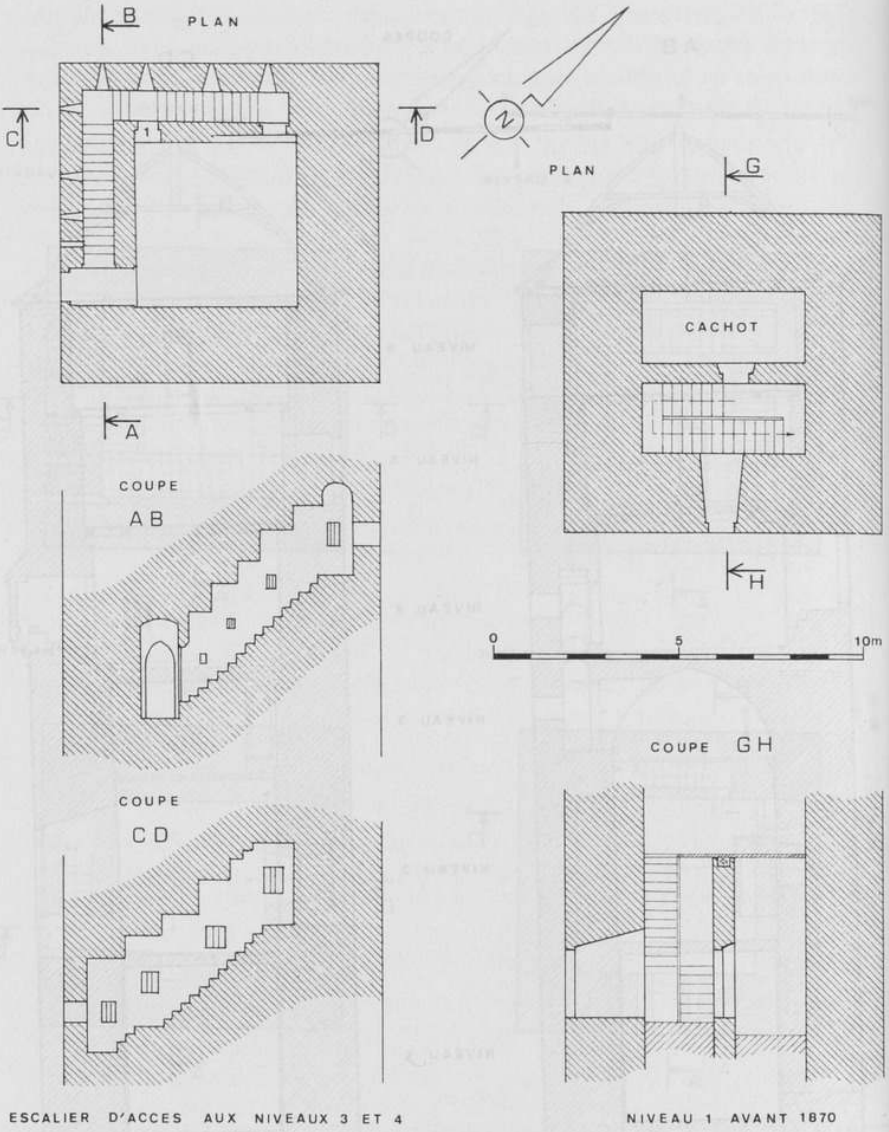

Figure 3. — PLAN ET COUPES DE L'ESCALIER
En 1 : porte d'accès au niveau 3 actuellement muré.
Plan et coupe du niveau 1 avant 1870.

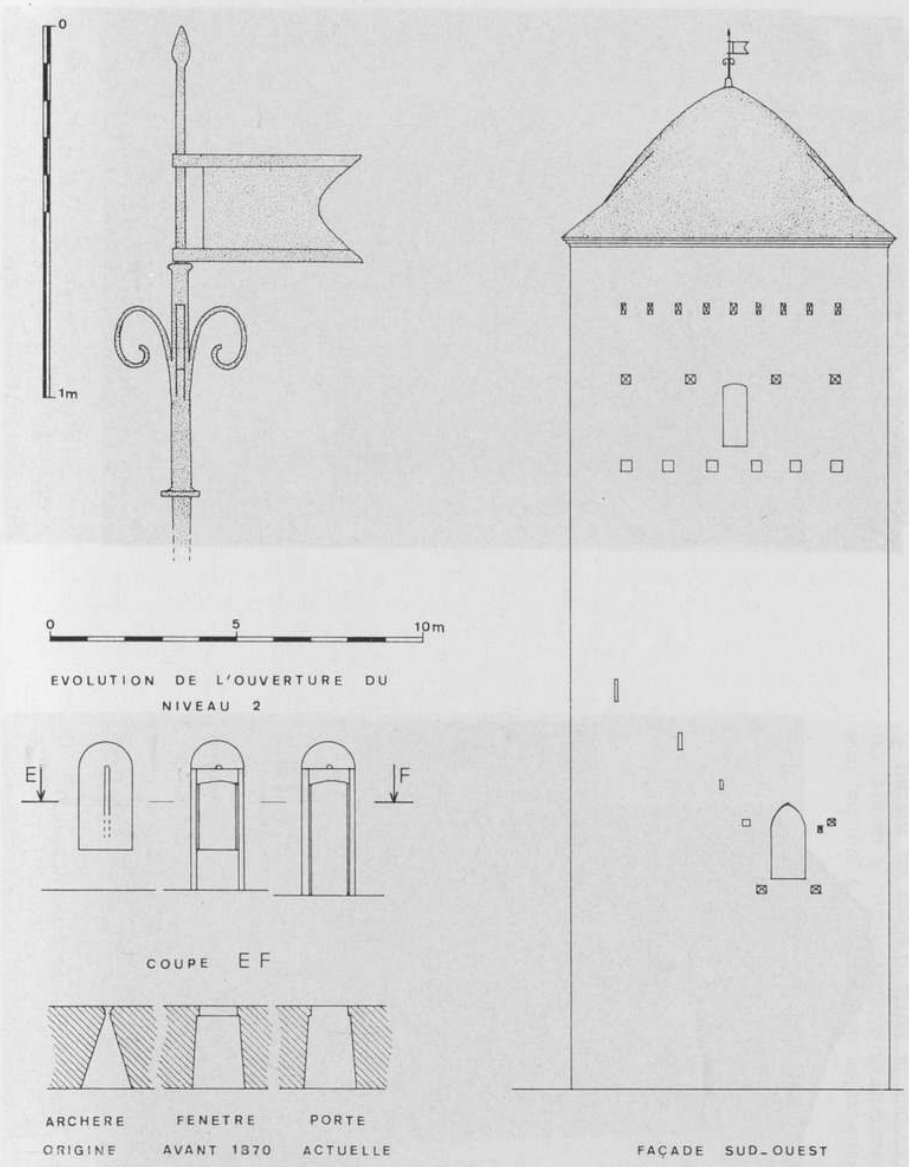

Figure 4. — La girouette (fer forgé et zinc)
Evolution de l'ouverture du niveau 2. — Façade sud-ouest de la tour

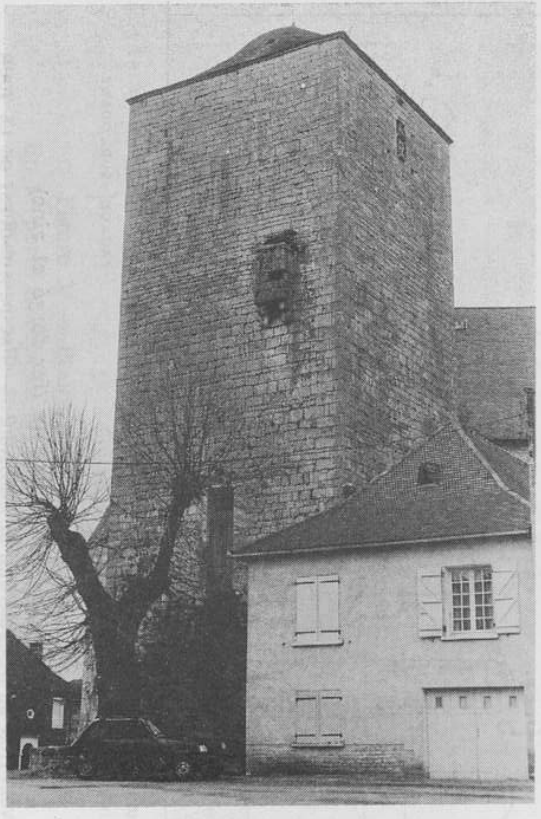

La tour de Floirac (vue actuelle)

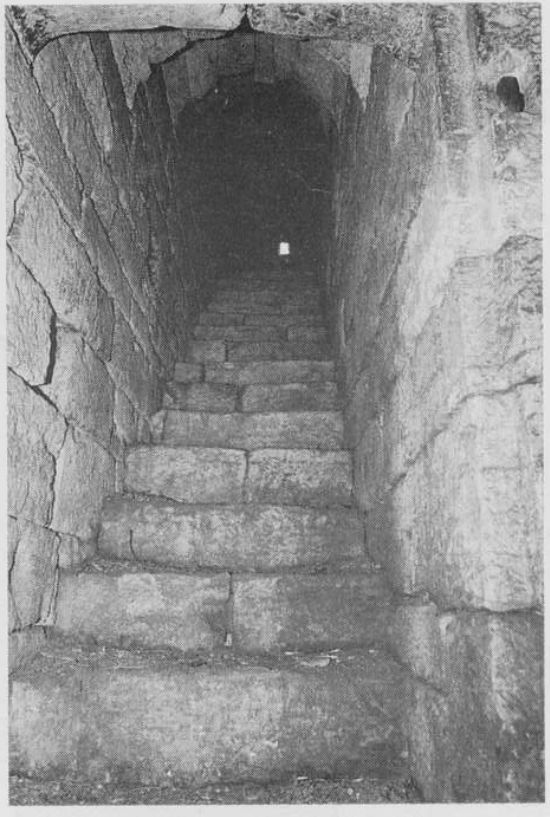

Première volée de l'escalier,
vue depuis le palier de l'entrée primitive

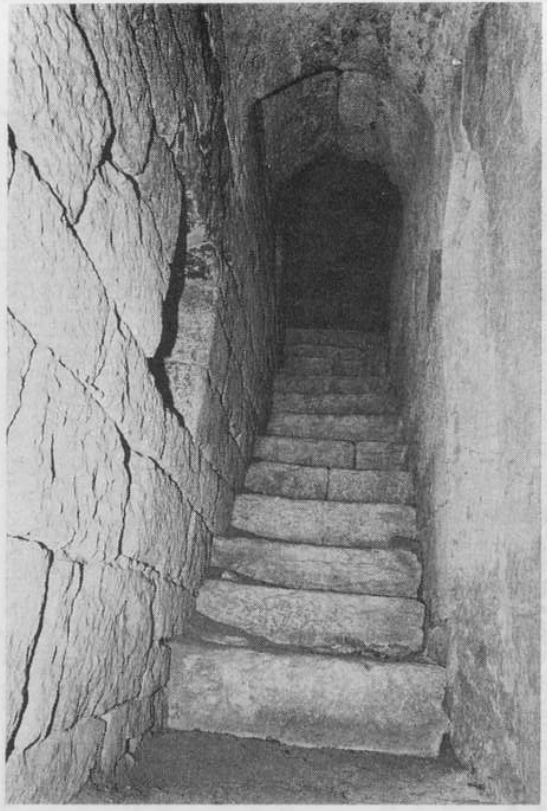

Deuxième volée de l'escalier. A gauche, une des meurtrières d'éclairement. A droite, on peut deviner la porte d'accès au niveau 3, actuellement murée.

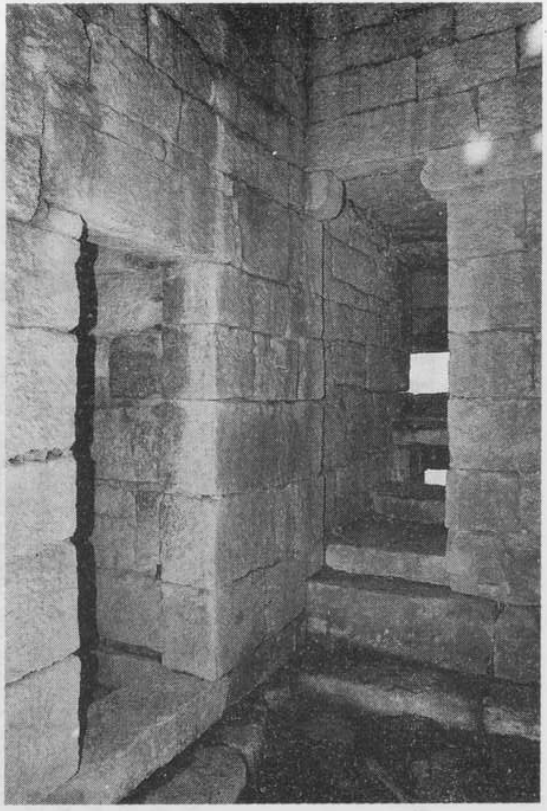

Niveau 4. A gauche, porte d'accès. A droite, porte des latrines. Au bas de la photo remarquer le décrochement du mur par rapport à celui du niveau inférieur.

UN CADASTRE DE 1400 A FIGEAC

(Deuxième partie)

LE BARRI D'AUJOU

A part l'Hôtel déjà vu des Cochols, il semble que les maisons rarement dénommées Ostals soient plus modestes. Beaucoup se situent tout au long de cette rue antique qui joint la porte d'Aujou, porte de ville, au portail qui clôt le faubourg sur le ruisseau des Carmes. Mais la plus grande partie de ce faubourg est occupée d'abord par les trois grands enclos (Cordeliers, Hôpital, Carmes) ensuite par des vergers dont tout un réseau de voltes assure la desserte. Ces voltes entre les jardins sont bien la preuve que le mot ne signifie nullement un passage sous voûte mais plutôt une voie sans issue. On retrouve le sens dans volte-face.

Le terme de verger utilisé plutôt que celui de jardin semble impliquer aux portes de la ville un espace plus arboré qu'il ne le sera au-delà du ruisseau des Carmes. Le plan de ce faubourg tel qu'il apparaît actuellement est celui d'un lotissement avec ruelles perpendiculaires ou parallèles à l'axe principal. C'est une situation peut-être postérieure à notre Cadastre bien qu'on puisse signaler (12) une « rue neuve pour aller aux frères mineurs » indice probable d'un début de découpage.

Le sens de la propreté n'est pas exclu des préoccupations de nos ancêtres et c'est au bari d'Aujou que nous trouvons une rue dite des bains, allant au Célé sans aucun doute car ces bains sont ceux pris dans la rivière, à côté du moulin de P. Vitrac (45) qui donne de cens 4 setiers de froment à l'abbé, 8 setiers à l'aumônier du monastère et 8 autres, mais de mouture (méteil : mélange de froment et de seigle en principe par moitié) à l'hôpital du dit monastère, et au celerier encore une mesure (frans ?) de froment. Moyennant quoi il est le riche propriétaire (sa taille est de 120 L) d'un ostal, d'un moulin et d'un jardin sis en la gache d'Aujou (en réalité au barri) appelé des portiers, séparé de l'enclos des cordeliers par un chemin. Selon le procès du XVIIe siècle vu plus haut entre consuls et abbé, la concession faite par l'abbé à un particulier pour construire le moulin daterait de 1246.

Le moulin de l'Angaliega vu ci-dessous et celui de Longagne sur le Drauzou apparaissent aussi dans ce cadastre. Indispensables à la nourriture médiévale composée en grande partie de céréales, ils sont des éléments essentiels de la richesse foncière. Le monastère les a gardés sous sa main et en tire des cens substantiels. Quant aux propriétaires utiles, ils paient des tailles importantes de 120 L. pour chacun des deux grands moulins urbains de notre cadastre.

Le premier cercle : jardins

Je n'ai noté quant aux vergers et aux jardins que ceux, de loin les plus nombreux, qui sont sur le terroir que l'on pourrait dire d'Aujou, c'est-à-dire ceux situés à l'ouest de la gache proprement dite.

Les jardins sont très nombreux. Allivrés souvent pour une livre, ils sont parfois tenus par des gens qui n'ont que cette seule mention au cadastre, signe sans doute que la plupart des gens de la ville sont heureux d'avoir cette propriété si minime soit-elle qui leur fournit légumes et fruits mais aussi un lieu personnel où passer dimanches, jours fériés et longues soirées d'été.

Ce grand nombre ne signifie pas forcément que les jardins occupent un territoire très vaste mais que ce territoire est très morcelé. En 1786 les parcelles de 10 à 50 ares constituaient 42 % de ce terroir.

Il serait vain de noter tous les lieux-dits de ces jardins. Vérification faite ils sont tous dans la plaine qui s'étend au-delà du ruisseau des Carmes, dit souvent à cette époque de la Barairie, au-delà par conséquent du pont dit d'Aujou, de l'Orme qui est à côté (il est cité) et au-delà de ce qui n'est plus qu'un souvenir ou presque à cette époque : la maladrerie avec sa chapelle (notée elle aussi). Est-ce en référence à ce lieu d'assez mauvaise réputation que le terroir voisin est dit *la mala carriera*, la mauvaise route. On a l'impression que les jardins sont très proches les uns des autres et sans aucune solution de continuité aux environs du pont du Gua et dans la partie la plus proche de la ville alors que leur densité diminue en allant vers Saint-Georges et Ceint-d'Eau où on commence à trouver quelques terres de labour et des albarèdes, situées pour ces dernières au bord du Célé. Si albarède veut dire saulaie, et non de façon plus générale peupleraie, il faudrait penser que ces saules presque certainement têtards sont là pour donner des fagots secs (chauffage) ou verts (nourriture pour les animaux). Ces derniers n'apparaissent pas dans ce cadastre mis à part une unique mention d'étable, et le métier d'Etienne de Monteils qui est bouvier des Labroa.

Aucun bâtiment n'est noté dans ces jardins qui devaient porter comme aujourd'hui au même endroit des abris plus ou moins bien construits. Les rares mentions de parets (murs de clôture) (78 par ex.) peuvent laisser penser qu'on ne tenait pas à perdre en clôtures quelques pieds carrés de cette bonne terre alluviale.

On trouve aussi quelques mentions de *bolas* (bornes) mais plutôt pour délimiter des champs que des jardins. Une *biale* est signalée (20), mais s'agit-il d'un canal d'irrigation, de drainage, d'un fossé en limite de propriété ou plus simplement de l'exutoire d'une fontaine ; plusieurs en effet sont signalées dont l'une dite simplement l'*aygue*. Ce même terme désigne assez fréquemment aussi le Célé : touchant l'*aygue* est fréquent dans les confronts.

Il est encore question (30) d'un « *valat del orts* » d'un fossé des jardins ou encore du « *broa del valat* », de la bordure de ce même fossé, mais il s'agit sans doute de celui qui borde d'un côté les murailles et de l'autre les jardins.

Le second cercle : la campagne

Pour les autres natures de culture, le sondage donne des lieux plus excentriques mais il n'est sans doute pas sans intérêt de noter que pour les vignes par exemple la plus grosse partie dont fait mention ce cadastre se situe aux Crêtes, à Hauteval, à Puy de Corn, voire à l'Aiguille des pelissiers.

Règle absolue, toutes les vignes notées sont sur les collines, ce qui semble d'ailleurs simplement logique du moins en ce temps. Un bon nombre au terroir des Crêtes mais aussi quelques-unes ailleurs sont dites « hermes » (incultes).

Mlle Picaudou avait observé aussi cette désaffection qui touche davantage les vignes que les autres cultures (il y a bien ça et là des terres notées hermes mais c'est plus rare). Pour ces vignes leurs propriétaires éminents les disent « vacantes » et déclarent que untel payait autrefois un cens pour ces vignes. Ont-elles été abandonnées à cause de la guerre ? Il est plus facile de remettre en état un jardin qu'une vigne (aucun jardin n'est noté herme).

Il s'agit peut-être de déguerpissement ? (107). Marques de Cardaillac possède ainsi à Herbemol des vignes hermes qui doivent être importantes puisque la taille pour ces vignes improductives est de 7 L. t.

De même que pour les jardins on ne trouve aucune mention de cabanes dans les vignes, aucune trace de *cabanae lapidae* (caselles) comme en a trouvé Louis d'Alauzier vers la même date sur ces terres hautes du Cingle touchant le chemin du port d'Arèle. Les ceps s'en-

LÉGENDE DE LA PAGE CI-CONTRE

Cette carte, établie d'après la carte de Cassini de la fin du XVIIIe siècle, ne vise pas à la précision mais indique les lieux-dits déjà notés par le cartographe et les autres lieux-dits retrouvés dans le cadastre de 1400 et non inscrits par ce même cartographe.

L'abondance des vignes aux Crêtes et sur le Cingle était déjà un fait acquis à la fin du Moyen Age comme il apparaît dans nos textes. La rareté des bois est elle aussi à noter. Le défrichement de la forêt de Prendeignes en bordure de laquelle fut créée la ville est achevé depuis bien longtemps.

Les Miattes, la Malacarrière, les Condamines sont dans la plaine alluviale et portent les jardins.

Sur les Crêtes il faudrait noter les justices et tout à côté l'oradour des Pelissiers distinct de l'Aiguille dite aussi des Pelissiers, qui est notée par le sigle ★ ainsi que l'autre, celle dite du Truel (du pressoir). On connaît dans ces textes le Truel de Ladirat qui doit avoir donné son nom à l'Aiguille dans un terroir qui porte quantité de noms : Ladirat alias Sorbiel, alias Malhescas, alias Puech Aldebal.

Ces noms de lieux multiples pour un même terroir se retrouvent à Montagnac dit aussi la Vabre, ou à Lacalm alias Caussanilh, à Bufan qui est aussi Pomiès ou à Aurat dit Combe Daurat au cadastre de 1833, à Banhac autrement dit Serus ou Serutz. Ce même cadastre de 1833 place un lieu dit Celus à Montagnac aussi dit Trigodina. Ce qui nous donne sans doute l'emplacement de Banhac.

Balajou orthographié Barazol ne serait-il pas la propriété des Varaza qui habitent près de la Halle ?

Manquent encore les lieux-dits Compeyre, Longagne, Bar (est ce Barrou, Barbiat ou plus vraisemblablement Embiane ?) ou La Jordanie qui devrait se trouver route de Béduer.

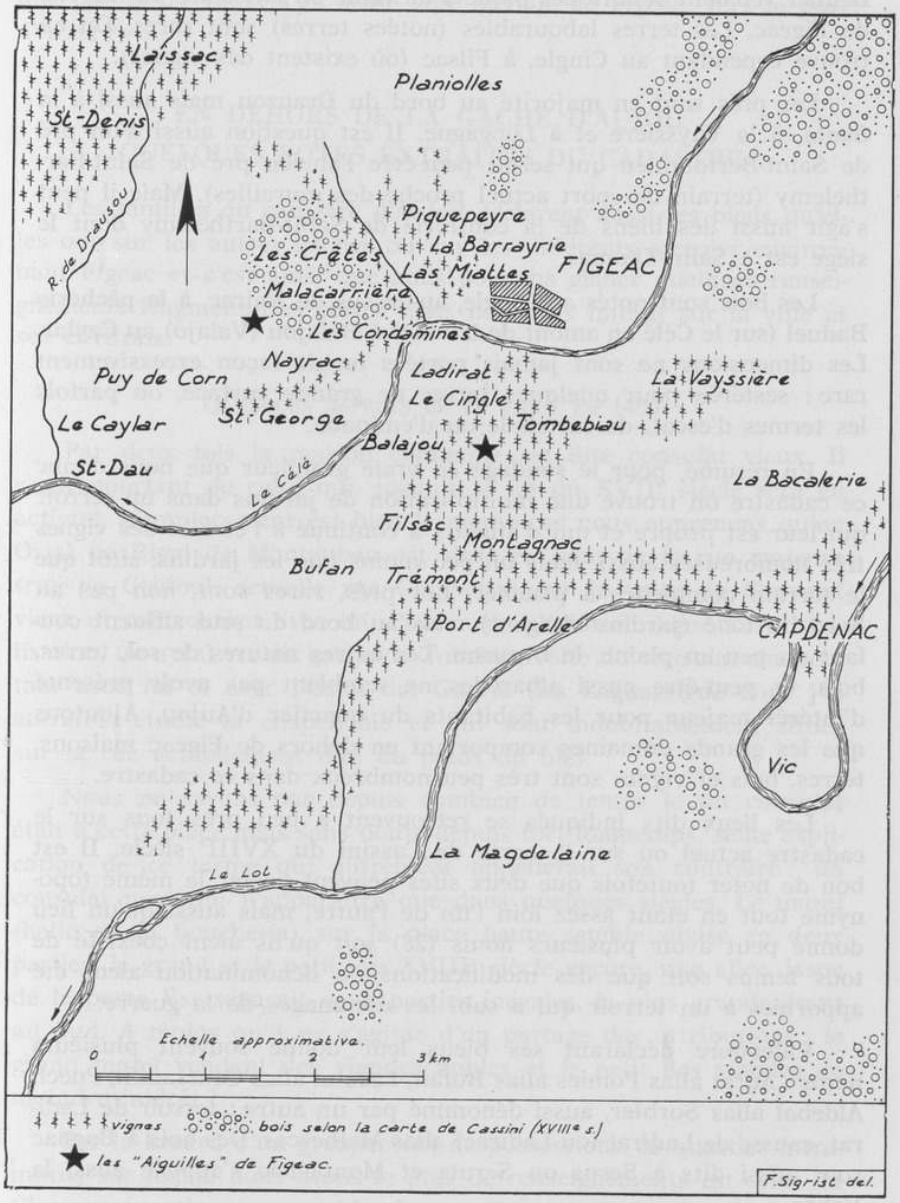
Laissac
St-Denis
Planiolles
R. de Drausou
Piquepeyre
La Barrayrie
Les Crêtes
Las Miattes
FIGEAC
Malacarrière
Les Condamines
Nayrac
Puy de Corn
Ladirat
La Vayssière
Le Cingle
St-George
Le Caylar
Tombebiau
Balajou
St-Dau
La Cala
La Bacalerie
Filsac
Montagnac
Bufan
Trémont
Port d'Arelle
CAPDENAC
Vic
La Magdelaine
La Lot
Echelle approximative.
0
1
2
3 km
vignes
bois selon la carte de Cassini (XVIIIe s.)
les "Aiguilles" de Figeac.
F. Sigrist del.

roulaient autour d'échalas. M. Lartigaut signale que les gens de Beduer venaient vendre des piquets de vigne ou *payssolas* au marché de Figeac. Les terres labourables (notées terres) sont rares. On en trouve cependant au Cingle, à Filsac (où existent des vignes).

Les prés sont en majorité au bord du Drauzou mais aussi à la Santa, à la Vayssière et à Longagne. Il est question aussi d'un pré de Saint-Bertoumieu qui serait peut-être l'ancien pré de Saint-Barthelemy (terrain de sport actuel proche des murailles). Mais il peut s'agir aussi des biens de la confrérie de Saint-Barthelemy dont le siège est à Saint-Thomas.

Les bois sont notés au Cingle, au-dessus de Nairac, à la pêcherie Baduel (sur le Célé en amont de la ville) à Balajou (Valajo) au Caylar. Les dimensions ne sont jamais portées ou de façon excessivement rare : sestérée pour quelques terres de grande surface, ou parfois les termes d'escat, de cartelade ou d'éminade.

En résumé, pour le sondage en vraie grandeur que nous donne ce cadastre on trouve une multiplication de jardins dans un terroir qui leur est propre et qui d'ailleurs a continué à l'être et des vignes très nombreuses aussi, mais un peu moins que les jardins, sitôt que le terrain commence à pencher. Les prés, rares sont, non pas au bord du Célé (jardins obligent) mais au bord du seul affluent coulant un peu en plaine, le Drauzou. Les autres natures de sol, terres, bois, et peut-être aussi albarèdes ne semblent pas avoir présenté d'intérêt majeur pour les habitants du quartier d'Aujou. Ajoutons que les grands domaines comportant en dehors de Figeac maisons, terres, bois et vignes sont très peu nombreux dans ce cadastre.

Les lieux dits indiqués se retrouvent à peu près tous sur le cadastre actuel ou sur la carte de Cassini du XVIIIe siècle. Il est bon de noter toutefois que deux sites peuvent porter le même toponyme tout en étant assez loin l'un de l'autre, mais aussi qu'un lieu donné peut avoir plusieurs noms (28) soit qu'ils aient coexisté de tous temps soit que des modifications de dénomination aient été apportées à un terroir qui a subi les dommages de la guerre.

Valendore déclarant ses biens leur donne souvent plusieurs noms : Aurat alias Pomies alias Bufan, Lacalm alias Caussanilh, Puech Aldebal alias Sorbier, aussi dénommé par un autre : terroir de Ladirat, causse de Ladirat (ou Ladirac) alias Malhescas. Des bois à Bagnac sont aussi dits à Serus ou Serutz et Montagnac s'appelle aussi la Vabre.

Quant à Rivière, le terme s'applique au terroir proche du pont du Gua comme aussi semble-t-il à cette autre rivière, à ces terrains bordant le fleuve Lot. Sinon quel sens donner à cette mention « au

Soulié sur le chemin de la Rivière ». Veut-on par ces termes noter que par là on va vers la seule voie fluviale de Figeac, vers le port d'Arèle ?

EN DEHORS DE LA GACHE D'AUJOU. QUELQUES NOTES EXTRAITES DU CADASTRE

Les familles du cadastre d'Aujou déclarent aussi les biens qu'elles ont sur les autres gaches ou sur les différents terroirs environnant Figeac et c'est ainsi que nous pouvons glaner quelques renseignements fragmentaires certes mais non sans intérêt sur la ville et ses environs.

Quelques aspects de la ville en 1400

Par deux fois la maison commune est dite consulat vieux. Il s'agit pourtant de celui qui, jusqu'à la fin du XVIIe siècle sera en activité. L'emplacement est bien le même car nous apprenons qu'un Ostal de Rigal de Montauban est situé en haut de la rue majeure (rue de Griffoul, actuelle rue Gambetta) sur la volte du Consulat vieux et confrontant avec lui. Pour nous conforter dans notre localisation, un ayral est dit gache de Tomfort, volte du consulat confrontant avec lui et avec l'Ostal dal Guaric (les Laguarrigue dont j'ai autrefois étudié la chapellenie et qui sont indubitablement situés sur la rue actuellement dite du poids du blé).

Nous ne savons pas depuis combien de temps le dit consulat était à cette place mais sans doute depuis fort longtemps, seule explication de ce terme qui autrement appellerait son contraire : un consulat neuf qui n'apparaîtra que dans quelques siècles. Le mazel (halle de la boucherie) sur la place haute semble divisé en deux parties, le grand et le petit. Au XVIIIe siècle encore, une allée, issue de la porte Est séparait deux parties inégales, la plus grande étant au Sud. A moins qu'il ne s'agisse d'un partage des attributions : le grand mazel vendant des viandes nobles et le petit des viandes de moindre intérêt ?

Par le hasard d'un groupement de possessions, le quartier intramuros sur lequel nous avons le plus de renseignements est celui du Clos, un quartier un peu vide si on en juge par le terrier de Duran Robert qui y possède de nombreux biens : au-dessous de l'église du Puy et de son cimetière il y a plus de vergers que de demeures qui, lorsqu'elles apparaissent, sont nommées plutôt maisons qu'ostals.

BARRI D'OUTREPONT

Les terriers de R. de Marcolès et de Duran Robert nous apportent un bon lot de notations sur ce faubourg.

Il en résulte une sorte de sondage sur ledit quartier qui présentait à l'époque plus d'espaces vides que de bâtis, 13 ayrals, 5 cazals, 8 vergers, pour seulement 4 maisons dont une seule mérite la qualification d'ostal. Une autre sur la rue droite est appelée « dals trenyes ». (Le portail qui clôt cette rue vers le Sud se nomme ainsi ou encore d'Estranies). D'autres sont connues seulement par leurs confronts : maison Laurayre proche du fossé (sans préciser lequel), maison Gontier, sans doute volte Sainte Croix, maison Dorde de Gela, ostal de Palafort sur la rive droite dals Trenyes, ostal Pagesia qui confronte la rue droite et la volte Saint-Martin. On peut ajouter à ce bâti un four de Vezan dont on sait seulement qu'il est sur un chemin, lequel ? et qu'il est proche d'un verger.

Les autres confronts cités dans les 2 terriers font mention surtout de vergers ou d'ayrals mais parlent aussi des limites, citant le fossé des prêcheurs dont est proche la volte de Senryer. Mais on trouve aussi une rue des prêcheurs, une volte de la Dausas, une autre de Laur et la rue qui va au monastère de Londieu. Enfin en bordure du fossé, lequel ? mais bien vraisemblablement dans ce faubourg un quartier, un sous quartier, dit la Bourgade qui doit être assez bâti. Est-ce l'origine de ce vocable ? puisque sur les 3 articles qui lui sont consacrés on trouve, en y comprenant les confronts, 3 maisons ce qui est considérable pour notre faubourg, 2 ayrals, une volte sans nom et un jardin ; autre confront, le chemin déjà trouvé à propos du four de Vezan. La mention fossé sans précision pourrait signifier l'autre fossé, celui opposé aux frères prêcheurs du côté des fonts redondes et le chemin sans précision serait-il celui que l'on dénommait encore au XIXe siècle le grand chemin, la route de Capdenac ?

Dans ce faubourg un peu vide y aurait-il eu vers l'Est quelques maisons groupées près du point d'eau que constituaient les Fonts redondes ?

Deux branches de la famille Montalba possèdent par moitié dans ce même faubourg le Moulin d'Angaliega avec ostal et jardin confrontant avec le portail du même nom, avec l'Hôpital d'Outrepont, la rue droite (celle qui part du pont) et la volte qui va à l'abreuvoir. Les cens sont dus à l'abbé du monastère (6 cartes 1 carton de froment) à l'infirmier du dit monastère (10 sous cahorsins), au celerier (2 sest. 3 cartes de froment) et à Monseigneur B. Vaicha pour chapellenie (4 sestiers 6 cartes de seigle) le tout dû par moitié par chacun des propriétaires qui versent l'un et l'autre 60 L. de taille pour le dit moulin.

Barri du pin

Au faubourg du Pin il est fréquemment question de propriétés situées entre les deux eaux à savoir le Célé et le petit Célé (le canal de dérivation construit par les moines quelques siècles auparavant). On trouve aussi la mention sur la volte del Rybet (du Rubis) pente merveilleusement exposée au soleil, de jardins, vergers et vignes.

Autour de la ville

Continuons la rue des traniers au-delà de l'enceinte du barri d'Outrepont et empruntons la vieille voie romaine dite aussi côte du Truel de Ladirac. Le sommet est un terroir de vignes mais on y trouve aussi « un jeune noyer » cité au moins deux fois, peut-être une noyeraie nouvelle ? On peut aussi par delà cette ligne de crête atteindre le Lot et le port d'Arèle. C'est sans doute cette même voie qui sous le nom de « chemin du Cingle pour aller à la Pergue » nous mène à ce qui est d'ailleurs désigné comme aujourd'hui sous le nom d'aiguille du Truel. La destination des pergues, poteaux de bois, parfois de pierre comme dans le cas précédent ne nous est pas connue. Nous pouvons simplement constater leur existence. Car il y en a plusieurs. La pergue d'Aujou sur le chemin de Lissac (95) dénommé aussi chemin royal (110) qui pourrait être l'Aiguille dite des pelissiers.

La pergue du Pin : on trouve dans notre cadastre (34) une vigne à Embiane confrontant avec le chemin de Capdenac et celui qui mène à la pergue du Pin. Louis d'Alauzier, d'après un cadastre un peu plus tardif, la place à Tombebiau.

La pergue de Montviguier (47) peut être là où sera plus tard La Capelette. Toujours en bois, les fourches patibulaires, instrument de supplice pour les condamnés sont sur le chemin de Fons à l'endroit encore dénommé les justices. Faut-il y rattacher cet oradour des pelissiers aussi placé sur ce même chemin de Fons ? Glanons encore 3 croix qui, sur le chemin de Capdenac, sont peut-être les limites entre les deux communautés.

ANALYSE DE QUELQUES COMPTES

Cette analyse permettra de chiffrer quelques grosses fortunes, mais sera aussi l'occasion d'élargir notre champ de vision, de hasarder quelques comparaisons et de rencontrer quelques-uns des hommes qui en ce début de XV° siècle vivaient sur la gache d'Aujou.

Frances marc

Frances Marc avec ses 978 L.3s. 4d. paie la plus forte taille.

Il n'a cependant que 63 articles pour cette somme non compris, notés in fine, 2 Ostals comptés pour 100 et 50 L.

Dans le cas Frances Marc, et dans tous les cas d'ailleurs, les propriétés urbaines l'emportent de très loin en valeur sur les pro-

priétés rurales. Cependant le « fal » de la Trébaldie sur les bords du Célé : vignes, prés, terres, bois, mais sans maisons (ce n'est donc pas une borie) paie 140 L. de taille. Nous retrouvons dans d'autres comptes ce terme de fal avec un sens identique. Il est à rapprocher des termes fag ou fach qui signifient un groupement de parcelles.

Il possède aussi une autre grosse propriété : vignes, terres, bois à Compeyre et au Cingle, grevée de cens multiples aux ordres mendiants et à l'abbaye d'Espagnac, allivrée 80 L. mais sans mention non plus de bâtiments. Ses vignes à Tremons sont importantes puisqu'il paie pour elles 70 L. de taille. Pour leur procurer de l'engrais il a dans leur environnement à Filsac, à Piquepeyre et en Bar quatre des cinq pigeonniers cités dans le cadastre. Enfin certains de ses jardins, de ses vergers, sont si vastes qu'on peut se demander s'il n'est pas en train de réaliser, ce qui ne se rencontre guère que chez lui, un début de concentration, de regroupement de ses biens immobiliers.

Malgré la dureté des temps il mise sur l'avenir. En 1385 il avait acquis la propriété utile de terres à Tremons qui, selon les termes de l'accensement, étaient dites hermes et non labourées depuis 30 ans. En a-t-il déjà fait les vignes signalées plus haut ? (Renseignement fourni par M. Lartigaut ainsi que le suivant).

Période troublée : Jean-Marc (est-ce le fils de Frances ?) pris par les Anglais et emmené prisonnier à Castelnau de Berbiguières ne sera relâché qu'après rançon payée.

Certaines maisons dénommées Ostals doivent être bien petites (3 ou 4L.) à mettre en relation avec l'ostal de Frances Marc dans la gache d'Aujou qui paie 240 L. de taille (il est franc) ou celui de la place du Froment avec ouvroir (200 L.). Pour ce dernier il paie 6 d. de cens à l'abbé de Figeac ; il est bien net que ce sens est seulement recognitif. Nous avons seulement deux autres mentions de cens dus à l'abbé pour des ostals eux aussi dans le quartier central autour des places hautes et basses. Les grands bourgeois ne semblent pas tellement pressés d'acquérir la propriété éminente de leurs demeures car si beaucoup de leurs terres sont franches, leurs hôtels et surtout les plus importants continuent à payer des cens, plus souvent à d'autres notables qu'aux dignitaires du couvent.

P. GUILLEM DE VALENDORA

Son compte auquel est joint celui de sa femme Na dona Emblarda n'atteint que la somme, pour les deux (il n'y a pas de total pour chacun) de 237 L. 17s. 2d. ce qui est assez invraisemblable, l'ensemble comportant 102 art. dont 91 pour P. Guillem. On sait d'autre part que les Valendore sont assez riches pour avoir donné leur nom à l'actuelle rue Caviale et sans doute à un quartier d'Aujou tout

entier. Un total aussi faible n'a été obtenu que par un véritable tour de passe-passe. Un bon nombre d'articles n'ont pas de nota d'allivrement et les totaux au bas des pages sont (au moins deux fois) inexacts par défaut. On se contente de mettre sur une page 2 ou 3 articles avec leur allivrement et on peut ainsi mettre un total au bas. Seuls les biens de l'épouse de Valendore sont allivrés en totalité ou presque (10/11°), ceux de P. Guillem seulement 52 sur 91 et encore faut-il noter que les biens dits vacants sont allivrés pour des sommes de 5 à 10 sols, ce qui ne doit certainement pas correspondre à leur valeur. Les charges venant en déduction sont fortement comptées pour la taille ce qui vaut à P. Guillem un total de charges de 49 L. 6s. 8d. dont 26 L.13.4. pour sa chapellenie qui, nous dit-il, lui coûte 4 L. par an et 18 L.6.8. pour ce qu'il doit au celerier du couvent : (15 sols) transformés en « quatre setiers de bon vin » depuis 1388 avec le consentement de l'abbé.

En fin de compte « *met coma en moltas possessios que son vendudas lasquals no son devo eser els teries de Johan Guilhem que monts 68L. 12s. per que abatetz los de la soma car nones seu e metetz ho aquel de qui sera ho que hote mas entro que Johan Guillem ho aga cobrat e par so despueis le temps passat que fo vendut entro a l'an 99 lhui avetz fach paguar lo carc, per que comu lho deu restetuhir e far pagar an aquel que ho a tengut per que senhors piomes fait raso de tot.*

Metiatz a Johan Guilhem 31L. 13s. 4d. de carc e an troba coma sup en Frances Marc en Jacme de Talaisac que monta an lo selarie el degua 49.18s.10d. per que abatetz lho tot so que non es razonable que non pahuede la soma dicha dessus mas so que sera razonable car res no i ha a ponh.

Soma que montaria lo terié que hes estat bailat à J. Guilhem par la dot de sa maire en acort 150L. 18s. 6 d. salva razo de mai o de menhs. »

P. Guilhem étant mort entre temps, son fils se voit semble-t-il accorder encore d'autres décharges de taille si bien qu'il ne paie plus en définitive que 150L.

Jean de rosieres

Il y a deux comptes Jean de Rosières : un premier pour J. de Rosières *lo major* qui avec ses 131 articles est le plus important en volume de tout ce cadastre et un autre in fine après la somme totale du cadastre pour J. de Rosières bores (borges : bourgeois).

Le deuxième signifie-t-il une rectification du premier ? Il précède celui de Bertrand Mercadier et un certain nombre d'articles du premier sont dits mutés à B. Mercadier dont l'Ostal qui constitue le

premier article du premier terrier de J. de Rosières. Ce B. Mercadier a un des terriers les plus élevés (763.6.4.). Il n'est donc pas possible qu'on l'ait oublié dans la première mouture du cadastre. La rectification signifie-t-elle qu'il fait désormais partie de la gache d'Aujou depuis l'achat d'un des Ostals les plus importants de cette gache ? soit qu'il ait désiré s'y domicilier, soit que la possession de cet Ostal l'ait fait devenir ipso facto membre de la gache ? Dans ce deuxième cas, on ne comprendrait pas qu'il n'y ait que moins de 40 maisons dans la gache. A moins que certaines, très grands véritables repaires d'une tribu (celle-ci est très imposée : 280 L.) aient une importance spéciale.

Pour en revenir à J. de Rosières, le premier terrier donne un total dû de 796L. 16s., charges déduites, lesquelles s'élèvent à 96L. 16s. et comportent :

5	setiers de froment dus au couvent d'Espagnac	40 L
2	setiers de seigle à l'église de Prévinquières en Rouergue	12 L
4L. 10s.	de chapellenie	30 L
26	*noals* (services religieux annuels)	16 L 16

La deuxième mention mérite qu'on s'y arrête. Cette église de Prévinquières en Rouergue signifie sans doute que les Rosières en sont issus.

A noter encore pour ce premier terrier, et ce fait est fréquent dans tout le cadastre, on inscrit après la somme terminale un certain nombre d'articles, six dans notre cas comme si, la mémoire étant revenue ou les scrupules, ou sous la pression des autorités, du corps social, on mettait dans son terrier des articles oubliés, des biens omis. On observe que sur ces 131 articles, à de rares exceptions près il a la propriété éminente sur tous ses biens (la proportion est certainement chez lui une des plus fortes). Il perçoit donc de nombreux cens mais son Ostal principal est grevé d'une redevance.

J. de Rosières paie un peu plus de 43 L. de taille sur des biens abandonnés (23 articles) par ses tenanciers et il vient de faire trois nouveaux accensements. Il est normal que ces nouveaux accensements ne paraissent pas davantage sur notre cadastre ; même s'ils sont nouveaux, très récents, ils sont simplement comptabilisés dans les cens reçus. Ces biens « hermes », « vacants », les termes varient) abandonnés sont à Filsac, Puy de Corn, au Caylar et concernent surtout des terres et des vignes mais on trouve aussi comme vacants un pré sur le Drauzou et deux ayrals, ce qui est plus curieux et semble indiquer une sorte d'incurie chez J. de Rosières. Est-il âgé ? Chez d'autres bourgeois on trouvera des vacants mais peut-être pas en si

grand nombre. Quant au lieux où sont situés ceux de J. de Rosières ils ne sont pas significatifs. De nombreuses autres propriétés dans ces mêmes lieux semblent bien exploitées.

Une autre forme de désintérêt, de désordre qui semble régner dans ce compte un peu plus encore que dans les autres réside dans le fait que Jean de Rosières ignore beaucoup de confronts pour ses terres. Par ailleurs deux tables de mazel dont on sait pourtant l'importance apparaissent un peu après les onze autres comme si elles avaient été oubliées. Deux ayrals qu'il garde en sa main apparaissent au milieu des cens reçus, lesquels d'ailleurs sont repris après l'énoncé des charges venant en déduction de la taille.

En prenant les bases de la taille comme indice de la fortune de J. de Rosières, on trouve chez lui aussi une prépondérance très nette de la fortune fondée sur des biens en ville.

Il paie 450 L. pour ses maisons et 118 L. pour les tables de mazel (il en a 13). Pour ses propriétés rurales (en réalité proches de la ville et cela est valable pour tout ce cadastre) : Pont du Gua, Filsac, le Drauzou, il paie 228 L.

Pour les cens perçus il perçoit en argent un peu plus de 44 L. dont la plus grosse partie pour les tables de mazel. Et en nature 5 quartes de froment, 3 émines de froment, 1 setier de froment, 8 setiers de seigle.

Le deuxième compte, celui de Jean de Rosières « borges » s'élève à 46 L. 18 s. pour 14 articles. Il n'a pas d'ostal mais seulement une maison. On y retrouve des articles qui étaient déjà dans le premier comme quatre tables de mazel ou la leyde du sel (taxe sur l'entrée du sel en ville) qui est allivrée 3 L.

La taxe consiste en 200 poignées de sel par charge de bête de somme ou d'âne et une poignée dûe par tout étranger qui vient vendre à Figeac. On ne nous dit malheureusement pas s'il s'agit du sel de La Rochelle ou de celui de la Méditerranée alors que nous sommes à mi-chemin des deux mers. Mais on peut pencher plutôt pour le sel de l'océan venu par voie fluviale (la Dordogne).

Bertrand Mercadier

Son terrier est noté en fin de registre, en supplément, en même temps que celui du deuxième Jean de Rosières, avec qui il semble avoir partagé les biens du premier. On retrouve chez lui, nous l'avons déjà dit, l'ostal principal de Jean de Rosières allivré 280 L. qui doit 2 setiers de vin aux héritiers de Guillaume Tilbal (autre orthographe pour Typbal alias Ticbal). Il est bien précisé dans un terrier comme dans l'autre que ce vin est donné sans reconnaître aux Typbal aucune

seigneurie. Ce n'est donc pas un cens mais plutôt une rente de locaterie.

Nous retrouvons aussi chez Mercadier comme chez Rosières les émoluments du poids du blé que les consuls paient annuellement 5 L. 10 s. La rue du poids du blé, proche du consulat ancien, en garde le souvenir.

La fortune immobilière de B. Mercadier était déjà considérable avant l'adjonction d'une partie de celle des Rosières. Il possédait un ostal entre celui de F. Marc et celui des Varaza sur la place du Froment, allivré 220 L., pour lequel il donnait « al camarier a las pelhisas » (?) 12 d. Il n'est pas dit que ce soit un cens et aucune acapte n'est notée.

Il a ensuite une vigne et terre à Barazol allivrée 60 L., un verger Gache de Monferrier allivré 20 L. Dans ces deux cas les tailles sont très lourdes ainsi que pour un jardin bari d'Aujou près des franciscains (60 L.) et une vigne à Montagnac (50 L.). On n'a pas d'autres exemples dans le cadastre de tailles aussi fortes pour de semblables propriétés. Sont-elles vraiment très grandes ou pénalise-t-on un nouveau venu dans la gache ?

(1) Guiral pery

Paie 409 L. pour seulement 18 articles. Le total 378 pour la première page indique que là comme ailleurs, bien que non chiffré, ce doit être son ostal qui paie la plus forte part.

(10) Guiral dartits alias fraysse

18 articles dont 6 ostals ou maisons ce qui explique les 227 L. de ce terrier.

(13) Dona essalyna de l'escurardy alias del berguier

7 articles dont un ostal à 200 L. total 239.

(23) R. de marcolès

Ne doit que 79 L. avec ses 39 articles mais n'a pas d'Ostal important. Son compte est intéressant pour le faubourg d'Outre-pont où il a de nombreuses possessions.

(24) Duran robert

Dans l'énoncé des charges venant en déduction de la taille certains membres de la famille sont dits de la Ropbertia sans qu'il soit cité d'ailleurs une propriété de ce nom comme pour les Bachellerie par exemple ou les Typbal : Typbaldia. Le total de 421 L. 13 s. 8 d. est dû surtout pour 2 Ostals estimés chacun à 200 L. de taille, mais ce total est obtenu avant inscription à la suite d'un certain nombre d'articles pour un total d'environ 50 ou 60 L. qui, vérification faite, ne semblent pas avoir été incorporés à ce compte.

(25) Arnal delcros

Total 292 L. 11 s. 10 d., obtenu en oubliant dès la première page un Ostal de la rue d'Aujou.

(26) M^e de la borie et sa femme

153 L. dont un Ostal de 70 L. mais a aussi une propriété importante au Toron avec maison, jardin, pesquier (pêcherie sur le Célé). On ajoute à leur compte ce qui est dû par les héritiers de R.Raof ce qui donne un total de 198 L. Est-ce dû au fait de sa femme, ce qui expliquerait qu'elle est nommée ?

Le testament de sa femme en 1403 nous a donné un terminus pour ce cadastre.

(31) La dona johana de treulo en borneu

Ses 126 L. de taille sont dus à un Ostal en Borneu : 100 L.

(32) Guibert labroa

Lui ou son fils sera consul en 1407.

(34) P. cochols

114 L. 14 s. dont 19 L. 17 s. 3 d. de charges à déduire soit 94 L. 16 s. 4 d.

(35) Dorde cochols

Son frère 115 L. 9 s. dont 14 L. 14 s. 8 d. de charges, soit 97 L. 14 s. 4 d. de taille.

Les deux ont beaucoup de terres en friches ou vacantes. Dans les charges, la chapellenie de leur père est répartie pour 1/2 entre les deux frères. A remarquer l'exacte parité entre eux.

Jean typbal

(F° 55 V^e du registre) est certainement le même que Jean Ticbal en 39. Le premier est d'ailleurs rayé et ses deux seuls articles se retrouvent parmi ceux de 39 au début et à la fin. Total du 39 : 124 L. 9 s. Vanité de l'orthographe : dans le cadastre, par une élégance de plume, les « i » sont presque tous transformés en « Y ».

(40) Guillauma de fonfaynas

Un Ostal de 50 L. et une borie à la Jordanie sur la route de Beduer, proche donc de la ville.

(41) P. de montalba

Le 1/2 du moulin déjà vu en 33.

(55) B. de valelhas

Total 238 L. dont un Ostal de 120 L.

***

Au terme de cette étude forcément incomplète que pouvons-nous garder en mémoire ? Un portrait de groupe, celui d'un quartier. Devant, quelques hommes, quelques femmes aussi, sûrs de leur puissance. Ils ont l'argent, les hôtels somptueux, les pouvoirs. Ils pourraient comme chez les vieux romains faire porter au devant d'eux les portraits d'ancêtres : consuls ou bien lointains et presque mythiques membres de la famille qui furents grands dans les pays lointains. Les temps sont moins propices aux voyages mais ces bourgeois devant nous peuvent raisonnablement espérer être consuls ou même, consécration suprême, viguier du roi.

Derrière eux, mais la mise au point est de moins en moins nette, des artisans, des gens de classes moyennes mais qui tiennent à honneur d'habiter un hôtel non une maison, du moins le déclarent-ils. Puis plus loin encore des hommes, des femmes qui paient l'impôt pour un lopin de terre et rien de plus : encore les connaissons-nous. Car il reste, cachés on ne sait où, les « minores », le « populo minuto » diraient les italiens. Ni nom, ni lieu. Qui sont-ils ? Où sont-ils ? Que font-ils ? Pas de réponse. Tout autour un paysage de maisons séparé en deux par une muraille. Il y a ceux plus fortunés (que ce soit par la richesse ou par le hasard) qui vivent « intra muros » et puis les autres dans le faubourg qui n'ont plus entre eux et un ennemi potentiel que quelques menues défenses. Redisons que toutes ces demeures, surtout dans le faubourg mais aussi, plus qu'on ne le pense généralement, en ville, ont au milieu d'elles des cours, des espaces vides, des jardins, des vergers, souvent de grande dimension.

Au-delà, c'est le vert qui domine, intensément morcelé en bordure de la ville et de moins en moins quand on s'en éloigne.

La ligne des collines marque l'horizon au-delà duquel commence le monde extérieur qui n'existe que pour quelques-uns surtout à cette époque où les chemins sont peu sûrs. Des courriers les parcourent cependant pour des nouvelles du roi, des autres villes ou du commerce. Mais les convois de bêtes de somme portant le sel (il en est fait mention) ou tant d'autres produits, se font plus rares qu'autrefois. Comme tout portrait, celui-ci a été fait en instantané ou presque. Le temps de pose a été quand même suffisamment long pour que certaines têtes aient changé, remplacées par d'autres, ce qui occasionne un certain flou.

Les événements extérieurs n'ont semble-t-il qu'une importance mineure ; on est figeacois avant d'être français. On sait qu'il y a un roi de France, que cent ans ont passé depuis qu'il a pris des mains d'un abbé défaillant, les pouvoirs. Mais quels pouvoirs ? Chacun des deux partenaires, le consulat, le roi, espère bien en acquérir d'autres augmenter ceux qu'il a. La balance n'a pas encore penché en faveur

du roi. Il est si loin, si occupé par ses guerres et puis son autorité ne se fait sentir qu'au travers d'un viguier le plus souvent issu du consulat. Les anglais qui, dit-on, sont en guerre contre le roi, on les connaît bien ici. Ils sont depuis si longtemps les partenaires commerciaux des figeacois et on continue d'ailleurs ces liens sans trop se cacher. On dira plus tard que les anglais ont pris la ville. On sait bien ici qu'il s'agit seulement de pillards, qu'ils sont gascons, que leur langage n'est pas tout à fait étranger et qu'en bons commerçants on a pu acheter leur départ moyennant de l'argent, quelques serments et des promesses qu'on ne tiendra pas forcément.

L'autre événement important a été la grande mort, la peste. C'était il y a cinquante ans. Beaucoup sont morts, c'est vrai, et la ville est loin d'avoir retrouvé son niveau de population antérieur, mais un autre résultat est d'avoir contribué à creuser l'écart. Les survivants riches ont engrangé les héritages. Mais la paupérisation s'est accentuée avec la disparition de ceux dont les bras faisaient vivre une famille. Il est possible pourtant que cinquante ans étant passés, la rareté des hommes au travail ait amélioré le sort de ceux qui restent.

Les horizons lointains, qui ont fait la fortune et partant la beauté de Figeac, seront abandonnés, rétrécis. Désormais, c'est en Auvergne, en Rouergue, à Toulouse que s'exerceront les activités commerciales des Figeacois. Petit à petit et sans trop le savoir la ville entre dans un long engourdissement qui en fera une belle endormie derrière ses luxueuses fenêtres. Ses bourgeois se contenteront désormais et de plus en plus de porter la robe d'un magistrat et d'exiger avec hauteur quelques poulets dûs par leurs proches propriétés, eux qui avaient autrefois le monde pour domaine.

Gilbert FOUCAUD.

SOURCES

MANUSCRITES

— Les Archives municipales de Figeac ont fourni, outre le CC.11 dans la transcription faite par Mlle Clavaud, le début de CC.14 donnant quelques détails sur la confection d'un cadastre. Celui de 1786, magistralement dépouillé par M. Melissinos et étudié par M. Ségala dans un mémoire de maîtrise : *Figeac ville et campagne au XVIIIe siècle.* Toulouse, 1989, a permis de noter quelques points de comparaison.

— Les Archives hospitalières de Figeac ont gardé dans des inventaires faits au XIXe siècle la trace de testaments aujourd'hui disparus qui nous ont donné des dates intéressantes.

— Les Archives départementales du Lot conservent en F.127 un épais dossier fait par Lacabane au siècle dernier. Travaillant sur la guerre de Cent Ans il a utilisé bien sûr Froissard mais aussi des documents réunis par Doat au XVIIe siècle dans son vol. 125.

— Un manuscrit de Massabie, faisant partie d'archives privées, et dont il s'est servi pour écrire le livre cité plus bas, a donné quelques précisions intéressantes et en particulier le texte latin des lettres patentes de 1318 annoté par lui.

DACTYLOGRAPHIÉES

— Mlle Nadine Picaudou a présenté en 1973 un mémoire de maîtrise sur : *Figeac en Quercy .Economie et société dans la deuxième moitié du XIVe siècle*, sous la direction de M. le professeur J. Heers (Université de Paris-X, Nanterre). De deux études de notaires figeacois : Dujol et Cabresprine, pour une période s'étendant de 1359 à 1389 et comprenant de nombreuses lacunes, elle a extrait une masse d'informations qui ont pu être utilement comparées à celles tirées du Cadastre de 1400, les dates étant relativement proches.

— Louis d'Alauzier avait extrait du cadastre qui fait l'objet de notre étude, mais aussi des cadastres suivants, dont celui de 1559, quantité de renseignements extrêmement précieux : Arch. dép. Lot, Fonds d'Alauzier.

— Mlle Clavaud dans sa thèse de l'Ecole des Chartes sur les comptes consulaires de Cajarc au XIVe siècle a apporté des éléments de comparaison importants.

IMPRIMÉES

En omettant volontairement les ouvrages qui ont trait à notre sujet, à notre époque, mais qui ont un caractère plus général on peut au moins noter :

— Noël Valois : *Etablissement et organisation du régime municipal à Figeac.* Bibliothèque de l'Ecole des Chartes, t. XL, 1879, pp. 397-423.

— Massabie : *Origine et ancienne constitution de la commune de Figeac.* Tulle, Jean Mazeyrie, 1880.

— J. Lartigaut : *Les campagnes du Quercy après la guerre de Cent Ans.* Toulouse, 1978.

— J. Lartigaut : *Atlas historique des villes de France.* Figeac, éd. C.N R.S.

— Les bulletins de la Société des Etudes du Lot et principalement les articles de L. d'Alauzier, J. Lartigaut, G. Foucaud.

⁂

Et je n'aurais garde d'oublier les amis qui m'ont aidé de leurs conseils, qui ont bien voulu relire mon texte et m'éviter ainsi bien des erreurs :

— Me Calmon m'a signalé entre autres les pièces d'un procès de la fin du XVIIe siècle entre les consuls et l'abbé, un de plus !. au sujet des rentes seigneuriales. Les références constantes au Moyen Age ont permis quelques constatations importantes : Bibliothèque municipale Cahors. 4409 et suiv.

— M. Lartigaut a eu la bonté de me suggérer plusieurs additions et corrections notament au sujet des réfugiés de Gramat et des incursions anglaises autour de la ville.

Sans eux, sans tous ceux qui m'ont aidé, ce travail serait beaucoup plus insuffisant encore qu'il ne l'est.

QUELQUES IMAGES DU QUARTIER D'AUJOU

(PAGES SUIVANTES)

La gache possède rue Caviale (ou Valendore) deux très beaux passages sous maison donnant accès à des rues.

La porte dite Garine (I, II, III) ouvre sur le quartier de Borneu. Nous avons déjà noté qu'elle était munie d'une porte en bois permettant de fermer de l'intérieur ledit quartier. Dans la photographie d'ensemble (I) elle est la première des arches en partant de la gauche. En II elle apparaît vue de l'intérieur de la gache. Sur le dessin III on note que le passage était planchéié et non voûté, disposition d'origine que corrobore le support d'évier en haut à gauche. De ce même côté, le long du piédroit, traces de gonds.

Le dessin IV est celui du passage à l'entrée de la rue des Marais (cf. plan). Passage non voûté ; aucune trace de gonds.

Tout près de ce dernier porche, un T (tau) et un cœur sont sculptés au-dessus d'une porte (V). Il n'y a pas eu d'Antonins à Figeac pour justifier ce signe mais il pourrait peut-être s'agir d'une signature franciscaine pour attester qu'en ce lieu, (mais en quel siècle ?) les Cordeliers eurent une maison. L'arc qui porte ce signe est par ailleurs un peu suspect.

En VI, très rare aisselier sculpté soutenant la partie en encorbellement d'une maison.

Les premiers niveaux des maisons n'étaient jamais destinés à l'habitation mais servaient d'entrepôts, de boutiques ou d'écuries. Un trou d'homme (VII) permettait parfois de joindre ces locaux utilitaires avec le logement des hommes. L'abbé Rocacher en a trouvé un certain nombre aussi à Rocamadour.

Enfin en VIII une des plus anciennes cheminées de Figeac.

*
* *

Les dessins sont de Henri Durrieu ; les photographies sont de Anne-Laure Napoleone qui m'a aimablement permis d'utiliser quelques-uns des documents qui illustreront sa thèse sur les maisons de Figeac.

A tous deux merci pour leur amitié.

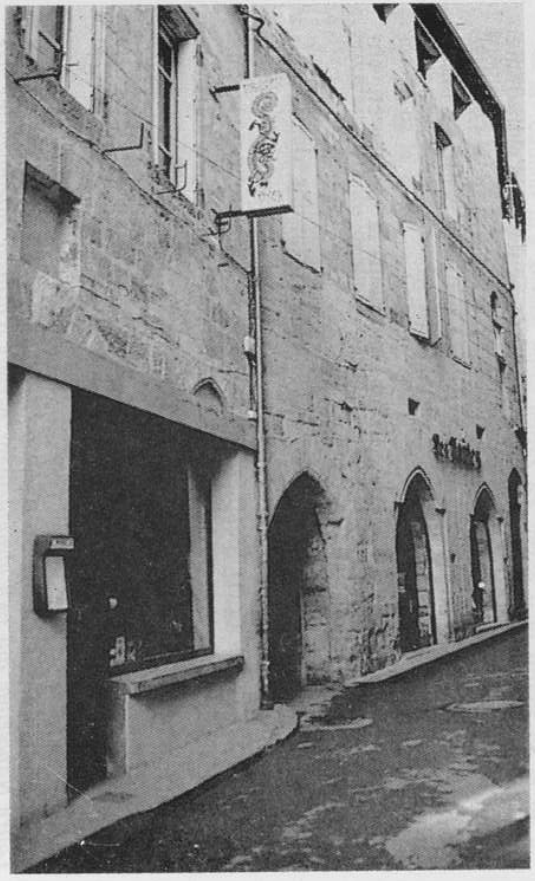

— I —

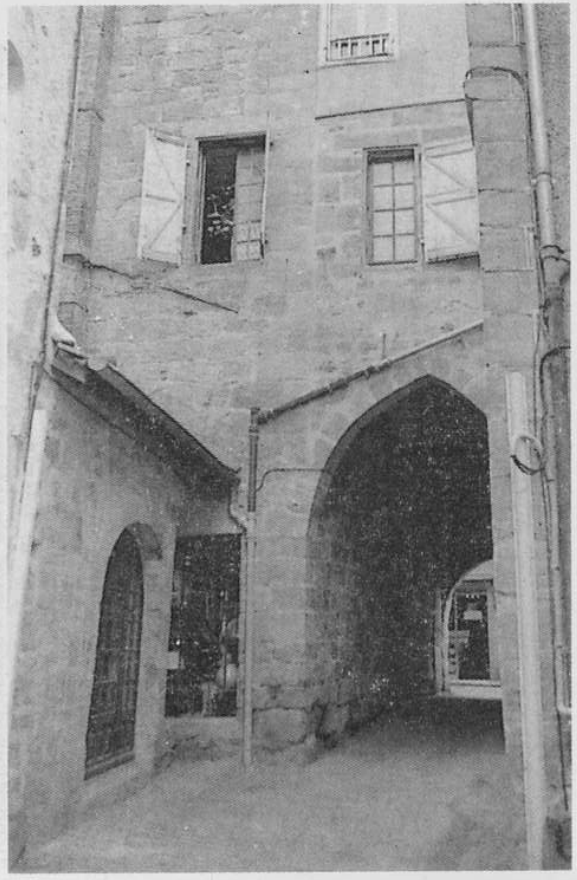

— II —

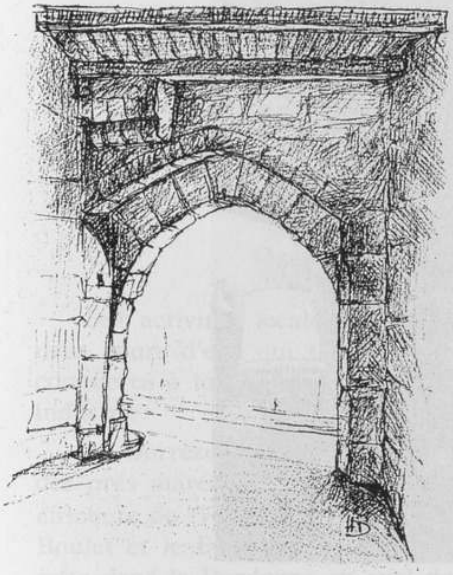

— III —

— IV —

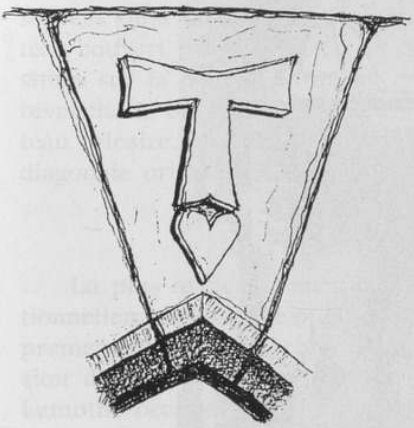

— V —

— VI —

— VII —

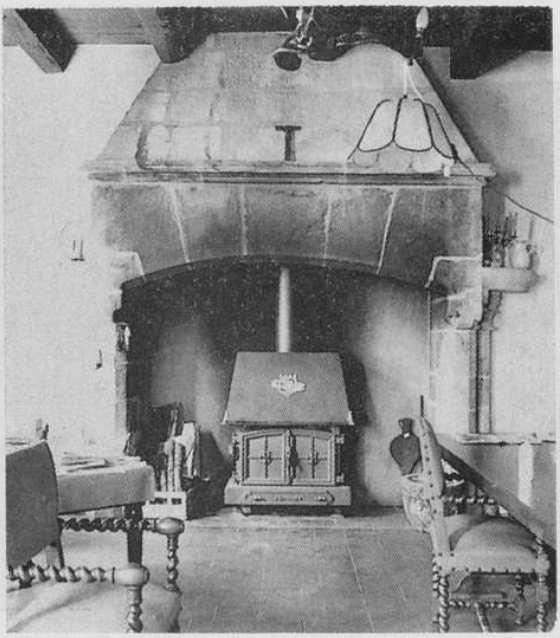

— VIII —

SOUILLAC ET LES AMÉNAGEMENTS LIÉS A L'EAU

Les activités locales anciennes sont majoritairement liées aux deux cours d'eau qui traversent la commune : la Dordogne pour le commerce à longue distance, la Borrèze pour l'artisanat et la petite industrie.

La Borrèze (1), ruisseau d'une vingtaine de kilomètres, naît dans des prés marécageux au nord de Salignac (Dordogne), reçoit quatre affluents de rive gauche, le ruisseau d'Inval, la fontaine de Bézet, le Boulet et le Blagour ; deux petites sources sur la rive droite, et se jette dans la Dordogne en aval de Souillac, à la proche vue du port des Cuisines.

Malgré sa modestie, la Borrèze a été intensément aménagée depuis longtemps car son débit est régulier et assez important grâce à ses affluents. Son propre bassin de drainage est de faible surface, proche de 10 km². Le ruissellement du flanc droit, les deux petites sources déjà cités offrent un apport modeste : les exutoires du plateau couvert par une partie de la forêt de Salignac sont presque tous situés sur la pente Sud-Ouest, donc sur la vallée de la Dordogne. En revanche le bassin des affluents de rive gauche draine 60 km² de plateau calcaire. La limite de partage des eaux passe à Gignac selon une diagonale orientée NO SE (2).

LES MOULINS

La plus ancienne mention du bassin Borrèze/Blagour est exceptionnellement éloignée puisque datant de mai 847 (3). Sur le cours proprement dit de la Borrèze, il est fait mention le 16 août 1458, à l'occasion d'un arrentement par le vicomte de Turenne, d'un moulin de Lamothe occupé par Antoine de Mestre. Il est cependant inconcevable que Souillac même n'ait pas eu dès le XII ou XIIIe siècle un ou deux moulins. Les implantations molinières se firent massivement sur le territoire national entre le XIe et XIVe siècle (4). En d'autres lieux comme les vallées de l'Ouysse et de l'Alzou, des abbayes parmi les plus importantes telles Tulle et Obazine s'assurèrent dès le XIIe ou début du XIIIe siècle la possibilité de traiter leurs productions

en toute indépendance. Les Bénédictins de Souillac se seraient-ils singularisés en n'utilisant pas durant le Moyen Age le ruisseau qui léchait leur enceinte ? C'est invraisemblable.

L'exploitation de ces moulins banaux ultérieurement attestés était confiée par les Bénédictins à un fermier. Celui-ci s'engageait à restituer, à l'issue du bail, les meules des moulins avec au moins la même épaisseur. Le sous-fermage était la règle, soit pour l'exploitation d'un seul moulin, soit pour plusieurs. Ainsi en 1753, Jean Laprade qui tenait à ferme une partie importante des intérêts de l'abbaye durant le règne de Louis XV, concédait à Jean Valat, meunier, le fermage des moulins du Rageol et du Pont.

On compte de nos jours 25 moulins sur le cours de la Borrèze, 2 aux sources du Blagour et 1 près de l'embouchure de cet affluent.

Sept parmi ces moulins de la Borrèze existant de nos jours sont situés en Dordogne, sur les communes de Borrèze et Salignac-Eyvigues (5). Par ordre de rencontre en descendant le cours, les moulins lotois sont :

— 1) *le moulin de Bourzolles* (6) situé dès l'entrée du ruisseau dans le département. Il existait déjà à la fin du XVe siècle ainsi qu'en témoigne l'hommage de Pierre de Coustin datant du 13 septembre 1486. Ce moulin à céréales comportait trois meules. Après avoir été loué à Martin Bourdet en 1785 par Joseph de Coustin, il fut vendu en 1791 à Denis Deltheil lorsque les graves ennuis financiers du seigneur de Bourzolles le contraignirent à vendre ses biens. Vers 1835, il appartenait à une famille Delpech, de Souillac, puis à un nommé Durand en 1861, à Dublanche en 1908. Avant 1918, il était à Jean Rougette dit Polka, puis passa à la famille Valette.

Le canal d'amenée mesure 255 m. La faible pente de la vallée dans ce secteur obligeait à remplacer la force motrice constituée par la vitesse du courant par la masse d'eau en réserve.

— 2) *le moulin du Boulet* (7) existait avant 1600. A cette date, le seigneur de Bourzolles, François II de Coustin, décida de le transformer en moulin à fer, en mouline. Ainsi naquit la forge de Bourzolles qui fonctionna jusqu'au milieu du XIXe siècle. Ses productions de fonte étaient les marmites, les chaudières pour les rhumeries des Antilles, et les canons pour la Royale en temps de guerre. L'énergie hydraulique activait le patouillet destiné au lavage du minerai, la soufflerie du haut fourneau et le martinet qui battait le produit de coulée pour en extirper les impuretés. De cette installation ne subsiste que la cheminée du haut fourneau. Le domaine industriel passa en 1882 de la famille Deltheil à Julien Valat. La famille Valat l'utilisa

dès avant la guerre de 1914 pour produire de l'électricité destinée à Souillac.

Le canal d'amenée est exceptionnellement long pour un moulin du secteur puisqu'il mesure 700 mètres. Une installation périphérique de lavage était alimentée par un vanne de décharge implantée sur le bief. Deux abées (8) évacuent l'eau en aval des installations et débouchent dans le lit principal à 350 m.

— 3) *le moulin de Lamothe* (9), comportant à l'origine 3 meules à céréales, est actuellement une minoterie en fonctionnement. Il appartenait sous le Second Empire à la famille Passerieu, qui forma une véritable dynastie de meuniers, Il dut être restauré à une époque indéterminée car il ne présente pas de caractéristiques pouvant le dater de l'arrentement collectif de la moitié du XVe siècle.

— 4) *le moulin de Nicounot I* (10) fut alimenté pour la production d'électricité dans les années trente. Alimenté par un bief d'une centaine de mètres se formant au niveau d'une chaussée peu après le canal de fuite de Lamothe, il conserve encore ses génératrices hors d'usage. Précédemment, ses trois meules écrasèrent du grain puis activèrent un foulon. Au début du siècle, il était propriété de la famille Marsalès après avoir appartenu sous le Second Empire à Denis Claret.

— 5) *le petit moulin de Nicounot II* (11) surplombe le canal dérivé de la même chaussée, mais du côté gauche. Ce canal d'amenée est équipée de deux petites vannes (12) de délestage et une vanne d'admission sur un conduit maçonné en surplomb qui n'est pas sans rappeler certaines parties du célèbre canal des moines cisterciens d'Obazine. Le moulin, bladier à un seul tournant, existait au XVIIIe siècle puisqu'il figure sur la carte de Cassini. Pierre Cavarrot le possédait en 1832 .A sa mort, son gendre Armand Delsol en poursuivit l'exploitation. Puis il fut repris en 1853 par Denis Claret qui le transforma sans autorisation en moulin à tan mû par une turbine, ce qui entraîna quelques foudres des Autorités. Antoine Laval le racheta au XXe siècle et subit en 1926 les désagréments d'une plainte pour défaut d'entretien du canal. Les autres usagers se plaignirent aux services préfectoraux qu'il n'ait pas réparé l'éboulement qui affectait le conduit, à une quarantaine de mètres de son bâtiment, gaspillant ainsi une grande partie du débit du canal.

Les troisième et cinquième moulins sont situés dans la commune de Lachapelle-Auzac. Le ruisseau sert de frontière entre cette commune et Souillac. A la transition, le petit chemin qui longe le canal traverse celui-ci par un ouvrage de béton recouvrant un petit pont de pierres (13) à clef de voûte de facture ancienne. Peu après commen-

ce en contrebas un étroit canal latéral d'amenée d'une longueur approchant les 100 m sur lequel on ne remarque aucune construction à l'exception des restes d'un vieux et étroit pont de pierres (14) semblable à celui cité plus haut. Le bâtiment ou aménagement que le canal alimentait en eau a donc disparu depuis longtemps car aucune construction ne figure, même à l'état de ruine, sur le cadastre de 1830.

— 6) *le moulin de Timbergues* (15) alimenté par le même canal qui commence en amont de Nicounot possédait 2 vannes d'alimentation, aboutissant à quatre meules à céréales. Ce moulin, en fait deux installations distinctes et parallèles date au moins du XVIIIe siècle. Il appartenait en 1839 à un teinturier nommé Antignac et à un sieur Delteil, tous deux de Souillac puis à Joseph Lestrade en 1860. En 1884, une plainte fut déposée par un habitant de Lamothe nommé Chastagnol qui protestait contre la construction sans autorisation d'une mégisserie par le propriétaire d'alors, Marty : il invoquait la loi du 15 août 1810 réglementant les installations insalubres et incommodes. Le voisin irascible fut débouté puisque la mégisserie continua son ouvrage nauséabond de travail des peaux. A cette époque, la partie molinière traditionnelle était occupée par un nomme Leymarie. Pierre Gary, teinturier foulonnier, reprit l'atelier de teinturerie vers 1910 tandis que la partie meunerie était possédée entre 1894 et 1914 par Jean Taste également cabaretier à Souillac. L'atelier fut acheté en 1918 par Pierre Nayrat, et revendu en 1943.

Le canal poursuit son trajet en direction de Blazy, traversant des terres qu'il surplombe des deux côtés. Sa prise d'eau est située à 110 m d'altitude. L'étroitesse de la canalisation et le dénivellé de 7 m à son débouché dans la retenue de Chanterane assurent un courant vif susceptible de développer une force motrice non négligeable.

Cet ouvrage aurait été construit par les Bénédictins sur les terres en leur possession, selon un procès verbal d'expertise de la Police des Eaux datant de 1864. Son fonctionnement entraîna maintes fois plaintes et procédures entre simples riverains et utilisateurs. La première affaire ayant revêtu une importance digne d'émouvoir les Autorités date de 1769. La remise au gabarit de l'ouvrage en raison de l'effondrement des berges, l'envahissement du cours par la végétation, l'apport naturel d'alluvions provoquait périodiquement une polémique : les uns, ne se sentant pas concernés, refusaient la quote-part financière d'entretien ; les autres, meuniers ou usiniers, invoquaient le prélèvement d'eau pour l'arrosage des cultures pour obliger les simples riverains à participer. Entre les meuniers eux-mêmes, un conflit éclata en 1860 entre les frères Rebière et les utilisateurs du canal de Chanterane, les Martine, Gary, et la demoiselle Roche. Le canal était accusé, vu sa prise d'eau, de prélever une trop

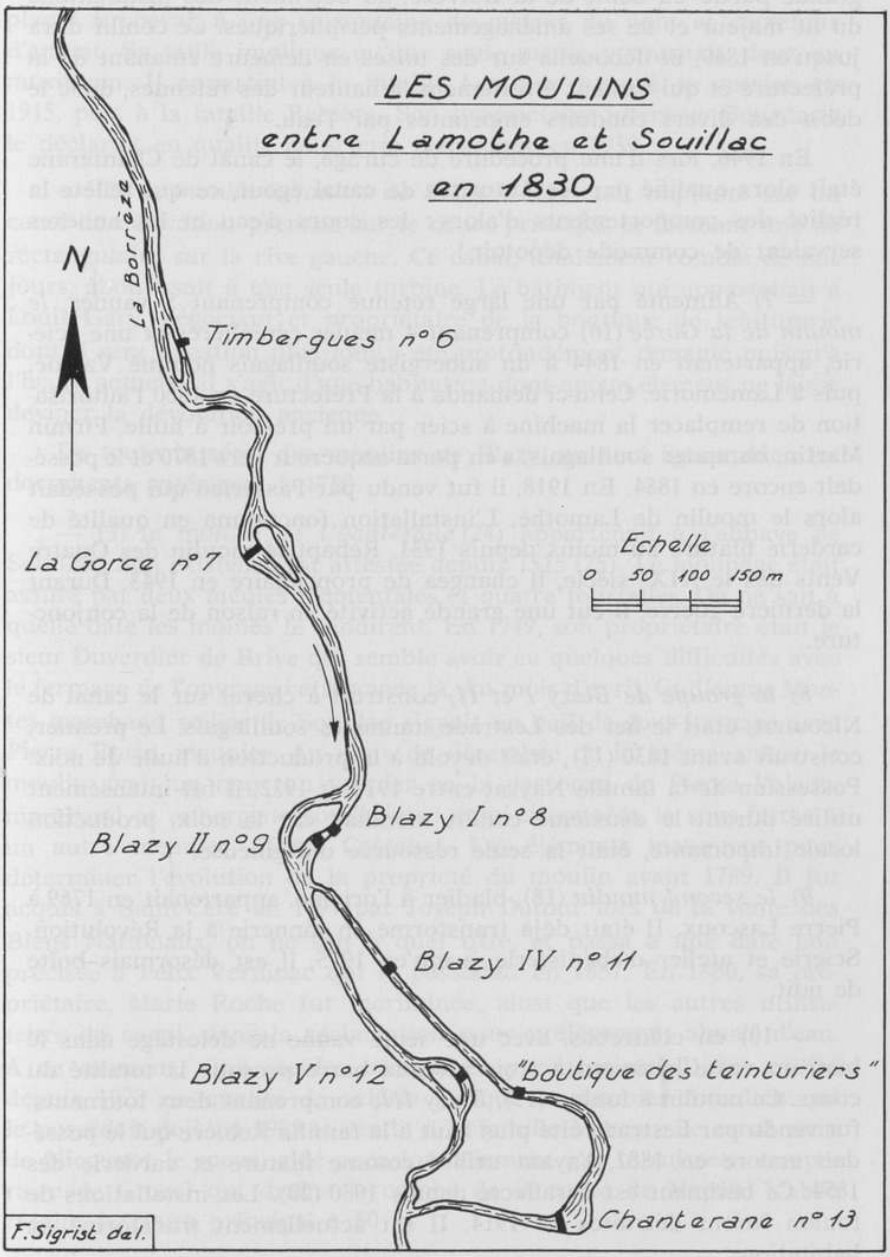
LES MOULINS
entre Lamothe et Souillac
en 1830
N
La Borréza
Timbergues n°6
La Gorce n°7
Echelle
0 50 100 150 m
Blazy I n°8
Blazy II n°9
Blazy IV n°11
Blazy V n°12
"boutique des teinturiers"
Chanterane n°13
F. Sigrist del.

grande partie du débit de la Borrèze, au détriment des installations du lit majeur et de ses aménagements périphériques. Ce conflit dura jusqu'en 1869, et déboucha sur des mises en demeure émanant de la préfecture et qui fixaient étroitement la hauteur des retenues, donc le débit des divers conduits empruntés par l'eau.

En 1946, lors d'une procédure de curage, le canal de Chanterane était alors qualifié par les Autorités de canal égout, ce qui reflète la réalité des comportements d'alors : les cours d'eau et les annexes servaient de commode dépotoir !

— 7) Alimenté par une large retenue comprenant 5 vannes, *le moulin de la Gorce* (16) comprenant 4 meules céréalières et une scierie, appartenait en 1844 à un aubergiste souillagais nommé Valade, puis à Lamémorie. Celui-ci demanda à la Préfecture en 1860 l'autorisation de remplacer la machine à scier par un pressoir à huile. Firmin Martin, banquier souillagais, s'en porta acquéreur vers 1870 et le possédait encore en 1884. En 1918, il fut vendu par Passerieu qui possédait alors le moulin de Lamothe. L'installation fonctionna en qualité de carderie filature au moins depuis 1931. Rebaptisé moulin des Quatre Vents dès le XIXe siècle, il changea de propriétaire en 1943. Durant la dernière guerre, il eut une grande activité en raison de la conjoncture.

8) *le groupe de Blazy I et II*, construit à cheval sur le canal de Nicounot, était le fief des Lestrade, tanneurs souillagais. Le premier, construit avant 1830 (17), était dévolu à la production d'huile de noix. Possession de la famille Nayrat entre 1914 et 1932, il fut intensément utilisé durant le deuxième conflit mondial, car la noix, production locale importante, était la seule ressource oléagineuse.

9) *le second moulin* (18), bladier à l'origine, appartenait en 1769 à Pierre Lascoux. Il était déjà transformé en tannerie à la Révolution. Scierie et atelier d'ébénisterie jusqu'en 1975, il est désormais boîte de nuit.

— 10) en contrebas, avec une seule vanne de délestage dans le bief, un vaste bâtiment à trois niveaux barre presque la totalité du cours. Ce moulin à foulon (19), *Blazy III*, comprenant deux tournants, fut vendu par Lestrade cité plus haut à la famille Rebière qui le possédait encore en 1882, l'ayant utilisé comme filature et carderie dès 1854. Ce bâtiment est désaffecté depuis 1930 (20). Les installations de foulon furent détruites en 1914. Il est actuellement transformé en habitation.

— 11) le canal de Nicounot poursuit sa course indépendante en direction de Chanterane. *Le moulin à tan* (21) *de Blazy IV* (22) est de

nos jours un bâtiment incendié et sans toit, cube de 5 m de côté implanté à cheval, à une soixantaine de mètres du pont et carrefour d'amont. Sa taille implique qu'une seule meule y tournait, deux au maximum. Il appartint à la famille Lestrade jusqu'à sa cession en 1915, puis à la famille Rebière. Son propriétaire ultérieur Bourdarie le déclarait en qualité de scierie mécanique en 1939.

— 12) *le moulin à foulon de Blazy V* (23) était implanté sur un canal de dérivation prenant sur le cours principal et formant une île rectangulaire sur la rive gauche. Ce canal, totalement comblé de nos jours, aboutissait à une seule turbine. Le bâtiment qui appartenait à Louis Gary, négociant et propriétaire de la boutique de teinturerie dont il sera question plus loin a été profondément remanié puisqu'à l'heure actuelle, il s'agit d'une habitation dont aucun élément ne laisse deviner la dévolution ancienne.

De toute la série des moulins de Blazy, un seul figure dans les documents antérieurs à 1750.

— 13) *le moulin de Chanterane* (24) appartenait à l'abbaye de Souillac. Son existence est attestée depuis 1515 (25). Le molinage était assuré par deux meules fromentales et quatre tourtalles. On ne sait à quelle date les moines le vendirent. En 1749, son propriétaire était le sieur Duverdier de Brive qui semble avoir eu quelques difficultés avec le fermage de l'ouvrage cette année là. Au mois d'avril, Guillaume Montet marchand sellier de Souillac signait un bail de sous-fermage avec Pierre Borie, meunier. Au mois de décembre de la même année, le moulin avait un nouveau fermier en la personne de Pierre Valade, marchand et aubergiste souillagais : celui-ci concéda la sous-ferme à un autre meunier, Pierre Castanet. Les éléments manquent pour déterminer l'évolution de la propriété du moulin avant 1789. Il fut acquis à Saint-Céré en 1791 par Joseph Dufour lors de la vente des Biens Nationaux, on ne sait à quel titre, et passa à une date non précisée à Félix Verninac qui le possédait en 1857. En 1860, sa propriétaire, Marie Roche fut incriminée, ainsi que les autres utilisateurs du canal, dans la réclamation pour prélèvement abusif d'eau. A ce moment, cinq meules céréalières y tournaient. Il fut utilisé depuis 1923 en qualité de scierie lorsque le meunier Amadieu qui le possédait déjà en 1909 le vendit à la famille Marcou. Le canal venu de Nicounot le meut, aidé occasionnellement par le ruisseau temporaire de Grozel qui draîne la combe de la route de Martel. L'abée rejoint le cours principal à 50 m.

— 14) *le moulin du Rajol ou Rageol* (26), également propriété de l'abbaye, existait au moins depuis le XVIIe siècle car il figure sur le plan de cette époque, sur la rive gauche. En outre, lors de l'inventaire

des biens abbatiaux effectué en 1778 lors de la prise de possession d'un nouvel abbé commendataire, le descriptif de l'état du bâtiment implique une ancienneté certaine. Le bâtiment était de taille modeste : la partie de desserte des deux meules, dont un meule fromentale, ne mesurait que 4,30 m x 1,65 m.

Malgré la présence de la chaussée qui répartissait le courant, son alimentation en eau était insuffisante. Les difficultés de fonctionnement qui en découlaient furent la probable cause de désintérêt des acheteurs de Biens Nationaux en juillet 1791. On le retrouve possession vers 1830 du baron Dufour, maréchal de camp qui est également propriétaire du moulin du pont. A cette époque, seule une meule fonctionnait. Il fut vendu ainsi que son voisin en 1852 à Malvy, Nuville et Lanois, lesquels le possédaient encore en 1914.

— 15) *le moulin du pont,* ancré sur la rive droite, possédait 3 meules dont une fromentale. L'inventaire de 1778 nous montre un moulin non entretenu depuis longtemps, de dimensions moyennes (27), dont tous les éléments étaient à restaurer ou remplacer : charpente et toiture sont en piteux état, le système de transmission à refaire, la fixation et l'appareillage des meules à intégralement restaurer. Même les anciennes meules jugées trop « molles » et sujettes à l'encrassement avaient été remplacées à l'initiative du meunier fermier qui ne voulait plus être en butte à l'hostilité des clients le regardant piqueter quotidiennement les meules pour pouvoir écraser le grain à nouveau. On constatait enfin, comme au moulin du Rageol, l'absence des coffres de bois dans lesquels le meunier était censé déposer la quote-part prélevée sur la mouture, quote-part correspondant à sa rétribution et à celles des propriétaires du moulin, en l'occurence les bénédictins. En fait, la présence de coffres était destinée à lutter contre les larçins en nature dont on accusait à tort et à raison, le plus souvent à raison, les meuniers prompts à ces détournements tandis que l'accorte meunière aguichait le client pour capter son attention.

Le moulin appartenait en 1855 à Denucé qui le vendit à Malvy, Nuville et Lanois. Ces associés remplaçèrent toutes les installations par une minoterie qui barre la totalité du cours de la Borrèze. Cette activité molinière cessa il y a une douzaine d'années.

— 16) *le moulin à foulon de Barebaste* n'était séparé de celui du Pont que par une chaussée et un talus. On ne possède guère de détails sur ce bâtiment attesté encore en 1778. A cette époque, il ne semble donc pas servir aux moutures céréalières. Sa désignation, son emplacement sur le plan du XVIIe siècle, entretiennent une équivoque avec l'emplacement de la tannerie Debons dont il sera

question plus loin. Ce moulin dut être démoli lorsque fut édifiée la tannerie Bruel.

— 17) *le moulin de la Gourgue, ou de Souillac* (28), était possession bénédictine. Il comportait, et comporte toujours, 4 meules dont deux fromentales. L'expertise de 1778 mit en évidence un mauvais état général, un manque manifeste d'entretien semblable à celui de ses deux voisins d'amont.

Mis vainement aux enchères en 1791, le moulin de la Gourgue fut vendu en 1796 à Laborde, ancien fermier des moulins abbatiaux pour 459.000 L, ce qui en raison de l'inflation galopante correspondait à 9 000 L de 1789. En 1811, il appartenait à Doussot qui agrandit les dépendances sans autorisation, puis à Antoine Vayssières. Sa veuve Françoise Judicis le vendit en 1843 à François Bruel. En 1853, le nouveau règlement édicté par la Préfecture lui attribuait 6 tournants à céréales et un à moudre du plâtre. Il était exploité par Bienaymé pour le compte de Joachim Bruel : le locataire demanda l'autorisation de reconstruire la digue qui n'avait subi aucune réparation depuis longtemps. Durant la guerre de 14, la société Bruel l'utilisa comme annexe de ses tanneries avant de le vendre à la famille Amadieu. Pendant la seconde guerre mondiale, une partie fonctionna également en qualité de tannerie tandis qu'une dynamo fournissait du courant.

Ce moulin est isolé sur une île car un canal dit de Barebaste, prenant à l'amont de son bief, le séparait de l'enceinte de l'abbaye. Avant la Révolution, son accès était rendu plus ardu par le déversoir du réservoir d'eau des moines qui aboutissait près de son entrée.

— 18) *l'annexe de la tannerie Bruel* fut implantée sur la rive gauche, au lieu dit la Crevade (29), en 1832. Puis Jacques Bruel construisit en 1859 sur la rive droite un pressoir à huile (30) ultérieurement complété par un foulon. Dans cette unité, les cuirs étaient mécaniquement battus pour leur assouplissement, et l'écorce de chêne réduite en poudre. Lors de la transformation, Bruel déposa une demande afin de construire une roue à palettes, système considéré à l'époque comme très performant. Une machine électrique compléta l'installation hydraulique. Son exploitation cessa en 1924. L'unité fut reprise par le notaire Bouzat en 1928.

— 19) *le moulin de Montanel* (31) *ou du Pondaillan* fut construit en 1841 par Bargès pour être utilisé également comme scierie « à planches », mais subit deux ans plus tard un incendie qui le détruisit presque entièrement : ne subsistaient que la digue et les cuves contenant les meules. Joly le racheta en 1869 et le transforma tout en continuant l'activité de scierie. C'est un moulin de fil d'eau où le

canal d'amenée réduit au plus court est précédé d'une petite chaussée de dérivation et non de retenue. La voûte est haute et étroite et contenait une roue verticale à palettes à action inférieure actionnant un seul tournant. Dans une propriété de la même rive droite, 50 m en aval, se remarquent deux meules. L'une est une meule dormante. La position de l'autre ne permet pas de savoir s'il s'agit d'une autre dormante ou d'une meule courante réformée (32). Ces deux meules furent probablement démontées quand le moulin fut transformé exclusivement en scierie par Joly.

— 20) *le moulin des Granges Vieilles* (33) *ou des Soulettes,* autrement dit d'Entre Deux Eaux, fut construit en 1873 à l'initiative de Joseph Dentraygues pour moudre du grain. Il était alimenté par un canal d'amenée creusé dans la rive droite et aboutissant à 3 bouches d'admission. Ce canal, comme l'abée, est partiellement comblé, soit volontairement, soit plus logiquement en raison de l'absence d'entretien car le profil des deux ouvrages est plus proche du V que du U. Sur le cours principal, exactement au niveau du bâtiment, la rive droite a reçu des aménagements : mur de soutènement, banquette à rebord maçonné destinée à protéger ce mur de l'affouillement des fortes eaux, restes de batardeau ménageant le bief alimentant le canal. Comme son voisin de Montanel, ce moulin a été transformé en habitation en 1953. Il avait été vendu en 1913 par Alphonse Pechméja et repris par Baptiste Joly.

La prospérité des activités artisanales à moteur hydraulique entraîna la formation de projets parfois peu réalistes car les emplacements favorables, le débit du ruisseau et sa pente ne permettaient pas de créer de trop nombreuses installations. En 1869, le limonadier Hilaire Bouygues projeta la construction d'un moulin bladier au droit de l'actuel carrefour de la D 703 (route de Sarlat) et de l'avenue de Verdun. Un projet similaire au même endroit avait été évoqué en 1842 par Bertrand Doussot et abandonné en raison de l'hostilité générale. L'élévation des eaux qu'aurait entraîné la construction d'une digue risquait de noyer les terres riveraines. Dans les deux cas, le dossier fut refusé par les Autorités. Puis en 1902, Guillaume Delmas qui avait acheté en 1891 à la Recège un terrain riverain à Pierre Pecheyran de Cressensac décida d'y créer un atelier à moteur hydraulique. Les experts de la Police des Eaux rendirent un verdict sans appel : la retenue ne pouvait exhausser sans inconvénients le niveau d'eau qu'à la condition d'être limitée à 0,36 m. Autant dire que le pétitionnaire renonça de lui-même à utiliser une chute produisant une si faible énergie.

SOUILLAC. — Gouffre de Blagour

Le moulin de la Gourgue avant 1918

Le bassin du Blagour comporte trois moulins :

— 21) *le moulin du haut ou petit moulin* fut implanté au cœur du système de sources multiples (34). Il existait au moins dès le XVIIe siècle et appartint à la famille Salès : en 1684, Etienne Salès s'intitule seigneur du Blagour. Passé aux mains des Lajugie entre 1741 et 1743, il fut acquis par Léonard du Pouget de Rignac qui le céda en deux lots égaux au curé Denucé et à Sclafer de Grandpré. Au milieu du XVIIIe siècle, il eut sucessivement pour meunier Louis Jouberthou, et Jean Ballinge jusqu'en 1750. Sous le Second Empire, le propriétaire s'appelait Sureau.

— 22) *le moulin du bas ou moulin grand* est probablement le plus ancien (35). Il suivit la même histoire que son voisin d'amont. Vers 1750 son meunier s'appelait Antoine Borie. Il appartenait en 1847 à Antoine Chassaing qui le vendit à Bernard Tribié, lequel le possédait encore en 1860.

— 23) Avant que le Blagour ne se jette dans la Borrèze, un bief fut construit pour actionner le moulin du petit prieuré voisin de Clejoux (36), dépendance abbatiale souillagaise. Il est parfois appelé *moulin de la tour*. Sa date de cession ne nous est pas connue. La famille Bramel l'acquit en 1716 de la famille Leymarie qui l'avait depuis 26 ans, et le conserva jusqu'en 1840. Il passa sous le Second Empire à la famille Baspeyras.

Le cours de la Dordogne sert de ligne de partage approximatif à la position de la roue de moulin : verticale au nord, de plus en plus fréquemment horizontale au fur et à mesure que l'on s'éloigne vers le sud (37). A partir de ce dispositif qui emprunte l'énergie à l'eau en mouvement, le moulin bladier a pu, au gré des siècles et des circonstances, voir adjoint à sa meule un autre dispositif comme par exemple le système d'arbres à cames actionnant des maillets de foulon ou un soufflet, ou des presses diverses comme les presses papetières. Il suffisait de brancher sur la lanterne ou cage à écureuil, ainsi nommé en raison de sa forme, une roue dentée supplémentaire. Selon la surface, le nombre de meules, le moulin pouvait ainsi soit être dévolu à des fabrications durant une période donnée, soit exécuter deux ou plusieurs interventions à vocation différenciée. On comprendra la difficulté de la détermination de quelques moulins, bladiers à l'origine, puis en permanence ou en alternance filatures, moulins à tan, pressoirs, et même moulin à plâtre comme la Gourgue en 1855, sans que cela n'apparaisse toujours dans les documents fiscaux, pourtant la meilleure source d'information.

AUTRES INSTALLATIONS

L'eau est indispensable pour certaines activités, à commencer par le corroyage. Souillac est réputé avoir possédé des tanneries dès le Moyen Age. Comme en d'autres lieux, cette activité nauséabonde était reléguée à l'extérieur de la cité. L'eau est également nécessaire pour les teintureries, en particulier lors du rinçage des étoffes traitées. Nombre de productions locales étaient exécutées dans les campagnes par des tisserands, également agriculteurs, à partir de produits écrus. Les fabrications les plus soignées étaient soumises à ces teintures. Les teintureries souillagaises ne jouirent jamais d'un renom particulier, comme celles de Saint-Céré à une certaine époque : selon les experts, la qualité de l'eau est l'un des éléments primordiaux de la qualité des teintures. La Borrèze charrie en grande quantité du calcaire en suspension (38), ce qui ne facilitait guère la pénétration des fibres humectés par les colorants naturels en usage en ces temps.

Souillac avait 3 tanneries en 1789, et 5 en 1880, lesquelles subsistaient en 1914. C'était la principale activité de petite industrie. Elle fournissait des emplois auxquels étaient affectés même des travailleurs étrangers. Source d'un fructueux commerce avec l'extérieur, on en mesure l'importance quand on sait que la totalité du village était réveillé chaque jour ouvrable par le clairon d'un employé encourageant le personnel à sortir du lit pour se hâter vers l'ouvrage malodorant. A partir de 1915, et malgré les besoins de l'Armée en brelages, ces établissements fermèrent un à un. L'activité de tannage était totalement éteinte en 1930. Les berges ont été peu à peu consolidées, nettoyées, profilées. Ces travaux entraînèrent la disparition de la presque totalité des aménagements spécifiques, comme les pierres en saillie qui servaient à ancrer les plans inclinés en bois dits blancs d'écharnage, assez proches des planches à laver des lavandières, sur lesquels les ouvriers tanneurs officiaient au ras de l'eau.

De nos jours, il est impossible de savoir si les nombreux accès au ruisseau sous forme d'escalier ou plan incliné ont servi au lavage du linge, à l'arrosage des nombreux jardins riverains, ou bien s'ils sont des restes de tanneries dont on a tiré parti.

Dans l'ordre descendant du courant, on rencontrait au début du siècle :

— a) *la tannerie Lestrade* (39) située à proximité du moulin à noix de Blazy, déjà cité. Elle ferma en 1915 après le décès au front du fils Lestrade.

— b) *la tannerie Claret* qui fut achetée en 1918 par la société Bruel (40). Elle se trouvait entre Blazy IV et Blazy V. A la parcelle 136 se trouvaient le séchoir et une partie de la tannerie. La parcelle 137

abritait l'atelier principal et la parcelle 138 la machinerie. Cet ensemble fut recédé par Bruel en 1925 aux Claret sans que cette revente ne corresponde à une vente à réméré. Cette unité s'arrêta définitivement en 1930.

— c) *la tannerie Costes* (41) était située à 100 m en amont de l'actuelle minoterie, sur la rive droite. De cette époque date une porte donnant sur le ruisseau, aujourd'hui transformée en fenêtre, un escalier surmonté d'un auvent à deux pans ouvrant dans la cour de la même maison, et comblé de nos jours. Quelques mètres en aval, un mur a été dressé sur un ancien rebord de pierre situé au ras de l'eau. Le plan incliné aménagé au-dessus du pont de la rue de Laborie, 50 m en amont sur la rive droite, a-t-il toujours été utilisé comme lavoir ,ou comme poste de décarnisation des peaux ?

— d) *la tannerie Bruel,* la plus grosse entreprise qui se trouva un temps en situation de monopole, s'étendait de part et d'autre du cours au pont de Barebaste et surtout à la pointe nord de l'île de la Gourgue (42). Au pied de ce pont, rive gauche, subsiste un accès à marches longues. En aval, toujours sur le côté gauche, commença au niveau amont du bief de la Gourgue, le canal contrôlé par une vanne. Le début de ce canal est occupé par une sorte de large passerelle en béton soutenue par des poutrelles d'acier qui pouvait supporter un bâtiment. A une vingtaine de mètres en aval ne subsiste du hangar de séchage qu'une cheminée de briques. Les bâtiments principaux furent victimes d'un incendie. Cette entreprise Bruel absorba la tannerie Debons, la plus importante sous la Révolution puisqu'elle fut instantanément priée en 1794 d'activer la fabrication des cuirs destinés aux brelages des troupes levées pour résister aux Coalisés. Elle était implanté au carrefour de la rue de Barebaste et de la rue Louqsor (43) à l'emplacement du moulin dit de Barebaste qui figure sur le plan du XVIIe siècle. Encore dans les propriétés Debons recensées en 1832, cette tannerie fut vendue en 1835.

— e) *la tannerie Lascombes* était installée sur le canal de la Gourgue, à un niveau déterminable (44) car si toutes traces d'implantation ont disparu, ce bâtiment figure sur le cadastre de 1830. Cette tannerie était spécialisée dans les cuirs de mouton, particulièrement de la basane. Rachetée par l'entreprise Bruel, elle fut revendue en 1924 avant d'être partiellement démolie en 1941, ainsi que la machinerie correspondante.

— f) *l'annexe de la tannerie Bruel* déjà citée sous le n° 17 fut créée en 1903. Propriété du notaire Bouzat en 1928, cet établissement fut démoli en 1931.

— g) Sur le canal venant de Nicounot, on trouvait en 1830 la « *boutique des teinturiers* » (45) implantée au-dessus de l'eau.

— h) on ne peut passer sous silence l'existence vers 1850 dans le quartier de Chanterane d'une *fabrique de teinture* (46) appartenant à Joseph Rebière, activité très liée à celle des moulins à foulon. Cette fabrique fut démolie en 1936 alors qu'elle était propriété de M. Gary.

LES PONTS

Le premier pont qu'ait connu le cours de la Borrèze est le pont de Barebaste, plutôt passerelle construite en bois et appuyée sur la digue de l'installation molinière que pont spécialement édifié.

Durant le XVIII° siècle, la nécessité de traverser la Dordogne dans de meilleures conditions s'imposa en raison des dysfonctionnements du bac de Lanzac. Les usagers se plaignaient de devoir attendre parfois trois ou quatre jours avant d'être transportés à pied sec sur l'autre rive. Un projet de construction de pont sur cet axe important qu'était le grand chemin royal de Limoges à Toulouse vit le jour vers 1760. Le projet fut repris en 1809. Louis Vicat, fraîchement promu ingénieur ordinaire fut chargé de la construction en 1812. Ce pont de maçonnerie, historiquement le second d'une telle importance après le pont de Bergerac qui existait déjà au Moyen Age, devait comporter sept arches surbaissées de 22 mètres d'ouverture. L'implantation des piles dans un courant rapide, et même tumultueux à certaines périodes de l'année, fut le principal sujet de préoccupation du chef des travaux. Le chantier devait durer 10 ans avant l'ouverture à la circulation. C'est en cette occasion que Vicat inventa le procédé de construction avec la chaux hydraulique dont la prise est réalisable en milieu humide. Ce procédé révolutionna la construction des ponts en maçonnerie et d'une manière générale toute édification en contact avec l'eau. En mémoire de cet inventeur, le lycée du bâtiment de Souillac porte le nom de Louis Vicat.

Durant ce siècle de grands travaux, on construisit cinq nouveaux ponts autour de l'agglomération souillagaise : d'abord le pont de la Gourgue sur le chemin de Sarlat, en 1843 ; le pont de Malvarès également en 1843 ; le pont de l'avenue de la gare en 1888 ; la passerelle de Barebaste en 1893 ; enfin le pont de Blazy pour la desserte de la rive gauche de la vallée de la Borrèze en 1894.

LE PORT DES CUISINES

Le hameau des Cuisines faisait jadis partie de la petite paroisse de Saint-Etienne Lacombe. Le port exista du jour où le trafic de sel provenant de Libourne se fit avec régularité, probablement au XIII° siècle. L'installation originelle la plus plausible pouvait être le peyrat, plan inciné de pierres ancré dans la berge et le lit par des pieux et

des fascines, bordant le bras d'eau ou canal latéral creusé à une époque indéterminée à partir de l'embouchure de la fontaine de Biard.

Au début du XVIII° siècle, le pouvoir royal se préoccupa de développer le trafic. Divers aménagements améliorèrent les conditions de navigation et manutention liées au fleuve. Parmi ces travaux figure la construction d'un quai maçonné dont quelques éléments subsistent à l'embouchure de la Borrèze. La totalité des installations portuaires s'étendait sur 450 m bien abrités du courant par le rempart que formait l'île (47) et un quai d'une centaine de mètres de long en amont de cette île. Le tirant d'eau du canal était probablement insuffisant pour les chargements les plus lourds en périodes d'eaux normales. En revanche, le quai était bâti en bordure d'eau profonde, ce qui le rendait accessible en toutes saisons. En remontant le cours du fleuve, c'est le dernier endroit propice aux activités portuaires qui ne soit pas gravement perturbé lors des basses eaux. A 1 km en amont, le gué de Lanzac est le premier haut-fond de graviers qui découpe la Dordogne en biefs lents et profonds alternant avec les radiers où le courant rapide recouvre à peine des talus de galets. Ces particularités du lit supérieur expliquent la position de terminus d'amont de Souillac pour la navigation. Les remontées jusqu'à Meyronne, et même Gintrac n'ont jamais eu qu'un caractère rare et ponctuel, à la faveur de conditions particulièrement favorables.

Le commerce du sel représentait l'essentiel des cargaisons. Mais les Cuisines réceptionnaient également des denrées coloniales quand elles furent d'usage plus courant, comme le café et le sucre de canne, et des vins de qualité en provenance du vignoble bordelais. Ces produits étaient surtout destinés à la riche clientèle de Brive et Tulle.

En 1783, la vallée connut la plus grande crue de la période historique. L'étude conduite en 1857 par Andral, ingénieur des Ponts-et-Chaussées, permit d'apprendre que le niveau était monté à 6,37 m à Souillac. Les conclusions d'une investigation menée naguère par les services de l'EDF mentionnent que 7 000 m³ dévalèrent la vallée. A titre de comparaison, la deuxième crue par ordre d'importance, celle de 1930, n'atteignit « que » 3 000 m³.

« *A Souillac, une grande partie des maisons ont été inondées, les maisons ébranlées, les meubles gatés et perdus, les chemins rendus impraticables* [...]. *Le village des Cuisines, situé au bord de la Dordogne, était garanti des inondations par une forte muraille* (48) *que le Roi avait fait bâtir en 1720, cette muraille a été emportée et a laissé une ouverture par laquelle la Dordogne détruira ce village et une riche plaine si on n'y remédie promptement* » (49).

Le quai fut restauré et le trafic put reprendre comme naguère. L'animation revint comme d'accoutumée dans ce village d'une centaine d'habitants. Elle ne cessa qu'à la fin du XIX° siècle lorsque la desserte ferroviaire de la vallée fut achevée.

Le sentiment commun fait de ce village, en raison de son appellation directement liée à la restauration des mariniers, un lieu entièrement tourné vers la navigation et ses activités annexes. L'examen du cadastre de 1830, qui correspond à l'apogée de la navigation fluviale sur la Dordogne, dément cette impression. A ce moment, le hameau compte 24 maisons. Seules deux d'entre elles abritent des auberges appartenant à Martin Laval et Jean Constanty. Encore l'un des aubergistes se déclare-t-il également tisserand, probablement pour meubler les inactivités saisonnières. Parmi les autres habitants, les cultivateurs représentent 62,50 %, les artisans près de 21 %. En cette époque où les activités professionnelles n'étaient pas le plus souvent choisies, mais imposées par la tradition familiale, on ne trouve parmi les habitants contemporains du règne de Louis-Philippe que deux noms de familles existant sous Louis XVI, correspondant à des requis pour le service dans la Royale (50). Ainsi mesure-t-on un peu plus la relative importance de ce commerce fluvial et de ses activités périphériques pour les couches sociales les plus modestes : les conscrits n'étaient recrutés que parmi les matelots et maîtres de bateaux, les pêcheurs professionnels. Les deux auberges cessèrent leurs activités, l'une en 1882, l'autre en 1884 en raison du marasme provoqué par la quasi suppression du trafic de remontée : depuis 1879 le rail atteignait déjà le Buisson, l'effondrement des activités liées au fleuve se produisant inéluctablement et sans délai à la suite de chaque étape d'équipement ferroviaire. Ce n'était pas les gabarriers du Haut Pays, lesquels descendaient le plus souvent avec leurs provisions, jambons et fromages, qui pouvaient contribuer à maintenir le chiffre d'affaires. On était en pleine période du phylloxera, et les clients d'hier n'avaient guère besoin de carrassonne pour les piquets de vignes ou de merrain pour la fabrication des tonneaux : les gabarres se faisaient rares, à peine 20 % du trafic de naguère.

La maison apparemment la plus ancienne du hameau, de facture fin XVII° siècle, possède un linteau portant la date de 1714. Au-dessous, un linteau intermédiaire ménageant une imposte porte la date de 1741 (51). A 20 m en aval, une autre maison sans caractères architecturaux particuliers présente un linteau datant de 1879 (52).

LE PORT DE LARROUMET

Probablement installé à l'origine sur une friche riveraine car le toponyme évoque les ronces (53), ce port était situé de part et d'autre de l'emplacement actuel du pont passerelle de Cieurac. Avant la construction de cet ouvrage, on pouvait voir encore, cachées ou découvertes au gré des caprices du fleuve, de grosses pierres qui devaient avoir constitué des éléments d'aménagement portuaire. Larroumet était exclusivement consacré au commerce du bois : grumes de noyers destinées à l'ébénisterie ; merrain collecté dans les bois avoisinants, mais dont les quantités expédiées étaient sans commune mesure avec les chargements de la Haute Vallée.

Le mouvement de concentration verticale et horizontale qui étoffa la fortune des marchands souillagais de sel se traduisit non seulement par l'achat de vignes en Libournais, la quasi mainmise sur le commerce des autres produits soumis au transit de remontée, mais également par l'acquisition locale de taillis et bois propices aux exploitations liées à la vigne d'aval. On voit ainsi des dynasties marchandes approvisionner leur vignoble avec des tonneaux fabriqués en Libournais avec le merrain provenant de leurs chênaies quercynoises. Quelquefois, le bateau même leur appartenait, dirigé par un maître de bateau qui n'en était que le capitaine.

LE PORT DE LANZAC

C'est à l'origine un gué qui permettait l'été la traversée des cavaliers, voire des piétons, tandis que lorsque les eaux montaient, un bac prenait le relais. En ce point, la grand'route de Limoges à Toulouse pénétrait véritablement en Aquitaine. La traversée était trop soumise aux aléas du niveau de l'eau pour qu'un projet de pont ne soit élaboré officiellement dès le milieu du XVIIIe siècle et déposé en 1778 : tous les usagers se plaignaient de devoir attendre parfois plusieurs jours avant de gagner la rive opposée.

Le peyrat du bac était protégé sur la rive droite par un mur déflecteur de courant existant depuis le XVIIIe siècle. Cette digue fut partiellement détruite par la crue de 1817. Elle fut reconstruite avec des « pierres de la carrière de Lanzac », de la « chaux (...) du four de Preysignac » et du sable provenant du Roc de Pataud sous la surveillance de Vicat qui en profita pour la surélever.

Le Port possédait une chapelle dévolue aux mariniers. Nichée contre une falaise calcaire, elle était le pendant cultuel de la chapelle Sainte-Madeleine d'Argentat. En 1812, Vicat entama le chantier de construction du pont. Pour dégager son débouché sur la rive droite, la petite chapelle fut rasée, et la statue de la Vierge, objet

du culte, fut placée dans une anfractuosité naturelle de la paroi rocheuse surplombant son ancien emplacement.

Avant que le chantier du pont ne se termine, il fallut en 1814 procéder au remplacement du bac qualifié de bateau passe cheval. C'était une embarcation de 12 m de long par 2 de large dont on modifia la proue qui ne devait pas être pointue comme l'ancienne mais « camarde ».

Par basses eaux, on voit encore près de la rive gauche les piquets de châtaignier qui constituaient l'estacade ayant permis l'édification de ce pont et, sur la rive droite, les restes du peyrat.

Guy MAYNARD.

NOTES

1. De l'anthroponyme latin *Boricius :* La villa de Boricius a donné son nom au cours d'eau qui en traversait le territoire.

2. *a)* Jean-Paul FABRE, 1983 : Etude hydrogéologique de la partie sud-ouest du Causse de Martel (Quercy). Thèse de 3e cycle. Laboratoire souterrain du C.N.R.S., Moulis ;
b) Philippe MUET, 1987 : Hydrogéologie du nord-est du Causse de Martel, Bull. SSHAC, t. 109.

3. Cartulaire de Beaulieu, charte 184 : Cession par Immena de la villa de Blaugurgis à son frère Rodulphe de Turenne, archevêque de Bourges et primat d'Aquitaine.

4. Les estimations concernant le territoire national admettent le nombre de 40 000 moulins au XIIIe siècle, 70 000 au XVe siècle

5. Les moulins du Claud, de Borrèze, Bousquet, de la Garrigue, de Beaufery, Neuf et de la Draille. Ce dernier moulin fut vendu en 1790 par M. de Philip de Saint Viance, habitant Eybènes, à Doussot de Souillac et Dubousquet d'Eyvigues. Vers 1750, on trouvait en remontant les moulins de la Draille, de Pinsou, le Moulin Neuf, celui de Renaudie, de Garrigue, de Marque, de Janicot, deux moulins dans le bourg de Borrèze et le moulin de Caviale. Sur le ruisseau d'Inval, il y avait les moulins des Halles, de Cambrous, de Lalbar, de Brousse, de Gauzil et de Ponchut.

6. Etymologie obscure : peut être de l'anthroponyme latin Borcius. Cadastre de 1830, section A, p. 317. Cadastre actuel p. 464, section A2.

7. De *Bolet, Bolat, Valat :* fossé. Cadastre actuel section A2, p. 404. En 1830, p 359, section B, annexe p. 357.

8. Ou canaux de fuite ou de sortie.

9 . Cadastre actuel p. 452, section E2. En 1830, section D, parcelle 622. Malgré le toponyme indiquant la présence d'un château-fort ancien, aucun vestige d'ouvrage fortifié n'a été retrouvé à te jour : aucun document ne mentionne une telle construction.

10. Diminutif de Nicolas. Cadastre de 1830, p. 210, section B. Actuellement section B2,p. 140.

11. Cadastre actuel p. 427, section E2. En 1830, p. 643, section E2. Ce moulin est situé au toponyme officiel de Timbergues que nous n'avons pas utilisé pour éviter une confusion de temps et de lieu. Comme Nicounet possède deux ouvrages en face l'un de l'autre, il nous a paru plus logique de les désigner ainsi, alors que le Timbergues de la commune de Souillac est situé à plus de 100 m en aval.

12. Ou pelles.

13. Jointif au bâtiment p. 412, section E2.

14. Parcelle 412, section E2.

15. Etymologie obscure : de *bergat*, nasse à poissons ? J.B. BOUCHIER dans son ouvrage sur Souillac propose l'origine de timbourla, verbe occitan signifiant bouleverser, et qui désignerait une zone bouleversée périodiquement par les crues du système Blagour/Boulet, Cadastre de 1830, pp. 209 et 210, section B. Cadastre actuel section AK, p. 15.

16. Du gaulois *gortia* = haie d'épines. Cadastre de 1830, p. 50, section B. Cadastre actuel section AK, p. 35, figure sur la carte de Cassini.

17. Cadastre de 1830, p. 124, section D, cadastre actuel section AK, pp. 88 et 89.

18. Cadastre actuel section AK, p. 244. En 1830, pp. 128 et 129, section D.

19. Le foulage pratiqué par utilisation de l'énergie hydraulique remplaça le foulage au pied. Les étoffes étaient entassées dans un récipient appelé pot et battues par des maillets soulevés par un système d'arbre à cames. Après ce traitement, elles subissaient un dégorgeage et un rinçage.

20. Cadastre actuel section AK, p. 104. En 1830 pp. 126 et 178, section D.

21. L'écorçage était réalisé à la main avec un outil spécial. Puis l'écorce était grossièrement tronçonnée. Le passage à la meule entraînait la réduction en fine poussière.

22. Cadastre actuel section AK, p. 247. En 1830 p. 179, section D.

23. Cadastre actuel section AK, p. 116. En 1830, p. 176, section D.

24. Du latin *rana* = grenouille.Cadastre actuel section AL, p, 764. En 1830, p. 152, section D.

25. Mémoire pour les habitants de Pinsac et Terregaye contre les abbés de Souillac. Simon, imprimeur à Paris, 1742.

26. De l'occitan : endroit où l'eau bouillonne. Cadastre actuel section AD, p. 183, cadastre de 1830 p. 1306, section D.

27. Inventaire des biens immobiliers de l'abbaye de Souillac, 1778. Archives municipales de Martel.

28. Del'occitan. trou profond dans l'eau, gouffre. Cadastre actuel p. 183, section AD. En 1831 p. 1306, section D.

29. Cadastre de 1830 pp. 676 et 678, section D.

30. Cadastre actuel p. 268, section AD, quartier de la Crevade.

31. Du latin *mons* et de l'anthroponyme germanique *Anilus*. Le toponyme peut venir du nom d'un propriétaire du terrain. Cadastre actuel section AB, p. 105.

32. Partie fixe du système de brovage par opposition à la meule courante qui est la seule supérieure, mobile. Les meules comportent des rainures au profil variable par lesquelles le grain s'écoulant de la trémie s'acheminait vers la zone de mouture, la farine tombant dans un coffre de bois.

33. Cadastre actuel section AB, p. 125. En 1830 p. 1092, section C.

34. Cadastre actuel p. 39, section ZA. En 1830, section E1, p. 216.

35. Cadastre actuel p. 31, section ZA. En 1830, section E1, p. 233.

36. Cadastre actuel section E2, p. 472. En 1830 section E2, p. 606.

37. DUFOURNIER B., 1980 : *Energies d'autrefois*, éd. E.P.A.

38. Lors de travaux d'implantation d'un réseau communal d'évacuation d'eaux pluviales en mai 1991, l'auteur constata la présence d'une forte couche de carbonate de chaux dans la zone où le ruisseau avait jadis vagabondé, à une trentaine de mètres du canal. (Guy MAYNARD, 1992 : *Archéologie médiévale*, XXII, Chronique des fouilles médiévales, pp. 521-522.)

39. Déjà cité. Parcelles 128 et 129 en 1830, section D, pp. 130 et 179

40. Cadastre actuel section AL, p. 725. En 1830 section B, p. 176.

41. En 1830 p. 176.

42. Cadastre actuel section AL, p. 333 et partie de 311. Pour l'anecdote, de cette famille Bruel est issu le créateur des bateaux-mouches.

43. En 1830 section D, p. 1172.

44. En 1830, p. 1166, section D.

457. Actuellement au 4 de la rue du canal. Section AK, p. 257.

46. En 1830 p. 462, section E.

47. Cadastre actuel section AB, p. 314. En 1830 pp. 512 et 513, section B. A cette date, c'était un bois de peupliers appartenant à J.L. RICHARD, entreposeur de tabacs de Souillac.

48. Il s'agit du quai dont on distingue encore des éléments.

49. Archives nationales H 1415, mémoire joint à l'état de 1783.

50. Guy MAYNARD, 1991 : le recrutement pour la marine royale dans le Haut-Quercy au XVIIIe siècle, Bull. S.E.L., t. 112.

51. Cadastre actuel section AB, p. 340. En 1830 section B, p. 932.

52. Cadastre actuel section AB, p. 342, en 1830 p. 926, section B.

53. Du latin *rumex* = ronce.

54. Je tiens à remercier pour leur aide Mme Marguerite GUELY, professeur agrégé et archiviste adjointe de Martel, le personnel de la Bibliothèque municipale de Souillac et Mme AMADIEU, propriétaire du moulin de la Gourgue.

BIBLIOGRAPHIE

ARPIN M. — *Historique de la meunerie et de la boulangerie française traditionnelle depuis les temps préhistoriques jusqu'à l'année 1914*, t. 1, 1948, éd. Lechancelier.

BOMBAL E. — La Dordogne et ses gabarriers, BSSHAC 1900 et la suite.

BOUCHIER J.B. — *Souillac en Quercy*, 1966, plaquette à compte d'auteur,

COCULA-VAILLIÈRES A.M. — *Un fleuve et des hommes. Les gens de la Dordogne au XVIIIe siècle*, 1981, Tallandier.

Collectif. — *Encyclopédie*, reprint.

DUCASSE P. — *Histoire des techniques*, 1960, PUF.

ENLART C. — *Manuel d'archéologie française*, 1929, Picard.

FAGE R. — *La propriété rurale en Bas-Limousin*, 1917, Picard.

GAUTIER M. — *Un type d'habitation rurale à fonction industrielle : les moulins de Bretagne et Vendée*, E969, Norois n° 63.

GOUYON J. — Les maîtres de bateau sur la Dordogne, BSSHAC, 1964.

LARTIGAUT J. — Le repeuplement de Lachapelle Auzac au XVe siècle, B.S.E.L., 1978.

ORSATELLI J. — *Les moulins*, 1979, Jeanne Laffitte.

QUEREILHAC et GOUZENNE. — *Meuniers et moulins au temps jadis*, 1987, France Empire, Paris.

ROUVES G. — L'œuvre de Louis Vicat, Bulletin des Amis du Vieux Souillac, n°s 6 et 7, 1981 et 1982.

Archives municipales de Souillac.

Archives municipales de Martel, fonds Souillac.

Archives municipales de Lachapelle Auzac, registres paroissiaux.

Archives départementales du Lot, séries B, C, 3E et S.

Archives nationales, t. 193.6 reg. 830, Q1148.

Archives inédites du chanoine Albe.

LA VOIE ROMAINE TOLOSA-DIVONA

Nous venons d'ouvrir l'ouvrage de Pierre A. Clément et Alain Peyre : *La voie Domitienne* (1991, red. 1992). Nous nous arrêtons longuement sur la carte générale des voies romaines : 100.000 km. de routes bâties, p. 54 (dont nous reproduisons un extrait).

La voie romaine Tolosa... entre dans le département du Lot. Elle franchit la rivière Lemboulas. Nous l'apercevons sur plus de 100 mètres de longueur suivant les caprices du temps (parfois elle s'absente pendant plusieurs années) dans une prairie voisine de la chapelle de Saint-Gervais, à Saint-Etienne, commune de Saint-Paul de Loubressac. Ce sont deux bandes (les fossés) plus vertes, larges de 1,5 m. et distantes de 11 mètres qui donnent la direction. Elle vient de Cosa ; puis nous retournons et devant nous, nous voyons Saint-Etienne. Après... c'est Cahors la ville gallo-romaine la plus proche.

L'isthme barguelonnien préhistorique et surtout néolithique s'essouffle. La vallée s'écroule et s'endort. Elle laisse échapper quelques cendres comme des larmes trop longtemps retenues. Même de nos jours la voie du moulin de Séguy à Tréjouls est la route la plus étroite des vallées, des rivières des serres. Lorsque nous passons en voiture nous sommes obligés de ralentir, de rouler au pas pour saluer je ne sais plus quelle gloire passée.

Les ingénieurs romains ne s'y sont pas trompés, ils ont choisi le bassin du Lemboulas ; un large espace et le plus court trajet. Les ingénieurs d'aujourd'hui, dans les différents projets de tracés de l'autoroute Brive-Montauban, avaient inclus la vallée du Lemboulas ; elle ne fut pas retenue.

Grâce aux recherches de René Pauc, de l'abbé Vialettes et de Gilbert Foucaud, de nombreux sites ont été répertoriés et étudiés à Saint-Gervais, Lamolayrette, Saint-Etienne.

L'entretien de la voie romaine se fait rare, la végétation grignote les bordures, on laboure les bordures, on range les pierres, un champ englobe le chemin, on change le chemin. Castelnau-Montratier est là ; il reçoit l'héritage et réunit les trois vallées

Carte générale des voies romaines.
100 000 km de routes bâties... (extrait).

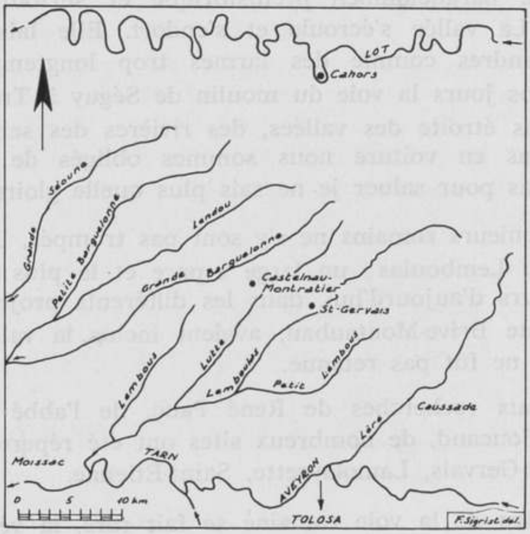

Le pays des Serres en Quercy.

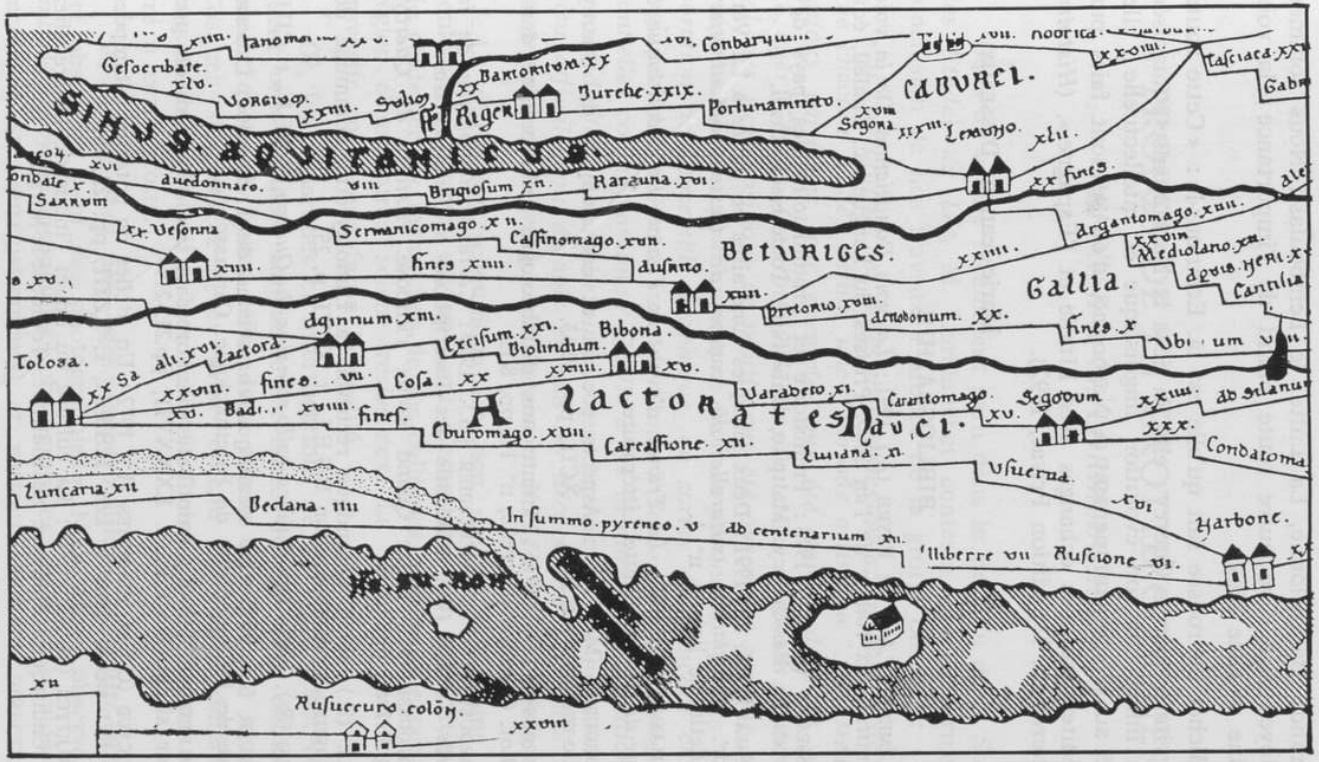

Extrait de la Table de Peutinger où figure la voie Tolosa-Divona (Bibona) par Cosa.

(la grande Barguelonne, La Lutte, le Lemboulas). Nous sommes au Moyen Age. Une autre route prend de l'importance ; la voie romaine n'existe plus.

Michel Labrousse sait qu'elle est là. Ecoutons-le : « Cette route a été vitale pour le Quercy ; elle l'a lié à la Narbonnaise romanisée qui a influé sur son évolution linguistique et intellectuelle ; elle l'a lié aussi économiquement à Narbonne, d'où se sont faits par la Méditerranée des échanges avec l'Italie et l'Espagne ». (*Histoire du Quercy*, p. 78, édition Privat, 1992).

Marie-Jeanne DESSEAUX.

BIBLIOGRAPHIE

— CLÉMENT (P.A .) et PEYRE (A.) 1991 : *La voie Domitienne. De la voie Domitia aux routes de l'an 2000.* Presses du Languedoc. Chaleil, éditeur.

— DESSEAUX (M. J.), 1978 : Préhistoire et protohistoire des pays des Serres en Bas-Quercy. Maîtrise, Université Toulouse-le-Mirail.

— DESSEAUX (M. J.), 1991 : Deux masques funéraires en pierre à La Vernède. *Association culturelle du canton de Castelnau-Montratier,* Bulletin de liaison n° 1.

— GUILAINE (J.), 1980 : *La France d'avant la France. Du Néolithique à l'Age du Fer.* Hachette Littérature.

— LABROUSSE (M.), 1971 : Aspects sociaux et économiques du Quercy gallo-romain. B.S.E.L., t. XCII, pp. 50-63.

— LABROUSSE (M.), 1976 : Trente ans d'archéologie gallo-romaine dans le Lot. *Quercy-Recherche,* n° 11, pp. 8-13.

— LABROUSSE (M) et MERCADIER (G.), 1990 : *Carte archéologique de la Gaule. Le Lot (46).* Académie des Inscriptions et Belles-Lettres.

— LABROUSSE (M.), 1992 : Quand Rome s'impose. *Histoire du Quercy,* Ed. Privat, pp. 53-80.

— PAUC (R.), 1975 : Céramique recueillie à Lamolayrette, commune de Flaugnac. Communication B.S.E.L., t. XCVI, p. 25.

— PAUC (R.), 1982 : *Les tuiliers gallo-romains du Quercy,* B.S.E.L., t. CIII.

— VAQUER (J.), 1975 : La céramique chasséenne du Languedoc. Laboratoire de Préhistoire et de Palethnologie. Carcassonne.

— VIALETTES (I.), 1967 : Saint-Paul-de-Loubressac. Une sépulture du premier siècle. B.S.E.L., t. LXXXVII, pp.213-219.

— FOUCAUD (G.) et VIALETTES (I.), 1972 : Un atelier de poteries estampées du IVe siècle dans le Lot. B.S.E.L., t. XCIII, pp. 251-269.

— VIALETTES (M. C.), 1971 : La culture du lin et l'industrie linière chez les Cadurques. Mémoire de maîtrise, Toulouse-le-Mirail.

A PROPOS DE LA GROTTE COSQUER

REPONSE A M. LORBLANCHET

Dans un article récemment paru dans le *Bulletin de la Société des Etudes du Lot,* M. Lorblanchet conteste en ces termes la conclusion de nos travaux à propos de la grotte Cosquer :

« *Si l'on obtient des dates différentes on a tendance à déclarer que chacune d'elles définit une " période artistique ". Quatre figurations pariétales, par exemple, ont été datées dans la grotte Cosquer (Clottes, Courtin, 1994) ainsi que des charbons de bois au sol, des superpositions de motifs ont été observées sur des photographies... Est-on, pour autant, en droit de partler de " phases " d'élaboration de l'ensemble graphique, de sortes de tranches chronologiques indépendantes l'une de l'autre ? Toutes les mains négatives sont-elles contemporaines ? Quelle a été la durée de réalisation des tracés digitaux ? Peut-on oublier que la centaine de gravures sera bien difficilement datable et que les décorations pariétales n'ont encore été ni relevées, ni directement étudiées ?* » (p. 175-6).

La discussion scientifique est non seulement légitime mais souhaitable. Chacun est en droit d'examiner d'un œil critique et de contester les recherches de ses collègues, pourvu que certaines règles élémentaires soient respectées. La première est de ne travestir en aucune façon la réalité.

Or, les remarques et interrogations de M. Lorblanchet constituent une véritable caricature de notre travail. Elles donnent à penser que nous avons défini deux phases dans l'art de la grotte Cosquer simplement après avoir obtenu des dates différentes, sans étude approfondie, bien qu'il cite l'ouvrage récemment consacré à cette grotte.

1°) Ce ne sont pas « *des* » superpositions de motifs qui ont été observées « sur *des* photographies ». Nous avons observé, par *tous* les moyens disponibles (photographies, mais aussi vidéos directes et sur enregistrements, et surtout examens DIRECTS des parois par l'un de nous (J. Courtin), que les mêmes superpositions revenaient régulièrement, avec les tracés digitaux en premier, puis

les mains négatives, puis les gravures et peintures animales. Lorsque ces observations portent sur des dizaines de mètres carrés pour les tracés digitaux, sur quarante-six mains négatives et sur une centaine de représentations peintes ou gravées, elles présentent une toute autre valeur que des remarques non argumentées et désinvoltes.

2°) Quant aux « phases » incriminées que nous avons ainsi déterminées, elles ont été définies et publiées non pas comme il est dit parce que nous avions obtenu des dates différentes, mais bien AVANT d'avoir les résultats des datages (Clottes, Beltrán, Cosquer, Courtin, 1992). Les dates n'ont fait que confirmer notre analyse et la préciser. Soit dit en passant, nous avons obtenu davantage de dates 14c, sur les parois et sur le contexte archéologique, que dans n'importe quelle autre grotte ornée du monde.

3°) L'homogénéité des phrases 1 et 2 de Cosquer fut discutée en détails et avec des arguments précis (Clottes et Courtin, 1994, p. 166-173). Les mains négatives aux doigts incomplets de la phase 1 constituent un phénomène rare, que des datations assignent à la même époque aussi bien à Gargas qu'à Cosquer, ce que M. Lorblanchet accepte en page 170 de son étude (« *...les mains négatives incomplètes de la grotte Cosquer et celles de Gargas que des indices archéologiques sérieux permettent aujourd'hui de situer dans le même horizon gravettien, vers 27.000 ans B.P.* »), avant de s'interroger à leur sujet en page 176 (cf. *supra*). Le problème de la durée d'utilisation des tracés digitaux a été débattu. Nous avons fait état de nos observations et de nos arguments pour l'attribuer avec prudence à une étape ancienne de la phase 1 (Clottes et Courtin, 1994, p. 166-7).

4°) Quant à l'âge des gravures, c'est également un problème dont nous avons longuement discuté (*op. cit.*, p. 168-170). Nous les avons jugées contemporaines des peintures en raison non pas de vagues similitudes stylistiques, mais de la présence de détails précis, concordants et répétés, identiques parmi les sujets gravés et peints : pattes en Y dépourvues de sabots, sexes en V, perspectives des encornures, utilisation d'un même thème rare (le mégacéros) dans les deux techniques.

En définitive, les remarques et interrogations de M. Lorblanchet ne sont pas acceptables. Ecarter ou mettre en cause sans discussion, en quelques lignes tendancieuses, le travail documenté accompli et publié n'est guère conforme à la pratique scientifique.

Jean CLOTTES et Jean COURTIN.

ÉTUDES CITÉES

— CLOTTES J., BELTRAN A., COURTIN J., COSQUER H., 1992, La grotte Cosquer (Cap Morgiou, Marseille). *Bull. Soc. Préhist. Fr.*, 89, 4, pp. 98-128.

— CLOTTES J. et COURTIN J., 1994, *La grotte Cosquer. Peintures et gravures de la caverne engloutie.* Paris, Le Seuil, 199 pp., 191 fig.

— LORBLANCHET M., 1994, La datation de l'art pariétal paléolithique. *Bull. Société des Etudes du Lot*, CXV, n° 3, pp. 161-182.

***

Comme il fallait s'y attendre, la réponse de Jean Clottes et Jean Courtin à Michel Lorblanchet a suscité de la part de celui-ci une réaction que nous publions volontiers ci-après, suivie d'une dernière intervention de J. Clottes et J. Courtin. Ainsi sera close pour nous une controverse scientifique qui n'aura pas manqué d'intéresser nos lecteurs.

***

REPONSE A M. CLOTTES

Je reconnais l'importance et la valeur scientifique du travail accompli dans la grotte Cosquer par les collègues plongeurs au péril de leur vie, notamment par J. Courtin coauteur de l'ouvrage paru en 1994, ainsi que par J. Clottes qui a interprété l'ensemble des données. A plusieurs reprises dans mon article (pp. 168 à 170), je mentionne clairement tout l'intérêt de ces premières recherches. Elles étaient nécessaires pour confirmer l'authenticité des décors et pour établir la richesse et l'hétérogénéité du site.

Je crois cependant que les conclusions tirées de ces premiers travaux sont trop catégoriques.

Dans mon texte, j'ai tenté de montrer que l'interprétation d'une grotte ornée paléolithique est une opération délicate. Les risques d'erreur et notre tendance à simplifier et à contracter le temps sont dénoncées aujourd'hui par les analyses et les datations directes de pigment qui font apparaître la complexité de l'histoire des sanctuaires paléolithiques.

Que dire du cas exceptionnel de la grotte Cosquer où seuls pour l'instant des plongeurs peuvent pénétrer pendant des missions forcément courtes et peu nombreuses ? La qualité de ces plongeurs n'est évidemment pas en cause. Si tous étaient des spécialistes d'art pariétal ne changerait d'ailleurs rien à l'affaire.

Aussi nécessaires et importantes qu'elles aient été, les observations actuelles n'ont pas résolu tous les problèmes.

Que désignent exactement le terme de « phases » ? l'exécution des peintures a-t-elle été instantanée ou répétitive ? les données actuelles, notamment la datation de quatre figures et de charbons au sol, suffisent-elles pour préciser la durée de ces « phases » ?, est-on certain qu'aucune œuvre n'a été réalisée entre les deux « phases », ni aucune autre avant ni après les exécutions principales des décors ?

L'étude complète de Cougnac nous a montré qu'en dépit des données du radiocarbone, il était sans doute erroné de parler de « phases ». Il est sans doute sage de ne pas écarter d'emblée l'hypothèse d'une utilisation longue et complexe du sanctuaire.

Accepter la validité de la datation périgordienne d'une main négative aux doigts repliés de la grotte Cosquer qui semble contemporaine d'images de mains aux doigts incomplets de Gargas — comme je l'accepte en accord avec J. Clottes — ne signifie pas que les 46 mains négatives de Cosquer ni les 230 de Gargas (que des analyses directes permettront peut-être un jour de dater) soient *toutes* périgordiennes. A titre d'hypothèse on peut envisager de dater à peu près de la même époque les mains aux doigts repliés mais l'homogénéité chronologique des mains complètes qui sont des images plus banales est plus difficile à admettre.

La tradition des mains négatives a, comme l'on sait, une répartition spatio-temporelle immense. En Australie abondent les empreintes complètes et celles dont les doigts sont repliés et même des images isolées de doigts repliés ; or certaines d'entre elles datent de quelques dizaines d'années seulement. Il faut donc garder présent à l'esprit la possibilité d'une résurgence de pratiques aussi simples à différents moments du passé, même s'il est attesté qu'en Europe les empreintes de mains existent déjà au Gravettien.

L'homogénéité des tracés digitaux est également une question fondamentale qui se pose à Cosquer comme dans la vingtaine de grottes ornées européennes qui en possèdent. Un premier travail sur les tracés digitaux du Pech Merle fondé sur des relevés, a mis en évidence leur réalisation par des individus différents (Lorblanchet, 1992). De nouvelles analyses plus approfondies sont nécessaires pour confirmer l'hétérogénéité graphique et semble-t-il chronologique de ces tracés portant parfois des patines différentes. Un tel travail reste entièrement à faire à Cosquer où les panneaux de tracés digitaux sont plus étendus encore que ceux de la caverne lotoise.

Dans leur ouvrage, J. Clottes et J. Courtin ont par ailleurs posé le problème des relations chronologiques entre les mains et les tracés digitaux ; nous avions cru comprendre qu'un tel problème n'était pas encore résolu, puisque page 63 les auteurs envisagent une « quasi contemporanéité des tracés digitaux et des mains » alors que page 167 ils estiment « qu'il ne serait pas impossible que les tracés digitaux aient été effectués dans un premier temps et les mains négatives ensuite »... quoi qu'il en soit, cette première « phase » constituée par les mains et les tracés digitaux apparaît comme un « cadre » bien « lâche » embrassant peut-être plusieurs millénaires.

D'une façon générale je ne conteste pas la validité des premières observations réalisées dans la grotte Cosquer, j'émets simplement des réserves sur leur interprétation qui ne peut être que provisoire et me paraît trop péremptoire. Il semblait préférable de laisser largement ouvertes toutes ces questions.

L'étude d'une grotte ornée doit se fonder sur d'*authentiques « relevés »* que les caractères du site ne permettent pas de réaliser à Cosquer. Vingt-cinq années de pratiques des relevés pariétaux m'ont appris les erreurs et les pièges de la perception visuelle immédiate de l'art pariétal et de la lecture des photographies, même lorsque des détails peuvent parfois être vérifiés sur place. Il suffit, notamment, de faire varier l'angle d'éclairage pour modifier complètement la vision des gravures.

Dans les deux premières salles de Pergouset (Saint-Géry-Lot) dont la couverture photographique avait été réalisée par J. Vertut, A. Leroi-Gourhan avait décrit une demi-douzaine de motifs : mes relevés étalés sur plusieurs années viennent d'en identifier 57 dans le même secteur de la grotte !

Les conclusions du Groupe de Réflexion sur l'Art Pariétal Paléolithique, dont J. Clottes et moi-même ont été membres et cosignataires du manuel collectif récemment paru, sont que « les relevés demeurent la base de toute recherche sur l'art pariétal » (p. 404).

Il serait regrettable que le travail préliminaire en train de se réaliser dans la grotte Cosquer donne involontairement l'illusion que l'étude est faite et qu'il n'est donc pas nécessaire *d'ouvrir la cavité* pour y conduire une étude supplémentaire, qui dans l'esprit de certains, n'ajouterait pas grand chose à ce que nous savons. Ce serait une contradiction flagrante avec l'évolution actuelle de la recherche et une injure à la fantastique richesse de ce sanctuaire, véritable laboratoire où toutes les techniques d'étude modernes devront être appliquées pendant des années par des équipes pluridisciplinaires. Cela n'est guère possible dans une cavité, pour l'instant très difficile à pénétrer.

Cette nécessité scientifique devrait, à mon avis, orienter la décision qui sera prise concernant l'accès aux peintures lorsque les résultats de de l'étude climatologique de la grotte seront connus.

Michel LORBLANCHET.

BIBLIOGRAPHIE

— CLOTTES J. et COURTIN J., 1994 : *Cosquer, peintures et gravures de la caverne engloutie*, Paris, éd. Seuil.

— Groupe de Réflexion sur l'Art Pariétal Paléolithique, 1993 : *L'Art Pariétal Paléolithique, techniques et méthodes d'étude*, Paris, édition du Comité des Travaux historiques et scientifiques.

— LORBLANCHET M., 1992 : « Finger markings in Pech Merle and their place in Prehistoric art », in « *Rock Art in the Old World* ». *Aura Congress*, Lorblanchet ed., New Delhi, pp. 451-490.

⁂

LA GROTTE COSQUER, SUITE ET FIN

Dans sa réponse à nos brèves remarques, M. Lorblanchet trouve nos conclusions sur l'occupation de la Grotte Cosquer « trop catégoriques » et notre interprétation « trop péremptoire ». Il s'interroge sur la durée des deux phases que nous avons reconnues, sur la possibilité que des œuvres aient été réalisées en dehors de ces phases, sur « l'homogénéité chronologique des mains complètes », sur celle des tracés digitaux et sur la relation entre les deux types de tracés. Il estime que « les observations actuelles n'ont pas résolu tous les problèmes » et il craint que nous ne donnions « involontairement l'illusion que l'étude est faite ». Il conclut à la nécessité d'un accès artificiel à la grotte.

Nous ne saurions trop conseiller à notre collègue de lire plus attentivement les travaux publiés. Cela lui éviterait par exemple d'adresser

sa réponse au seul J. Clottes « qui a interprété l'ensemble des données ». Notre travail a été fait en commun, J. Courtin prenant en charge les quatre premiers chapitres et J. Clottes les autres, avec des contacts constants et des relectures par l'un et par l'autre. Notre réponse à M. Lorblanchet est également commune.

Cela lui éviterait également de découvrir des problèmes que nous avons explicitement soulevés. Par exemple, nous avons écrit que « l'incertitude demeure quant à la date de disparition du motif des mains négatives dans l'art paléolithique » et que nous ne préjugions pas « de la durée de leur réalisation » (p. 79). La relation entre ces mains et les tracés digitaux fut évoquée avec prudence, en envisageant des possibilités alternatives (pp. 166-7). Elle est maintenant tranchée par des observations toutes récentes : la plupart des tracés digitaux sont bien antérieurs aux mains, mais quelques mains sont indiscutablement recoupées par des tracés digitaux. Nous avions donc eu raison de les placer dans une même phase.

Quant à l'importance des relevés dans l'étude de l'art et au caractère préliminaire de nos observations, il n'est besoin, là encore, que de lire le livre pour être rassuré, car nous avons bien insisté une demi-douzaine de fois sur le sujet, en particulier en conclusion : « Tant que les peintures et les gravures n'auront pas été toutes relevées et dans tous leurs détails, et le contexte archéologique minutieusement étudié, nous n'aurons qu'une vue incomplète de la grotte, de son art et des activités de ses occupants » (p. 186).

Les Phases I et II, mises en évidence par notre étude, existent bien. Le cadre de la Phase I est « bien lâche » justement parce que nous n'avons pas (encore) le moyen de l'affiner, comme nous l'avons dit clairement : « La Phase I constitue seulement un cadre au sein duquel des divisions sont encore possibles » (p. 167). Cela est-il péremptoire ou catégorique ? Bien entendu, rien n'exclut que des gens soient venus dans la grotte avant cette phase, entre les deux, ou après la Phase 2. Pour le moment, rien ne l'indique. Nous verrons bien si des éléments nouveaux interviennent, car nous allons faire procéder à toute une série de nouvelles datations. En attendant, comme le font tous les scientifiques, nous exposons les éléments en notre possession. Ceux-ci, confirmés par les nombreuses observations accumulées au cours d'une toute récente campagne de plongées et d'études, montrent qu'il y a bien deux grandes périodes chronologiques nettement séparées : par les superpositions, par la patine différente pour les gravures, par les motifs représentés, par les datations directes existantes.

Enfin, le problème de l'ouverture d'un accès artificiel est un problème grave, car il met en cause la conservation des œuvres, soit par des changements climatiques, soit par le vandalisme, quelles que soient les précautions prises. Là encore, nous en avons longuement traité (p. 187). Dans ce domaine la plus grande prudence s'impose et nous nous garderions bien d'exprimer un avis péremptoire sur ce sujet délicat.

Jean CLOTTES et Jean COURTIN.

SÉANCE PUBLIQUE DU 11 DÉCEMBRE

De nombreux auditeurs avaient rejoint avant 15 h la salle de conférences de la Chambre de Commerce pour entendre Monsieur l'abbé Georges Passerat nous parler d' « Une Œuvre toute à la gloire du Quercy : Jules Cubaynes (1894-1975) poète et traducteur ».

Le président présenta d'abord le conférencier. L'abbé Passerat est le secrétaire général de la société-sœur, la *Société archéologique du Tarn-et-Garonne*. Surtout, il enseigne à l'Institut catholique de Toulouse où il donne un cours d histoire religieuse médiévale à la Faculté de théologie et un autre d'occitan à la Faculté libre des lettres. Parmi ses titres, il est maître ès Jeux Floraux.

De Jules Cubaynes, on retiendra qu'il était issu d'une famille paysanne établie aux abords de Lalbenque et qu'il fut sa vie durant curé de campagne. Sans doute aurait-il été heureux de savoir qu'un concile de la paix se tint au lieu de sa naissance entre 996 et 1010 environ.

Ses origines rurales et la solide formation des petits séminaires d'antan lui permirent d'entrer en familiarité avec Virgile. Le prêtre, *l'homme de Dieu*, sut traduire, également en occitan les *Psaumes* dans lesquels s'épanchait le lyrisme du peuple hébreu s'adressant à son Seigneur : poèmes liturgiques d'actions de grâce mais aussi lamentations, supplications et même récriminations et avec quelle véhémence ! à l'opposé de la sérénité menacée et finalement du platonisme mystique du poète latin.

Mais faut-il séparer le poète du traducteur ? Le poète trouve, *trobador*, d'abord en lui-même, comme un sourcier fait jaillir une source, puis dans son environnement familial et son cadre de vie. On peut s'émerveiller de l'énumération par l'abbé Cubaynes des noms occitans de la vingtaine de pièces d'une araire. Humble détail mais révélateur.

Le traducteur a souvent mauvaise réputation selon l'adage. Il peut en effet être infidèle à son texte par incompétence ou perversité. La traduction poétique ne peut s'accommoder de la servitude d'une version scolaire. Elle est l'interprétation d'un poète par un autre poète. Il y faut à la fois le don et le métier.

L'abbé Toulze, lui, aurait su exprimer en quelques lignes l'essentiel de cet excellent cours de littérature occitane en raison de ses affinités avec le conférencier et son sujet.

J. L.

BIBLIOGRAPHIE

Occitanie, terre de fatalité. Fondements de l'Occitanie.
par Jacquette Luquet-Juillet, Le Cannet, 1994.

La « piété » de M. le préfet Jacques Juillet l'a conduit à procurer une édition posthume d'un important manuscrit laissé par sa femme. Le président d honneur a bien voulu faire don à la Société de l'un des cinquante exemplaires de ce tirage. Il s'agit d'une œuvre de longue haleine : près de 800 pages réparties en trois tomes ou volumes. Le titre général en est suffisamment éloquent ainsi que celui de chacun des tomes :

T. 1 — Seigneurs et Peuples. Fondements ethniques et historiques.

T. 2 — Hérétiques et Inquisiteurs. Fondements religieux et socio-économiques.

T. 3 — Troubadours et Spiritualité. Fondements poétiques et éthiques.

On pressent déjà une œuvre solidement charpentée. Des soubassements ethniques et politiques, on s'élève progressivement jusqu'à l'âme d'une charmante personne, l'Occitanie, déjà féminine comme le sera bientôt la France.

Il faudrait de nombreuses pages pour parvenir à une recension satisfaisante d'un travail aussi dense et aussi personnel, non par le choix des matériaux : une bibliographie dépassant rarement 1970 et comme sources, les seuls volumes de la collection Doat. L'originalité viendrait d'une sensibilité tournée vers le monde méditerranéen et même plus largement vers l'Orient jusqu'au soufisme et peut-être diverses formes d'esotérisme. En fait, il s'agit d'une véritable thèse qui n'est certes pas nouvelle — elle date du siècle précédent — mais la voici parée d'un charme indiscutable associé à une étrange sévérité : la victoire des « Barbares d'Occident », de « la soldatesque nordique » anéantissant « la plus noble tentative d'une société ouverte, sans castes, sans frontières, associant l'idéal de la société grecque au rêve de l'Orient et propre à l'épanouissement de l'homme » (t. 1, p. 9). La thèse est soutenue par un style limpide et par moment poétique et passionné, fort éloigné de l'impassibilité requise de l'historien « positiviste ». La force de séduction en est certaine.

L'Occitanie, une terre dont la définition peut varier : selon la carte (T. 1, p. 6), elle ne rassemble que le comté de Toulouse dans un sens large, la Provence et la Catalogne mais Aquitains, Gascons, Limousins... apparaissent dans le texte ou du moins leurs maîtres. Le comté toulousain de Tripoli bénéficie d'un chapitre pour lui seul, de même « L'Espagne musulmane et la Sicile » et encore l'Espagne chrétienne dans ses relations avec l'Occitanie. Le tome 1 s'achève avec un panorama limité au comté de Toulouse et à la Provence à la veille de la Croisade des Albigeois.

Le tome 2 commence par l'histoire des hérésies depuis les origines du christianisme. Dans la phase finale, le phénomène cathare l'emporte de beaucoup sur la dissidence vaudoise. La croisade, l'événement, bénéficie d'un long chapitre de 65 pages auquel fait suite « La résistance d'un peuple » qui nous conduit jusqu'au traité de Paris en 1229 et la fondation de l'université de Toulouse. Les derniers chapitres ont pour titres « L'Inquisition » et « Le Triomphe du pape et du roi ».

Le tome 3 est sans doute le plus personnel dans sa conception. Les deux-tiers de ce volume sont accaparés par la littérature et à l'amour courtois, la géographie des troubadours, leur savoir-faire et leurs protecteurs mais aussi leur influence au-delà de l'Occitanie. Le dernier tiers de ce tome concerne la poésie catalane et *Ramon Lhull* (Raymond Lulle auquel Fanjeaux a consacré un colloque en 1986) avant d'en venir à Pétrarque, François d'Assise et Dante.

La *Fatalité* du titre, c'est que par trois fois — et la dernière de façon définitive — furent compromises les chances de développement d'un état (dans le sens moderne du terme ?) de part et d'autre des Pyrénées présentant une véritable unité culturelle. Aussi la conclusion est-elle désenchantée, fort belle — et discutable —. L'auteur se réfugie dans le mysticisme et trouve sa consolation dans l'idéal de saint François incarnant les vertus de l'Occitanie face au réalisme des « dynasties conquérantes de l'Occident ».

⁂

Voilà, parcouru à grandes enjambées, un immense champ de recherches. On ne peut néanmoins se borner à une présentation impassible. Je me dois maintenant de porter un « jugement » forcément subjectif. J.L.J. a rédigé cet ouvrage entre 1964 et 1974 dans la sereine retraite du manoir de Lacam au voisinage de la forteresse de Castelnau dans le Haut-Quercy. Retenons bien ces dates car à la même époque s'élaboraient les grandes thèses d'histoire médiévale de la France du Midi. Celles — dans l'ordre de parution — d'E. Magnou-Nortier (1), P. Bonnassie (2), J.P. Poly (3), puis, éditées plus tard, celles de M. Bourin-Derruau (4), Chr. Laurenson-Rosaz (5) et quelques autres, sans oublier pour la période antérieure l'Aquitaine de M. Rouche (6). Dans sa solitude, J.L.J. n'a pu bénéficier des échanges entre chercheurs dans le quotidien de la vie universitaire ni des assises, des « Grands jours » des colloques internationaux. Elle fut ainsi privée de cet environnement aux cours de fortes et rapides mutations dans la recherche historique. Cela vaut également pour l'histoire de l'Islam du Maghreb et d'Al-Andalus au temps des Almoravides et des Almohades. Les grands colloques ont balisé les progrès de ces recherches. Il suffit pour s'en convaincre de comparer les résultats des colloques tenus à Toulouse en 1969 sur *Les structures sociales de l'Aquitaine, du Languedoc et de l'Espagne au premier âge féodal* (7) et à Rome en 1978 sur : *Structures féodales et féodalisme dans l'Occident méditerranéen* (*X*e-*XIII*e *siècles*).

Venons-en maintenant à nos désaccords avec l'auteur mais admettons d'abord le mot *Occitanie* qui a acquis droit de cité. Au départ, ce n'était qu'un adjectif désignant la partie du Royaume dans laquelle ont parlait la langue d'oc. L'air de famille qui rapproche les pays méridionaux ne doit pas faire négliger les diversités même si un certain art de vivre a pu caractériser ces pays. Le tome 1 est surtout l'histoire des *potentes*,

une histoire politique que n'aurait pas renié Joseph Calmette. Le tome 2 sur l'hérésie et sa répression unit les rancœurs de Ch. Molinier aux vues sereines d'Y. Dossat (8), de Chr. Thouzellier (10) et de plusieurs Cahiers de Fanjeaux. Selon J.L.J., la tolérance serait l'apanage des Méridionaux. La tolérance est peut-être une vertu cardinale mais certainement pas médiévale. L'homme de ces temps ne pouvait souffrir ce qu'il considérait comme le faux ou le mal par respect de l'opinion d'autrui. Nul ne devait déchirer la tunique sans couture ! C'est vrai, la chrétienté latine était un monde clos et, en théorie, pour les idées, un camp retranché. Jacques Le Goff l'a très bien dit : « ... aucune société, aucune civilisation n'a peut-être eu plus fortement la passion de la globalité, du tout. Le Moyen Age a été, pour le meilleur et pour le pire, totalitaire. Reconnaître son unité, c'est d'abord lui restituer sa globalité » (12). Raymond Lulle était peut-être une exception car il manifestait un respect (et rien de plus) pour les pensées religieuses externes : juives et musulmanes. En fait d'intolérance, les deux France se ressemblaient certainement. Peut-on, maintenant, faire de l'Occitanie une terre de liberté ? A vrai dire, au Moyen Age, ce mot ne s'emploie guère qu'au pluriel. L'homme germanique, les Francs en particulier dont l'empreinte a été plus forte au Nord, étaient épris de liberté. Mais qu'était la liberté sinon l'observation des coutumes au Sud comme au Nord.

En conclusion de son chapitre sur « L'Eglise et la Société cathare », J.L.J. observe que pour diverses raisons « la religion cathare devint la religion de l'Occitanie » (t. 2, p. 6). En tous lieux et pour toutes classes sociales confondues ? Cela semble bien excessif ! Le Midi n'a pas eu le monopole du dualisme, il n'a pas non plus adhéré en bloc à l'hérésie cathare, certains pays méditerranéens en ont même été exempts. Ailleurs, à Montauban par exemple, les vaudois étaient peut-être aussi nombreux que les cathares. Des diocèses n'ont connu que des îlots hétérodoxes. Et puis, il y eut, bien sûr des grands territoires cathares mais là encore, à côté des parfaits et de leurs fidèles les plus dévoués, il devait exister parmi les sympathisants des gens qui ne savaient plus très bien s'ils étaient déjà cathares ou toujours catholiques. Je pense aussi à une autre catégorie sociale, celle des barons et des chevaliers du Quercy demeurés dans la fidélité à leur droit seigneur le comte de Toulouse sans pour autant adhérer à l'hérésie. Et dans l'autre camp, comment connaître les motivations de ceux qui avaient suivi leur évêque ?

La croisade a-t-elle étouffé une brillante civilisation ? Des indices donnent à penser que l'art méridional s'essoufflait : art lyrique aussi bien qu'architecture et sculpture romanes tandis qu'un nouvel art religieux s'élançait dans les contrées réputées « barbares ». Il y eut certes oppression mais les plaies furent vite pansées et les Méridionaux eurent leur revanche en transmettant au Nord le droit romain, le droit savant qu'ils avaient subtilement assimilé dans un alliage avec les coutumes ancestrales. Bien plus, ils fournirent au pouvoir capétien les fameux légistes de Philippe le Bel qui ont jeté les fondements de l'état moderne efficace et contraignant.

Dernière remarque : on est quelque peu surpris de rencontrer le bon saint François d'Assise en quelque sorte associé aux « Bons hommes ». François vivant la pauvreté évangélique n'était pas un « homme d'appareil » mais tout le contraire. On sait d'ailleurs quel fut le sort d'une partie de sa descendance : certains Spirituels (11). D'autres hommes avaient pu prendre le contre-pied de Rome (La « grande prostituée » de

l'Apocalypse ?), enfin d'une Eglise trop visible et trop humaine, qui s'en éloignèrent ensuite par des voies diverses. Tout de même, il n'est pas indifférent de remarquer qu'un Donnadieu d'une grande famil.e de Cahorsins fut le banquier des Cathares d'alentour et que d'autres, peu après, furent les principaux bienfaiteurs, dès sa fondation, du couvent des frères mineurs de Cahors.

En somme J.L.J. a œuvré en ermite de la recherche historique avec sa riche sensibilité, ses dons littéraires, ses attirances phi.osophiques jusqu aux franges incertaines du rêve. Les matériaux dont elle disposait ont pour une part abouti à une « histoire méthodique » tandis que ses goûts, son intuition lui faisaient rejoindre l'« histoire des mentalités ».

Dans sa conclusion, Jacquette Luquet-Juillet que nous allons quitter revient à François d'Assise portant témoignage que « *le vrai Royaume n'est pas de ce monde* ». Ainsi en fut-il dans l'ordre politique de l'Occitanie qui aurait reçu ce message, rejoignant ainsi la conviction des Parfaits, contempteurs de la Création.

En signe de conciliation, je propose ce petit texte auquel mon pessimisme ne parvient à adhérer pleinement. Il émane pourtant de Paul Ourliac, le plus averti mais aussi le plus concret des historiens du droit. Evoquant *Les pays de la Garonne vers l'an mil* (13), il affirme : « La Paix de Dieu est née dans le Midi et, au millénaire de l'Incarnation, elle en exprime bien les sentiments » et plus loin : « C'est au moment où elle va disparaître que la civilisation du Midi prend conscience d'e lemême ; elle est, pour la *Chanson de la Croisade* le « paratge », une société où règnent la courtoisie et la loyauté, où chacun respecte le droit et se sent solidaire de tous ».

Jean LARTIGAUT.

NOTES

1. E. MAGNOU-NORTIER, *La Société laïque et l'Eglise dans la province ecclésiastique de Narbonne (zone cispyrénéenne) de la fin du VIIIe à la fin du XIe siècle*, Toulouse, 1974.

2. P. BONNASSIE, *La Catalogne du milieu du Xe siècle à la fin du XIe siècle...* 2 vol., Toulouse 1975 et 1976.

3. J.P. POLY, *La Provence et la société féodale, 879-1166. Contribution à l'étude des structures dites féodales dans le Midi*, 1976.

4. M. BOURJN-DERRUAU, *Villages médiévaux en Bas-Languedoc : genèse d'une sociabilité*, 2 vol., 1987.

5. Chr. LAURENSON-ROSAZ, *L'Auvergne et ses marges (Velay, Gévaudan) du VIIIe au XIe siècle. La fin du monde antique ?*, Le Puy-en-Velay, 1987.

6. M. ROUCHE, *L'Aquitaine des Wisigoths aux Arabes. Naissance d'une région, 418-781*, 1979.

7. 1969.

8. 1980 : On retiendra surtout pour notre propos le rapport de P. BONNASSIE : Du Rhône à la Galice : genèse et modalités du régime féodal, pp. 17-55.

9. *Les Crises de l'Inquisition toulousaine au XIIIe siècle (1233-1273)*, Bordeaux 1959.

10. *Catharisme et Valdéisme en Languedoc à la fin du XIIe et au début du XIIIe siècle*, 1965.

11. R. MANSELLI, *Spirituels et Béguins du Midi* (traduction de J. Duvernoy), Toulouse, 1989.

12. *La Civilisation de l'Occident médiéval,* dans l'introduction, p. 15, 1977.
13. Toulouse, 1993, p. 27.

⁂

Lacave à travers les âges.

par Armand Viré. Editions La Forge Patrimoine, Souillac, 1994, 94 pages.

Il n'est pas nécessaire de présenter ici Armand Viré (1859-1951), auteur d'innombrables publications, qui fut président de la Société préhistorique française et président d honneur de la Société des Etudes du Lot.

Sa monographie de la commune de Lacave, dont il découvrit les grottes en 1902, était restée inédite et il faut remercier l'association « La Forge Patrimoine », dépositaire du manuscrit, de l'avoir enfin publiée avec de nombreuses illustrations de l'auteur (plans, dessins et photographies).

101 proverbes du Quercy.

présentés, traduits et commentés par René La Borderie. Editions Quercy Recherche, Cahors, 1994, 158 pages.

Cet excellent recueil dont nous sommes redevables au professeur La Borderie, originaire de Saint-Martin-Labouval, regroupe une centaine de proverbes en usage entre les vallées du Lot et du Célé, entre Figeac et Conduché.

L'auteur respecte le parler occitan et analyse fort bien les pratiques culturelles et sociales dans lesquelles chaque dicton avait une fonction définie. On appréciera aussi l'introduction linguistique de Jean Rigouste, la documentation photographique, le classement thématique et l'index lexical.

Le Lot. Jardin du Ségala - Saint-Céré - Bretenoux.

Editions du Laquet, Martel, 1994, 100 pages.

Ce troisième guide de la collection *Tourisme et Patrimoine* concerne essentiellement le Limargue et le Ségala, mais déborde sur la frange corrézienne autour de Beaulieu, Collonges et Turenne. Bien présenté et abondamment illustré, il répertorie plus d'une centaine de localités, détaillant sites et monuments. Sans négliger les apports de l'histoire et de la géographie, il nous fait découvrir le patrimoine architectural et paysager de cette région.

La population du Lot de 1801 à 1975.

par Christiane Toujas-Pinède. Plaquette éditée à compte d'auteur par René Toujas. Toulouse, 1994, 72 pages.

Publication posthume traitant de la démograhie lotoise. Depuis la fin du siècle dernier notre département n'a pas été en mesure d'assurer le renouvellement naturel d une population amoindrie par la dénatalité et l'émigration des classes jeunes. La gravité de la récession permet de mesurer l'étendue de ses conséquences.

Préhistoire quercinoise 1994.

Bulletin de l'association « Préhistoire Quercinoise », Cressensac, 1994, 59 pages.

Après une période de sommeil ce bulletin fait sa réapparition en publiant sept articles et une bibliographie concernant le département du Lot pour la période 1988-1993.

Chabanas. Abris en pierres sèches du causse corrézien.

Compte rendu d'un projet d'action éducative réalisé par le collège A. de Noailles à Larche (Corrèze), 1994, 172 pages.

Ce remarquable travail scolaire, préfacé par Claude Michelet, mérite d'être cité pour son caractère exemplaire impliquant élèves et enseignants, parents d'élèves et population locale. Il couvre sept communes de cette petite région naturelle qui est le prolongement du causse de Martel.

On y trouve 110 fiches de cabanes et abris soigneusement répertoriés, dont plusieurs ont déjà pu être restaurés grâce à l'intérêt suscité par cet inventaire. Il faut se réjouir de cette publication qui encouragera peut-être quelques chercheurs lotois à se pencher sur le sort des constructions en pierres sèches du causse martelais.

PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES
de la Société des Études du Lot

SÉANCE DU 6 OCTOBRE 1994 *

Présidence : M. Dalon

Nouveaux membres

— M. Claude Fabre, de Toulouse (présenté par MM. Bulit et l'abbé Rausières).

— Mlle Christine Ducoux, de Gagnac (MM. Dalon et Rigal).

— M. Bruno Crépin, de Céreste (Alpes de Haute-Provence), (Mme Rongières, M. Dalon).

— M. Robert Dilhac, de Paris (MM. Bidan et Deladerrière).

— M. Pierre de Saint-Giniez, de Toulouse (MM. Malbec et Dalon).

— M. Philippe Bonnet, de Tulle (MM. Malbec et Dalon).

— M. et Mme Jean-Pierre Fourastié, d Orléans (MM. Lartigaut et Dalon).

— M. Stéphane Savournin, de Puy-l'Evêque (MM. Malbec et Dalon).

— M. Gilles Séraphin, de Cahors (MM. Lartigaut et Dalon).

— M. et Mme Régis Piers, de Condom (Mme Bourdet, M. Lartigaut).

— M. Arsène Cazes, de Saint-Paul-de-Loubressac (MM. Dalon et Gérard).

— M .et Mme Eric Soubirou, de Saint-Géry (MM. Dalon et Desplat).

— Mme Colette Villaumé, de Pontcirq (MM. Bouyssou et Chiché).

— Mme Odette Pagès, d'Albas (MM. Bouyssou et Chiché).

Publications reçues

— *Toulouse et le Midi toulousain du Moyen Age à nos jours.* Actes du 47e congrès de la fédération des sociétés académiques et savantes Languedoc-Pyrénées-Gascogne (1993). Toulouse, 1994.

— *La bastide de Villefranche-du-Périgord.* Tome II (1500-1800) par Françoise Auricoste, 1994.

---

* *Présents :* Mme Amat, Bénard, Destreicher, Foissac, Pissis, Roche, Rossignol, Thouvenin. Mlles Bernadie, Cavaroc, Cazes, Chevalier, Couderc, Lespinet. MM. Bès, Birou, Bouyssou, Brugnera, Bulit, Cazes, Chiché, Dalon, Deladerrière, Delmond, Delprat, Destreicher, Gérard, Guichard, Malbec, Rames, Rausières, Roche, Salvage, Souilhac, Viguié.

— *Opuscules climatologiques du Lot*, n° 5 et n° 6 de 1994 (Ségala et Limargue - Vallée de la Dordogne et Causse de Martel), par le Centre départemental de la météorologie de Gourdon.

— Numéro hors série n° 4 de l'Association de recherches sur l'histoire des familles : *B.M.S. de Martel (1611-1667)*. Relevés par Tibor Pataki.

Monuments historiques

Sont classées au titre des Monuments historiques :

— la grotte Carriot, à Bouziès (arrêté du 28 juin 1993),

— la grotte de Sainte-Eulalie, commune d'Espagnac-Sainte-Eulalie (arrêté du 28 juin 1993).

Sont inscrits à l'Inventaire supplémentaire des Monuments historiques :

— l'ancien prieuré Saint-Etienne des Alix, à Rocamadour (corps de logis, tours d'enceinte, chapelle et ancien presbytère), (arrêté du 14 avril 1994).

— la tour médiévale (XIV° siècle) de Mescalprès, à Saint-Martin-le-Redon (arrêté du 14 avril 1994).

— la grotte du Cuzoul des Brasconies, à Blars (arrêté du 14 avril 1994).

— le castrum de Cazals (ensemble défensif et sols), (arr. du 16 juin 1994).

Communications

L'ÉVOLUTION DES TRANSPORTS DANS LE BASSIN DE LA DORDOGNE DU DIRECTOIRE A LA TROISIÈME RÉPUBLIQUE *(M. Maynard)*.

Les grands travaux du XIX° siècle (routes, ponts, voies ferrées) ont entraîné la disparition de diverses activités locales. M. Maynard a consacré essentiellement cette étude à l'implantation, au fonctionnement et au rôle économique des 21 bacs qui, en 1799, assuraient le passage de la Dordogne (dans sa traversée du Lot), des 4 bacs qui permettaient le franchissement de la Cère, et enfin du bac de Belcastel sur l'Ouysse. Avec la construction des ponts, les uns et les autres devaient être tour à tour supprimés.

L'ENCLOS DE L'ABBÉ DE FIGEAC A LA FIN DU XVIII° SIÈCLE. *(MM. Calmon et Foucaud)*.

Ce travail résulte de l'examen du plan de 1767, de l'étude du cadastre de 1786 et du dépouillement des registres de la vente des biens nationaux (1791).

De ce prestigieux enclos abbatial, germe de la ville, il ne reste aujourd'hui que l'église Saint-Sauveur, malheureusement dépouillée de son porche monumental et transformée dans son volume par la disparition, en 1917, de la coupole du transept.

PROJECTIONS *(M. Dalon)*.

Après des vues de Domme, Cénac et Castelnaud, prises par M. Chiché lors de notre sortie de juin, suivies de quelques images du château troglodytique de La Roque-Gageac et de l'église de Carsac, également en Périgord, c'est une présentation de deux monuments du Haut-Quercy assez peu connus :

— l'église de Pontverny (commune de Calviac), d'origine romane, avec son retable fin XVIIe-début XVIIIe, polychrome et doré, orné d'une Pietà et d intéressants panneaux représentant saint Roch et le martyre de saint Laurent.

— le château de Chaussenéjouls (commune de Cressensac) qui, dès le XIVe siècle et jusqu'à ces dernières années appartenait à la famille de Maynard, éteinte sans descendance. L'ensemble, isolé dans un paysage boisé, a conservé un donjon de tradition romane et des vestiges gothiques mais il est surtout remarquable par les parties entièrement reconstruites au siècle dernier dans le style Renaissance.

SÉANCE DU 3 NOVEMBRE 1994 *

Présidence : M. Dalon

Nécrologie

— Docteur Bernard Pécout, de Montpellier.

Nouveaux membres

— Mme Bernadette Perné, de Cahors (présentée par Mme Malique et M. Dalon).

— Mme Gisèle Ferrario, de Saint-Géry (présentée par MM. Bidan et Dalon).

Publications reçues

— *Lacave à travers les âges*, par Armand Viré. Texte inédit, publié par l'association « La Forge Patrimoine », Souillac, 1994.

— *Préhistoire quercinoise (1994)*. Bulletin de l'association « Préhistoire quercinoise ».
(voir rubrique bibliographique).

Ouvrages parus

— *Dictionnaire des communes du Lot*, par Louis Combarieu. Réimpression de l'édition de 1881, par les éditions du Roc de Bourzac, 1994.

— *Maisons et paysages du Quercy*, par Jean-Luc Obereiner (photos de Nelly Blaya), aux éditions Privat, Toulouse, 1994.

— *La vallée du Lot et son environnement*. Actes du Congrès de la Fédération historique du Sud-Ouest 1992 (Cahors-Villeneuve-sur-Lot). Voir compte rendu dans premier fascicule 1994. Ouvrage à commander à la fédération, Université de Bordeaux III, 33405 Talence. 320 F + 43 F de port.

---

* *Présents :* Mmes Amat, Bach, Bénard, Bidan, Bouyssou, Desplat, Destreicher, Ferrario, Girardat, Gourriérec, Hunsinger, Jouclas, Perné, Pissis, Revellat, Thouvenin. Mlles Denjean et Lespinet. MM. Aupoix, Bach, Bidan, Bouyssou, Brugnera, Chiché, Dalon, Deladerrière, Delmon, Delplat, Destreicher, Ducombeau, Gérard, Houlès, Lachièze-Rey, Lapauze, Rames, Rigal, Rausières, Souilhac, Viguié, Vitrac.

Ouvrage annoncé

— *Un coin du Quercy, Martel,* d'Henri Ramet. Réédition préfacée par l'abbé Lachièze-Rey. En souscription aux éditions du Laquet, Martel.

Communications

NOTE SUR PIERRE DE BOUILHAC, AVANT-DERNIER ABBÉ DE SOUILLAC *(M. Gibert).*

Pierre de Bouilhac, issu d'une famille périgourdine, fut abbé commendataire de Souillac de 1746 jusqu'à sa mort en 1776. Notre collègue donne par ordre chronologique une vingtaine d'actes concernant la gestion de l'abbaye et de ses dépendances pendant cette période.

DÉSORDRES DANS LE CIMETIÈRE DE SAINT-URCISSE A CAHORS EN 1782 *(M. Ducombeau).*

Sous l'Ancien Régime les cimetières urbains n'étaient pas toujours les lieux de paix et de recueillement que nous connaissons aujourd'hui. Témoin le compte rendu d'une assemblée paroissiale tenue à Saint-Urcisse quelques années avant la Révolution. Le curé se plaint des désordres quotidiens constatés dans l'enclos des morts malgré une ordonnance du sénéchal : présence bruyante de personnes chantant des chansons parfois obscènes, se querellant, étendant leur lessive, déposant des immondices, menant leur oies, poules et cochons, etc.

AQUEDUC DE CAHORS : COMPARAISONS, PROJET DE RESTAURATION *(M. Rigal).*

La conduite qui alimentait Cahors à l'époque gallo-romaine est comparable à celles de Béziers, Fréjus ou Rodez pour la distance parcourue. De même, la déclivité observée se retrouve encore dans le chef-lieu aveyronnais et sur les trois aqueducs de Vienne.

Au siècle dernier, de nombreuses villes envisagèrent de réhabiliter les aqueducs antiques en vue de l'alimentation en eau potable. Ainsi, en 1850, un projet de restauration est soumis à la municipalité de Cahors qui, le jugeant trop onéreux, accordera sa préférence au captage de la fontaine des Chartreux.

Cette étude fait encore référence de nos jours pour sa précision et la justesse de son relevé altimétrique. Il est surprenant de constater que ce mémoire, il est vrai difficile d'accès, n'ait été que si peu utilisé par les auteurs qui se sont intéressés à l'aqueduc.

PROJECTIONS : LES ÉGLISES DE BROUELLE ET DE SAINT-PERDOUX *(M. Dalon).*

De ses origines romanes l'église de Brouelle, commune de Maxou, a conservé la nef (agrandie postérieurement au sud par un bas-côté de deux travées) et le chœur. Celui-ci a malheureusement été défiguré par l'agrandissement de la fenêtre axiale. Le clocher est carré et massif. Le décor sculpté est à peu près inexistant. Parmi le mobilier on peut noter une statue de saint Pierre en bois polychrome.

L'église de Saint-Perdoux, proche de Figeac, est également romane et présente un réel intérêt malgré les outrages du temps et les vicissitudes de l'histoire (elle servit au XVIe siècle de repaire à des bandes protestantes). Chœur, nef et portail sont ornés de chapiteaux sculptés de feuillages, fleurons et entrelacs (sur l'un d'eux figure un ange tenant un phylactère). Ces sculptures s'échelonnent de la fin du XIe siècle pour l'abside, à la deuxième moitié du XIIe siècle pour le portail. Le

clocher a été remanié dans sa partie supérieure. Les deux chapelles latérales sont datées de 1715. L'une d'elles est consacrée à saint Roch. Un vitrail de la nef représentant sainte Barbe rappelle la présence des mineurs qui exploitaient autrefois les mines de houille de la commune

SÉANCE DU 1er DÉCEMBRE 1994 *

Présidence : M. Dalon

Nécrologie

— M. Pierre de Beaudrap, de Marseille.

Nouveaux membres

— Mme Catherine Didon, de Cahors (présentée par MM. Bergue et Deladerrière).

— M. Christian Carbonnel, de Gramat (MM. Lemaire et Padirac).

— M. Jean-Luc Mejecaze, de Rocamadour (Mme Thouvenin, M. Dalon).

— Mme Florence Verne, de Flaugnac (MM. Bouyssou et Dalon).

Ouvrages reçus

— *Proverbes du Quercy*, présentés, traduits et commentés par René La Borderie. Editions Quercy-Recherche, Cahors, 1994.

— *La population du Lot de 1801 à 1975*, par Christiane Toujas-Pinède (†). Plaquette éditée par René Toujas, Toulouse, 1994.

— *Occitanie, terre de fatalité*, par Jacquette Luquet-Juillet (†). Ouvrage en 3 volumes. Editions Le Cannet, 1994.

— *Chabanas, abris en pierres sèches du Causse corrézien*. Compte rendu d'un Projet d'action éducative réalisé au collège de Larche (Corrèze), 1994.
(voir rubrique bibliographique).

Communications

A PROPOS DE LA GROTTE COSQUER *(M. Clottes).*

Dans son étude « La datation de l'art pariétal paléolithique » (3e fascicule 1994), Michel Lorblanchet émettait des réserves sur la conclusion des travaux de Clottes et Courtin concernant la grotte Cosquer à Marseille. Notre collègue Jean Clottes, président du Comité international d'Art rupestre, a tenu à faire une mise au point dont il est donné lecture et qui sera publiée dans le prochain bulletin.

---

* *Présents :* Mmes Aupoix, Destreicher, Girardat, Hunsinger, Pagès, Raimondeau, Revellat, Rossignol, Thouvenin, Verne. Mlles Cavaroc, Chevalier, Denjean, Desseaux, Lespinet. MM. Birou, Bouyssou, Brugnera, Chariéras, Chiché, Coustou, Dalon, Deladerrière, Delmon, Delprat, Denjean, Destreicher, Ducombeau, Gérard, Grill, Houlès, Lapauze, Larrive, Lemaire, Malbec, Rausières, Salvage, Souilhac, Viguié, Vitrac.

La maison dite « de la Monnaie » a Figeac *(Mlle Napoléone).*

Spécialiste de l'architecture civile médiévale de Figeac, l'auteur étudie cette maison sise rue Ortabadial et devenue l'édifice symbole du patrimoine de la ville.

Evocation historique et analyse archéologique approfondie de ce bâtiment du XIIIe siècle, qui faillit être rasé au début du siècle mais fut finalement sauvé et restauré en y incorporant des éléments provenant de la « galerie » de l'ancienne mairie démolie en 1886.

La voie romaine Tolosa-Divona *(Mlle Desseaux).*

A la lecture d'un ouvrage sur la Voie Domitienne, Mlle Desseaux s'est étonnée de ne pas voir figurer sur la carte des voies romaines l'itinérairie Tolosa-Divona. Ses prospections dans la région de Castelnau-Montratier, corroborées par d'autres chercheurs, lui ont permis de repérer le passage de cette voie, large de 11 mètres, dans le bassin du Lemboulas.

Projections : l'église fortifiée de Rudelle

Excellente série de diapositives réalisées par M. Coustou lors de notre sortie de septembre et commentées par M. Dalon.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

La séance ordinaire levée, le vice-président déclare ouverte l'assemblée générale.

Il résume les diverses activités de la Société au cours de l'année 1994, enregistre la stabilité de nos effectifs (921 membres à ce jour) et donne un aperçu du programme prévu pour 1995.

En l'absence de M. Bidan, M. Bouyssou présente le bilan financier du dernier exercice clos (1993). Les recettes s'élèvent à 179 854 F (dont 135 630 proviennent des cotisations et des abonnements). Le Conseil général nous a accordé une subvention de 11 000 F et la Ville de Cahors 1 700 F. Les dépenses représentent 163 875 F (dont 126 870 pour l'édition du bulletin). Le rapport financier est adopté.

M. Dalon donne connaissance d'une décision du conseil d'administration qui, pour compenser la hausse des coûts de publication du bulletin, a jugé nécessaire de proposer pour 1995 une augmentation de 10 F du tarif des abonnements, le taux des cotisations restant inchangé. La proposition est adoptée.

Il est ensuite procédé au renouvellement du tiers sortant du conseil d'administration. Mme Bénéjeam, Mlle Denjean, MM. Sigrist et Souilhac sont réélus, et M. André Salvage est élu en remplacement de M. Vitrac qui n'a pas souhaité le renouvellement de son mandat.

***

Élection du bureau pour 1995

A l'issue de l'assemblée générale, les membres du conseil d'administration présents ont reconduit le bureau sortant.

TABLE DES MATIERES DU TOME CXV (1994)

J. Bergue et G. Foucaud. Vaillac, l'église et sa Vierge en Majesté .. 1

Annie Charnay. Sept sorcières de Gourdon au début du XIVe siècle 17

André Salvage. Evolution de la propriété roturière à Arcambal sous Louis XIV 51

Philippe Calmon. La fiscalité à la fin de l'Ancien Régime dans l'Election de Figeac (suite) 57

P. Billiant et J.-P. Girault. Structure énigmatique de Tournemille à Creysse 67

Guy Bariviera. La grotte de Pech Blanc à Calvignac 81

Pierre Dalon. Le culte de saint Roch dans le diocèse de Cahors 87

Philippe Calmon. La fiscalité à la fin de l'Ancien Régime dans l'Election de Figeac (suite) 127

Françoise Auricoste. La Maîtrise des Eaux et Forêts en Quercy au XVIIIe siècle 105

André Salvage. La gabelle existe-t-elle en Quercy sous l'Ancien Régime ? 143

Jean-Marie Cloarec. Le lieutenant-colonel Esporte'le ou les déboires d'un officier durant la campagne 1870-1871 145

Sortie du 5 juin en Périgord (Domme, Cénac, Castelnaud) 153

Michel Lorblanchet. La datation de l'art pariétal paléolithique 161

Gilbert Foucaud. Un cadastre de 1400 à Figeac 183

Pierre-Henri Billy. Nommer à Cahors aux XIIIe-XVIIe siècles 205

Geneviève Rongières. L'assimilation Amadour-Zachée. Origine et fortune critique de la légende 213

Gilbert Foucaud. Autour d'une fenêtre médiévale à Figeac 221

Jean-Pierre Lagasquie. Mission archéologique française au Maroc .. 227

Sortie du 4 août (Le Boulvé, Creyssens, Ségos) 231

Journée foraine du 18 septembre (Lacapelle-Marival, Le Bourg, Rudelle, Saint-Bressou) 235

Michel Carrière et Jean Lamure. La tour de Floirac 241

Gilbert Foucaud. Un cadastre de 1400 à Figeac (2e partie) 259

Guy Maynard. Souillac et les aménagements liés à l'eau 281

Marie-Jeanne Desseaux. La voie romaine Tolosa-Divona 303

Jean Clottes et Jean Courtin. A propos de la grotte Cosquer 307

Séance publique du 11 décembre 313

Bibliographie 73, 154, 234, 314

Procès-verbaux des séances 75, 156, 320

Table des matières du tome CXV (1994) 326

BULLETIN
DE LA SOCIETE DES ETUDES DU LOT

Revue trimestrielle publiée avec le concours du Conseil général

---

TAUX DES COTISATIONS ET DES ABONNEMENTS (1995)

● **Sociétaires :**

- Cotisation simple : .. 20 F. + abonnement : 140 F. Total : **160 F.**
- Cotisation familiale : 30 F. + abonnement : 140 F. Total : **170 F.**
- Cotisation de soutien : 50 F. + abonnement : 140 F. Total : **190 F.**

● **Non sociétaires :**

Abonnement au bulletin :

- France : .. .. .. **170 F.** - Etranger : .. .. .. **190 F.**

La Société ne prend pas la responsabilité des opinions émises par les auteurs des articles insérés dans le bulletin.

Les cotisations et les abonnements doivent être réglés avant la fin du premier trimestre par chèque bancaire ou chèque postal (C.C.P. Toulouse 741-12 Y), à l'ordre de la Société des Etudes du Lot.

Tout changement d'adresse doit être signalé au secrétariat.

CESSION DE BULLETINS :

(Certains numéros sont épuisés).

— Prix de chaque fascicule .. .. 40 F.
(35 F. pour les sociétaires).

OUVRAGES DISPONIBLES :

— *Actes des congrès de la Fédération des sociétés académiques et savantes Languedoc-Pyrénées-Gascogne :*

- Congrès de Souillac-Martel (1987) .. .. 95 F.

— *Le dénombrement de 1504 en Quercy pour le ban et l'arrière-ban,* par L. d'Alauzier (1985) .. .. 35 F.

(Les prix indiqués ne comprennent pas les frais d'envoi)

SOCIETE DES ETUDES DU LOT

792, rue Emile-Zola — 46000 Cahors

AFFILIEE A LA FEDERATION DES SOCIETES ACADEMIQUES ET SAVANTES
LANGUEDOC-PYRENEES-GASCOGNE

Président d'honneur :

M. Jacques JUILLET, ancien ministre plénipotentiaire,
ancien préfet de région.

Bureau de la Société :

Président : M. Jean LARTIGAUT

Vice-présidents :

- M. Pierre DALON
- M. Henri BOUYSSOU.

Secrétaire général : M. Philippe DELADERRIÈRE.

Secrétaire adjoint : Mme Micheline THOUVENIN.

Trésorier : M. André BIDAN.

Conseil d'administration :

En plus des membres du bureau :
Mme Mireille BÉNÉJEAM et Christiane CONSTANT, Mlle Simone DENJEAN,
MM. Etienne BAUX, Raymond CHICHÉ, Michel LORBLANCHET,
André SALVAGE, François SIGRIST, Guy SOUILHAC.

Délégué auprès de la Fédération :

M. Jean LARTIGAUT.

Commissaire aux journées et excursions :

Mlle Simone DENJEAN.

Permanence :

chaque mardi après-midi.

Séances mensuelles :

le premier jeudi de chaque mois (20 h. 45) au siège de la Société,
sauf en juillet, août et septembre.

Séances publiques et journées foraines :

annoncées par le bulletin et la presse locale.

Correspondance :

toute correspondance relative à la Société doit être adressée de façon impersonnelle au siège.

Comm. Par. de Presse N° 68.348 imprimerie typo - offset DHIVER CAHORS

Le Directeur de la publication : Jean LARTIGAUT